

Micheline Labelle  
Professeure émérite, département de sociologie, UQÀM  
(2010)

# RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC

DISCOURS ET DÉCLINAISONS

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
Professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi  
Courriel: [jean-marie\\_tremblay@uqac.ca](mailto:jean-marie_tremblay@uqac.ca)  
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"  
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, sociologue, bénévole, professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi, à partir de :

Micheline Labelle

**RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC.  
Discours et déclinaisons.**

Québec: Les Presses de l'Université du Québec, 2010, 198 pp.

[Mme Labelle nous a accordé le 13 novembre 2015, conjointement avec celle de l'éditeur, Les Presses de l'Université du Québec, son autorisation de diffuser électroniquement ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriels : [labelle.m@uqam.ca](mailto:labelle.m@uqam.ca)

Alexandra Tousignant-Careau : [Alexandra.Tousignant@puq.ca](mailto:Alexandra.Tousignant@puq.ca)  
Coordonnatrice à l'édition, PUQ.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

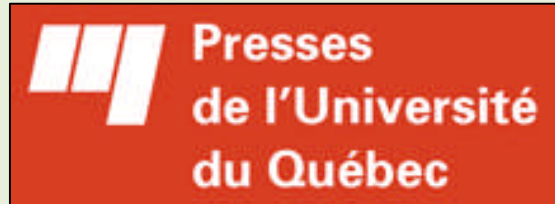
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 12 juin 2016 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



## REMERCIEMENTS

Nous tenons à témoigner notre reconnaissance à l'éditeur, Les Presses de l'Université du Québec, pour l'autorisation accordée conjointement avec celle de l'auteure, Mme Micheline Labelle, le 7 juin 2016, de diffuser en libre accès à tous, ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Sans cette autorisation de l'éditeur, nous n'aurions pas pu diffuser ce livre. Rappelons que ce livre est toujours en vente chez l'éditeur.

Merci de tout cœur.



Courriels : [labelle.m@uqam.ca](mailto:labelle.m@uqam.ca)

Alexandra Tousignant-Careau : [Alexandra.Tousignant@puq.ca](mailto:Alexandra.Tousignant@puq.ca)  
Coordonnatrice à l'édition, PUQ.  
Pour Madame Martines Des Rochers, directrice générale, PUQ.

<http://www.puq.ca/catalogue/livres/racisme-antiracisme-quebec-2103.html>

Jean-Marie Tremblay, C.Q.,  
Sociologue, professeur associé, UQAC,  
Fondateur des Classiques des sciences sociales

Dimanche, le 12 juin 2016.

**Micheline Labelle**

Professeure, Département de sociologie

et directrice du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, UQAM

## Racisme et antiracisme au Québec. *Discours et déclinaisons*



Québec: Les Presses de l'Université du Québec, 2010, 198 pp.

*Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada*

Labelle, Micheline, 1940-

Racisme et antiracisme au Québec : discours et déclinaisons

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 978-2-7605-2986-1

1. Racisme - Québec (Province). 2. Antiracisme - Québec (Province). 3. Discrimination raciale - Politique gouvernementale - Québec (Province). 4. Racisme - Canada. I. Titre.

FC2920.R33L32 2010      320.5'609714      C2010-941139-0

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour nos activités d'édition.

La publication de cet ouvrage a été rendue possible grâce à l'aide financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

**Intérieur**

Mise en pages : INFOSCAN COLLETTE-QUÉBEC

**Couverture**

Conception : RICHARD HODGSON

© 2010 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal - 1<sup>er</sup> trimestre 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec / Bibliothèque et Archives Canada

Imprimé au Canada

[vii]

## Table des matières

[Quatrième de couverture](#)

[Remerciements](#) [xi]

[Introduction](#) [1]

[Des repères historiques](#) [4]

[Des enjeux théoriques](#) [9]

[Organisation de l'ouvrage](#) [11]

Chapitre 1. [Contexte international : enjeux théoriques et débats de société](#) [15]

[L'approche théorique](#) [15]

[« Race » versus processus de racisation](#) [16]

[Les transformations du racisme](#) [26]

[Le rôle de l'État](#) [28]

[Situations et enjeux concrets dans le contexte international](#) [32]

[L'agenda sécuritaire lié à la guerre contre le terrorisme](#) [32]

[L'infiltration du racisme dans le discours et les plates-formes politiques](#) [35]

[La résurgence de l'islamophobie et de l'antisémitisme](#) [36]

[La situation des Afro-descendants et des Autochtones](#) [39]

[Les effets de la mondialisation sur les inégalités](#) [41]

[La remise en question du multiculturalisme](#) [42]

[Les enjeux mémoriels](#) [45]

[L'antiracisme en débat](#) [47]

Chapitre 2. [L'État québécois et le racisme](#) [51]

[Les mots pour dire le racisme](#) [55]

[La « race » et les cibles du racisme](#) [55]

[Qui est raciste ?](#) [61]

[Reconnaître, définir le racisme et ses causes](#) [63]

[Les manifestations et les conséquences du racisme](#) [67]

[Les préjugés](#) [67]

[La discrimination directe et systémique](#) [68]

[La « ségrégation résidentielle » et le processus de ghettoïsation](#) [73]

[La violence et les crimes haineux](#) [75]

[Les conséquences du racisme](#) [77]

[L'État et l'antiracisme](#) [79]

[De la promotion/gestion de la diversité à l'antiracisme](#) [79]

[Les visions et les principes de l'antiracisme](#) [81]

[La mise en œuvre](#) [85]

[Conclusion-synthèse](#) [88]

Chapitre 3. [Les ONG, organismes et associations de minorités face au racisme.](#)  
[93]

[Les mots pour dire le racisme](#) [98]

[La « race » et les cibles du racisme](#) [98]

[L'exclusion des Autochtones du projet de politique de 2006](#) [103]

[Les acteurs racistes](#) [105]

[Reconnaître, définir le racisme et ses causes](#) [107]

[Les manifestations et les conséquences du racisme](#) [110]

[Les préjugés](#) [110]

[La discrimination directe, systémique et le profilage](#) [114]

[La « ségrégation » résidentielle](#) [121]

[La violence et les crimes haineux](#) [122]

[Les conséquences du racisme](#) [124]

[Conclusion-synthèse](#) [126]

Chapitre 4. [L'antiracisme : visions des ONG et des associations de minorités](#)  
[131]

[Pour ou contre la consultation gouvernementale de 2006 ?](#) [132]

[De la promotion/gestion de la diversité à l'antiracisme](#) [133]

[Les principes de l'antiracisme et le leadership de l'État](#) [138]

[Les recommandations](#) [142]

[Contre le racisme en emploi](#) [143]

[Contre le racisme dans les médias](#) [147]



[Contrer le racisme dans les services sociaux](#) [148]

[Contrer le racisme en éducation](#) [148]

[L'antiracisme en matière de justice et de sécurité publique](#) [151]

[La reconnaissance de la race, des racismes spécifiques et de l'intersectionnalité](#) [153]

[Documenter et observer le racisme](#) [154]

[Une Déclaration ou un Enoncé public qui engage le gouvernement](#) [157]

[L'obligation de résultats et la reddition de comptes](#) [157]

[Le financement des ONG et des associations de minorités](#) [160]

[Conclusion-synthèse](#) [161]

[Conclusion](#) [163]

[Annexe A.](#) Liste des ONG, organismes à vocation générale et associations de minorités [175]

[Annexe B.](#) *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales* (1986) [177]

[Annexe C.](#) Orientations, choix stratégiques et mesures du *Plan d'action gouvernemental de 2008* [181]

[Bibliographie](#) [185]

[1]

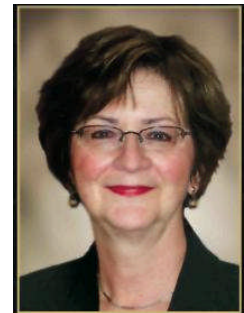
RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## QUATRIÈME DE COUVERTURE

[Retour à la table des matières](#)

Quelques jours après la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* de l'ONU, réunion qui exhortait les États à « nommer et reconnaître » le racisme, survenaient les attentats du 11 septembre 2001. La première décennie du millénaire a ainsi été marquée par l'accroissement des actes haineux visant les minorités racisées, religieuses et nationales, d'où l'importance d'un réexamen des approches théoriques du racisme, mais également du discours des États et des acteurs sociaux qui visent à l'éradiquer.

Micheline Labelle procède à cette analyse nécessaire du discours de l'État québécois à propos du racisme et de l'antiracisme, tel qu'il se livre dans la documentation officielle des ministères. Elle examine également les positions adoptées par différents organismes à vocation générale, associations de minorités et organisations non gouvernementales dans le cadre de la consultation de 2006 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. En somme, son ouvrage permet d'appréhender les divers enjeux contemporains du racisme tout en apportant un éclairage critique sur la multiplicité des discours sur le sujet.



MICHELINE LABELLE est professeure titulaire au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et titulaire de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC).

[xi]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## REMERCIEMENTS

[Retour à la table des matières](#)

Cette recherche a été réalisée grâce au soutien financier du Conseil canadien de recherches en sciences humaines (CRSH).

Je remercie les assistantes de recherche qui ont travaillé au recueil du corpus documentaire, à sa codification ou aux analyses préliminaires : Gaëlle Côté, Marie-Pier Dostie, Carole Gesseney, Catherine Leroy, Kim Obomsawin. Des remerciements particuliers vont à Ann-Marie Field, coordonnatrice de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté de l'Université du Québec à Montréal pour ses commentaires et suggestions.

Enfin, je remercie mes lecteurs « critiques », monsieur Nouredine Belhocine, directeur général de la Maison internationale de la Rive-Sud, organisme d'immigration, et chargé de cours en management public à l'ENAP (Ecole nationale d'administration publique du Québec), et mon collègue et ami André Jacob, professeur associé et coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté, à l'UQAM.

[xii]

[1]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, alors qu'on allait procéder à la réforme de l'ordre international, la catégorie historico-politique du racisme se précise et se redéfinit autour de la conjonction de trois grandes problématiques : les mouvements de libération des peuples colonisés, l'antisémitisme européen et les mouvements antiségrégation et anti-apartheid (Balibar, 2005). Cette conjonction se fera sous l'influence des grands penseurs d'horizons divers qu'ont été notamment Jean-Paul Sartre (*Réflexions sur la question juive* de 1946), Franz Fanon (*Peau noire, masques blancs* de 1952), Aimé Césaire (*Le discours sur le colonialisme* de 1950) et Claude Lévi-Strauss (*Race et histoire* de 1952). C'est dans le contexte légal, sociopolitique et idéologique élaboré au plan global en premier lieu, grâce aux apports théoriques de ces penseurs, que s'insèrent les stratégies contemporaines de la lutte contre le racisme, et qu'elles peuvent être comprises (Winant, 2004 ; Bangura et Stavenhagen, 2005).

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU), créée en 1945, sera déterminant. L'un des grands principes des Nations Unies concerne la non-discrimination à caractère raciste. Le préambule de la Charte des Nations Unies affirme la « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine » et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 fait référence à ce principe.

En 1950, la *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* de l'UNESCO définit la « race » comme un « mythe social », grâce à la contribution d'éminents scientifiques qui invalideront la notion de « race » biologique. Cela a eu lieu après que les Nations Unies eurent adopté la définition du crime de génocide en 1948. D'autres moments forts marquent les décennies suivantes : la *Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* en 1963 ; l'adoption de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de [2] discrimination raciale* en 1965 ; la proclamation de l'*Année internationale pour combattre le racisme* en 1971 ; la proclamation de la première *Décennie d'action pour combattre le racisme et la discrimination raciale* en 1973, suivie de deux autres en 1983 et 2003 ; plusieurs Conférences mondiales sur le sujet entre 1973 et 2001 (Genève, Madrid, Vienne, etc.) ; la proclamation de l'*Année internationale de mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, en 2001.

En septembre 2001, les États membres de l'ONU et les représentants de la société civile se réunissaient à Durban, Afrique du Sud, dans le cadre de la troisième conférence de l'ONU sur le racisme, la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (CMCR). La *Déclaration de Durban* exhortait les États à « nommer et reconnaître » le racisme, à prévenir et à atténuer les effets néfastes de la mondialisation sur les populations marginalisées et racisées « lesquels peuvent aggraver, entre autres, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux, au sein des États et entre eux, et avoir une incidence néfaste » (CMCR, 2001a et b). Elle invitait les États à se doter de plans d'action et à respecter les engagements pris dans divers cadres.

Depuis le 11 septembre 2001, nous sommes entrés dans une nouvelle ère. Divers rapports des Nations Unies ont souligné l'accroissement des crimes haineux, la contamination du discours et des partis politiques par des arguments d'extrême droite, la carence ou l'inefficacité des interventions des gouvernements et l'augmentation des actes racistes et islamophobes. Commentant la situation des populations musulmanes et arabes à travers le monde, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimi-

nation raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, Doudou Diène, a eu ce mot : « le tableau d'alerte est au rouge » (2003).

En 2007, la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, faisait observer que sept ans après la conférence mondiale de Durban et en dépit d'un cadre légal et de directives « la communauté internationale est loin d'avoir vaincu le fléau du racisme, qui étend ses tentacules de manière subtile et insidieuse » (2007, p. 5).

La Conférence d'examen de Durban, tenue à Genève, du 20 au 24 avril 2009, qui avait pour but d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre des objectifs fixés en 2001, a terminé ses travaux en adoptant par acclamation un Document final « dans lequel elle exprime notamment sa préoccupation face à l'augmentation, ces dernières années, des actes d'incitation à la haine, qui ont pris pour cibles et sérieusement affecté des communautés raciales et religieuses » ([URL](#) consulté le 30 avril [3] 2009). Qui plus est, l'ancien rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, Doudou Diène<sup>1</sup>, déclarait récemment : « Mon second regret est que l'ONU n'ait pas tiré un bilan de ce qui a été entrepris ou non depuis la conférence de Durban contre le racisme et ce pour chaque pays membre de l'ONU. Basée sur ce tableau des mesures prises au niveau national, la conférence de Genève aurait pu sortir des débats idéologiques pour se pencher sur les situations réelles, car la plupart des pays qui ont adopté la *Déclaration de Durban* ne l'ont pas appliquée au niveau national » ([URL](#) consulté le 30 avril 2009).

Ce contexte a servi de toile de fond à la création de la Coalition internationale des villes contre le racisme qui a vu le jour à Nuremberg en 2004 sous l'égide de l'UNESCO. La Coalition visait à élaborer un plan d'action en 10 points invitant les gouvernements et les municipalités à revisiter leurs objectifs et leurs pratiques. En 2009, 33 municipalités canadiennes (dont quatre situées au Québec) avaient adhéré à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination. Ainsi, la Ville de Montréal souligne les bases sur lesquelles s'appuie son action en particulier : la *Charte montréalaise des*

---

<sup>1</sup> Doudou Diène a été rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme pour la période d'août 2002 à juillet 2008.

*droits et responsabilités* ; la trousse éducative sur les droits humains « On ne joue pas avec les droits » ([URL](#), consulté le 30 avril 2009).

Des facteurs structurants au plan international ont donc influé sur les développements de la réflexion théorique, des politiques publiques, des revendications et des stratégies d'action d'acteurs militants engagés dans l'analyse du racisme et de l'antiracisme. Parmi ces facteurs, les migrations internationales représentent l'un des défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Toutes les régions du monde sont concernées par l'accroissement des migrations et s'interrogent sur les modèles d'intégration et de citoyenneté. La migration mondialisée pose également la question des droits de la personne, qu'il s'agisse de migrations forcées ou volontaires, ou de diverses catégories statutaires (résidents permanents, travailleurs temporaires, demandeurs d'asile, etc.).

On sait maintenant que la diversité de la population du Canada continuera de s'accroître. En 2031, entre 25% et 28% de la population serait née à l'étranger, dont la moitié en Asie ; entre 29% et 32% appartiendrait à un groupe de « minorités visibles ». Près de 47% des Canadiens de deuxième génération appartiendraient à un groupe de « minorités visibles », ce qui représente presque deux fois le pourcentage (24%) enregistré en 2006. Les personnes appartenant à une religion non chrétienne passeraient de 8% en 2006 à 14%, dont environ la moitié serait de confession musulmane. À Montréal, les groupes de « minorités visibles » représenteraient 31% de la population, soit [4] presque le double (16%) de ce qu'ils étaient en 2006. En 2031, la population arabe aurait presque rattrapé celle des « Noirs » (Statistique Canada, 2010). Cette diversité croissante soulèvera de nouveaux enjeux d'intégration et, bien sûr, de nouvelles expressions du racisme.

Analyser le discours de l'État québécois sur le racisme et l'antiracisme est plus pertinent que jamais. La documentation officielle de certains ministères, comparée, à l'occasion, au discours de l'État canadien, nous sert de matériel de base. L'ouvrage se penche également sur les positions de diverses organisations non gouvernementales (ONG), organismes à vocation générale et associations à identité ethnique, racisée, religieuse et autochtone ; ces positions se révèlent dans les mémoires présentés lors de la consultation tenue en 2006 par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec en vue de l'implantation d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme. L'analyse couvre la décennie 2000.

Mais traçons d'abord les grandes lignes de l'action historique du Canada et du Québec dans ce domaine avant de revenir sur les enjeux théoriques qui nous intéressent.

## ***DES REPÈRES HISTORIQUES*** <sup>2</sup>

[Retour à la table des matières](#)

Historiquement, l'idéologie raciste est partie constitutive du colonialisme qui a présidé à la création et au développement du Canada. Considérée comme l'un des principes fondateurs de la société canadienne, elle a servi de pierre d'assise à la législation, au système judiciaire, aux politiques d'immigration, aux politiques sociales, aux représentations de la nation et au recensement. Après la Deuxième Guerre mondiale, le Canada a dû modifier son discours et ses pratiques, sous l'influence de facteurs internationaux et de considérations commerciales portant sur les liens avec les anciennes colonies de l'Empire britannique ayant acquis leur indépendance.

Le Canada s'est attaché activement à la promotion internationale de sa politique publique du multiculturalisme adoptée en 1971. La politique initiale était très axée sur la préservation des folklores nationaux d'origine. En pratique, cela a signifié un grand nombre de subventions accordées aux organisations locales pour les festivals, les écoles du samedi, les clubs littéraires, les expositions artistiques, etc. Or, compte tenu des critiques émanant de divers secteurs de la société civile et du monde de la recherche, la politique du multiculturalisme a dû modifier le tir au cours des années 1980, et viser plutôt l'intégration sociale et économique, la lutte contre les discriminations, [5] la réforme des institutions et les mesures de promotion sociale afin d'assurer l'égalité des chances (Léman, 1999 ; Warburton, 2007 ; Buzetti, 2009 ; Labelle, Rocher et Antonius, 2009).

La politique antiraciste du Canada s'inscrit dans la foulée de la politique du multiculturalisme. En 1980, l'attention gouvernementale a commencé à cibler les « relations raciales ». L'une des premières initiatives fut la *Stratégie nationale des relations interraciales* (Canada,

---

<sup>2</sup> Ces repères s'inspirent largement de Labelle, Rocher et Antonius, 2009.



Multiculturalisme Canada, 1984). Le gouvernement créa un Comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne qui a produit le rapport *L'égalité ça presse ! (1984)*. D'autres mesures comme la Loi sur l'équité en matière d'emploi (1986) découlent de la même veine.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada s'engageait à « [prendre] des mesures pour renforcer la capacité du Canada à lutter contre le racisme, la propagande haineuse et les crimes motivés par la haine, ici même, dans notre pays, et dans le reste du monde » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 3).

Récemment, le *Programme du multiculturalisme* du ministère du Patrimoine canadien se donnait comme objectifs de créer « une société inclusive et participative », « encourager la participation à la vie communautaire, favoriser la citoyenneté active et renforcer les liens qui unissent les Canadiens et les Canadiennes ». Quatre secteurs désignés prioritaires concernent les institutions provinciales, fédérales et la société civile. Il s'agit de :

- 1) renforcer la capacité des minorités ethnoculturelles et ethnoraciales à participer au processus décisionnel public (participation civique) ;
- 2) aider les institutions publiques à éliminer les obstacles systémiques à la diversité de la population (changement institutionnel) ;
- 3) aider les institutions fédérales à intégrer le principe de la diversité dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs services (changement institutionnel fédéral) ;
- 4) encourager la participation des communautés et du grand public à un dialogue éclairé et à l'adoption de mesures soutenues pour lutter contre le racisme (lutte contre le racisme et la haine, compréhension interculturelle). (Canada, Patrimoine canadien, 2007, p. 12.)

Le Canada est tenu de déposer un rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies. En 2005, Patrimoine canadien dévoilait un *Plan d'action canadien contre le racisme*. Ce Plan réaffirme les engagements pris lors de la Conférence mondiale de Durban en 2001 et prévoit une stratégie en six points : « Aider les victimes et les groupes vulnérables au racisme et aux autres formes de discrimination ; élaborer des stratégies axées sur l'avenir en vue de promouvoir la diversité et de lutter contre le racisme ; accroître le rôle de la société civile ; accroître la coopération

régionale et internationale ; sensibiliser les enfants et les jeunes à la [6] lutte contre le racisme et à la diversité ; contrer les actes motivés par la haine et les préjugés » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 3). Le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada a élaboré une stratégie pour un « milieu de travail sans racisme ». Deux dispositions dans la Loi antiterroriste de 2001 sont venues étoffer le cadre juridique canadien. L'une vise à contrer la propagation de la haine sur Internet, l'autre criminalise le vandalisme d'institutions religieuses. En 2005, le Canada a signé le Protocole additionnel de la *Convention sur la cybercriminalité* pour combattre les crimes racistes sur Internet.

Le Québec n'est pas en reste. En 1975, la Charte des droits et libertés de la personne, la plus ancienne au Canada, consacre le droit à l'égalité et interdit la discrimination selon plusieurs motifs, notamment sur la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse veille à la promotion et au respect du droit à l'égalité en faisant appel à une diversité de moyens. Au cours des trois dernières décennies, le gouvernement du Québec s'est déclaré lié aux engagements internationaux en matière de droits de la personne, notamment en 1978, de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. Depuis, le représentant du Québec participe à la délégation du Canada lors de la présentation périodique du rapport sur sa mise en œuvre au comité prévu à cette fin dans la *Convention*.

Lorsque le Parti québécois prit le pouvoir en 1976, il prépara non seulement une Charte de la langue française (1977), mais également un plan d'action pour « relever le défi de définir un nouvel équilibre, une nouvelle harmonie, entre majorité et minorité ». Tout en affirmant la réalité d'une société de plus en plus française, il s'agissait de « tenir compte de la diversité culturelle du Québec » (Québec, MICC, 1981, s.p.). Le document *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles* se voulait clairement la contrepartie québécoise de la politique canadienne du multiculturalisme. Bien qu'axé sur la convergence culturelle, le dialogue interculturel et la reconnaissance des « communautés culturelles », et ne parlant pas ouvertement de racisme, il contient des mesures antiracistes immédiates et prospectives : politique d'égalité d'emploi dans l'administra-

tion publique ; droit à l'égalité d'accès à l'emploi, à la promotion et au traitement égal pour un travail équivalent, sans discrimination, notamment en ce qui a trait au sexe, à la religion, aux convictions politiques, à la langue, à la race, à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale ; l'élaboration d'un programme visant à éliminer les « préjugés raciaux » dans les manuels scolaires (Québec, MICC, 1981, p. 55-77).

En 1981, la reconnaissance des nations autochtones et de la nation inuite du Québec ouvre un nouveau chapitre dans la politique de la reconnaissance. Etant donné la proclamation par l'Organisation des Nations Unies, [7] en novembre 1983, de la Deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'appui que le gouvernement du Québec lui donnait en septembre 1985, l'Assemblée nationale condamne sans équivoque le racisme dans la *Déclaration sur les relations interethniques et interraciales* (1986, voir en annexe). La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, les avis sur les accommodements raisonnables, la formation interculturelle, les programmes ciblés pour les jeunes des « minorités visibles », etc., ont connu un développement parallèle et souvent convergent avec les politiques fédérales, bien qu'ils s'en distinguent sur un plan fondamental : celui des visions de la communauté politique du Québec. Le Québec y est présenté comme une nation intégratrice. Ces divergences d'approche expliquent l'adoption d'un contre-discours au cours des années 1980, portant sur la politique d'intégration et l'interculturalisme.

L'énoncé proposé par le gouvernement du Parti libéral de 1990, *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, repose sur trois principes dont l'un affirme la nécessité de combattre la discrimination : « Le Québec est une société démocratique fondée sur la pleine participation de tous ses membres, il combat la discrimination et s'attend à l'implication des nouveaux citoyens dans tous les secteurs de la vie sociale » (Québec, MICC, 1990, p. 16). La lutte contre le racisme est prise en compte sans faire l'objet d'une politique spécifique.

Revenu au pouvoir entre 1996 et 2003, le Parti québécois tente de légitimer un discours axé sur la citoyenneté québécoise, ancrée dans l'expérience historique originale du peuple québécois et issue de luttes politiques, de combats et de débats sociaux pour la conquête des droits

et libertés et enrichie d'apports diversifiés. Les droits et libertés garantissent l'égalité de tous les citoyens dans un État, des lois et des institutions démocratiques propres au Québec. Le Conseil des relations interculturelles, un organisme consultatif du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, publie *Perspectives historiques sur le racisme au Québec*, qui propulse le débat sur la place publique. Il suggère de « partir des premiers éléments du premier thème de l'agenda provisionnel de la CMCR, pour essayer de faire le point sur cette question au Québec, en tentant de dégager de grandes orientations stratégiques qui pourraient éventuellement structurer un plan d'action visant à lutter contre le racisme et surtout à le prévenir » (Icart, 2001, p. 8).

En 2006, le gouvernement du Parti libéral organise une consultation sur les communautés noires. Le Groupe de travail sur la participation des communautés noires recommande fermement l'élaboration d'une politique antiraciste (Québec, MICC, 2006b). La même année, il divulgue le document de consultation *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre [8] le racisme et la discrimination* (Québec, MICC, 2006a). La Commission de la culture tenue quelques mois plus tard reçut 124 mémoires. La nécessité d'adopter une politique québécoise antiraciste fit consensus.

Parallèlement, la question des « accommodements raisonnables » se retrouvait à l'avant-plan des préoccupations des Québécois, à la suite d'un sondage « imprudent » publié par le *Journal de Montréal* en janvier 2007 (avec pour titre-choc : « 59% des Québécois se disent racistes ») et d'une importante couverture médiatique (Labelle et Icart, 2007). La « grande enquête sur la tolérance des Québécois » allait complètement monopoliser l'espace public, donner lieu à une avalanche d'articles dans les médias et provoquer des remous dont les effets se font encore sentir.

Devant cette situation inopinée, le gouvernement mit sur pied la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles qui reçut en février 2007 le mandat de dresser un portrait des pratiques d'accommodement, de mener une consultation sur ce sujet et de formuler des recommandations au gouvernement « pour que ces pratiques soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et

égalitaire » (CCPARDC, 2008, p. 17 ; 2007). La Commission siégea à l'automne 2007 et suscita un grand intérêt dans la société civile. Plus de 840 mémoires furent déposés.

Enfin, le 29 octobre 2008, le gouvernement dévoila une politique intitulée *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*, de même que le plan d'action, *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013*. Cette politique se fonde sur les orientations suivantes : 1) Reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination ; 2) Renouveler les pratiques ; 3) Coordonner les efforts. D'entrée de jeu, le titre de la politique de 2008 laisse penser que le gouvernement du Québec a dû modifier son point de mire en intégrant dans la politique de lutte contre le racisme des dimensions complémentaires, jugées plus positives (rapprochement interculturel, sensibilisation du public à l'apport des immigrants), et qui ont contribué à modifier la nature de la politique.

Or, s'il est exact que le racisme a été l'un des principes organisateurs de la société canadienne et québécoise, et s'il est exact que l'on en observe aujourd'hui les traces, en dépit de ses transformations et des déclarations et mesures de redressement adoptées par le passé, ne faut-il pas le reconnaître clairement dans l'énoncé même d'une politique publique ? Cette question en entraîne une autre : quel discours l'État québécois porte-t-il aujourd'hui sur le racisme et l'antiracisme à promouvoir ?

Cela nous amène à exposer les enjeux théoriques sous-jacents.

[9]

## ***DES ENJEUX THÉORIQUES***

[Retour à la table des matières](#)

L'analyse du racisme pose plusieurs défis : soit que l'on en donne une définition trop extensive et qu'on le banalise, par exemple en parlant de racisme antijeunes, antipatrons, antihomosexuels ; soit que l'on en donne une définition trop restreinte, ce qui empêche de reconnaître

les formes culturalistes et differentialistes sous lesquelles il se déguise.

Il n'y a pas de définition universelle du racisme, ni dans les textes académiques, ni dans ceux des institutions internationales, ni dans ceux des gouvernements nationaux et locaux.

Adoptée le 21 décembre 1965 et entrée en vigueur le 4 janvier 1969, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* ne définit pas le racisme. Elle se limite à définir la « discrimination raciale » à l'article 1 :

Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique (<[www2.ohchr.org/french/law/cerd.htm](http://www2.ohchr.org/french/law/cerd.htm)>, consulté le 25 juin 2009).

Cette vision très large comprend les motifs de discrimination fondée sur la « race », la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique et aboutit sur le plan opérationnel à faire du racisme une sorte de fourre-tout où se retrouve tout ce qui a « pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » ([www2.ohchr.org/french/law/cerd.htm](http://www2.ohchr.org/french/law/cerd.htm)>, consulté le 25 juin 2009).

L'UNESCO, dans sa *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* de 1978 proposait une définition du racisme englobant des manifestations distinctes (préjugés, pratiques directes et systémiques), qui comporte des effets négatifs sur les groupes ciblés et qui crée des tensions au sein des États-nations et entre les peuples :

Le racisme englobe les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale, ainsi que l'idée fallacieuse que les relations discriminatoires entre groupes sont moralement et scientifiquement justifiables ; il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques dis-

criminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux ; il [10] entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue un obstacle à la coopération internationale, et crée des tensions politiques entre les peuples ; il est contraire aux principes fondamentaux du droit international et, par conséquent, il trouble gravement la paix et la sécurité internationales (UNESCO, 1978, article 2.2.).

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance souligne à juste titre qu'aucune définition du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme, de l'intolérance n'est universellement acceptée (OSCE/ODIHR, 2004).

En 2006 et 2007, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène, relevait de nouvelles difficultés dans l'analyse du racisme. Il notait la complexification du terrain de la discrimination en raison de l'amalgame des facteurs de « race », de culture et de religion dans la plupart des crises et incidents récents. Inspiré par les recommandations de Durban quant à la nécessaire prise en considération de l'intersectionnalité des discriminations <sup>3</sup> (CMCR, 2001a et b), le rapporteur spécial soutenait que cet amalgame brouille l'analyse et le diagnostic du racisme et des discriminations et affaiblit, par voie de conséquence, les réponses et les stratégies de lutte contre le racisme (Diène, 2006a, p. 4 ; 2007a).

Non seulement ne trouve-t-on pas une définition claire du racisme, mais de surcroît les instruments internationaux et les textes des États recourent encore largement à la notion de « race » pour combattre le racisme, contribuant par le fait même à la reproduction des classifications et des représentations qui y sont associées. Or nous pensons qu'il faut faire disparaître le vocable « race » dans la lutte visant à éradiquer le racisme, cette notion étant un produit de l'idéologie raciste elle-même et non sa cause.

---

<sup>3</sup> L'intersectionnalité renvoie aux intersections entre les statuts ou variables de classe sociale, de genre, d'appartenance racisée ou d'autres variables identitaires. Ce terme est utilisé dans l'optique d'une analyse complexe du jeu croisé des discriminations.

Ces questions de terminologie soulèvent donc des enjeux théoriques importants, mais aussi des enjeux liés à l'efficacité de tout plan d'action contre le racisme.

D'autres problèmes se posent. Les préjugés ne sont pas toujours distingués des pratiques concrètes. Soucieux d'analyser le néoracisme, on oublie ou nie que les représentations liées au racisme colonial subsistent dans nos sociétés. On confond la gestion et la valorisation de la diversité avec des mesures particulières d'antiracisme.

[11]

De tout ce flou, il résulte une confusion conceptuelle lorsqu'on examine le terrain opérationnel de l'antiracisme.

À ces défis s'ajoute la spécificité des sociétés qui fournissent le contexte politique et le répertoire culturel à partir desquels s'alimentent les expressions du racisme et de l'antiracisme.

Dès lors, des interrogations fondamentales se posent : comment comprendre la pérennité de la notion de « race » au XXI<sup>e</sup> siècle, dans cette période postcoloniale, dans le discours de l'État et des organisations engagées dans la défense des groupes racisés ? Comment comprendre l'articulation des avatars du racisme colonial et les expressions du néoracisme ? Quels sont les cibles, les manifestations et les nouveaux enjeux suscités par le contexte international actuel ? Comment penser le rôle de l'État en matière de lutte contre le racisme ? Qu'en est-il du discours et des positions des diverses ONG, organismes à vocation générale et associations de minorités sur le racisme et l'antiracisme ?

## ***ORGANISATION DE L'OUVRAGE***

[Retour à la table des matières](#)

Le premier chapitre propose d'abord une lecture critique des débats théoriques portant sur la notion de « race », les transformations du racisme et le rôle de l'État dans l'antiracisme, et ce, afin de situer notre propre position. Ensuite, il fait état des principaux enjeux auxquels ont été confrontés les États occidentaux, au cours de la dernière décennie, et qui ont à voir avec le terrain du racisme : l'agenda sécuritaire lié à la



guerre contre le terrorisme ; l'infiltration du racisme dans le discours et les plates-formes politiques ; la résurgence de l'islamophobie et de l'antisémitisme ; la pérennité du racisme à l'égard des Afro-descendants et des Autochtones ; les effets de la mondialisation néolibérale sur les inégalités et la racialisation de la pauvreté ; la remise en question du multiculturalisme ; les enjeux mémoriels ; l'antiracisme.

Le deuxième chapitre présente une analyse du discours de l'État québécois, selon un certain nombre de thèmes, notamment : la « race », le processus de racisation et les cibles du racisme ; les acteurs racistes ; les définitions et les causes du racisme ; ses manifestations ; ses conséquences ; le rôle de l'État en matière d'antiracisme. Au besoin, nous le comparons à celui de l'État canadien. L'analyse de contenu porte sur les documents des ministères suivants : le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). À titre comparatif, nous avons fait le même type d'analyse des documents émanant de ministères [12] correspondants de l'État canadien : Patrimoine canadien (*Programme du multiculturalisme*), Ressources humaines et Développement social Canada, Justice Canada et Affaires indiennes et du Nord.

Le troisième chapitre analyse les mémoires des ONG, des organismes à vocation générale (municipaux, syndicaux, professionnels, gouvernementaux) et des associations de minorités, présentés lors de la consultation menée par le MICC sur son projet de politique publique : *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* (Québec, MICC, 2006a). La Commission de la culture avait alors reçu 124 mémoires. Nous en avons sélectionné 29. L'analyse aborde les thèmes suivants : la « race », le processus de racisation et les cibles du racisme ; les acteurs racistes ; les définitions et les causes du racisme ; ses manifestations ; ses conséquences.

Le quatrième chapitre porte sur les visions de l'antiracisme des mêmes intervenants, ainsi que sur les principales recommandations formulées lors de la consultation de 2006.

Un dernier mot sur l'objectif de cet ouvrage, de façon à en situer les ambitions et les limites. Il vise à faire état des convergences et des divergences entre les protagonistes choisis en ce qui concerne les représentations sociales du racisme et de l'antiracisme, pour une période restreinte, celle des années 2000. Nous l'avons fait à l'aide d'une analyse classique de contenu d'un corpus circonscrit de textes portant sur le sujet.

Il ne vise pas à produire une analyse selon la nature des partis politiques au pouvoir, ce qui aurait exigé un corpus documentaire beaucoup plus important si on avait voulu scruter l'évolution du discours de l'État québécois, depuis la parution de *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles en 1981*, sous un gouvernement souverainiste.

Il convient aussi de souligner que cet ouvrage ne relève pas de la méthode évaluative. Nous n'avons pas cherché à rendre compte des quelque 500 recommandations qui émanent des mémoires des ONG, organismes à vocation générale et associations de minorités retenues pour cette étude, ni cherché à savoir comment la *Politique gouvernementale* de 2008 en a tenu compte. Une telle démarche est hors de notre propos.

Nous espérons contribuer aux débats portant sur le racisme et l'antiracisme au Québec en proposant une remise en question critique de certains discours convenus et non nuancés qui se sont imposés dans l'espace public québécois et qui suscitent notre agacement. Ce faisant, nous espérons que notre réflexion saura éveiller l'intérêt pour ce sujet.

[13]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

# Chapitre 1

---

## CONTEXTE INTERNATIONAL

*Enjeux théoriques et débats de société*

[Retour à la table des matières](#)

La première partie de ce chapitre fait état des débats théoriques portant sur la notion de « race », les transformations du racisme et le rôle de l'État dans l'antiracisme. Son objectif est de situer notre propre position qui guidera l'analyse des chapitres ultérieurs. Une seconde partie fait le relevé de certains enjeux auxquels ont été confrontés les États occidentaux, au cours de la dernière décennie : l'agenda sécuritaire lié à la guerre contre le terrorisme ; l'infiltration du racisme dans le discours et les plates-formes politiques ; la résurgence de l'islamophobie et de l'antisémitisme ; le racisme à l'égard des Afro-descendants et des Autochtones ; les effets de la mondialisation sur les inégalités ; la remise en question du multiculturalisme ; les enjeux mémoriels ; l'antiracisme. Il illustre la complexification du terrain. Nous verrons par la suite si le Québec est concerné par ces différents enjeux et, dans l'affirmative, comment il en tient compte.

## L'APPROCHE THÉORIQUE

Notre approche théorique s'articule autour de trois axes de réflexion. Un premier axe concerne la pertinence de la notion de « race » dans l'analyse du racisme, un deuxième, les transformations du racisme, et un troisième, le rôle de l'État.

[14]

### « *Race* » versus *processus de* racisation <sup>4</sup>

[Retour à la table des matières](#)

Le débat le plus important dans le champ d'étude du racisme porte depuis les vingt-cinq dernières années sur l'utilisation du mot « race ». Parce qu'il s'inscrit dans un cadre plus large qui prend racine dans les mouvements afro-américains, les théories du colonialisme interne, les *postcolonial studies* et les *whiteness studies* aux États-Unis ont continué à l'activer. Selon ces courants d'idées, l'incorporation des « minorités coloniales » ne peut être pensée selon le modèle de l'ethnicité et la distinction entre *race relations* et *ethnie relations* est fondamentale (Omi et Winant, 1986).

Il faut rappeler que la notion moderne de « race » ne devient un taxon de groupe généalogique humain que depuis le XVII<sup>e</sup> siècle (Guillaumin, 1972a et b), alors qu'elle s'impose comme l'un des signifiants de la différenciation sociale. L'idéologie raciste se structure comme système perceptif essentialiste pour légitimer l'esclavage et le colonialisme ainsi que la domination dans les rapports sociaux. Les considérations et arguments d'ordre physique, physiologique, psychologique, géographique et national s'enchevêtrent et se contaminent mutuellement, comme l'illustre le discours de quelques penseurs à différentes périodes.

---

<sup>4</sup> Plusieurs passages de cette section s'inspirent directement de deux publications de l'auteure (voir Labelle, 2006a et 2006b).

Le naturaliste Buffon introduit la notion de « race » dans son *Histoire naturelle*. Il en distingue six : « les Esquimaux, les Tatars ou Mongols, les Asiatiques, les Américains, les Européens, et les Ethiopiens », pour statuer : « Le blanc est la vraie couleur naturelle de l'homme » (*Histoire naturelle*, 1749). Il les différencie par la taille, la couleur, le crâne, le cheveu, mais également par les mœurs et l'intelligence. La classification naturaliste de Carl von Linné distingue :

*Europaeus albus* : « ingénieux, élégant, inventif, blanc, sanguin, gouverné par les lois » ; *Americanis luridus* : « tenace, content de son sort, aimant la liberté, basané, irascible, gouverné par la coutume » ; *Asiaticus luridus* : « arrogant, avare, jaunâtre, mélancolique, gouverné par l'opinion » ; *Afer niger* : « rusé, paresseux, négligent, noir, flegmatique, gouverné par le caprice » ; *Homo monstruosus* (*Systema Naturae*, 1758-1759).

En 1795, Johann Blumenbach différencie cinq « races » : caucasienne, mongolienne, éthiopienne, américaine et malaise. Les cinq catégories furent ensuite réduites à trois : négroïde, caucasoïde, mongoloïde. Elles figuraient encore dans le *Webster's New World Dictionary* de 1988 (Kendall, 1997, p. 5). Ces termes perdurent aujourd'hui.

[15]

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Moreau de St-Méry construit un système de classification pour illustrer la « hiérarchie raciale » qui prévaut à Saint-Domingue. Il énumère onze classes de personnes. Chaque « classe » se caractérise par un nombre minimal de parties blanches et noires, le blanc et le noir pur totalisant respectivement cent vingt-huit parties : nègre, sacatra, griffe, marabout, mulâtre, quarteron, métif, mamelouc, quarteronne, sang-mêlé, blanc. Établissant une relation intrinsèque entre couleur et force physique dans le contexte du système esclavagiste de plantation, il en conclut : « Ici l'observation de l'augmentation du blanc dans la couleur avec une perte proportionnelle dans la force physique doit être renouvelée » (Moreau de St-Méry, dans Labelle, 1987, p. 49 et 259).

Le Comte de Gobineau établit une relation inverse à celle de Moreau de St-Méry, totalement arbitraire, entre la force physique et l'infériorité raciale :

Y a-t-il aussi inégalité de forces ? Sans contredit, les sauvages de l'Amérique, comme les Hindous, sont de beaucoup nos inférieurs sur ce point. Les Australiens se trouvent dans le même cas. Les nègres ont également moins de vigueur musculaire. Tous ces peuples supportent infiniment moins les fatigues... (Gobineau, 1963, p. 278)

Renan décrétera dans sa conférence à la Sorbonne sur l'islamisme et la science (1883) :

Toute personne un peu instruite des choses de notre temps voit clairement l'infériorité actuelle des pays musulmans, la décadence des états gouvernés par l'islam, la nullité intellectuelle des races qui tiennent uniquement de cette religion leur culture et leur éducation (Renan, dans Geisser, 2003, p. 21).

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, l'idéologie raciste infiltre les recensements, les politiques publiques, les sciences sociales.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'UNESCO tente d'invalider la notion de race, en définissant la « race » comme « mythe social » et non comme phénomène biologique. On argue que la « race » se définit en fonction de « représentations collectives » qui varient selon les contextes historiques et selon les groupes en présence. Le maniement de ces représentations n'obéit pas à une logique arbitraire, mais dépend étroitement des rapports de pouvoir particuliers.

Une position fragile que des scientifiques s'empressent de contester (Coquery-Vidrovitch, 2003) ou d'ignorer. Ainsi, en 1957, l'anthropologue Henri-V. Vallois distingue vingt-sept races réunies en quatre grands groupes : les races primitives, les races noires ou négroïdes, les races blanches, les races jaunes. Il fonde sa classification sur des jugements de valeur : « Les Aïnous [16] ont la peau d'un blanc mat sale [...] D'un bout à l'autre de l'Amérique, les Indiens sont froids, taciturnes, plus ou moins impassibles [...] » (Vallois, 1967, p. 71 et 98). Comme on peut le voir, l'anthropologie coloniale des années 1960 demeure imprégnée de considérations racistes. À la suite des luttes de libération nationale et de la révolution culturelle de 1968, plusieurs intellectuels ont entrepris une remise en question radicale des paradigmes dominants.

Illustrons les effets pervers contemporains du construit social de la « race ».

En Haïti aujourd'hui, comme dans le reste de la Caraïbe et au Brésil, des variantes de la classification de Moreau de St-Méry persistent. Entre le Noir et le Blanc, on élicite une variété remarquable de termes primaires pour définir les types physiques (noir, marabout, brun, griffe, grimaud, mulâtre, quarteron, blanc, etc.). À son tour, chacun de ces termes fait l'objet de sous-catégories nuancées (brun cannelle, mulâtre brun, noir bleu, etc.). Ces termes primaires varient selon l'appartenance de classe des locuteurs. La corrélation n'est pas absolue mais elle est bien réelle. Comme nous l'avons démontré dans une enquête de terrain, l'idéologie de couleur a joué un rôle éminemment politique sous le régime duvaliériste (Labelle, 1987) et continue à le faire.

Or, immigrées aux États-Unis, au Canada ou en Grande-Bretagne, les personnes d'origine haïtienne, martiniquaise ou cubaine basculent dans les catégories de « Noirs », de « communautés noires », de « minorités visibles ». En effet, par ses politiques et par le recensement, l'État a joué un rôle historique dans l'essentialisation et la racisation de la différence.

Aux États-Unis, la règle sociale de l'hypodescendance (*one drop rule*) prévaut. Elle s'appuie sur un système binaire et le perpétue : tout individu réputé avoir un ancêtre « noir » est catégorisé comme « Noir », même s'il a l'apparence du « Blanc » (Patterson, 1997, p. 68 ; Hollinger, 2005) ; on définit ainsi le président Obama. Mais la classification a évolué. Le terme « *Negro* » sera remplacé dans le recensement par les catégories « *Colored race* », « *Black* », « *Afro-American* », « *African-American* ». Selon Prewitt :

Lors de son premier recensement national, la jeune république américaine a fait plus que simplement compter ses habitants — elle les a aussi classés en fonction de leur race. Entre 1790 et 1990, la population de la nation s'est modifiée d'un recensement décennal à un autre ; les catégories raciales aussi. Le gouvernement s'en est toutefois toujours tenu à deux principes. Tout d'abord, qu'il est sensé d'un point de vue politique de mettre chaque Américain dans une seule catégorie et seulement une parmi un nombre limité de groupes raciaux distincts, le recensement décennal étant le principal véhicule par lequel le décompte et la classification devaient [17] avoir lieu. Ensuite, lorsque les politiques traitent les Américains différemment selon la race à laquelle ils appartiennent, elles de-

vraient se fonder sur cette classification gouvernementale <sup>5</sup> (Prewitt, 2005, p. 5).

En 1977, les catégories raciales américaines étaient les suivantes : « *American Indian or Alaska Native* », « *Asian or Pacific Mander* », « *Black* », « *White* ». On définissait la catégorie « *Hispanic* » comme un groupe ethnique. À la suite des pressions de divers groupes (Morning, 2005), la catégorie de « race mixte » s'est imposée.

Au Canada, les termes « nègre » (« *negro* »), « mulâtre » (« *mulatto* »), « métis » et « sauvage » (« *Indian* ») figurent dans le recensement dès 1851. Le mot « nègre » est encore présent en 1961. Le terme « minorités visibles », inventé au cours des années 1980 par le gouvernement fédéral, renvoie aux personnes non considérées de « race caucasienne ou de race blanche ». Cette définition qui accompagne des mesures antiracistes, telles que les programmes d'équité en emploi, témoigne des séquelles du processus de racisation à l'œuvre au sein de l'État.

Le recensement de la Grande-Bretagne de 1991 propose neuf catégories : « *White* », « *Black Carribean* », « *Black African* », « *Black Other* », « *Indian* », « *Pakistani* », « *Blangladeshi* », « *Chinese* », « *Any othergroup* ». Le Brésil distingue cinq catégories de couleur : « *branco* », « *pardo* », « *preto* », « *amerelo* » et « *indigènes* » (Working Group of Experts on People of African Descent, 2005, p. 6).

Alors que l'on célèbre le métissage et la diversité sur la scène internationale, les classifications racialistes et binaires imprègnent encore fortement le vocabulaire des médias, du langage courant (Noirs/Blancs ; Autochtones/ Blancs) au Québec comme ailleurs.

---

<sup>5</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *In its first national census, the young American republic not only counted its population ; it racially classified it. From 1790 to 1990, the nations demographic base changed from one decennial census to the next, and so too did the racial categories on offer. Always, however, the government heldfast to two premises : First, it makes policy sense to put every American into one and only one of a limited number of discrete race groups, with the decennial census being the primary vehicle by which the counting and classifying should take place. Second, when policy treats Americans differently depending on what race they belong to, it should make use of this government classification. »*



Force est de constater que le discours scientifique, juridique et politique visant à analyser et à contrer le racisme se réfère encore largement à la notion de « race » (à titre de mythe social ou de signe) et contribue inéluctablement, selon nous, à maintenir vivante l'idée qu'il existe des « races », tout en ayant pour objectif de combattre le racisme. Comment, dans ce contexte, développer un langage qui rende compte du racisme, qui dénonce l'idée de « race » dans [18] le discours ordinaire, sans faire de la « race » une notion analytique ou un concept interprétatif ? Cette question ne fait pas l'unanimité ; les pages suivantes visent à le démontrer.

Un nombre important de chercheurs plaident en faveur de son maintien. Selon eux, la « race » est profondément ancrée dans nos modes de pensée et d'action et elle demeure une composante centrale de l'identité des minorités et de leurs pratiques de résistance (Wallis et Fieras, 2009, p. X). Selon eux, la « race » compte (*race matters*) dans la réalité et dans le discours scientifique, et ils font l'apologie de la notion (ASA, 2003 ; Goldberg, 2002 ; Feagin, 2006). Pour Howard Winant, l'un des enjeux majeurs de l'ère postcoloniale et « post droits civiques » réside précisément dans le débat qui oppose deux écoles de pensée : l'argument non racaliste (*colorblindness*) et la position selon laquelle l'organisation sociale continue à fonctionner selon des lignes raciales, alors que la conscience raciale (*race consciousness*) continue à opérer dans tous les domaines : la distribution des ressources, le contrôle social, les mouvements pour l'égalité et la justice (Winant, 2004, p. 4).

Dans cette ligne de pensée, les penseurs des *whiteness studies*<sup>6</sup> estiment que nommer la « race » est essentiel à la lutte contre le racisme, même si elle relève du mythe social. Ils évoquent jusqu'à saturation l'identité blanche, le privilège blanc, la domination blanche, la suprématie blanche, la norme blanche. Comme l'écrit Steve Garner, la *whiteness* (blancheur, blanchitude) implique que l'on se pose la question suivante : « Quelles sont les spécificités de l'expérience sociale

---

<sup>6</sup> Dans la mouvance de la pensée de William Edward Burghardt Du Bois (1868-1963), les *whiteness studies* prennent leur essor à la suite de la publication, aux États-Unis, d'un ouvrage de David Roediger, *Wages of Whiteness* (1991). Ce courant d'idées s'élève contre le conservatisme, la contestation des politiques d'*affirmative action* et la *colorblind politics* (Anderson, 2002, p. 22-23).

liée au fait d'être blanc, par rapport à celle découlant d'une identité noire, asiatique, ou indienne par exemple ? » (Garner, 2007b, p. 58.) Comme toutes les formes de racisation, la *whiteness* est un discours qui porte sur la façon dont le « corps blanc » est imaginé à titre de standard normatif (Kobayashi et Johnson, 2007, p. 10). Or, même si ce courant vise au départ à analyser la construction sociale et la racisation des « identités blanches », on ne peut accorder à la notion de *whiteness* le statut de catégorie analytique, essentielle à un paradigme explicatif, comme le prétendent ses adeptes.

La *critical race theory* met également l'accent sur la construction de la « race » et l'influence de la « pensée raciale ». Les théoriciens de cette tendance contestent la neutralité du libéralisme et de l'État ; les groupes dominants de la société contrôlent, selon eux, la définition politique du « bien », laquelle se base sur leurs intérêts et leurs idéologies de domination (Aylward, 1999, p. 22). Ils scrutent l'infiltration du racisme historique dans le domaine de la justice [19] et de l'application de la loi. Leur thèse centrale est que le discours légal américain et canadien n'a pas suffisamment tenu compte de la réalité sociale de la « race » et du racisme (*idem*, p. 30 ; Hier et Bolaria, 2007 ; Razak, 2008).

L'American Sociological Association plaide en faveur du statu quo. Ainsi on peut lire dans *Statement of the American Sociological Association on the Importance of Collecting Data and Doing Scientific Research on Race* (2003) une prise de position favorable aux notions de « race » et de catégories raciales :

Les sociologues s'intéressent depuis longtemps à la façon dont la race — un concept social qui se modifie au fil des années — a servi à catégoriser les gens. Actuellement, certains scientifiques et décideurs prétendent que les recherches qui utilisent le concept de la race ne font que perpétuer les répercussions négatives liées au fait de penser en termes de race. D'autres soutiennent que la mesure des expériences différentielles selon les catégories raciales, du traitement et des retombées qui en découlent, est nécessaire pour cerner les inégalités et en informer les décideurs politiques afin d'atteindre une meilleure justice sociale. L'ASA, une association de quelque 13 000 sociologues américains et internationaux, estime que ce dernier point de vue comporte de nombreux avantages. Le savoir sociologique sur la race offre des preuves scientifiques dans le débat scientifique et civique actuel qui porte sur les conséquences sociales des catégorisations existantes et des perceptions de la race ; il permet aux universitaires

de documenter comment la race façonne la hiérarchie sociale, l'accès aux ressources et les expériences de vie ; et il permet de mieux comprendre cette importante dimension de la vie en société qui, en retour, fait avancer la justice sociale. Le refus de reconnaître l'existence de classifications, des sentiments et des actions raciales, et de refuser d'en mesurer les conséquences ne permettra pas d'éliminer les inégalités raciales. Dans l'hypothèse la plus optimiste, le statu quo sera maintenu <sup>7</sup> (ASA, 2003, p. 1).

[20]

Au Québec, cette idée est encore largement répandue parmi les chercheurs qui tentent d'expliquer les importantes disparités entre les groupes sociaux, à titre de prétendu concept social (« race sociale »). En témoigne le discours de l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* de 1990, comme on le verra au chapitre suivant, de même que dans le milieu de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec :

Une fois reconnue l'idée selon laquelle plusieurs disparités et inégalités sociales sont fondées sur des rapports sociaux racialisés, il devient impératif de réintégrer la variable « race » dans l'analyse sociologique, au même titre que d'autres déterminants sociaux tels que le genre, la classe ou l'âge. En effet, du point de vue d'une sociologie critique et antiraciste, il est difficile de faire l'économie des comparaisons analytiques fondées sur la race : c'est que la signification et l'impact de la « race sociale » dans la

---

<sup>7</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Sociologists have long examined how race — a social concept that changes overtime — has been used to place people in categories. Some scientists and Policy makers now contend that research using the concept of race perpetuates the negative consequences of thinking in racial terms. Others argue that measuring differential experiences, treatment, and outcomes across racial categories is necessary to track disparities and to inform policymaking to achieve greater social justice. The ASA, an association of some 13,000 US and international sociologists, find greater merit in the latter point of view. Sociological scholarship on race provides scientific evidence in the current scientific and civic debate over the social consequences of the existing categorizations and perceptions of race ; allows scholars to document how race shapes social ranking, access to resources, and life experiences ; and advances understanding of this important dimension of social life, which in turn advances social justice. Refusing to acknowledge the fact of racial classifications, feelings, and actions, and refusing to measure their consequences will not eliminate racial inequalities. At best, it will preserve the status quo.* »

distribution inégale des ressources matérielles et symboliques ne deviennent apparents qu'en comparant les groupes racialisés et non racialisés, en termes, par exemple, de revenu, de statut socioprofessionnel et économique, d'éducation, de décrochage scolaire et de criminalité (Ducharme et Eid, 2005, p. 7).

Daniel Ducharme et Paul Eid sont conscients des effets négatifs potentiels de la mesure et de l'opérationnalisation de la race :

[...] mesurer et opérationnaliser la race de manière à mieux comprendre la dynamique de la catégorisation et de l'exclusion raciale n'est pas une entreprise sans risques. [...] Malgré ces risques, il importe de pouvoir dresser une cartographie détaillée de la marginalisation sociale que subissent les groupes racialisés afin de permettre l'élaboration de stratégies de redressement et de mieux comprendre les conséquences socio-économiques du racisme. [...] L'histoire des rapports troubles qu'ont entretenus les sciences sociales et les sciences de la vie avec la notion de race — histoire dont nous venons d'esquisser les grands moments — nous oblige, hélas, à toujours veiller au grain [...] (Ducharme et Eid, 2005, p. 8).

À contre-courant de la tendance dominante, des chercheurs plaident en faveur de l'élimination du mot « race » et contestent le fait que l'on puisse attribuer à la « race » le statut de concept ou de catégorie analytique. Comme nous l'avons écrit ailleurs, nous nous situons dans cette perspective critique (Labelle, 1987, 2006a et b).

Ainsi, le sociologue britannique Robert Miles juge que l'emploi du mot « race » dans l'analyse sociologique du racisme a pour effet de réifier cette idée, au lieu de la traiter comme un dérivé d'un processus social complexe, celui de la racisation d'autrui :

L'utilisation de la « race » ou des « relations raciales » par les universitaires rend involontairement légitimes, et affermit auprès du grand public, des convictions selon lesquelles l'espèce humaine est constituée d'un ensemble [21] particulier de traits physiques, réels ou imaginaires, et de pratiques culturelles. [...] Le recours à la « race » en tant que notion analytique peut avoir comme conséquence d'inclure dans le discours antiraciste une notion centrale à l'évolution du racisme <sup>8</sup> (Miles, 1989).

---

<sup>8</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *The use of race" or "race relations" by academics unwittingly legitimates and reinforces (in a wider audience) everyday beliefs that the human species is constituted by a particular combination* »

Paul Gilroy déclare : « *it is time to abolish "race" itself, not just whiteness* » (dans Kolchin, 2002, p. 169 ; Andersen, 2002).

Le sociologue Orlando Patterson recommande de changer la terminologie conventionnelle pour parler des relations entre groupes dans la société américaine :

L'une des premières choses à faire, c'est de changer la terminologie utilisée pour parler des relations entre groupes. Le terme « race » doit être abandonné, ou, comme l'a proposé Ashley Montagu il y a de cela plusieurs années, s'il est absolument nécessaire, il ne devrait être utilisé qu'entre guillemets. Nous devrions laisser tomber les termes Noirs et Blancs en référence aux Afro-Américains et aux Euro-Américains. Nous devrions plutôt parler de groupes ethniques <sup>9</sup> (Patterson, 1997, p. XI et 173).

Antonia Darder et Rodolfo D. Torres soulignent également les pièges du *race thinking* aux États-Unis :

[...] l'usage quotidien du concept de race pour des fins symboliques ou politiques, de même que les affirmations faites sur la base d'anciennes notions biologiques, doivent être abolis. [...] La logique circulaire de la race laisse peu de possibilités autres que le déterminisme. Les pouvoirs qui sous-tendent le *race thinking* sont, de façon intentionnelle ou non, ancrés dans la notion de race, que celle-ci soit biologique ou culturelle, et donc immuable — indissociable du caractère essentiel de l'individu <sup>10</sup> (Darder et Torres, 2004, p. 3-5).

---

*of real or imagined physical features or marks and cultural practices. [...] the use of "race" as an analytical concept can incorporate into the discourse of antiracism a notion that has been central to the evolution of racism. »*

<sup>9</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *One of the first things to be done is to change the language of intergroup relations. The term race must be abandoned, or, as Ashley Montagu suggested years ago, where absolutely necessary it should be used only in quotation marks [...]. We should drop the terms black and white while talking about Afro-Americans and Euro-Americans. We should, instead, talk about ethnic groups. »*

<sup>10</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *[...] the everyday use of race for symbolic or political purposes must be uprooted, along with outdated biological assertions. [...] the circularity of race logic leaves little possibility outside the realm of determinism. The power that ratifies race thinking is, wittingly or*

[22]

Selon ces auteurs, « le défi du XXI<sup>e</sup> siècle est le problème de la "race" — une idéologie qui a réussi à rendre invisibles ou à camoufler les intérêts des classes derrière un écran de fumée produit par le multiculturalisme, la diversité et, plus récemment, la blanchitude <sup>11</sup> » (*idem*, p. 1). Leur critique ne se limite pas à dénier l'existence de la « race » d'un point de vue biologique ou social. Selon eux, une telle critique est insuffisante et soulève des problèmes théoriques importants. Il faut abolir l'usage du mot « race », car le langage de la « race » ne fait que contribuer à maintenir le postulat de l'existence de « races » humaines distinctes et emprisonne la pensée sociale américaine :

C'est le processus de racialisation qui, par le biais de la réification de la notion de « race », soutient les études en « relations raciales », une approche qui a dominé le domaine depuis presque un siècle. En raison du paradigme des « relations raciales », la société américaine s'est enlisée dans le langage de la « race » en tant que destin, en présumant que l'appartenance à une « race » résulte d'un processus social et non d'une idéologie <sup>12</sup> (*idem*, p. 11).

La juriste française Danièle Lochak dénonce aussi l'usage du mot « race » dans les lois françaises :

---

*unwittingly grounded in the notion that race, whether biological or cultural, is immutable — indivisible from the essential character of individuals. »*

<sup>11</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *The problem of the twenty-first century is the problem of race*”— *an ideology that has served well to successfully obscure and disguise class interests behind a smokescreen of multiculturalism, diversity, difference and more recently whiteness. »*

<sup>12</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *It is the process of racialization, with its reified commonsense notions of race*", *that sustains the study of race relations*", *an approach that has dominated the field for almost a century. As a consequence of the "race relations"paradigm, U.S. society became further entrenched in the language of race*" *as a destiny, with an implicit dictum that membership in particular "races" enacted social processes rather than ideology. »*



Mais si la prohibition des discriminations racistes est une façon de signifier solennellement à tous que certains actes sont inacceptables, car contraires aux valeurs fondamentales de notre société, cette fonction de la loi n'est-elle pas contrecarrée par le phénomène de reconnaissance que produit l'inscription dans les textes du mot race ? Mot qui devrait rester tabou, s'il est vrai que les « races » n'existent pas, qu'elles sont l'invention des racistes. Lorsque le législateur, en effet, proscribit les discriminations fondées sur la race, n'entérine-t-il pas en même temps leur existence, ne leur confère-t-il pas une objectivité ambiguë ? (Lochak, 1998, p. 42.)

Le concept de processus de racialisation qui est au cœur de l'analyse sociologique du racisme de Robert Miles implique clairement que les groupes cibles du racisme sont des groupes qui ont été l'objet d'une assignation identitaire relevant de l'idéologie raciste : « [La racialisation est un processus idéologique de] délimitation des frontières de groupes et d'assignation des personnes à l'intérieur de ces frontières par référence primaire à des (supposés) caractéristiques [23] inhérentes ou biologiques (habituellement phénotypiques) <sup>13</sup> » (Miles, 1989, p. 74). Ou encore, il consiste à attribuer une signification particulière à des traits biologiques humains et, de là, à construire des collectivités sociales distinctes et hiérarchisées, auxquelles on a donné historiquement le qualificatif ou l'attribut de « races » (Guillaumin, 1972a et b ; Labelle, 2006a et b).

Influencé par Miles, le sociologue canadien Vie Satzewich souligne les travers des analyses américaines, médiatiques, académiques ou gouvernementales qui continuent à parler de « race » :

Quand des commentateurs américains affirment que les relations entre les Blancs et les Noirs aux États-Unis sont à un point critique, ils sont en train de construire des collectivités en se basant sur des caractéristiques physiques. En ce sens, ils définissent les relations entre ces groupes de façon racialisée <sup>14</sup> (Satzewich, 1998, p. 32).

<sup>13</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « [*Racialization is an ideological process of] delineation of group boundaries and of allocation of persons within those boundaries by primary reference to (supposedly) inherent and/or biological (usually phenotypical) characteristics ».*

<sup>14</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *When American commentators assert "Black/White relations in the United States are at a breaking point," they are constructing collectivities on the basis of physical characteristics, and hence defining a relationship between groups in a racialized fashion.* »

De même, les activistes et militants qui reproduisent le discours ambiant pour désigner l'altérité n'échappent pas à l'essentialisme qu'ils prétendent déconstruire selon leur objectif antiraciste.

On doit pouvoir analyser le racisme, ses manifestations, ses niveaux et ses logiques, comparer les disparités et inégalités sociales et s'engager dans l'antiracisme sans recourir à un discours contaminé par une notion qui est le produit de l'idéologie raciste du XIX<sup>e</sup> siècle. Car la catégorisation d'une population en « races » fabrique des totalités imaginaires et ne contribue pas à affirmer le droit à la dignité des personnes et des collectivités.

Une façon de prendre de la distance à l'égard du mot « race » consiste à recourir à des adjectifs dérivés pour décrire les manifestations du racisme. Ainsi, on peut parler de préjugés à caractère raciste, de discrimination à caractère raciste, de groupes vulnérables au racisme, de groupes cibles du racisme, de motif fondé sur le racisme, ou, à la limite, de motif fondé sur le présupposé de la « race ». Il est également possible et préférable d'utiliser l'expression « groupe racisé », comme le font John Anderson du Conseil canadien de développement social ou Grâce Edward Galabuzi dans *Canada's Economic Apartheid*.

[24]

Le comité de travail réuni autour de l'adaptation du *Plan d'action* en dix points du projet de Coalition canadienne des municipalités contre le racisme de l'UNESCO et auquel nous avons collaboré a d'ailleurs défendu la position critique suivante :

Rejetant vigoureusement les théories tendant à établir l'existence de prétendues « races » humaines distinctes

Attendu que le présupposé de la « race » découle de l'idéologie raciste elle-même

Attendu que la notion de « race » figure encore dans les textes des institutions internationales, des États et des institutions publiques de pays pourtant engagés dans la lutte contre le racisme

Rejetant l'utilisation de la notion de « race » dans les textes des gouvernements et des administrations publiques afin de ne pas contribuer à entériner l'existence



Attendu la nécessité de substituer à la notion de race les expressions de « groupes vulnérables au racisme », de « groupes racisés », de « groupes discriminés sur la base du racisme », de « discrimination de nature raciste » ou « fondée sur le racisme » dans les textes officiels (Coalition canadienne des municipalités contre le racisme, 2005).

Mais le débat reste vif et crucial, étant objet de mobilisations politiques et identitaires.

### *Les transformations du racisme*

[Retour à la table des matières](#)

Un autre débat a occupé la scène des dernières décennies. Il s'agit de la distinction entre racisme colonial et néoracisme et de la signification des attaques contre les catégories de l'immigration, de la culture et de la civilisation. La distinction s'inspire des travaux de Albert Memmi (1982). Le racisme n'étant pas une idéologie statique, il évolue selon les contextes et les circonstances. Le racisme associé à l'idéologie nazie, à l'apartheid et au colonialisme a changé. Il apparaît sous de nouvelles formes.

Le noyau du néoracisme repose sur une nouvelle « théorie de la nature humaine » en vertu de laquelle il est naturel de « vivre entre soi » pour éviter les conflits et protéger la communauté nationale. Ce discours témoigne du passage du racisme biologique et inégalitaire, propre à la phase coloniale, au racisme différencialiste, propre à la phase postcoloniale. Ce dernier type postule l'irréductibilité et l'incompatibilité des cultures et des civilisations, compte tenu de leur caractère présenté comme primordial. Il fonctionne à la généralisation et à l'essentialisme, comme le racisme biologique (Balibar, 1988 ; Miles, 1989 ; Wieviorka, 1991 et 1998 ; Stavenhagen, 2002). Ce « racisme [25] culturel » (Bhattacharyya, 2006) se diffuse au sein des sociétés, sous l'impact de la globalisation de l'immigration, de la restructuration des marchés du travail et de la pérennité des classes sociales (Portes, 2004). Le discours néoraciste est structuré autour de thèmes clés : le parasitisme, la déloyauté, l'incompatibilité civique, morale et culturelle. Il ne se substitue pas à la logique d'infériorisation du racisme biologique mais s'articule à ce dernier.

Le racisme demeure un ensemble structuré de manifestations ou de formes élémentaires (préjugés, pratiques concrètes de discrimination, ségrégation résidentielle, violence et crimes haineux), de niveaux (infra-racisme, racisme politique, racisme d'État) (Foucault, 1976 ; Wieviorka, 1991 et 1998).

La définition proposée par le sociologue Michel Wieviorka se réfère clairement et directement à la notion de pouvoir, dont la fonction est précisément de légitimer la domination :

Une idéologie qui se traduit par des préjugés, des pratiques de discrimination, de ségrégation et de violence, impliquant des rapports de pouvoir entre des groupes sociaux, qui a une fonction de stigmatisation, de légitimation et de domination, et dont les logiques d'infériorisation et de différenciation peuvent varier dans le temps et l'espace. Pour qu'on puisse parler de racisme, il faut qu'il y ait d'une façon ou d'une autre, la présence de l'idée d'un lien entre les attributs ou le patrimoine — physique, génétique ou biologique — d'un individu (ou d'un groupe), et ses caractères intellectuels ou moraux (Wieviorka, 1991, p. 15).

La discrimination systémique à caractère raciste ou ce que certains qualifient de « racisme institutionnel » ne résulte pas nécessairement des motivations des personnes mais se manifeste de façons diverses : accès inégal aux soins de santé, biais dans les pratiques de recrutement dans le domaine de l'emploi, plafonnement de carrière, profilage dans les domaines de la justice ou de l'éducation, etc. Selon Yusuf Bangura et Rodolfo Stavenhagen, le racisme institutionnel est similaire partout dans le monde. On ne le reconnaît guère et il se présente souvent sous forme de désavantages économiques et sociaux dont sont victimes les secteurs à bas revenus de la population (Bangura et Stavenhagen, 2005, p. 8-9), ce que certains appellent la racialisation de la pauvreté. Cela entraîne une incorporation/périphérisation dans le marché du travail, les institutions publiques, les médias, le système politique.

Marie-Thérèse Chicha-Pontbriand retient la définition (applicable au racisme) de la Cour suprême du Canada, soit : « une situation d'inégalité cumulative et dynamique résultant de l'interaction, sur le marché du travail, de pratiques, de décisions ou de comportements, individuels ou institutionnels, ayant des effets préjudiciables, voulus

ou non, sur les membres de groupes visés par l'article 15 de la Charte » (Chicha-Pontbriand, 1989, p. 85).

[26]

Les conséquences du racisme sont diverses et profondes : atteinte au droit à la dignité des personnes, création d'un « public des agresseurs », construction d'une conscience suprémaciste chez certains groupes dominants (Blee, 2005) et infiltration de l'idée de « race » dans l'argumentaire même du discours antiraciste.

La reconnaissance de l'intersectionnalité des discriminations doit beaucoup au travail de la juriste Kimberlé Crenshaw. L'expression renvoie aux entrecroisements de la classe sociale, du genre, de l'appartenance à un groupe racisé, etc. Ce terme est utilisé dans l'optique d'une analyse de la complexité des discriminations, des liens et des conflits entre les mouvements féministe, antiraciste, syndical, anti-pauvreté, etc. (Winant, 2004, p. 5). Cependant, il y a danger d'amalgame, comme nous l'avons mentionné en introduction, et de raisonnement mécaniciste qui tend à cumuler, de façon quasi comptable, les discriminations.

### *Le rôle de l'État*

[Retour à la table des matières](#)

L'État a joué un rôle historique dans l'institutionnalisation du racisme et des catégories racisées selon les expériences du colonialisme, du nazisme, de l'apartheid ou de la ségrégation basée sur la couleur. La question est de savoir dans quelle mesure et sous quelles formes il contribue à leur reproduction, à l'époque postcoloniale ou néocoloniale, indépendamment des politiques publiques antiracistes qu'il promeut. Différentes écoles de pensée s'affrontent ici.

Dans les années 1980, les théoriciens de la formation raciale, Michael Omi et Howard Winant, avaient analysé comment les significations raciales (*racial meanings*) ont imprégné la société civile américaine, qu'il s'agisse des identités individuelles, des mouvements politiques ou du terrain de l'État (Omi et Winant, 1986, p. 66). Selon eux,

l'ordre racial s'organise et se renforce par l'interaction constante entre les niveaux microsocial et macrosocial *{idem}*, p. 67 ; Winant, 2004).

La pensée de David Théo Goldberg dans *The Racial State* (2002) s'inscrit dans cette mouvance. Selon Goldberg, les théoriciens de la formation de l'État occidental moderne ont négligé le rôle du racisme. L'État est intrinsèquement une institution racialisée en raison de son développement comme « un lieu d'ordre, de rationalité et de progrès face auquel les groupes assujettis (à la fois au pays et à l'étranger) ont été construits comme chaotiques, irrationnels et arriérés <sup>15</sup> » (Garner, 2007a, p. 72). S'inspirant de Goldberg, Steven [27] Garner, un adepte des *whiteness studies*, définit l'État racial comme une « machine racialisante » ayant le monopole de la violence, et qui contrôle la définition de la nation à travers les politiques d'immigration, de citoyenneté, d'éducation (*idem*). Plus près de nous, Daniel Salée souscrit à la thèse de l'« État racial » pour expliquer la reproduction des inégalités dans la société québécoise. Salée soutient que l'État québécois est au service du groupe dominant : « Il importe de saisir la nature fondamentale de l'État "racial" afin de comprendre pourquoi les différentiels socioéconomiques entre les Euro-descendants et les minorités racisées persistent au Québec <sup>16</sup> » (Salée, 2007, p. 126). Les politiques d'aménagement de la diversité ne parviennent pas à changer les relations de pouvoir dans la société entre le groupe dominant et les minorités racisées. On peut ainsi dire que l'État est investi d'une logique qui reproduit les rapports de pouvoir et, conséquemment, maintient les inégalités. Ces auteurs sont la plupart du temps très proches du courant des *whiteness studies*.

Critique de Goldberg, le théoricien néomarxiste Todd Gordon souligne que même si Goldberg visait à corriger les silences et les lacunes dont ont fait preuve les théoriciens de la formation de l'État, son cadre théorique témoigne d'un mélange de fonctionnalisme structuraliste et d'idéalisme postmoderne pour expliquer le développement d'une mo-

---

<sup>15</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *locus of order, rationality, and progress, against which the subjugated groups (both home and abroad) were constructed as chaotic, irrational, and backward* ».

<sup>16</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *It is important to comprehend the fundamental nature of the state as racial in order to understand why socio-economic differentials between Eurodescendants and racialized minorities persist in Québec.* »

dernité vaguement définie. L'analyse du capitalisme demeure sous-développée, la structure et la lutte de classes sont absentes du modèle, les contradictions au sein de l'État sous-estimées (Gordon, 2007, p. 6). Gordon propose un autre paradigme. Il soutient que l'État n'a jamais été neutre (*race-neutral*), mais s'est développé à partir de relations sociales racistes intimement articulées à la lutte des classes (*idem*, p. 24). L'« État racial » n'est donc pas une totalité homogène et inviolable.

Notre propre critique repose sur le fait que non seulement la thèse de l'« État racial » ne tient pas compte des rapports de classe, mais elle ne tient pas compte non plus des niveaux du racisme analysés par Michel Wieviorka dans *L'espace du racisme*. Selon cette théorie, l'infra-racisme se présente comme un phénomène mineur et désarticulé, où les formes élémentaires du racisme ne sont pas organisées et institutionnalisées. Le racisme éclaté se situe à un niveau plus affirmé, mais les formes y sont encore dissociées. Le racisme politique suppose une unité politico-idéologique en devenant un principe d'action et une force politique, par exemple là où des partis d'extrême droite se créent et se structurent. Le racisme d'État constitue un niveau où l'État [28] même s'organise à partir d'orientations racistes et met sur pied des politiques et des programmes de discrimination, voire de destruction (par exemple l'apartheid) (Wieviorka, 1991).

Selon nous, il est nécessaire de tenir compte de la différenciation entre les niveaux du racisme pour pouvoir qualifier les périodes et les contextes sociétaux ; de la même façon que les théoriciens en économie politique s'astreignent à préciser les critères de périodisation du système capitaliste ou de la mondialisation.

Il est vrai que les institutions de l'État, par les codes culturels et cognitifs qu'elles établissent et reproduisent, contribuent à jouer la « carte raciale ». Dans l'introduction à leur ouvrage *Race and State*, Alana Lentin et Ronit Lentin soutiennent que les dirigeants, tout en se prétendant neutres ou en promouvant la lutte contre le racisme, contribuent à entretenir le processus de racisation des groupes sociaux : « Le racisme, tant passé que présent, est inextricablement lié à la fois aux politiques mises en place par les États et au climat politique engendré par les leaders du gouvernement qui jouent l'éternelle "carte

raciale" <sup>17</sup> » (Lentin et Lentin, 2006, p. 2). Cette remarque s'applique parfaitement à la situation politique au Canada et au Québec.

Mais il est également vrai que les institutions contemporaines de l'État subissent l'influence des acteurs de la société civile, même si, en tant que structures, elles ne se plient pas immédiatement à leurs revendications (Lecours, 2002, p. 13 et 15). Autrement dit, il y a changement social en matière d'anti-racisme, et on ne peut se soustraire à l'obligation d'analyse de ce changement en tenant compte de la période et du contexte.

L'antiracisme désigne l'ensemble des actions citoyennes et des politiques publiques visant l'élimination du racisme tant au plan des interactions personnelles que des structures sociales et des institutions. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Rodolfo Stavenhagen, a souligné la portée de ces revendications : « Identité et identification, dignité et diversité, pouvoir et politique, droits et ressources : il s'agit là de quelques espaces contestés dans la lutte contre la discrimination et le racisme dans notre monde postcolonial et mondialisé » (Stavenhagen, 2002, p. 43). Cependant, pas plus que dans le cas du racisme, les définitions et les fondements de l'antiracisme ne font l'unanimité, tant chez les chercheurs que chez les groupes militants.

[29]

Bangura et Stavenhagen signalent la panoplie de moyens mis en œuvre pour combattre le racisme. Certains sont des instruments légaux, d'autres corrigent des torts historiques, d'autres encore sont des programmes économiques, d'autres, enfin, visent à changer les attitudes. Ils montrent en outre l'évolution du concept de citoyenneté qui a marqué le développement de l'État :

Une grande partie des innombrables tentatives pour créer une sphère publique réceptive et responsable peuvent être perçues comme des luttes pour abolir les barrières raciales et pour intégrer des groupes auparavant

---

<sup>17</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Racism, both past and present is inextricably linked both to the policy instituted by states and to the political climate engendered by governmental leaders playing the proverbial 'race card'.* »

exclus dans le système de droits et d'obligations qui définissent la citoyenneté <sup>18</sup> (Bangura et Stavenhagen, 2005, p. 3).

Ainsi, l'État joue un rôle important dans la reconfiguration de l'espace public pour inclure (ou non) les minorités racisées. La Conférence de Durban de 2001 a fortement interpellé la responsabilité des divers paliers de l'État. Toutefois, les politiques antiracistes ont tendance à être réactives plutôt que proactives, ce qui est une lacune importante puisqu'elles tentent de corriger plutôt que de prévenir. Retirer les barrières légales et proclamer l'égalité formelle ne suffit jamais, selon les auteurs.

Le discours et les stratégies antiracistes des acteurs militants varient également. Certains cherchent la reconnaissance dans les limites du statu quo. D'autres ont développé des postures essentialistes et racistes à rebours. D'autres encore espèrent la transformation des structures sociales inégalitaires existantes ; ils en appellent à la justice sociale, considérée sous ses deux angles indissociables : la redistribution des biens et des ressources (la question sociale), le respect de la différence et le droit à la dignité (la question identitaire). Leur action est déterminée par des enjeux ancrés *a priori* dans la dynamique locale et nationale, mais elle participe aussi, et ce, de plus en plus, de la réalité globale. Certains de ces acteurs recourent volontiers aux traités, aux conventions et aux institutions internationales pour faire pression sur l'État fédéral et l'État québécois, sur les mouvements sociaux dominants, afin que les uns et les autres assument leurs responsabilités politiques dans la lutte contre le racisme, les inégalités et le déficit de représentation politique auxquels font face les groupes racisés (Labelle et Rocher, 2004). S'appuyant donc sur « la norme internationale », ces acteurs visent l'accès à la citoyenneté substantive (Fraser, 1998 et 2008 ; Mouffe, 1993).

[30]

Les inégalités sociales sont en grande partie le fruit du système capitaliste, des phases de son évolution et de ses modes de domination.

---

<sup>18</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Much of the history of efforts to construct a responsive and accountable public sphere can be seen as struggles to demolish racial barriers and to incorporate previously excluded groups into the System of rights and obligations that define citizenship.* »



Nos chartes de droits et libertés, en plus des conventions internationales, condamnent la discrimination directe et systémique mais elles ne peuvent régler à elles seules la question des inégalités (Satzewich, 2004). En ce sens, à moins de réductionnisme, on ne peut faire porter sur l'État tout le poids de la causalité.

Enfin, il faut prendre en considération l'impact de nouveaux facteurs structurants planétaires et nationaux qui vont affecter le rôle de l'État et l'évolution des politiques antiracistes. Cet ensemble de facteurs explique les situations et les enjeux particuliers observés et analysés dans divers contextes.

## **SITUATIONS ET ENJEUX CONCRETS DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL**

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les tendances lourdes observées au cours des années 2000, notons l'accentuation de l'agenda sécuritaire liée à la guerre contre le terrorisme, l'infiltration du racisme dans le discours et les plateformes politiques, la résurgence de l'islamophobie et de l'antisémitisme, la pérennité de la situation de désavantage des Afro-descendants et des Autochtones, les effets de la mondialisation sur les inégalités et les discriminations, la remise en question du multiculturalisme et les visions contradictoires de l'antiracisme.

### ***L'agenda sécuritaire lié à la guerre contre le terrorisme***

Au dire de Louise Arbour (Arbour, 2007), au cours des années 2000, les minorités ont été de plus en plus exposées à des mesures de guerre contre le terrorisme mal ciblées, parce que l'enjeu de la sécurité a dominé les agendas politiques.



Reconnaissant que les États ont le devoir de combattre le terrorisme, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) indique, dans *Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme* (recommandation de politique générale numéro 8, adoptée le 17 mars 2004), que la « réponse à la menace du terrorisme ne doit pas elle-même porter atteinte aux valeurs de la liberté, de la démocratie, de la justice, [etc.] », et que « la lutte contre le terrorisme ne doit pas devenir un prétexte permettant au racisme, à la discrimination raciale, et à l'intolérance de se développer » (ECRI, 2007, p. 73). Dans les faits, les politiques antiterroristes ont donné lieu à l'adoption de législations directement ou indirectement discriminatoires et contribué à une augmentation du degré de préjugés et de discriminations à caractère raciste de la part des individus et des organisations.

[31]

Selon Gargi Bhattacharyya, la guerre contre le terrorisme est sustentée par une forme de racisme d'État qui dépasse les frontières et s'explique par la globalisation. L'auteur parle de racisme global basé sur la culture, l'économie et les politiques étrangères américaines. Ce racisme est instrumentalisé par des interventions policières de force disproportionnée (*over-reaction*) quand il s'agit des minorités racisées, par l'utilisation de preuves obtenues sous la torture, et par le profilage à caractère raciste (Bhattacharyya, 2006).

La situation s'est nettement détériorée à la suite de l'association faite entre islam et terrorisme (Macedo et Gounari, 2006). En 2006, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme concluait que la tendance dominante en ce qui a trait aux populations arabes et musulmanes s'articule autour de trois approches : « le traitement sécuritaire de l'islam, la surveillance de ses lieux de culte et la suspicion à l'égard de ses pratiquants » (Diène, 2006b, p. 8). Après le 11 septembre 2001, les infractions et les crimes haineux visant des musulmans et des personnes originaires du Moyen-Orient ou d'Asie du Sud se sont multipliés aux États-Unis. Ils ont sensiblement diminué depuis, mais demeurent à un niveau supérieur à celui d'avant les attentats (CERD, 2007).

L'agenda sécuritaire déteint sur les politiques d'immigration européennes, nord-américaines ou australiennes et contribue directement à la stigmatisation des immigrants, des réfugiés et des demandeurs

d'asile qui proviennent en grand nombre des pays du Sud (McDougall, 2010, p. 15 ; ECRI, 2010, p. 58-59). Même si les politiques d'immigration de l'Union européenne ne sont pas ouvertement racistes, la catégorisation qui différencie les natifs de l'Union européenne des non-natifs encourage la racisation de l'immigration :

Les politiques d'immigration de l'Europe nous renvoient à la conclusion que les Européens blancs, dans l'ensemble, disposent d'un avantage institutionnel majeur en ce qui a trait à la liberté de mouvement, mais aussi en matière d'accès à l'emploi et aux avantages indirects de la citoyenneté, ainsi qu'à ceux, moindres, reliés au statut de résident <sup>19</sup> (Garner, 2007a, p. 69).

Dans plusieurs pays d'Europe, dont la Grande-Bretagne, « le climat négatif autour de questions liées à l'asile et aux réfugiés est étroitement lié aux changements fréquents de politiques destinés à dissuader les demandeurs d'asile d'entrer dans le pays » (Maitre, 2007, p. 21). La France demeure plus fermée que les autres pays européens eu égard à l'immigration, et ce, même [32] si ses actions en matière d'immigration s'inscrivent dans un cadre européen. Les taux élevés de chômage et l'exclusion sociale que subissent les immigrants témoignent de besoins criants en intégration (Weil, 2005).

Le profilage des personnes selon l'apparence ethnique ou religieuse se manifeste dans les zones d'entrée. Les organisations de défense des droits de l'homme vont même jusqu'à en parler comme étant des zones de non-droit, caractérisées par l'absence de moyens et de recours de défense, où l'utilisation de la violence physique et verbale à caractère raciste par les forces de l'ordre est courante. De plus, les aéroports sont un lieu privilégié d'actes de discrimination à l'égard de musulmans. Ces actes sont souvent commis par les services de sécurité. Toutefois, un nombre important est commis par d'autres passagers, ce qui témoigne d'un climat général d'islamophobie (Diène, 2006b ; 2007b).

---

<sup>19</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Europe's immigration policy leads us back to the conclusion that white Europeans have, on the whole, a major institutional advantage in terms not only of mobility, but access to employment and the perks of citizenship, as well as the lesser ones of denizenship* ». »

Selon l'ECRI :

Particulièrement préoccupante est la persistance, voire l'intensification, partout en Europe, du profilage racial exercé par la police. Celui-ci consiste à utiliser, sans justification objective ou raisonnable, des motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation, par exemple lors du contrôle d'identité dans la rue (ECRI, 2007, p. 11).

Plusieurs analyses portant sur le Canada ont fait ressortir les facteurs globaux susceptibles de renforcer le racisme et la xénophobie : effets pervers de la mondialisation néolibérale, « racialisation de la pauvreté », concertation multilatérale des politiques d'immigration et durcissement de l'opinion publique, primauté accordée à la sécurité, à l'unité et à l'identité nationales, résurgence du profilage « racial » et des crimes haineux (Li, 2001 ; Adelman, 2002 ; Abu-Laban et Gabriel, 2003 ; Andréas, 2003 ; Jones, 2003 ; Drache, 2004).

On associe la nouvelle immigration à la perte des valeurs canadiennes, au changement de son tissu social, à l'affaiblissement de la cohésion sociale. Selon Li, le gouvernement canadien tient des propos qui laissent entrevoir la façon dont il se représente la nouvelle immigration racisée : associée à divers problèmes, tels que le surpeuplement urbain, la criminalité urbaine, etc. Les immigrants sont susceptibles d'altérer le tissu social canadien. En fait, ils sont représentés comme des intrus dans l'espace social et urbain (Li, 2003, p. 9).

Dressant le bilan des mesures mises de l'avant par le Parti conservateur du Canada depuis février 2006, des ONG parlent de recul du respect des droits de la personne. Sous l'égide du gouvernement en place, le Canada s'est retiré de la Conférence d'examen de Durban. Il a refusé de ratifier la [\*Déclaration sur les droits des peuples autochtones de l'ONU\*](#) ([Patrimoine canadien](#), consulté le 20 juin 2009), et ce, même si le Canada avait été l'un des principaux États porteurs de ce dossier.

[33]

### *L'infiltration du racisme dans le discours et les plates-formes politiques*

[Retour à la table des matières](#)

Dans plusieurs pays européens, les immigrants, les demandeurs d'asile, les sans-papiers sont les cibles favorites du regain d'activisme des partis d'extrême droite. Cependant, un discours raciste, xénophobe et antisémite se détecte de plus en plus dans les discours et les plates-formes politiques des partis du centre ou même de la gauche. Ainsi, la droite traditionnelle a dilué son message afin d'attirer un plus grand nombre d'électeurs. Les partis populistes de droite ne parlent plus « d'eugénisme, d'extermination et de patrie, mais de nation et de tradition, de souveraineté et de communauté » (Ford, 2007, p. 22).

Le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme relève cette pénétration dans le discours politique « sous couvert de lutte contre le terrorisme, de défense de l'identité nationale et la préférence nationale ou de combat contre l'immigration illégale » (Diène, 2006a, p. 4). Il dénonce

[...] la légitimation intellectuelle d'un nouveau nationalisme ethnique ou culturel, qualifié par certains de "nationalisme progressif", qui envisage le multiculturalisme comme une menace insidieuse pour l'identité nationale, les valeurs et la solidarité sociale, dans une société dont on considère qu'elle était plus homogène avant et qu'elle s'est trop diversifiée en raison de l'arrivée d'immigrés, de réfugiés et de demandeurs d'asile (Diène, 2007a, p. 7).

Tariq Modood qualifie ce phénomène de « racisme sourd » (*dog-whistle racism*). Il s'agirait d'une stratégie de messages électoraux ciblés qui misent sur les préjugés xénophobes et racistes, sans pour autant parler de « race », d'ethnicité, ou de minorités, et qui seraient captés uniquement par une certaine portion de l'électorat, qui en saisit immédiatement le sens et s'y rallie, alors que la plupart des classes politiques n'ont pas l'oreille pour l'entendre (Modood, 2007, p. 40).

D'une part, le discours des partis politiques de droite sert à consolider « la perception selon laquelle les communautés musulmanes, en plus d'être extrêmement différentes des nôtres, peuvent porter atteinte à nos valeurs et à nos modes de vie actuels <sup>20</sup> » (Zapata-Barrero et Qassem, 2008, p. 75). D'autre part, les médias sont responsables « de l'homogénéisation de l'Islam en tant que religion et culture fondamentalistes <sup>21</sup> » (*idem*, p. 79). Mis ensemble, ces deux types de discours (*politics of discourse*) jouent un rôle déterminant dans la stigmatisation de ces groupes.

[34]

Ce phénomène discursif a des échos en France. Michael Minkenberg parle d'un glissement, au plan politique, entre le racisme colonial véhiculé par les partis fascistes d'avant la période de décolonisation et son évolution vers un néoracisme, porté par les partis de la droite radicale au sein des démocraties, dans la période postcoloniale (Minkenberg, 2005, p. 269). Une partie de la classe politique stigmatise l'immigration et l'islam (Tévanian, 2007, p. 6). Le Cour Grandmaison voit dans la création sans précédent, en 2007, « d'un ministère *ad hoc* doté de compétences multiples qui vont de la gestion de l'immigration à la défense de l'identité nationale en passant par l'intégration et le co-développement » une nouvelle variante de l'institutionnalisation de la xénophobie d'État, l'étranger étant devenu « l'incarnation de dangers multiples » (Le Cour Grandmaison, 2008, p. 10 et 32 ; 2009).

Selon la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, « les idées racistes et xénophobes trouvent une nouvelle légitimité et une nouvelle vigueur quand elles sont invoquées pour soutenir les plates-formes politiques réactionnaires qui visent à attiser le sentiment populaire contre les migrants, les demandeurs d'asile et les groupes minoritaires » (Arbour, 2007, p. 5). Ce phénomène est particulièrement inquiétant puisqu'il signale une probable « victoire idéologique » de l'extrême droite qui aurait « réussi à

---

<sup>20</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *the perception that Muslim communities are not only extremely different from us but can also threaten our values and current ways of life* ».

<sup>21</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *homogenizing Islam as a fundamentalist religion and culture* ».

imposer son agenda xénophobe à une partie des mouvements politiques démocratiques » (Camus, 2005, p. 50).

En Australie, un fort sentiment anti-immigrant a imprégné le discours politique (Hage, 1998) accompagné d'un recul du multiculturalisme (Joppke, 2004). L'ECRI est préoccupée par l'inclusion insidieuse de discours racistes et xénophobes dans le débat politique au Royaume-Uni (ECRI, 2010, p. 41). Aux États-Unis, on note une recrudescence des activités des groupes extrémistes ; ces groupes utilisent la question des immigrants illégaux, la crise économique et l'élection du premier président afro-américain pour attirer de nouvelles recrues (U.S. Department of Homeland Security, 2009 ; Southern Poverty Law Center, 2009).

### *La résurgence de l'islamophobie et de l'antisémitisme*

[Retour à la table des matières](#)

S'il est un terrain sur lequel se dévoile le néoracisme, c'est bien dans les débats qui concernent l'islamophobie et l'antisémitisme. La guerre contre le terrorisme a fait apparaître une nouvelle forme d'islamophobie. Bhattacharyya le qualifie d'archétype du racisme culturel, articulé comme une réponse à la menace faite aux valeurs occidentales. Même les corps des musulmans deviennent des signifiants des dangers de l'irrationalité associée à la foi (Bhattacharyya, 2006, p. 148-149).

[35]

Partout en Occident, on a noté le retour en force de clichés portant sur le péril islamiste, la soumission de la femme musulmane, la décadence des États gouvernés par l'islam. Les médias construisent un idéal-type du musulman médiatique, pris systématiquement dans les mêmes postures, écrit Vincent Geisser dans *La nouvelle islamophobie* : « fidèles en prière vus de dos ; fesses en l'air ; rassemblements compacts menaçants et hurlants ; des femmes voilées ; un individu barbu illuminé, bouche ouverte et yeux écarquillés » (Geisser, 2003, p. 25). À cet égard, l'arabophobie, nourrie des représentations essentialistes de l'orientalisme classique, représente un cas particulier de

racisme caractérisé par l'hostilité envers la culture arabe et envers les Arabes en tant que personnes et en tant que groupe, qui se traduit par un discours hostile (Antonius, 2002 ; 2008), dont témoigne amplement la crise internationale des caricatures de l'islam survenue en 2006. Dans cette conjoncture, le processus de racisation revêt des attributs religieux (Harrison, 2005, p. 5 ; Mazrui, 2007).

Dans un message livré en 2004, l'ex-Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, note que l'islamophobie apparaît comme terme à la fin des années 1980, mais le phénomène lui-même existe depuis des siècles. Aujourd'hui, la problématique diffère ; le poids de l'histoire et les répercussions des attaques terroristes font en sorte que plusieurs musulmans se sentent blessés et incompris en plus d'être la cible de discrimination et de profilage (Annan, 2004). Pour sa part, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme Diène précise :

Dans son expression la plus typique, l'islamophobie consiste à considérer les musulmans comme des opposants aux valeurs dites occidentales, voire, souvent, comme des ennemis et une menace pour les valeurs nationales et la cohésion sociale. Il s'ensuit un discours qui cherche bien souvent à convaincre les musulmans établis à l'étranger qu'ils doivent « assimiler » les cultures locales, en leur demandant implicitement ou explicitement de renoncer à leur patrimoine culturel et religieux, voire à leur visibilité. Ces tendances, ajoutées à une logique dominante de suspicion généralisée et systématique à l'égard des musulmans, se traduisent par diverses formes de discrimination et d'intolérance dont les manifestations vont d'actes individuels, comme les agressions verbales et le recours aux stéréotypes, à la violence physique, à la discrimination institutionnalisée, par exemple sous forme d'obstacles dans l'accès à un logement décent, à l'éducation et à l'emploi, et, plus généralement, à la caractérisation raciale (Diène, 2007b, p. 8).

Avant même les événements du 11 septembre 2001, l'ECRI se disait « inquiète devant certains signes de montée de l'intolérance religieuse envers l'islam et les communautés musulmanes dans les pays où cette religion n'est [36] pas celle de la majorité » (ECRI, 2007, p. 37). Ainsi, le 16 mars 2000, l'ECRI adoptait une recommandation de politique générale de lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans.

En ce qui concerne le Canada et le Québec, un journaliste note : « Les médias associent toujours l'Islam et le terrorisme, sans qu'il y ait



un discours pour contrebalancer cette image <sup>22</sup> » (Jayoush, 2003, p. A-10).

Des citoyens québécois issus de pays arabes témoignent de vexations subies s'inscrivant dans la logique du discours néoraciste et de l'obsession sécuritaire : thème de l'islamisation imminente de la société québécoise (« Attention à ce candidat, il veut islamiser la société québécoise ») ; thème de la polygamie envahissante (« Ton père a combien de femmes ? », « On peut tous devenir des musulmans parce qu'on va pouvoir avoir quatre femmes ») ; thèmes de l'abus et de l'éthique (« Ils trichent, ils magouillent, ils ne sont pas sérieux ») ; thème omniprésent du terrorisme (« Les maudits arabes, les maudits musulmans qui posent des bombes », « Arabe égale terrorisme », « Les Arabes sont des assassins »). Face à la discrimination potentielle, certains témoignages attestent de pratiques visant à modifier, franciser, occidentaliser le nom ou le prénom (Oueslati, Labelle et Antonius, 2006).

De nombreux observateurs font parallèlement état de la résurgence de l'antisémitisme. Le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme note que « la résilience et la montée de l'antisémitisme s'expliquent par trois facteurs clés : sa profondeur historique, l'interprétation et l'incidence du conflit israélo-palestinien, et l'émergence d'un laïcisme antireligieux » (Diène, 2007b, p. 13). Dans la conjoncture actuelle, l'antisémitisme se présenterait différemment : « Aujourd'hui, la plupart des manifestations de l'antisémitisme participent de considérations politiques plutôt que religieuses ou raciales, qui associent le judaïsme à Israël et à ses politiques concernant les Palestiniens » (*idem*, p. 13). L'intensification de l'antisémitisme s'accompagne d'un passage à l'acte facilité par les nouvelles technologies (Internet, télé-satellite).

Le débat oppose ceux qui associent toute critique de l'État d'Israël avec un nouvel antisémitisme et ceux qui arguent en faveur de la distinction entre le judaïsme comme religion et identité culturelle et l'idéologie et les stratégies politiques de l'État d'Israël (Butler, 2004 ; Bakan et Abu-Laban, 2008).

---

<sup>22</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *There is a constant association between Islam and terrorism in the media, while there is nothing to balance the image.* »



[37]

### *La situation des Afro-descendants et des Autochtones*

[Retour à la table des matières](#)

L'un des problèmes auxquels les États-Unis sont confrontés a trait à l'impact de l'évolution démographique provoquée par les taux élevés d'immigration aux États-Unis, tant légale qu'illégale. Concernant la représentation dans le système de justice pénal, à la fin de 2004, « la population carcérale était estimée composée d'Afro-Américains à raison de 41%, de Blancs à raison de 34%, d'Hispaniques à raison de 19% et d'autres races ou de personnes appartenant à deux races à raison de 6% » (CERD, 2007, p. 61). Parallèlement, la ségrégation résidentielle des Afro-Américains demeure « extraordinairement forte » aux États-Unis (Turner et Wolman, 2006 ; Wacquant, 2006).

De son côté, l'ECRI se montre préoccupée par le racisme anti-Noir présent dans de nombreux pays européens, qui se manifeste notamment dans le travail, le logement et le sport et ne reçoit pas suffisamment d'attention au plan politique (ECRI, 2008, p. 8).

Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Rodolfo Stavenhagen, souligne leur vulnérabilité :

Partout dans le monde, les Autochtones représentent les secteurs de la société les plus pauvres et les plus vulnérables. Ils sont en général des victimes de différentes formes de discrimination et leurs droits fondamentaux leur sont déniés. Historiquement, ils ont été spoliés de leurs terres et de leurs ressources, dépossédés de leur langue, leur culture et leur forme de gouvernement, et souvent exclus du bénéfice des services sociaux essentiels (éducation, santé et alimentation, eau, salubrité, logement, etc.) (Stavenhagen, 2005, p. 2).

Historiquement, « les politiques et pratiques adoptées à l'égard des Autochtones se fondaient sur la présupposition qu'on avait affaire à des êtres inférieurs, incapables de se gouverner eux-mêmes » (Commission ontarienne des droits de la personne, 2005, p. 6).

Lors de sa mission au Canada en 2003, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme a fait état de problèmes dans l'administration de la justice, notamment le profilage à caractère raciste qui cible spécialement les Afro-descendants et les Autochtones (Diène, 2004, p. 14-15 et 18). Il a relevé de la discrimination dans le domaine de l'emploi et le rôle néfaste des médias dans la propagation de stéréotypes, notamment à l'égard des communautés noires. Finalement, il a souligné que « l'appareil judiciaire et quasi judiciaire souffre d'une certaine inefficacité dans la protection des victimes de la discrimination raciale. [De plus,] la stratégie est également amoindrie par la faiblesse de la coordination nationale de lutte contre le racisme et la discrimination » (*idem*, p. 22).

[38]

Les Autochtones sont souvent la cible de profilage à caractère raciste, et parfois même de violence policière (par exemple, les « *Starlight tours* » en Saskatchewan). Les femmes autochtones ont tendance à être sous-protégées par les autorités policières. Autochtones et Afro-descendants sont surreprésentés dans le système correctionnel (NARCC, 2005a ; 2005b).

Entre 1987 et 2008, 24 jeunes ont été tués par des policiers de Montréal. L'âge moyen de ces jeunes était de 39 ans. Notons que 42% étaient issus des minorités racisées, alors que le pourcentage de ces groupes s'élevait à 16,5% dans la région métropolitaine de recensement de Montréal (Chalom, 2009, p. 39). D'autres rapports portant sur les « communautés noires » et la violence font état de harcèlement, de surveillance, d'intimidation à leur égard, et de surreprésentation des jeunes « Noirs » dans les dossiers de poursuite devant les tribunaux (Bernard et McAll, 2009 ; Tichit et Jacoud, 2009). Plusieurs études font état du profilage à caractère raciste.

La Commission ontarienne des droits de la personne a défini le « profilage racial ». Il faut :

[...] englober toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur les stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier... L'âge et le sexe peuvent également avoir une incidence sur l'expérience du profilage racial

[...]. [L]e « profilage racial » se distingue du « profilage criminel », lequel ne prend pas pour base des stéréotypes, mais se fonde sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement. En d'autres termes, le profilage criminel diffère du profilage racial, puisque le premier découle de preuves objectives d'un comportement délictueux, tandis que le second se fonde sur des présomptions stéréotypées (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003, p. 7).

Le journaliste Brian Miles résume bien ce phénomène :

À Montréal, un jeune Noir court deux fois plus de risque d'affronter la justice qu'un Blanc. Une situation moins enviable que dans les mégapoles [...] américaines, selon le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. Au Centre de recherche action en relations raciales (CRARR), Fo Niemi reçoit de 30 à 40 plaintes pour discrimination et profilage racial concernant des policiers chaque année. Pour lui, le portrait est clair. Certains policiers harcèlent, intimident et arrêtent les gens de couleur de façon abusive et injustifiée.

[39]

Le SPVM fait l'objet de 80 plaintes pour discrimination raciale, soit devant la Commission des droits de la personne, soit en fonction du Code de déontologie policière. Mais depuis que le service s'est doté d'une politique sur le profilage racial et illicite, en 2004, aucune plainte n'a abouti à une décision qui condamnerait le SPVM (Miles, 2009, p. A-3 et A-8).

Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, le profilage à caractère raciste se manifeste dans divers contextes telles les actions des agents des forces de l'ordre chargés de veiller à la sécurité publique, du personnel chargé de la sécurité dans un contexte privé (agences privées, portiers, gardiens, etc.), des institutions publiques dans le cadre de l'application de la loi, des règlements, etc. et des fournisseurs de services au public (magasins, bars, etc.). Elle rappelle que les groupes les plus susceptibles d'être victimes de profilage à caractère raciste sont les « Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones, les personnes d'origine arabe ou de religion musulmane » (CDPDJQ, 2010, p. 3-4 ; McDougall, 2010, p. 14-15).

## *Les effets de la mondialisation sur les inégalités*

[Retour à la table des matières](#)

La mondialisation néolibérale se traduit par une réorganisation du marché du travail qui augmente la précarité, ce qui a un effet disproportionné sur certains groupes sociaux. Selon Galabuzi, en ce qui concerne le Canada :

La mondialisation a eu une incidence particulière sur les expériences des groupes racisés compte tenu de la prépondérance accrue des modalités de travail flexibles, facilitées par la déréglementation du marché de l'emploi par l'État et le renversement de politiques et de programmes antidiscriminatoires de l'État <sup>23</sup> (Galabuzi, 2006, p. 84).

Elle amplifie la segmentation « raciale » du marché du travail en plus d'accroître les inégalités salariales et la racialisation de la pauvreté. De plus, un retrait du rôle actif de l'État découle directement de l'approche néolibérale. L'engagement de l'État canadien envers l'égalité pour ses citoyens tel qu'il est prévu dans la Charte des droits et libertés est remis en question (Galabuzi, 2006, p. xi).

Dans un contre-rapport déposé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies (CERD), des ONG soulignaient « l'écart grandissant entre les riches et les pauvres au Canada, l'impact étant [40] encore plus profond sur les groupes racialisés <sup>24</sup> » (OCASI, 2007, p. 10 ; McDougall, 2010, p. 9-10). Outre les données sur les revenus, la racialisation de la pauvreté est identifiable par divers indicateurs sociaux : comparaison des niveaux d'éducation at-

---

<sup>23</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Globalization has had a particular impact on the experiences of racialized groups because of the growing dominance of flexible work arrangements, facilitated by the state deregulation of the labour market and the reversal of state anti-discriminatory policies and programs.* »

<sup>24</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *In essence, while the gap between the rich and the poor in Canada is generally widening, certain racialized groups are feeling the impact of this growing gulf much more profoundly.* »

teints, état de la santé des personnes, niveau de violence, etc. (NARCC, 2005a).

D'autres auteurs s'intéressent aux effets des politiques néolibérales sur « l'incarnation du racisme » à l'échelle planétaire. Selon Donaldo Macedo et Panayota Gounari,

De toute évidence, les politiques néolibérales entraînent une dislocation économique inimaginable, ce qui contribue à élargir davantage l'écart repoussant qui existe entre le petit groupe de nations développées et la majorité des pays en développement. Les politiques néolibérales sont fondées sur l'exclusion systématique de la majorité de la population mondiale qui ne peut utiliser de façon équitable les ressources de la planète, dont l'éducation et les soins de santé, ce qui accélère la chute vers un état de pauvreté et de misère humaine inadmissible. Cette forme d'exclusion honteuse n'est rien d'autre que du racisme <sup>25</sup> (Macedo et Gounari, 2006, p. 12).

Winant qualifie même la mondialisation de nouveau processus de racialisation : « La mondialisation est une re-racialisation du monde <sup>26</sup> » (Winant, 2004, p. 131).

---

<sup>25</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Clearly neoliberal policies produce unimaginable economic dislocation, widening the already obnoxious gap between the tiny group of developed nations and the majority of undeveloped countries. Neoliberal policies are predicated on the wholesale exclusion of most of the world population from partaking equitably in the world's resources, including education and health care, accelerating a downward shift toward unconscionable poverty and human misery. This form of blatant exclusion cannot be viewed as anything other than poster racism.* »

<sup>26</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *Globalization is a re-racialization of the world.* »

## *La remise en question du multiculturalisme*

[Retour à la table des matières](#)

Tout comme le féminisme et le postmodernisme dans les années 1980, le multiculturalisme a été l'objet de voix particulièrement discordantes depuis les années 1990. Selon la critique de gauche, le multiculturalisme d'État, comme l'idéologie elle-même, a non seulement contribué à minimiser les antagonismes dus au racisme, mais il a aussi isolé les conflits ethniques et culturels des autres formes de conflits et antagonismes (entre les sexes, entre le capital et le travail, entre le premier monde et le tiers-monde, entre les [41] pays développés et sous-développés), tout en servant à distraire l'attention de la restructuration de l'État providence et de l'exploitation des marchés du *cheap labor* à l'échelle mondiale (Bennett, 1998, p. 6).

Ainsi, « la contradiction profonde entre le cadre de l'État-nation, expression d'une identité nationale exclusive, et le processus dynamique de multiculturalisation de ces sociétés » (Diène, 2006a, p. 12) devient un enjeu déterminant.

En Grande-Bretagne, reconnue pour sa position originale au sein de l'Europe en matière d'antiracisme, la diversité ethnoculturelle est maintenant perçue comme une menace à la cohésion nationale et à la sécurité, à l'encontre du multiculturalisme. Elle prône à la place la revalorisation de l'identité et des valeurs britanniques, et met un frein à la tolérance libérale envers la diversité ethnique et religieuse (Kundnani, 2007, p. 6).

En 2001, les émeutes dans le nord de la Grande-Bretagne impliquant des jeunes Pakistanais de deuxième génération ont forcé une remise en question des politiques du multiculturalisme ; ce dernier se devait d'être revisité, voire remplacé par une perspective intégrationniste (Modood, 2007).

Le directeur de la Commission for Racial Equality, Trevor Phillips soutient que le multiculturalisme a conduit le pays à la ségrégation raciale, plusieurs groupes vivant en vase clos sans interaction les uns avec les autres. Dans un discours présenté au Manchester Council for Community Relations, intitulé *After 717 : Sleepwalking to Segregation*, Phillips plaide en faveur d'une culture commune :

Un juste milieu doit être trouvé entre, d'une part, le multiculturalisme débridé qui conduit à une division et à une inégalité plus profondes, et, d'autre part, une uniformité intolérante et répressive. [...] Cela signifie, en effet, que la diversité doit être acceptée et l'assimilation, rejetée. Mais je suis d'avis que nous risquons de jeter le bébé intégrationniste avec l'eau du bain de l'assimilation. Ces dernières années, notre attention a porté beaucoup trop sur le « multi » et pas assez sur la culture commune. Nous avons fait ressortir ce qui nous divise plutôt que ce qui nous unit. Nous avons laissé la tolérance à l'égard de la diversité se durcir de façon à ce que les communautés soient bien isolées au sein desquelles certaines personnes croient que des valeurs distinctes et spéciales devraient s'appliquer<sup>27</sup> (Phillips, 2005).

[42]

Plus généralement, les critiques reposent sur les arguments suivants. Le multiculturalisme s'avère incapable de contrôler la dynamique d'ethnisation de la société britannique qu'il a lui-même contribué à lancer. Il s'avère incapable d'inverser le processus différentiel d'intégration/insertion qui s'est mis en place, en particulier aux dépens des musulmans. Il n'a pas réussi à combattre efficacement la montée en flèche de l'islamophobie ni à prévenir la propagation de l'idée raciste selon laquelle il existerait des minorités non intégrables au corps social, car culturellement trop différentes (Kofman et Lassalle, 2006, p. 165).

La dénonciation du multiculturalisme a cours également en France. Elle attaque essentiellement le communautarisme au nom de l'esprit républicain (Andrau, 2000). On lui oppose l'intégration qui serait devenue une « référence incontournable du discours politique, de l'action

---

<sup>27</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *there has to be a balance struck between an "anything goes" multiculturalism on the one hand, which leads to deeper division and inequality ; and on the other, an intolerant, repressive uniformity. [...] Yes, that does mean recognising diversity and rejecting assimilation. But I believe we are in danger of throwing out the integrationist baby along with the assimilationist bathwater. In recent years we've focused far too much on the 'multi' and not enough on the common culture. We've emphasized what divides us over what unites us. We have allowed tolerance of diversity to harden into the effective isolation of communities, in which some people think special separate values ought to apply.* »



politique, des mobilisations associatives et, au-delà, de l'expertise sociale et de la recherche scientifique, annihilant toute distance critique à l'égard d'une "notion" pourtant fortement connotée sur le plan historique » (Geisser, 2003, p. 145).

Le Canada remet également en question sa politique officielle du multiculturalisme au nom de l'intégration. Interrogé par la journaliste Hélène Buzetti, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Jason Kenney, déclarait que « [le] multiculturalisme ne doit pas devenir une relique rigide ». Selon monsieur Kenney, « la plupart de nos communautés culturelles sont suffisamment robustes et en possession de moyens pour financer leurs événements culturels elles-mêmes ». Depuis avril 2008, le *Programme du multiculturalisme* ne finance plus du tout « les festivals, camps, activités religieuses ou la célébration de fêtes nationales étrangères et d'autres événements culturels » ni non plus les « initiatives portant sur les langues ancestrales » ou encore les « marches ou défilés commémoratifs ». Les priorités du *Programme* sont désormais l'intégration économique, le mentorat et l'éducation civique des jeunes à risque ou encore les activités faisant la promotion de « la compréhension interculturelle et des valeurs canadiennes » en abordant des questions telles que « l'exclusion sociale de certaines communautés culturelles et la radicalisation ». Selon le ministre Kenney, « ce programme [vise à construire] des ponts plutôt que des silos ». « On doit davantage miser sur les moyens de rapprocher les communautés pour s'assurer de ne pas voir surgir le genre d'enclaves ethniques que l'on retrouve dans certaines zones d'Europe », ajoute-t-il (Buzetti, 2009, p. A-3).

La situation au Canada a fait l'objet d'un numéro spécial de la revue *Études ethniques canadiennes / Canadian Ethnic Studies* en 2008. La critique du multiculturalisme s'est développée au Canada anglophone autour de la pensée de néoconservateurs tels William Gairdner, Peter Brimelow, David Frum, John Fonte ou Richard Gwyn (Belkhodja, 2008). Au Québec, le discours de la droite présente une critique identitaire du multiculturalisme, perçu comme [43] étant responsable de la fragmentation sociale : « les politiques du multiculturalisme sont allées trop loin en acceptant les valeurs et coutumes des nouveaux arrivants sans pour autant définir les bases d'une identité commune » (*idem*, p. 79). Cependant, la pensée des intellectuels québécois ne se réduit pas à l'entreprise de totalisation à laquelle elle est trop souvent



réduite, hors Québec. Les positions théoriques sur le multiculturalisme et la diversité varient selon les auteurs et leurs traditions disciplinaires quant aux concepts centraux, aux thèmes, aux arguments présentés. Elles se distinguent également selon les projets politiques proposés quant à la question nationale (Labelle, 2008).

Les débats soulevés par les accommodements raisonnables et qui ont entraîné la mise sur pied de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles en 2008 ont été l'occasion d'interrogations collectives portant sur la laïcité, l'égalité des rapports hommes/femmes, la politique de l'interculturalisme, et, plus largement, l'identité québécoise (Labelle et Icart, 2007 ; McAndrew *et al*, 2008 ; Eid, 2006 ; Khadiyatoulah et Vignaux, 2008). Les médias ont grandement contribué à soulever le « malaise identitaire » sous-jacent. L'amplitude du débat a contribué à augmenter la confusion entre le concept juridique d'accommodement raisonnable et les arrangements à l'amiable et a donné lieu à des propos véhéments susceptibles de stigmatiser les minorités racisées (Antonius, 2008b ; Potvin, 2008 ; Rimok, 2008).

Enfin, la remise en question du multiculturalisme s'accompagne parallèlement de débats portant sur le devoir de mémoire et les politiques du pardon.

### *Les enjeux mémoriels*

[Retour à la table des matières](#)

Les enjeux mémoriels interpellent les sociétés désireuses de remettre en question les relations de domination issues du colonialisme, en commençant par identifier et reconnaître l'impact des torts causés et leurs séquelles actuelles. Les politiques du pardon renvoient ainsi à un ensemble de discours et de dispositifs politiques et institutionnels et mettent l'accent sur la justice et la reconnaissance de la dignité des acteurs politiques qui ont subi directement ou indirectement la violence d'État ou en représentent les cibles (Labelle, Antonius et Leroux, 2005, p. 1).

La *Déclaration de Durban* de 2001 reconnaît à l'article 14 les effets du colonialisme sur les conditions de vie contemporaines des mi-

norités postcoloniales. La *Déclaration* incite aussi la communauté internationale à considérer le devoir de vérité de chacun au sujet du racisme. Ainsi, elle en appelle à la reconnaissance de l'esclavage contemporain comme crime contre l'humanité. De multiples appels de mémoire se sont donc fait entendre depuis. Lors [44] de la Conférence d'examen de Durban d'avril 2009, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, Githu Muigai, relevait les effets de l'esclavage, des systèmes de statut héréditaire et des régimes de discrimination institutionnalisée sur la vulnérabilité socioéconomique des minorités :

Il convient de rappeler que la vulnérabilité socioéconomique des minorités a souvent une origine historique : l'esclavage sur le continent américain, les systèmes de statut héréditaire sur d'autres continents et les régimes de discrimination institutionnalisée qui ont longtemps sévi dans de nombreuses régions du monde. En raison de l'inertie des gouvernements, les inégalités créées dans le passé ont continué à fortement pénaliser les minorités bien après le démantèlement des systèmes officiels de discrimination (Muigai, 2009, par. 18).

Dans le monde universitaire, les auteurs s'inscrivant dans le courant des *postcolonial studies* s'attaquent aux représentations racisées qui ont affecté les sujets de l'impérialisme et affectent aujourd'hui les migrants des ex-colonies. Ainsi, face aux tentatives de réhabilitation de la mission civilisatrice de la France dans ses colonies, depuis la fin des années 1990, une « guerre de mémoires » autour de l'histoire coloniale et du racisme d'État a mobilisé les médias en particulier autour de l'esclavage et de la guerre d'Algérie (Blanchard, Bancel et Lemaire 2005 ; Blanchard et Veyrat-Masson, 2008 ; Le Cour Grandmaison, 2004, 2006 et 2009 ; Boubeker et Hajjat, 2008).

Au Canada et au Québec, les enjeux de mémoire ont agité les dernières décennies. À titre d'exemples, en 1988, le gouvernement canadien et l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise signaient une Entente de redressement des torts subis par les Canadiens japonais, incarcérés pendant la Seconde Guerre mondiale, en violation des droits de la personne. En 1996, le gouvernement canadien créait une Fondation autochtone de guérison et la dotait de 350 millions, et ce, dans une perspective de réconciliation entre Autochtones et non-Autochtones.

À la demande de la Société nationale des Acadiens, le gouvernement canadien adoptait en 2003 une proclamation faisant du 28 juillet la Journée de commémoration du Grand Dérangement. La proclamation reconnaît les torts causés au peuple acadien qui relèvent, selon certains historiens, de tentatives de génocide. L'année suivante, la Fédération arménienne du Canada et la diaspora mondiale arménienne saluaient une motion adoptée par la Chambre des communes du Canada, qui « reconnaît le génocide des Arméniens de 1915 et condamne cet acte en tant que crime contre l'Humanité ».

En 1999, le Parlement du Québec proclamait que Yom Hashoah, aussi appelé le Jour commémoratif de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah. En 2001, le premier ministre du Québec, Bernard Landry, proposait [45] à l'Assemblée nationale du Québec une motion pour la création de la Journée nationale des Patriotes de 1837-1838 : « Que l'Assemblée nationale souligne l'importance de la lutte des patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de notre nation, pour sa liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique. » En 2002, le gouvernement institue une Journée nationale des Patriotes, en l'honneur de la nation québécoise. En 2003, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration du Québec dévoilait une plaque commémorative dans la municipalité de Saint-Armand, lors d'une cérémonie évocatoire du 170<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage. En 2006, l'Assemblée nationale reconnaissait le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition.

Ces initiatives ont été et demeurent l'objet de tractations politiques et de rapports de force entre les groupes mobilisés et l'État. Elles ont le mérite de contribuer à la déconstruction des visions coloniales du passé.

## *L'antiracisme en débat*

[Retour à la table des matières](#)

L'antiracisme désigne l'ensemble des actions citoyennes et des politiques publiques visant l'élimination du racisme tant au plan des interactions personnelles que des structures sociales et des institutions.

À l'instar des conceptualisations du racisme, les théories de l'antiracisme ne font pas l'unanimité. Certains thèmes sont récurrents dans le débat. Ils concernent l'articulation et la primauté de la classe, du genre et de la « race » présumée. Ils concernent la stratégie de regroupement dans la mobilisation : l'exclusivité du groupe d'appartenance et le maintien d'identité « raciales » particulières ou la stratégie de coalition et d'alliance, de même que l'abandon de la catégorisation raciale. Ils concernent la hiérarchisation des cibles qui aurait comme effet d'exacerber le problème du racisme plutôt que de contribuer à l'éradiquer (Appiah et Gutmann, 1996). Ils concernent enfin la relation entre l'État et les mouvements sociaux antiracistes dans le contexte actuel de la mondialisation.

Les approches législatives ne manquent pas. La *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* définit l'antiracisme comme des mesures spéciales de développement et de protection :

Les États parties prendront, si les circonstances l'exigent, dans les domaines social, économique, culturel et autres, des mesures spéciales et concrètes pour assurer comme il convient le développement ou la protection de certains groupes raciaux ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir, dans des conditions d'égalité, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces mesures [46] ne pourront en aucun cas avoir pour effet le maintien de droits inégaux ou distincts pour les divers groupes raciaux, une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient (ONU-HCDH, 1965, article 2.2).

Les partisans de la *critical race theory* et des *whiteness studies* défendent vigoureusement le développement d'une conscience et d'une perspective raciale. Dans le contexte canadien, Kobayashi et Johnson

(2007) y ont amplement recours. Dei définit l'antiracisme comme une stratégie d'action politique : « pour affronter le problème de la race et les multiples manifestations du racisme, ainsi que le croisement avec d'autres formes d'oppression qui reproduisent et renforcent la dominance, le privilège et le pouvoir blancs <sup>28</sup> » (Dei, 2009, p. 235). Il promeut un antiracisme critique qui puisse résister à l'hégémonie du multiculturalisme et de l'impérialisme. Alors que le multiculturalisme se fonde sur la tolérance, la compréhension mutuelle, le mythe de la mobilité sociale, l'antiracisme doit se centrer sur des questions plus larges telles que le racisme structurel, l'oppression, la domination et la marginalisation. L'antiracisme doit résister également à la tentation de subsumer la catégorie analytique de la « race » à la classe sociale, comme le font les auteurs inspirés du marxisme ou de la gauche radicale. La « race » demeure le point d'entrée de l'antiracisme. Non seulement, il faut reconnaître le pouvoir blanc, la suprématie blanche, l'identité blanche, mais le fait de les identifier et de les nommer constitue « un acte de décolonisation » (*idem*, p. 233). Enfin, l'un des principes de base de la recherche antiraciste est le « savoir incarné » (*embodied knowing*.) Le chercheur ne peut analyser le Canada postcolonial sans reconnaître sa propre identité raciale. Ce « savoir incarné » est crucial pour comprendre « la nature ontologique du racisme » et dénoncer *the methodology of racelessness* qui a été la marque de commerce de la tradition historique au Canada (*idem*, p. 238).

Encore une fois, même si nous sommes d'accord avec la critique du multiculturalisme, ce genre d'approche racisante nous paraît inadéquate et nous insistons sur l'importance de défendre un antiracisme affranchi des notions et des catégories qui sont le produit historique de l'idéologie raciste.

D'autres approches critiques et de gauche sont plus inspirantes. Elles tentent de concilier l'antiracisme et la lutte contre les inégalités et s'inspirent du néomarxisme ou des théories de la mondialisation. Ces approches dénoncent également l'emprise du multiculturalisme, idéologie d'État inattentive aux structures d'exploitation et de domination, ainsi qu'aux rapports de classe.

---

<sup>28</sup> Traduction libre de l'extrait suivant : « *to confront the problem of race and myriad forms of racism, as well as their intersections with other forms of oppressions that reproduce and sustain white dominance, power and privilege* ».

[47]

En Grande-Bretagne comme au Canada, le mouvement antiraciste de gauche a milité pour la reconnaissance du racisme structurel, au lieu de se contenter de dénoncer les préjugés, et il s'est opposé à un type de multiculturalisme qui se limitait à prêcher la tolérance et la célébration des différences culturelles comme moyen de combattre le racisme. Selon Floya Anthias et Cathie Lloyd, à cette fin, les antiracistes britanniques ont attaqué l'aveuglement (*blindness*) du libéralisme classique sur le racisme, de même que le culturalisme inhérent aux perspectives de l'ethnicité. Cependant, les auteures récusent toute position qui réaffirmerait les « marqueurs raciaux » dans l'espace public. La façon la plus efficace de combattre le racisme n'est pas de développer et de promouvoir des politiques *race-conscious* (Anthias et Lloyd, 2002, p. 6). L'antiracisme exige de nouvelles façons de penser, une politique du dialogue à la recherche de valeurs communes. Elles admettent cependant qu'un grand nombre de difficultés non résolues impliquant les pratiques et les droits culturels devraient être traitées *vis-à-vis* le sexisme et l'égalité entre les hommes et les femmes (par exemple, la polygamie et la clitoridectomie) (*idem*, p. 12-15 ; Lloyd, 2002).

Rennie Warburton soutient que la politique canadienne du multiculturalisme détourne l'attention des relations de classes, des autres formes de pouvoir et rend l'action politique « décolonisatrice » difficile (Warburton, 2007, p. 285). Galabuzi défend une position analogue. Pour appréhender la racialisation de la pauvreté qu'il observe au sein de la société canadienne, Galabuzi a recours à divers cadres analytiques : les théories structuralistes de la discrimination dans le marché du travail, de l'exclusion sociale, du néoracisme. Selon l'auteur, la restructuration de la mondialisation néolibérale a eu un impact sur la croissance du travail précaire, le déclin du syndicalisme, le retrait de l'État en matière de régulation économique et sociale et l'accélération des migrations Sud-Nord. Tous ces facteurs combinés ont contribué à rendre les groupes racisés dans le marché du travail canadien plus vulnérables à la segmentation, à la précarité et à la baisse de leur statut économique. La racialisation de la pauvreté est une conséquence de ces processus (Galabuzi, 2006, p. xi). Conséquemment, il ne suffit pas de prôner l'inclusion sociale pour éliminer les inégalités. Les politiques de reconnaissance de la diversité (par exemple, la poli-

tique du multiculturalisme) ou de promotion de l'inclusion dans les structures existantes (par exemple, la politique d'équité en emploi) ont une efficacité limitée. Des changements fondamentaux dans les structures sociales sont nécessaires pour freiner les écarts grandissants entre les groupes racisés et le reste de la population. Une approche holistique doit englober l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé, etc.

Le recours au concept de citoyenneté permet d'établir les paramètres d'une stratégie antiraciste prometteuse. Pourquoi ? Parce que le racisme est un obstacle à l'exercice de la citoyenneté substantive ou réelle. Les dimensions [48] de la citoyenneté concernent le statut juridique, l'identité et l'appartenance/ participation à la communauté politique. Or le racisme a un impact négatif sur ces trois dimensions. En conséquence, l'antiracisme devrait intervenir sur ces trois fronts.

Pour terminer, rappelons que le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme propose une double stratégie pour combattre les anciennes et nouvelles formes de racisme, une stratégie gouvernementale et une stratégie intellectuelle et éthique :

La stratégie politique et juridique, dans la ligne de la *Déclaration* et du *Programme d'action de Durban*, s'articule autour de deux mesures importantes et urgentes des gouvernements : l'expression d'une volonté politique déterminée pour combattre le racisme et l'adoption et la mise en œuvre d'une législation nationale contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. La stratégie intellectuelle et éthique doit viser à promouvoir une meilleure compréhension des racines culturelles profondes du racisme, de ses fondements, processus et mécanismes idéologiques, culturels et mentaux (Diène, 2006a, p. 2).

L'identification des objectifs particuliers de l'antiracisme s'impose. Par exemple, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) déplore qu'en France la lutte contre le racisme soit souvent « diluée » dans des mesures de lutte contre la violence en général. La CNCDH recommande fortement que la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme fasse l'objet d'une politique particulière et concertée (France, CNCDH, 2006, p. 12).

En résumé, dans ce chapitre, nous avons discuté diverses positions théoriques selon deux axes de réflexion afin de mieux situer la nôtre. Une première partie a concerné le statut de la « race », les transforma-

tions du racisme, le rôle de l'État dans l'antiracisme. Une seconde a fait état des enjeux qui se sont posés dans différents contextes européens et nord-américains au cours de la dernière décennie. Il s'agira d'examiner dans le chapitre suivant, qui porte sur le discours de l'État, en quoi ces enjeux concernent le Québec et comment il y répond et les traite.



[49]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## Chapitre 2

---

### L'ÉTAT QUÉBÉCOIS ET LE RACISME

[Retour à la table des matières](#)

Les stratégies politiques de lutte contre le racisme concernent différents domaines d'intervention : l'emploi, la justice, l'immigration, la justice, etc. Mais avec quel discours ?

C'est à cette question que nous tenterons de répondre dans ce chapitre. Pour ce faire, nous avons analysé un corpus documentaire provenant de divers ministères du Québec : le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dont le nom a changé plusieurs fois et que nous désignerons tout au long du chapitre comme le ministère des Affaires municipales <sup>29</sup>.

---

<sup>29</sup> Depuis le 18 décembre 2008, la ministre et le ministère des Affaires municipales et des Régions sont désignés sous le nom de ministre et de ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Décret 1151-2008 du 18 décembre 2008, [2009] 141 G.O. 2, 39). Auparavant, il y avait eu plusieurs modifications du nom de ce ministère. Pour alléger le texte, nous utiliserons l'expression ministère des Affaires municipales (MAM) tout au long de ce chapitre, mais nous conserverons les sigles exacts dans les références.

[50]

À titre comparatif, nous avons sélectionné des documents de Patrimoine canadien (*Programme du multiculturalisme*)<sup>30</sup>, de Ressources humaines et Développement social Canada, de Justice Canada et des Affaires indiennes et du Nord. Toutefois, sans entrer dans le détail, nous relevons, pour chacun des thèmes, les convergences et les divergences du discours de l'État québécois et de l'État canadien.

Quelques remarques générales s'imposent quant à la nature et au choix du corpus. Pour chacun des ministères, nous avons privilégié des documents administratifs publiés entre 2000 et 2008 (rapports annuels de gestion, planification stratégique, plans d'action, etc.), les politiques, les études et les rapports. Nous avons aussi eu recours au contenu des sites Internet, à des communiqués, à des bulletins et à des allocutions de ministres. Nous avons exclu les études commanditées par les ministères, ces documents présentant des positions qui ne sont pas nécessairement celles des ministères.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles étant le principal porteur du dossier du racisme, sa documentation occupe une place prépondérante ; citons notamment le plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Plan d'action 2004-2007*, le *Rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires* de 2006, le document de consultation *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* de 2006, la politique *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec* de 2008 et le plan d'action *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013*.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a collaboré en 2004 avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à l'élaboration d'une *Fiche thématique sur l'Entente in-*

---

<sup>30</sup> À l'automne 2008, le *Programme du multiculturalisme* a été transféré à Citoyenneté et Immigration Canada. Toutefois, les documents cités ont été publiés par le ministère du Patrimoine canadien.

*terministériel* pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles (MRCI et MESSF, 2004). Il s'implique très activement dans le dossier de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Nous avons aussi analysé l'énoncé de politique *La volonté d'agir ; la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* de 2002, les bilans annuels du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2004-2009*, trois plans stratégiques (2001-2004, 2005-2008 et 2008-2011), les *Orientations et perspectives d'actions en matière de lutte [51] contre la pauvreté (s/d)* et, finalement, le document de présentation et le rapport du comité d'orientation de 2005, tous deux intitulés *Québec pluriel. La diversité en action*.

Parmi les documents pertinents de la Sécurité publique du Québec, mentionnons un texte de 1993, *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention*, le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec* de 2002 et le *Plan stratégique de 2005-2008*. Les rapports annuels de gestion mentionnent les efforts d'embauché parmi les groupes cibles.

En 2005, lors du remaniement ministériel au cours duquel le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a été aboli, ses fonctions en matière de relations avec les citoyens ont été réattribuées à divers ministères. Justice Québec a hérité de la promotion des droits et libertés de la personne et de l'exercice par les citoyens de leurs responsabilités civiques et sociales. Le nouveau ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles exerce les anciennes fonctions du MRCI « en ce qui a trait à l'immigration, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel » (Québec, Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, L.R.Q., chapitre M-25.01, 1<sup>er</sup> juin 2005).

En lien avec ce mandat, Justice Québec vise à favoriser une meilleure compréhension du système judiciaire, notamment par les Autochtones et les immigrants (Québec, MJQ, 2007b). Lorsque le site Internet du Ministère fait référence à la discrimination, un lien dirige le public vers le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, vers la Charte québécoise des droits et libertés ou encore vers le Tribunal des droits de la personne. Une large partie de l'analyse repose sur les documents suivants : le *Plan*

*d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. Volet Autochtone de 2005, le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics de 2006, le Rapport annuel de gestion 2006-2007 et le Plan stratégique 2007-2010.*

Le Secrétariat aux affaires autochtones a choisi une approche décentralisée :

[C]haque ministère ou organisme québécois exerce sa compétence auprès des Autochtones comme à l'égard de toute la population du Québec. La plupart d'entre eux ont en effet un coordonnateur aux affaires autochtones [et] le Secrétariat aux affaires autochtones [...] coordonne l'ensemble des activités gouvernementales (Québec, SAA, 2001, p. 6).

Selon cette logique, on peut se demander à qui revient la responsabilité de traiter du racisme qui s'exerce à l'encontre des Autochtones. Or le MICC, dont la mission et la compétence sont reliées à l'immigration et à l'intégration des immigrants, s'est dissocié de cette tâche en précisant que sa politique de lutte contre le racisme, *La diversité : une valeur ajoutée*, ne se penche pas sur [52] « les solutions aux problèmes de racisme et de discrimination de nations autochtones » (Québec, MICC, 2008a, p. 11). Le MICC a justifié sa position en faisant référence à leur statut de nations. Les informations concernant le Secrétariat aux affaires autochtones se trouvent dans les rapports annuels de gestion et les plans d'action du ministère du Conseil exécutif. Ce dernier assume la responsabilité des affaires autochtones. Parmi les six orientations adoptées, l'une vise à « accompagner le développement des nations autochtones ». Rien ne concerne la discrimination. De son côté, le Secrétariat aux affaires autochtones est pauvre en documents qui touchent la situation socio-économique des Autochtones au Québec. Cette situation est en partie attribuable au fait que, jusqu'à récemment, le gouvernement fédéral administrait tous les programmes sociaux destinés aux Autochtones. Ce sont les allocutions des ministres qui évoquent le racisme. Une grande partie de l'analyse repose sur ces allocutions.

Finalement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est concerné par la pauvreté et la marginalisation des minorités racisées dans les villes, deux éléments impor-

tants à considérer dans la lutte contre le racisme. Le ministère des Affaires municipales a mené une campagne de promotion auprès des membres des communautés culturelles à l'occasion des élections municipales de novembre 2005. Ce ministère traite principalement des organisations municipales, des régions et ruralités, des métropoles, des infrastructures, de l'aménagement et de la gestion du territoire ainsi que des finances et évaluation foncière. Il consacre quelques communiqués au sujet du racisme et est actif dans l'application du *Programme d'accès à l'égalité en emploi* (PAEE), comme tous les ministères en principe. En plus du site Internet, nous avons examiné les rapports annuels de gestion, deux plans stratégiques, divers bulletins et quelques communiqués.

Un mot sur deux ministères que nous avons exclus. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a adopté une série de mesures pour faire de l'éducation aux droits, éliminer les préjugés des manuels scolaires, diffuser de l'information sur les communautés culturelles, sensibiliser les commissions scolaires et les écoles aux accommodements raisonnables, etc. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a choisi la voie de l'adaptation des services à la diversité. Les politiques adoptées par ces deux ministères ont fait l'objet d'études nombreuses et variées, d'où notre choix de ne pas les retenir pour cette étude, compte tenu également de l'ampleur des corpus à traiter.

En ce qui concerne l'État canadien, nous avons analysé le *Plan d'action canadien contre le racisme* (2005) et des rapports annuels de Patrimoine canadien. L'analyse des documents de Ressources humaines et Développement social Canada traite essentiellement de « stratégie pour un milieu de travail [53] sans racisme ». Les allocutions du ministre sont la principale source d'informations pour Justice Canada. Le corpus de documents publiés par Affaires indiennes et du Nord est volumineux. Il contient des plans d'action et des rapports de divers groupes de travail.

Nous analysons le discours de l'État autour des principaux thèmes suivants : la question de la « race » et les cibles du racisme ; les acteurs racistes ; les définitions et les causes du racisme ; les manifestations du racisme ; les conséquences du racisme ; l'État et l'antiracisme.

## LES MOTS POUR DIRE LE RACISME

### *La « race » et les cibles du racisme*

[Retour à la table des matières](#)

Comme nous l'avons amplement démontré dans le chapitre précédent, la « race » est une notion contestée dans les milieux scientifiques. Qu'en est-il du milieu gouvernemental ? Ose-t-on remettre en question le discours racialisant pour désigner les cibles du racisme ?

Rappelons d'abord que l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* de 1990 parlait abondamment de « race ». On y trouve de nombreuses références aux « personnes de races différentes », à la « société de plus en plus multiraciale », à la « diversité raciale ». Ainsi, l'évolution du Québec exige

[...] un effort accru d'adaptation des institutions aux besoins de clientèles dont les cultures, les valeurs ou les coutumes peuvent être éloignées des nôtres. De plus, même si les Québécois acceptent en général de partager leur quotidien avec des personnes de races différentes, l'émergence d'une société de plus en plus multiraciale exigera de lutter davantage contre la discrimination et le racisme (Québec, MCCI, 1990, p. 55).

Ou encore : « Par ailleurs, les différences culturelles suscitent parfois des incompréhensions, et certains de nos concitoyens manifestent encore des attitudes négatives à l'égard des personnes d'origines et surtout de races différentes » (Québec, MCCI, 1990, p. 91). Le mot « minorités visibles » apparaît sous la catégorie de communautés culturelles :

Les données statistiques sur la représentation des Québécois des communautés culturelles sont basées sur la définition retenue par la Fonction publique dans le cadre du *Programme d'accès à l'égalité*, soit les membres des minorités visibles et les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais (*idem*, p. 78).

Y a-t-il eu évolution et distanciation de ce lexique identitaire d'altéro-définition depuis 1990 ?

[54]

Au Québec, le MICC et Justice Québec utilisent le mot « race », et ce, habituellement dans un environnement juridique, c'est-à-dire en référence à rémunération des motifs mentionnés dans les chartes des droits, et contre lesquels il est interdit de discriminer. Par exemple, *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec* de 2008 indique que « [I]es personnes doivent être protégées contre la discrimination fondée sur la "race", la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion [...] » (Québec, MICC, 2008a, p. 8).

Il faut souligner que les juristes tiennent au mot « race » qui apparaît dans les conventions internationales auxquelles le Québec s'est déclaré lié. Les textes juridiques du Québec prennent en compte ces textes et cela se répercute sur le discours étatique dans un souci de cohérence avec les textes juridiques.

Toutefois, depuis 2006, le vocable « race » est placé entre guillemets. Le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* rappelle que les scientifiques ont invalidé la notion de « race » il y a une cinquantaine d'années. Les biologistes ont recours à la notion de « population », mais les sociologues utilisent de préférence les termes de « population », de « groupe ethnique » ou de « groupe racisé » (Québec, MICC, *idem*, 2006a, p. 10 ; voir aussi 2008a, p. 14). Le MICC prend donc une certaine distance eu égard au mot « race », ce qui dénote une évolution de la pensée critique au sein même de l'État.

Cependant, le MICC maintient une notion connexe à la « race », celle de « minorités visibles » ; connexe en ce sens qu'elle contient de la « race » et repose sur des considérations et des critères douteux. Le vocable est apparu au cours de la décennie 1980 <sup>31</sup> dans le contexte de

<sup>31</sup> « L'expression "minorité visible" a été créée par la juge Rosalie Abella (aujourd'hui à la Cour suprême du Canada) dans le rapport qu'elle a remis en 1984, intitulé *Équité en matière d'emploi : rapport d'une commission royale*. Les recherches de son groupe de travail ont permis de constater que quatre groupes étaient sous-représentés dans la fonction publique fédérale : les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

la mise sur pied des [55] programmes fédéraux d'équité en emploi et figure toujours dans le recensement et les textes de Statistique Canada de même que dans la loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi (Québec, MICC, 2008a, p. i). Il désigne les « personnes autres que les Autochtones qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche et qui se reconnaissent comme telles auprès de leur employeur » (Canada, 1995). Ou encore : « Les groupes définis comme minorités visibles par la loi sont les Noirs ou les Antillais, les Chinois, les Sud-Asiatiques, les Arabes et les Ouest-Asiatiques, les Asiatiques du Sud-Est, les Latino-Américains et les individus originaires des îles du Pacifique » (Canada, Multiculturalisme Canada, 1984). Cette expression convenue et réductrice de diverses appartenances s'est malheureusement étendue de la sphère administrative à la sphère politique et publique.

Le MICC en justifie malgré tout l'emploi, parce que ses statistiques proviennent du Recensement canadien, et sous prétexte que l'expression est bien comprise du grand public, ce qui ne constitue pas un argument valable à nos yeux :

L'usage de [l'expression « minorités visibles »] dans la politique ne signifie pas pour autant que le gouvernement du Québec endosse la croyance en l'existence de races humaines et adhère à cette vision racialisante de l'humanité. Cette expression est néanmoins utilisée largement dans le présent document, car elle est bien comprise du grand public. La couleur et les différences « raciales » peuvent déclencher des comportements de rejet et d'exclusion chez certains Québécois. Les personnes des

---

M<sup>me</sup> Abella avait alors recommandé l'adoption d'une loi sur l'équité en matière d'emploi, ce à quoi le gouvernement fédéral avait donné suite en 1986 par l'adoption de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, dans le but d'éliminer les critères et procédures discriminatoires dans la fonction publique. [...] L'expression n'est employée ni dans la Charte canadienne des droits et libertés ni dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, pas plus que dans les codes provinciaux sur les droits de la personne, qui sont des composantes clés de la politique antidiscrimination du Canada. Elle est propre à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et elle appartient à un programme portant exclusivement sur l'emploi. Le seul autre texte législatif où elle est employée est la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (par. 13(2)), qui permet à la Commission de la fonction publique d'employer, pour ses processus de dotation, les critères réservés aux groupes circonscrits en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. » (ONU, CERD, 2006, par. 33-34.)



minorités visibles peuvent donc vivre de façon aiguë le racisme et la discrimination, même si leur famille est installée au Québec depuis plusieurs générations. Cette situation justifie d'en faire un groupe cible particulier (Québec, MICC, 2008a).

Le MICC légitime également le vocable « Québécois des communautés culturelles », pour parler de gens nés au Québec ou à l'étranger :

Cette expression ne présume pas de l'identification à une communauté des personnes susceptibles d'être victimes de préjugés ou de discrimination. Celles-ci peuvent très bien s'identifier comme citoyens québécois, par exemple, et être en butte à des attitudes négatives parce que considérées comme des personnes étrangères. Cette terminologie ne vise pas à exclure les personnes des communautés en cause et ne signifie pas qu'elles ne sont pas considérées comme de véritables Québécois. Elle vise à documenter des problèmes et à définir des groupes cibles pour les mesures gouvernementales, et ce, dans un langage compris du grand public (*idem*).

Le discours portant sur les cibles du racisme présente une étendue remarquable et variable selon les ministères : les immigrants, les minorités visibles, les communautés culturelles, les personnes d'origine asiatique, noire, arabe, originaires du Moyen-Orient, les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, les femmes immigrantes, les Autochtones, les Noirs, [56] les jeunes Noirs, les jeunes d'origine arabe et d'Asie occidentale, les jeunes Latino-Américains, etc. Et bien que le MICC exclue les Autochtones de sa politique, il les considère comme cibles du racisme, à l'instar des autres ministères (MESS, MJQ, MSP, MAM).

Ainsi, le MICC considère que « le cumul des discriminations hypothèque les chances d'intégration des personnes immigrantes ou issues de communautés culturelles » (Québec, MICC, 2006a, p. 7) ou encore que « les personnes appartenant aux minorités visibles ou immigrantes ont un sentiment persistant de se heurter aux préjugés et à la discrimination de la part de leurs concitoyens » (*idem*, p. 6).

Dans le même sens, la *Politique gouvernementale* de 2008 note que « les Québécois des communautés culturelles, nés au Québec ou à l'étranger, peuvent encore se heurter à des préjugés et à de la discrimination » (Québec, MICC, 2008a, p. 10). À cet égard, elle « cherche à

corriger les situations de discrimination et d'inégalité qui touchent les Québécois des communautés culturelles, particulièrement des minorités visibles » (*idem*, p. 11).

Dans un document d'orientations et de perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté, le MESS identifie « les visages de la pauvreté d'aujourd'hui ». Il désigne, entre autres : « certains immigrants récents qui vivent des difficultés particulières d'intégration au marché du travail ; des membres des minorités visibles [...], les personnes autochtones [...] » (Québec, MESS, s.d., *Orientations*, p. 20). Le *Plan stratégique 2008-2011* du MESS vise les groupes considérés comme sous-représentés ou exclus du marché du travail :

[...] les prestataires d'une aide financière de dernier recours, les personnes immigrantes, les personnes issues de minorités visibles, les travailleuses et les travailleurs âgés, les personnes handicapées, les jeunes, les Autochtones et les personnes judiciairisées. La situation de quatre de ces groupes est particulièrement problématique. Il s'agit des personnes immigrantes, des travailleuses et des travailleurs âgés, des personnes handicapées et des jeunes sous-scolarisés (Québec, MESS, 2008, p. 11).

Dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, Justice Québec spécifie les groupes suivants : les Autochtones, les « minorités visibles en raison de leur race ou de la couleur de leur peau », les minorités ethniques (Québec, MJQ, 2006b, p. 5 et 7). Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du MJQ reconnaît la sous-représentation de ces groupes dans les institutions publiques (MJQ, 2007a, p. 47-48).

Le Secrétariat aux affaires autochtones ne traite ni du racisme, ni des cibles du racisme. On trouvera toutefois quelques indications dans les allocutions des ministres aux Affaires autochtones ; en « Amérique du Nord, les premières victimes du racisme ont été les Amérindiens » (Pelletier, 2003a, p. 2).

[57]

Le *Plan stratégique 2001-2003* du ministère des Affaires municipales mentionne que

[...] la mondialisation des économies a entraîné une répartition de richesse plus inégale entre les citoyens d'un même pays. [...] Ainsi, certaines zones

urbaines [...] sont davantage affectées par diverses difficultés tant sur le plan de l'insertion sociale que de l'insertion professionnelle. Les jeunes, les immigrants, et les minorités visibles sont tout particulièrement touchés (Québec, MAMM, 2001a, p. 11).

Parmi les groupes victimes de délits attribuables à l'intolérance, le MSP relève les immigrants, les « minorités visibles par la couleur ou par les traits », les minorités ethniques, les Juifs (lors de la profanation de cimetières juifs) (Québec, MSP, 1993, p. 4-5). Le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*<sup>32</sup>, réalisé pour le MSP, identifie parmi « les communautés culturelles d'appartenance » des répondants, par ordre d'importance, les communautés autochtones (41,5%), celles provenant de la région des Caraïbes (23,6%), celles du Moyen-Orient (12,2%), de l'Europe (10,6%), de l'Amérique du Sud ou Centrale (4,9%), de l'Afrique (4,1%) et de l'Asie du Sud-Est (3,3%) (Québec, MSP, 2002, p. 38). Ailleurs, le document parle de minorités visibles, communautés autochtones, communautés ethniques, Autochtones, Inuits, Montagnais, Algonquins, Abénaquis, Hurons-Wendats, Cris (*idem*, p. 38-40).

À titre comparatif, examinons le discours de l'État canadien. Le mot « race » figure dans les objectifs du *Programme du multiculturalisme* : « Faciliter la mobilisation collective pour la résolution et la prévention des conflits fondés sur l'ethnie, la race, la religion ou la culture et contre les actes haineux » (Canada, Patrimoine canadien, 2004, p. 1). En plus des expressions « groupe racial », « minorité raciale », « communauté raciale », « race noire », le vocable « race » apparaît une trentaine de fois dans le *Plan d'action canadien contre le racisme* de 2005. Par exemple :

Le Canada dispose d'un vaste cadre de lois et de politiques visant à favoriser l'égalité réelle et à interdire la discrimination. Toutefois, on ne peut pas compter sur les lois seules pour combler les lacunes sociales et économiques auxquelles sont confrontées les personnes de différentes

<sup>32</sup> Le MSP a fait réaliser une enquête menée à l'été 2001 auprès de la clientèle correctionnelle. L'instrument de mesure utilisé est un questionnaire de 160 questions administré à un échantillonnage de la clientèle (les prévenus, les condamnés, les personnes soumises à une ordonnance de probation et celles soumises à une ordonnance de sursis). Pour la méthodologie, voir Québec, MSP, 2002, p. 3-10.

racés et de différents groupes ethniques (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 13).

[58]

Le but premier du *Plan d'action canadien* est « de garantir que tous ont leur place au soleil, sans égard aux origines, à la race ou à l'ethnicité » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 10). Il a aussi pour objectif de « renforcer la cohésion sociale à l'aide de mesures antiracistes ; renforcer la mise en œuvre du cadre juridique sur les droits de la personne au Canada ; et faire du gouvernement fédéral un chef de file de lutte au racisme sur le plan international » (*idem*). Il insiste :

Pour bien comprendre les différentes expériences vécues par les groupes ethnoraciaux et ethnoculturels et recueillir des statistiques significatives sur le racisme, il est important de comparer l'importance de la race à d'autres facteurs, tels le sexe, l'âge, l'instruction et le revenu. Alors seulement pourrions-nous comprendre la nature économique, sociale et politique du concept de race et ses répercussions sur les différents groupes (*idem*, p. 9-10).

Le *Plan d'action canadien* relève un niveau aberrant de discrimination signalée par les personnes de « race noire ». Il fait état d'indicateurs économiques susceptibles de comparer la situation des personnes appartenant à une « minorité visible » et celle des personnes de « race blanche ». Les autres mentions du mot « race » font référence au cadre législatif, par exemple aux articles du Code criminel ou la Loi canadienne sur les droits de la personne. Comme dans le cas de Justice Québec, Justice Canada recourt à la notion de « race ». Pour l'État canadien, les principales cibles du racisme sont les « minorités visibles », les immigrants, les peuples autochtones ou les Premières nations, les Noirs, les Chinois, les Arabes, les Latino-Américains, les minorités religieuses, les réfugiés.

En résumé, on constate que le discours gouvernemental maintient le vocable de la « race » en référence aux motifs de discrimination dans les chartes et les instruments internationaux, le MICC manifestant toutefois plus de réserve que le Patrimoine canadien. Certaines différences laissent deviner l'influence hégémonique de la tradition

anglophone universitaire et communautaire des *racial studies* sur le discours fédéral. À cet égard, le discours québécois est plus nuancé et dénote une certaine distanciation.

Cependant, le mot « minorités visibles » est utilisé par les deux paliers de gouvernement en dépit des réserves du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations Unies, qui dit craindre que cette expression ne soit pas conforme aux objectifs de l'article 1 de la *Convention* :

Tout en notant l'observation de l'État partie selon laquelle l'expression « minorités visibles » n'est employée que dans la loi sur l'équité en matière d'emploi et ne sert pas aux fins de la définition de la discrimination raciale, le Comité constate que cette expression est d'usage courant dans les documents officiels de l'État partie, y compris dans le cadre du recensement. Le Comité craint que l'usage de l'expression « minorités visibles » [59] ne soit pas conforme aux buts et objectifs de la *Convention* (art. 1). Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre sa réflexion sur les incidences de l'emploi de l'expression « minorités visibles » pour désigner « des personnes autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche (ONU, CERD, 2007, par. 1).

Par ailleurs, rémunération des cibles suscite quelques questions, dont le bien-fondé de son étendue et de son caractère globalisant et la variation selon les ministères. Toutes les minorités sont-elles en soi et indistinctement des cibles du racisme ? Cette question dépend-elle de la définition que l'on donne du racisme et de ses manifestations ?

### *Qui est raciste ?*

[Retour à la table des matières](#)

Peut-on identifier les acteurs responsables du racisme dans la société québécoise ? Le discours sur ce sujet est plutôt évasif

Le MICC fait état des acteurs susceptibles de pratiquer le profilage à caractère raciste : les policiers, les chauffeurs d'autobus, les gardiens de sécurité. Il mentionne les employeurs de même que les enseignants (Québec, MICC, 2005b, p. 24 ; 2006a, p. 51 et 57-58), sans préciser leur origine. La *Politique gouvernementale* de 2008 rappelle toutefois

qu'il importe de se garder de toute généralisation abusive, en l'absence d'un nécessaire bilan :

Les préjugés et la discrimination sont susceptibles d'exister chez tous les groupes, incluant les Québécois des communautés culturelles eux-mêmes et les minorités visibles. Les employeurs et les locateurs de toutes origines peuvent exercer de la discrimination envers des personnes d'une origine différente. Un bilan solide demeure à établir. Toutefois, la documentation existante montre que les problèmes ne peuvent pas s'expliquer seulement par une opposition entre la majorité et les minorités, même s'il est vrai que les groupes minoritaires, dont les minorités visibles, sont en général plus vulnérables aux préjugés et à la discrimination en raison de rapports de pouvoir inégaux (Québec, MICC, 2008a, p. 20).

Cependant, un autre passage semble contredire cette assertion, lorsque cette même politique souligne que tous les groupes ne sont pas touchés de la même façon : « Les groupes d'origine française et britannique contrôlent leurs institutions, ce qui les met relativement à l'abri de la discrimination. Les personnes d'immigration récente et les minorités visibles sont davantage susceptibles d'en souffrir, de la part d'ailleurs de personnes de toutes origines. Les préjugés sont tenaces et continuent de freiner leur participation à la vie sociale, économique et culturelle du Québec » (*idem*, 2008a, p. 13).

Au début des années 1990, le ministère de la Sécurité publique a déjà ciblé un groupe particulier. Il s'agit des « *skinheads* » (Québec, MSP, 1993, p. 5). Les *Plan stratégiques* et les *Rapports annuels* de ce ministère ne contiennent [60] pas d'information sur ce sujet précis. Le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001* identifie les détenus et les employés des Services correctionnels (Québec, MSP, 2002, p. 39).

Le MESS, le MJQ, le ministère des Affaires municipales sont quasi muets à cet égard. Et pourtant, Justice Québec participe au Groupe de travail fédéral-provincial territorial sur la cybercriminalité mis sur pied en 2001, lequel traite notamment de la propagande haineuse. Par ailleurs, un substitut du Procureur général du Bureau des affaires criminelles de la Direction générale des poursuites publiques du ministère de la Justice du Québec, spécialisé en matière de propagande et de crimes haineux, agit à titre de personne-ressource dans les poursuites intentées pour ce genre de crime. Cela implique qu'il est suscep-

tible de pouvoir identifier un certain nombre d'acteurs racistes. Lors d'une allocution, le ministre aux Affaires autochtones mentionne les Autochtones (Trudel, 2002, p. 7), les « non-Autochtones » (Pelletier, 2003c, p. 4) et les Québécois, puisque « deux Québécois sur trois » véhiculent des préjugés à l'égard des Autochtones (Pelletier, 2003a, p. 2). Les médias diffusent des visions folkloriques des Autochtones et contribuent ainsi au maintien de préjugés (Pelletier, 2003c, p. 4). Le ministre des Affaires municipales mentionne le « groupe majoritaire » et la « population du Québec » (Québec, MAMR, 2003a, p. 1).

Au plan fédéral, le ministre de la Justice, traitant de la propagande haineuse, cible les groupes haineux, les « tenants canadiens de la suprématie blanche » et les « tenants de l'hygiène raciale nazie » (Coder, 2005c). Le ministère des Affaires indiennes et du Nord vise le groupe majoritaire, soit la population canadienne, les Canadiens et les non-Autochtones.

À part une mise en garde tenue du MICC, il faut donc noter le silence relatif de l'État quant au fait que le racisme n'est pas l'apanage d'un groupe particulier et ne se réduit pas au rapport majorité/minorités. Là encore, des bilans réguliers sont nécessaires pour débusquer et identifier les acteurs responsables, de même que le type de manifestations en cause.

## RECONNAÎTRE, DÉFINIR LE RACISME ET SES CAUSES

[Retour à la table des matières](#)

Rappelons que, depuis les années 1970, le gouvernement tente de s'attaquer au racisme. En 1990, le MICC soutenait :

Dans un Québec davantage multiracial, la question du racisme s'impose tout particulièrement comme une problématique à laquelle il faut absolument s'attaquer. En effet, plus pernicieuse et plus dangereuse que la simple xénophobie, l'idéologie raciste affirme la supériorité de certains groupes par rapport à d'autres en se basant sur de prétendues inégalités [61] biologiques. Elle peut donc servir de justification à diverses pratiques



discriminatoires auxquelles elle prétend donner une assise scientifique (Québec, MCCI, 1990, p. 91).

Dans le corpus que nous avons analysé, le MICC est le seul ministère de l'État québécois qui définit le racisme :

Le racisme possède plusieurs dimensions. On peut le définir comme l'ensemble des idées, des attitudes et des actes qui visent ou aboutissent à inférioriser les personnes des minorités ethnoculturelles, sur les plans social, économique et politique, les empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages consentis à l'ensemble des citoyens (Québec, MICC, 2008a, p. 15).

Par deux fois, on invoque la notion de pouvoir. Une première fois, lorsque l'on met en garde contre toute généralisation abusive en ce qui concerne les acteurs racistes, comme nous l'avons vu précédemment. Une seconde fois lorsque l'on définit l'éducation antiraciste : « L'éducation antiraciste transforme les comportements et les actions sur le plan individuel et institutionnel et remet en question les relations de pouvoir qui créent les inégalités, la discrimination et le racisme » (Québec, MICC, 2008a, p.28). On avise également des dangers d'une définition trop large du racisme. Il existe dans la population québécoise une tendance à considérer comme racistes un grand nombre de phénomènes allant de la violence néonazie au manque d'ouverture à la diversité. De plus, on parle automatiquement de racisme dans des situations qui concernent les immigrants ou les groupes racisés, sans que le racisme soit nécessairement en cause. Cette utilisation inappropriée banalise le racisme et la discrimination *idem*, 2006a, p. 9, et 2008a, p. 14).

En ce qui concerne les causes du racisme, le document de consultation *Vers une politique de lutte contre le racisme* évoque que « [d]es traces de racisme et de discrimination apparaissent dès la période de la Nouvelle-France, en particulier avec l'esclavage des Autochtones et des Noirs » (Québec, MICC, 2006a, p. 9) et avec l'« aventure coloniale » :

La fin du colonialisme et l'abolition de l'esclavage n'ont pas signifié la fin des préjugés et de l'idéologie raciste. La population noire libérée de l'esclavage a continué à se buter au racisme et à la discrimination. Beau-



coup de groupes qui ont immigré au Québec à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se sont heurtés à des obstacles semblables, y compris des groupes originaires de l'Europe, comme les Juifs. Certains groupes se voient même interdire l'entrée au Canada ou imposer des conditions d'entrée ou de résidence particulièrement contraignantes, comme les Asiatiques et les personnes originaires du Moyen-Orient. Les idéologies racistes qui prétendaient classer de façon objective les « races » humaines et leur attribuaient des vertus et des défauts différents ont servi de prétexte afin d'exclure ou d'exploiter ces groupes immigrants. Ces idéologies ont été discréditées par [62] les ravages causés par le nazisme qui a poussé à son paroxysme une politique raciste imposée à toute l'Europe : élimination des « races inférieures », comme les Juifs et les Tziganes, et des groupes qui affectaient selon eux la qualité de la « race supérieure », comme les personnes handicapées, les malades mentaux et les personnes homosexuelles (*idem*, p. 9).

Cette assertion est reprise dans la *Politique gouvernementale* de 2008. Si le racisme prend racine dans l'esclavage, cela se produit toutefois en coexistence avec des « situations de cohabitation harmonieuse » :

Très tôt dans l'histoire du Québec apparaissent à la fois des situations de racisme, en particulier l'esclavage des Autochtones et des Noirs, et des situations de cohabitation harmonieuse, comme des alliances commerciales et politiques avec les Autochtones et des mariages entre personnes de toutes origines (Québec, MICC, 2008a, p. 13).

Le MICC reconnaît que des tensions entre les divers groupes se sont manifestées tout au long de l'histoire du Québec : entre francophones et anglophones, entre Irlandais et Écossais. La population noire, libérée de l'esclavage en 1833, a continué d'être la cible du racisme, à l'instar de beaucoup de groupes originaires d'Europe, comme les Juifs ashkénazes. Les Asiatiques et les personnes originaires du Moyen-Orient se sont vu interdire l'entrée au Canada ou imposer des conditions d'entrée ou de résidence particulièrement contraignantes : « Historiquement, le racisme et la discrimination sur la base de l'origine ethnique ou nationale, de la langue ou de la religion n'ont épargné aucun groupe (Québec, MICC, 2008a, p. 13).

La *Politique gouvernementale* distingue de façon opportune le racisme classique et le racisme culturel, mais sans élaboration :

Alors que le racisme classique rangeait les populations humaines sur la base des caractères biologiques, le racisme culturel le fait sur la base des différences culturelles, également considérées comme immuables. Les deux variantes du racisme valorisent les groupes qui sont perçus comme proches sur le plan culturel, donc intégrables dans la vie sociale et culturelle, et dévalorisent ceux qui semblent éloignés. À cette hiérarchie des groupes culturels correspondent des droits différenciés aux yeux de ceux qui partagent cette vision du monde. Cette hiérarchie ethnique ou « raciale » associée à des droits différents est le cœur du phénomène raciste. De fait, l'examen de la situation montre que plusieurs formes anciennes de l'idéologie raciste ont disparu. Cependant, certaines notions, comme la notion de « race », de même que des préjugés et des pratiques discriminatoires survivent encore de nos jours, sous des prétextes différents. Certains parlent de néoracisme, parfois qualifié de racisme culturel (Québec, MICC, 2008a, p. 15).

On fait référence à l'islamophobie et à l'antisémitisme : « L'islamophobie et l'antisémitisme sont très sensibles à la conjoncture internationale » (Québec, MICC, 2008a, p. 16). L'islamophobie renvoie « à la crainte que la personne, [63] la famille, la communauté, la société, le style de vie, le pays ou la civilisation ne soient exposés à une menace islamique quelconque ». Dans sa forme la plus modérée, l'islamophobie est « une façon condescendante de considérer l'Islam comme un phénomène déplorable ou peu digne d'attention » (*idem*, p. 34). L'antisémitisme moderne au Québec s'alimenterait à deux sources ; le vieil antisémitisme fasciste et le conflit israélo-palestinien.

Le Secrétariat aux affaires autochtones est laconique sur le sujet. Lors d'une de ses allocutions, le ministre aux Affaires autochtones, Benoît Pelletier, commente la difficulté d'identifier ou même de définir le racisme : « Le racisme est sans doute l'un des sujets les plus complexes et les plus anciens qui soient [...] Or, bien qu'il soit un phénomène universel, le racisme s'actualise toujours dans des contextes historiques et dans des dynamiques sociales particulières » (Pelletier, 2003a, p. 2). Là encore, on évoque un euphémisme, soit l'« aventure coloniale européenne » dans les Amériques, dont les premières victimes seront les Amérindiens :

Le racisme peut donc être considéré ici comme un produit de l'aventure coloniale européenne. [...] Premier ingrédient propice à l'éveil d'un racisme : méconnaissance d'une autre culture, mauvaise interprétation et croyance de la prééminence d'une culture « supérieure » par rapport à une

culture dite « primitive ». Sans vouloir élaborer davantage sur les racines historiques du racisme en terre d'Amérique, je trouve essentiel de comprendre où il a pris racine (*idem*).

*Québec pluriel. La diversité en action*, un document du MESS, constate que plusieurs groupes de Québécoises et de Québécois issus de communautés culturelles ou de minorités visibles connaissent des taux de décrochage scolaire, de sous-scolarisation et de chômage beaucoup plus élevés que ceux qui caractérisent l'ensemble de la population québécoise (voir l'annexe). Un bref lien de causalité est établi : « Il s'agit d'inégalités socioéconomiques qui peuvent contribuer à l'émergence de préjugés et de discrimination » (Québec, MESSF, 2005, p. 2).

En dépit du fait que Justice Québec a le mandat de promouvoir les droits et les libertés de la personne de même que les responsabilités civiques et sociales des citoyens, ni ses rapports annuels ni ses plans stratégiques ne traitent du sujet. Le rapport *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention* du ministère de la Sécurité publique faisait état dans les années 1990 de facteurs qui ont contribué à l'augmentation du racisme dans la société québécoise : « L'arrivée massive d'immigrants durant la décennie de 1970 à 1980, la concentration de ceux-ci dans la région montréalaise et l'importance de minorités visibles par la couleur ou par les traits ont rapidement modifié les caractéristiques de certains quartiers » (Québec, MSP, 1993, p. 5).

[64]

Au plan fédéral, Patrimoine canadien, responsable de la coordination de la lutte contre le racisme, propose une définition du racisme direct et systémique dans le *Plan d'action canadien contre le racisme* :

Le racisme est un phénomène complexe qui a des incidences sur le plan matériel, tant pour les victimes que pour les personnes qui en bénéficient. De plus, il existe plusieurs formes de racisme. Le racisme direct ou manifeste est lié aux attitudes, aux faits et gestes, aux politiques et aux pratiques qui tiennent pour acquis qu'un groupe ethnoracial est supérieur à un autre ou qu'il est plus méritoire que ce dernier. Les crimes motivés par la haine et la propagande haineuse sont des manifestations de cette forme de racisme. La discrimination peut également se manifester de manière indirecte ou voilée, consciemment ou inconsciemment. C'est le cas du ra-

cisme systémique qui donne lieu à ce que des politiques et des pratiques préjudiciables à certains groupes ethnoraciaux et ethnoculturels en viennent à s'intégrer à la culture et à être normalisées avec le temps. Etant donné que le racisme prend racine dans des perceptions et des sentiments d'infériorité ou de supériorité véhiculés par la société, ses incidences sur différents groupes peuvent se manifester sous différentes formes, dimensions et intensités (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 3).

Par contre, le Plan est quasi muet sur les fondements historiques du racisme, soit l'esclavage et le colonialisme dans l'espace canadien. Les causes actuelles renvoient aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 qui ont donné lieu à une recrudescence d'incidents motivés par la haine, ainsi que des cas de discrimination envers bon nombre de « collectivités ethnoraciales, ethnoculturelles et religieuses » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 8-9). Justice Canada s'en tient au constat d'« une augmentation en nombre [et en] intensité du racisme » (Canada, Justice Canada, 2007).

## LES MANIFESTATIONS ET LES CONSÉQUENCES DU RACISME

[Retour à la table des matières](#)

Préjugés, discrimination directe et indirecte, ségrégation résidentielle et violence constituent les principales dimensions d'une grille d'analyse du racisme. Signalons tout d'abord que tous les ministères se penchent sur l'une ou l'autre des manifestations du racisme, la discrimination étant la manifestation la plus souvent commentée.

### *Les préjugés*

Un préjugé à caractère raciste est une attitude généralement négative, voire hostile, mais qui peut également revêtir une forme positive envers une catégorie entière que l'on désigne, dans le cas présent, à l'aide d'un marqueur de racisation (Labelle, 2006b).

[65]

La *Politique gouvernementale* de 2008 propose une définition très générale du préjugé :

Les préjugés et les stéréotypes déforment la perception de la réalité. Ils peuvent conduire à la discrimination, à l'exclusion et à la violence. Parce qu'ils s'insinuent dans le quotidien, il est essentiel d'amener les citoyens à en prendre conscience. Les préjugés ne sont pas propres à un groupe, et chacun en véhicule un certain nombre (Québec, MICC, 2008a, p. 27).

On décrit les mécanismes d'élaboration des préjugés, sans préciser s'il s'agit de préjugés à caractère raciste. Le premier pas consiste à percevoir toutes les personnes d'un groupe comme semblables. Le deuxième, à déprécier et à inférioriser les attitudes et les comportements : « Ainsi, les personnes des communautés culturelles ne sont pas simplement différentes, elles sont, dans la vision de certains Québécois, moins bonnes ou moins adaptées au Québec moderne » (Québec, MICCC, 2006a, p. 32).

Le ministre aux Affaires autochtones fait état de préjugés à l'égard des Autochtones :

Les manifestations du racisme envers les Autochtones sont multiformes et fréquemment fallacieuses. Elles proviennent d'impressions erronées. Saviez-vous que près de deux Québécois sur trois pensent que les Autochtones ont un niveau de vie aussi bon, voire meilleur, que le Canadien moyen ? [...] Une autre perception inexacte a trait aux privilèges des Autochtones. Des phrases bien enracinées telles que *Ils ne paient pas de taxes, ni d'impôts, ils obtiennent tout gratuitement*, font partie de notre mémoire collective (Pelletier, 2003a, p. 2).

Le ministre insiste également sur le rôle des médias :

Les médias doivent également éviter de répandre une image folklorique des Autochtones, certes plus subtile mais aussi pernicieuse dans ses effets [...]. [D]ans les reportages télévisés, où le poids du visuel est énorme, les images utilisées sont parfois stéréotypées et même, parfois, carrément hors sujet. De même, dans un journal, les titres, aussi accrocheurs qu'ils puissent être, participent quelquefois à renforcer clichés et préjugés (Pelletier, 2003c, p. 4).

Du côté de l'État canadien, les données recueillies par le ministère des Affaires indiennes et du Nord confirment l'ancrage profond des préjugés à l'égard des peuples autochtones.

### *La discrimination directe et systémique*

[Retour à la table des matières](#)

La discrimination directe renvoie à une pratique sociale concrète se fondant sur une caractéristique personnelle d'un individu ayant pour effet le déni de traitement égal en matière d'éducation, d'emploi, d'accès aux services publics [66] et le déni d'exercice des droits de la personne (Labelle, 2006b). La discrimination systémique consiste en une « situation d'inégalité cumulative et dynamique résultant de l'interaction, sur le marché du travail, de pratiques, de décisions ou de comportements, individuels ou institutionnels, ayant des effets préjudiciables, voulus ou non, sur les membres de groupes visés par l'article 15 de la Charte » (Chicha-Pontbriand, 1989, p. 85). Elle impose un traitement dans divers domaines de la vie sociale sur un mode qui infériorise, entrave l'égalité et la participation dans le marché du travail, les institutions publiques, les médias, le système politique (Labelle, 2006b).

À l'exception du Secrétariat aux affaires autochtones, tous les ministères québécois traitent de la discrimination, sans toujours préciser s'il s'agit de discrimination à caractère raciste. La démonstration empirique ne manque pas. Les données sont riches, qu'il s'agisse de statistiques, de renvoi à des études d'experts, mais nous ne pouvons en rendre compte ici.

La documentation du MICC demeure la plus complète à cet égard. Le Plan d'action *Des valeurs partagées* de 2004 faisait état de « la situation particulière des « personnes des minorités visibles » dont la condition d'emploi était encore plus préoccupante « qu'elles soient nées ou non au Québec et qu'elles aient ou non été scolarisées ici » (Québec, MRCI, 2004a, p. 44). Il évaluait les « relations interculturelles » comme « globalement positives », mais signalait des pro-

blèmes affectant les « minorités visibles » sans préciser toutefois les groupes plus vulnérables au sein de cette vaste catégorie :

Le taux de chômage significativement plus élevé des membres des minorités visibles, des revenus moyens plus bas, une faible présence dans les catégories d'emploi les mieux rémunérées et une faible représentation dans la fonction publique et les organismes publics sont notamment à signaler. Ces écarts ne sont pas seulement le résultat de comportements discriminatoires et ils peuvent s'expliquer de multiples façons. Il n'en reste pas moins que les actions concrètes pour les réduire sont nécessaires (Québec, MRCI, 2004a, p. 79 ; voir aussi Québec, MICC, 2006b, p. 13).

Le document de consultation *La pleine participation à la société québécoise des communautés noires* et le *Rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires* relèvent de la discrimination directe et systémique en emploi. En dépit d'un taux de scolarité légèrement supérieur à la moyenne nationale, les communautés noires accusent un taux de chômage de 17,1% comparé à 8,2% pour l'ensemble de la population (Québec, MICC, 2005b, p. 3). La discrimination se manifeste lors de la recherche d'emploi et par le « déficit de participation aux différentes sphères de la société en raison, entre autres, de leur origine ethnique » (*idem*, p. 2). Elle est « parfois consciente et délibérée mais provient souvent d'habitudes ou de pratiques dont les auteurs ne réalisent pas les effets injustes et discriminatoires » (*idem*). Elle se manifeste sous forme de commentaires désobligeants [67] qui créent un effet de harcèlement psychologique, ou encore sous forme de profilage à caractère raciste comme en témoignent de nombreuses plaintes formulées à l'égard des services policiers, des chauffeurs d'autobus, des gardiens de sécurité et des enseignants, qui dans leur fonction effectuent une surveillance particulière du groupe en question (*idem*, p. 24). En ce qui concerne les jeunes, on note « la faible ouverture des entreprises aux jeunes Noirs », et ce, même quand il s'agit de jeunes de deuxième génération détenant un diplôme collégial ou universitaire. Les jeunes des communautés noires font face au sous-emploi de leurs parents diplômés universitaires et sont plus exposés au décrochage scolaire (Québec, MICC, 2006b, p. 13). D'autres enjeux se posent : l'accès à l'emploi, la criminalisation des jeunes, l'intensification du phénomène des gangs de rue, le décrochage scolaire, la surreprésen-



sentation dans le système judiciaire, l'absence de modèles positifs, le profilage (*idem*, p. 9 et 25).

Le milieu scolaire est affecté. Diverses enquêtes font état de rejet, de mépris, d'insultes de la part d'enseignants à l'endroit de jeunes issus de « communautés culturelles ». On se plaint d'évaluations négatives et d'orientation vers des filières professionnelles moins valorisées (Québec, MICC, 2006a, p. 57-58).

En 2006, le MICC statue sur la « discrimination raciale ». Il refuse d'utiliser ce terme même si on le retrouve dans de nombreux textes internationaux,

[...] car elle ne permet pas de cerner l'objet de ce projet de politique. En effet, une bonne partie de la discrimination présente actuellement au Québec ne peut être réduite qu'au seul qualificatif « raciale », car elle n'est pas liée à des préjugés ou aux anciennes théories racistes mais provient de pratiques héritées d'une époque antérieure et qui ont des effets non intentionnels sur des groupes possédant d'autres caractéristiques ou comportements. Or, ce type de discrimination constitue un défi que doit relever la société québécoise en matière de pluralisme et de respect des droits. La notion de discrimination est plus appropriée dans ce contexte (Québec, MICC, 2006a, p. 5).

Cette restriction sera contestée par des ONG lors de la consultation gouvernementale de 2006, comme on le verra dans le chapitre suivant.

Les définitions de la discrimination directe, indirecte et systémique qui figurent dans le document de consultation de 2006 et la *Politique gouvernementale* de 2008, proviennent de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

La discrimination directe se présente lorsque la distinction, l'exclusion ou la préférence se fonde clairement sur l'un des motifs interdits par la Charte des droits et libertés de la personne. [...] La discrimination indirecte provient de l'application d'une pratique en apparence neutre et applicable à tous, mais qui a des effets préjudiciables envers les groupes [69] définis sur la base des motifs de discrimination interdit par la Charte. [...] On parle de discrimination systémique lorsque diverses pratiques, décisions ou comportements se combinent à d'autres institutions sociales pour produire de la discrimination. Les pratiques de discrimination sont alors des maillons de chaînes parfois longues et complexes. [...] Le harcèlement [...] peut se manifester, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes,



notamment par des paroles, des actes ou gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant (Québec, MICC, 2008a, p. 15).

On cite l'*Enquête sur la diversité ethnique* de 2003, une enquête pancanadienne selon laquelle 50% des Noirs, 35% des Asiatiques du Sud-Est, 29% des Latino-Américains et 26% des Arabes se sentent victimes de discrimination. Dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, 31% des personnes des « minorités visibles » ont répondu avoir été victimes de discrimination. Selon un sondage réalisé en 2001, 54% des Québécois pensaient que les Québécois d'origine faisaient de la discrimination à caractère raciste. Près de 46% des Québécois croyaient que les personnes des communautés culturelles faisaient également de la discrimination « raciale » (Québec, MICC, 2008a, p. 19).

Au sujet du système judiciaire, le MICC relève deux types de comportements inadéquats de la part de certains policiers, soit la sur-application de la loi (*over-policing*), dont l'exemple le plus connu est le profilage « racial », et la sous-application de la loi (*underprotecting*). Le profilage racial est défini comme

[...] toute action posée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou sans un soupçon raisonnable, ce qui expose l'individu à un examen ou un traitement différentiel (Québec, MICC, 2006a, p. 61).

Concrètement, le profilage « racial » se traduit par « une surveillance particulière et des contrôles plus fréquents des personnes appartenant aux minorités visibles » (Québec, MICC, 2006a, p. 61). Les jeunes des quartiers défavorisés, de même que les sans-abri, sont particulièrement touchés. La sous-application de la loi

[...] est liée au malaise et à l'incertitude que ressentent certains policiers lorsqu'ils doivent intervenir auprès de personnes de communautés culturelles. Se sentant démunis face à certaines situations particulières qu'ils ne comprennent pas, certains policiers peuvent s'abstenir d'intervenir (*idem*).

Un Groupe de travail sur le profilage racial a été créé en 2003. Parmi les retombées, une formation sur la notion a été incluse dans les

programmes d'étude des futurs policiers. Un *Rapport annuel au MSP* note que « le dossier du profilage racial a fait de nettes avancées au cours de 2006-2007. Le Comité [69] sectoriel du milieu policier contre le profilage racial a produit un guide de sensibilisation à l'intention des gestionnaires et des formateurs policiers et a tenu un séminaire sur la question » (Québec, MSP, 2007a, p. 11). De plus, des modifications dans le *Programme de déclaration uniforme de criminalité* prévoient la collecte de données afin de mieux mesurer certains phénomènes, notamment la cybercriminalité et les crimes motivés par la haine (Québec, MSP, 2007b, p. 1)

Le *Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, 2008-2013* indique des moyens d'action : sensibiliser et informer la population et les groupes vulnérables sur le profilage « racial » ; faire la promotion des recours en déontologie policière, et divers autres moyens d'action (Québec, MICC, 2008b, p. 17 et 40-41).

Le MESS décrit également la situation des jeunes des « minorités visibles » ; le taux de chômage particulièrement élevé des jeunes Noirs (23,5%), de même que celui des jeunes d'origine arabe et d'Asie occidentale (22,4%) » (Québec, MESSF, 2005, p. 15), situation qui renvoie à de la discrimination systémique (Québec, MESS, s.d., *Orientations*, p. 27).

L'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles (Québec, MRCI et MESSF, 2004, p. 3), le ministère de la Justice dans le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (Québec, MJQ, 2006b, p. 8) et le ministère des Affaires municipales, dans son *Plan stratégique 2001-2003* (Québec, MAMM, 2001a, p. 11), reconnaissent que les immigrants et les « minorités visibles » sont particulièrement touchés par diverses difficultés d'insertion professionnelle, des difficultés intimement liées au racisme et à la discrimination.

*Vers une politique de lutte contre le racisme* précise les effets de la combinaison des discriminations. Elle contribue à « rétrécir davantage les horizons sociaux des citoyens qui les vivent ». À titre d'exemple, on cite les « jeunes des communautés culturelles » qui sont discriminés en tant que jeunes et « personnes des communautés culturelles ».

Les groupes cibles doivent recevoir une attention particulière de la part des institutions publiques, soit les femmes, les jeunes, les aînés et les minorités sexuelles (Québec, MICC, 2006a, p. 17).

Ainsi, pour sensibiliser à l'importance de se préoccuper des groupes les plus vulnérables, la *Politique gouvernementale* cible nommément les femmes immigrantes chefs de famille monoparentale « qui peuvent être désavantagées sur le marché du travail en raison des difficultés de conciliation entre la famille et le travail et par leur concentration dans des ghettos d'emploi où leurs compétences et leur valeur sont parfois peu reconnues et moins bien rémunérées » (Québec, MICC, 2008a, p. 20).

[70]

Emploi et Solidarité sociale défend une analyse de la pauvreté qui prend en considération l'intersectionnalité des discriminations : « Certaines catégories de personnes dans la société sont plus affectées que d'autres par la pauvreté, que ce soit pour des raisons de sexe ou d'âge, d'origine sociale, de situation familiale (monoparentalité féminine), de nature personnelle (handicaps), etc. » (Québec, MESS, 2002, p. 15). L'énoncé de politique *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* souligne la nécessité d'une analyse différenciée selon les sexes et selon les régions qui tienne compte des incidences de pauvreté et des besoins propres à certains groupes, notamment en raison de leur âge, de leur origine ethnique ou de leurs déficiences ou incapacités (*idem*, p. 3).

Enfin, considérant les engagements du Canada pris à Durban en 2001, le *Plan d'action canadien contre le racisme* prône également une approche sensible à l'intersectionnalité des discriminations. Selon Patrimoine canadien :

[p]our bien comprendre les différentes expériences vécues par les groupes ethnoraciaux et ethnoculturels et recueillir des statistiques significatives sur le racisme, il est important de comparer l'importance de la race à d'autres facteurs, tels le sexe, l'âge, l'instruction et le revenu. Alors seulement pourrions-nous comprendre la nature économique, sociale et politique du concept de race et ses répercussions sur les différents groupes (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 9).

## *La « ségrégation résidentielle » et le processus de ghettoïsation*

[Retour à la table des matières](#)

La ségrégation résidentielle maintient le groupe racisé à distance, qu'elle soit légalisée, comme dans une situation d'apartheid, ou non. Il s'agit ici de l'espace du minoritaire, celui des « hyperghettos », des réserves autochtones, caractérisés par la pauvreté, le chômage, l'exclusion relative (Labelle, 2006b).

Aucun document ministériel ne fait allusion directement à de la ségrégation résidentielle ou à de la concentration ethnique. On parle plutôt de quartiers défavorisés, de risques de ghettoïsation ou même d'absence de ghettos.

Le ministère de la Sécurité publique relevait en 1993 que la pauvreté se manifeste par la faiblesse des infrastructures, la concentration de logements inadéquats, l'absence de services, la mobilité de la population et la désorganisation sociale : « Les quartiers défavorisés sont aussi les premiers touchés par les vagues d'immigration et les risques de "ghettoïsation" » (Québec, MSP, 1993, p. 6). Cette problématique inquiète le ministère des Affaires municipales. Le conseil municipal qui entreprend de lutter contre la discrimination dans le logement et la ghettoïsation de certains quartiers devrait se doter [71] d'outils « lui permettant de voir comment les quartiers se situent dans la ville ». Le ministère parle « d'indicateurs de mixité sociale qui serviront à établir une carte, quartier par quartier, en prenant en considération les revenus imposables des ménages, leur taille (nombre d'enfants et nombre d'adultes) et l'âge des occupants ».

Dans [\*La pleine participation à la société québécoise des communautés noires\*](#), le MICC fait état de discrimination dans le logement :

La discrimination sur le marché du logement, spécialement de la part des petits propriétaires, demeure importante. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse avait testé sur le terrain, en 1988, le comportement des propriétaires. Cette étude avait démontré que le tiers des Noirs francophones et 15% des Noirs anglophones étaient victimes de

discrimination flagrante dans le domaine du logement. Rien n'indique que la situation se soit améliorée. La rareté des logements actuelle accentue selon toute vraisemblance les difficultés à se loger des ménages des communautés noires qui sont vulnérables en raison de la faiblesse de leurs revenus et de leur situation familiale, en particulier la monoparentalité ou le nombre élevé d'enfants (Québec, MICC, 2005b, p. 20 ; 2006a, p. 38).

Se basant sur les analyses d'Anick Germain (INRS urbanisation), *Vers une politique de lutte contre le racisme* nie l'existence de ghettos résidentiels au Québec, même s'il utilise à d'autres moments l'expression « ghettos d'emploi » :

Les relations interculturelles sont relativement harmonieuses au Québec, selon tous les observateurs de la vie sociale. Le tissu social urbain de la région de Montréal en particulier est très multiethnique et exempt de ghetto. Des Québécois de toutes les origines cohabitent dans les mêmes quartiers et, dans le partage des espaces publics, ont développé un modus vivendi reposant sur une civilité distante mais pacifique. Les contacts interculturels proprement dits se font davantage à l'intérieur des milieux de vie comme l'école (Québec, MICC, 2006, p. 43).

D'un autre côté, le MICC reconnaît les pratiques de profilage racial dans les quartiers défavorisés, mais sans établir un lien clair entre ces pratiques et les conditions sociales et économiques qui structurent la vie dans ces quartiers. Le *Plan d'action gouvernemental de 2008* propose treize moyens d'action afin de « mobiliser et favoriser l'engagement des partenaires des milieux de vie » (Québec, MICC, 2008b). On parle d'intégration de nouvelles populations, d'installation, de politique de gestion de la diversité, d'accès au logement, de participation, d'amélioration des milieux de vie. Cependant, aucune précision n'est apportée quant à la relation concrète entre pauvreté, marginalité, ghettoïsation ethnique, racisme et criminalité.

[72]

Tout compte fait, le discours de l'État s'avère plutôt laconique sur le sujet. Or une étude de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec estime que la proportion des minorités racisées était de 20,7% en 2001 à Montréal, mais que leur présence est inégalement distribuée à travers la ville. Par exemple, Montréal-Nord compte 23,11% de minorités racisées ; Villeray-Saint-

Michel-Parc-Extension, 37,9% ; le quartier Hochelaga-Maisonneuve, 9,3%. Selon les témoignages recueillis, les résidants de ces quartiers ressentent davantage l'omniprésence de la police : « Il y a lieu de se demander si le déploiement des forces de l'ordre et les actions policières qui s'ensuivent sont liés aux résultats objectifs relativement aux taux de criminalité dans un quartier ou sont plutôt guidés par des idées préconçues sur les personnes racisées ? » (CDPDJ, 2010, p. 10.)

### *La violence et les crimes haineux*

[Retour à la table des matières](#)

La violence à caractère raciste s'exerce sur le plan physique et sur le plan symbolique là où le minoritaire racisé est un objet de caricature (positive et négative) dans certaines publicités, dans les médias, dans les manuels scolaires (Labelle, 2006b, p. 18). À cet égard, la propagande haineuse sur Internet est l'une des manifestations croissantes de la violence symbolique.

Le document de consultation de 2006 donne une définition du crime haineux : « Un crime haineux est une infraction criminelle commise contre une personne ou un groupe, motivée par la haine ou les préjugés. Les minorités visibles, les groupes ethnoculturels ou religieux et les minorités sexuelles sont les principaux groupes visés par les crimes haineux » (Québec, MICC, 2006a, p. 15). Il fait également la démonstration de l'existence de crimes haineux au Québec et au Canada :

Les dérapages auxquels ils conduisent constituent une menace à la sécurité publique. La propagande haineuse emprunte des canaux où la qualité de l'information n'est pas analysée et soumise à des règles déontologiques, comme les journaux à sensation, les lettres de lecteurs, les sites Internet et les tribunes téléphoniques. En l'absence de statistiques policières, il est difficile d'évaluer le nombre de crimes haineux au Québec.

Selon une enquête pilote réalisée par Statistique Canada en 2001 et 2002, 57% des crimes motivés par la haine au Canada étaient alors motivés par la « race » ou l'origine ethnique, 43% par la religion et 9% par l'orientation sexuelle. Dans certains cas, plusieurs motifs pouvaient en effet être consignés. Les personnes de la communauté juive étaient le plus

souvent visées (25%), suivies par les Noirs (17%), les Asiatiques du Sud (11%) et les musulmans (11%) (*idem*, p. 67).

[73]

On cite une étude du B'nai Brith Canada qui recensait en 2005 cent trente-trois incidents antisémites au Québec, soit 16% des incidents recensés au Canada. Ces incidents étaient, par ordre d'importance, du harcèlement (58,6%), du vandalisme (33,8%) et de la violence (4,5%) (Québec, MICC, 2006a, p. 67). Le MICC ne chiffre pas les incidences d'islamophobie ou d'arabophobie au cours de la même période, ne disposant pas de statistiques, mais fait référence au vandalisme visant des mosquées.

Le MICC rappelle que le Code criminel relève des compétences du gouvernement fédéral et qu'il contient des dispositions interdisant « l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine autrement que dans une conversation privée et les méfaits visant des lieux de culte religieux » (Québec, MICC, 2006a). Le Code criminel prévoit également qu'une infraction motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la « race », l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur ou la religion constitue un facteur aggravant. Le ministère de la Justice du Québec participe au Groupe de travail fédéral-provincial territorial sur la cybercriminalité mis sur pied en 2001, qui traite notamment de la propagande haineuse. En 2004, ce groupe de travail a fait plusieurs recommandations : « création d'une ligne nationale de dénonciation de la propagande haineuse dans Internet, mise sur pied d'un système de codage national des crimes motivés par la haine, surveillance et analyse des tendances concernant la propagande haineuse » (*idem*).

De plus, un substitut général du Bureau des affaires criminelles de la Direction générale des poursuites publiques du ministère de la Justice du Québec, spécialisé en matière de propagande et de crimes haineux, agit à titre de personne-ressource dans les poursuites intentées pour ce genre de crime (Québec, MICC, 2006a, p. 68). Le MICC reconnaît que très peu de ressources orientent et soutiennent les victimes de racisme et de discrimination.

À l'instar de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la *Politique gouvernementale* définit le harcèlement comme une forme particulière de discrimination : « Il peut se manifester, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant. Un seul acte grave engendrant un effet nocif continu peut aussi constituer du harcèlement » (Québec, MICC, 2008a, p. 15).

Emploi et Solidarité sociale traite de la violence dans la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion* comme un obstacle à l'inclusion (Québec, MESS, 2002, p. 13, 15 et 17), sans préciser s'il s'agit de violence à caractère raciste. Il en est de même pour les bilans annuels du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

[74]

Le rapport *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention* du ministère de la Sécurité publique signalait dans les années 1990 : « l'émergence de discours haineux et de violence plus ou moins organisée, discours et graffitis racistes, attaques de groupes de "skin-heads", profanation de cimetières juifs, agressions nombreuses et parfois mortelles » (Québec, MSP, 1993, p. 5).

Le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, réalisé pour le MSP, atteste de conflits et de discrimination entre détenus. Les « détenus issus des communautés ethniques » devaient indiquer s'ils avaient été « victimes de gestes, de paroles ou de conduites discriminatoires de la part des autres détenus en raison de leurs nationalité ». Le rapport du MSP mentionne que la majorité (84,7%) affirme « ne pas avoir fait l'objet d'une telle discrimination. Par contre, plus de 40,8% disent avoir été témoins de conflits ou d'altercations ayant pour origine des considérations ethniques ou religieuses à l'intérieur des murs de la prison » (Québec, MSP, 2002, p. 38-40). « Un répondant sur 5 affirme avoir été victime en milieu fermé, tandis que cette proportion est approximativement de 1 sur 25 pour les milieux ouverts » (*idem*, p. 41).

Selon le *Plan d'action gouvernemental* de 2008, le ministère de la Sécurité publique sera mis à contribution en lien avec les mesures pour contrer les crimes haineux. Il devra produire un rapport statistique à partir des données colligées par les organisations policières



selon le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Québec, MICC, 2008b, p. 47). Le *Plan d'action* propose également de soutenir les victimes de racisme et de discrimination en subventionnant les organismes communautaires pour qu'ils puissent leur offrir des services-conseils, d'accompagnement et de référence. Il propose enfin d'ajouter un volet propagande haineuse au *Programme de cyber-surveillance* de la Sûreté du Québec (*idem*, p. 46-47).

Quant au *Plan d'action canadien contre le racisme*, il cite une étude qui révèle que « la race et l'ethnie étaient les motifs le plus souvent évoqués par les victimes de crimes motivés par la haine » et que « le risque d'être victime d'un crime motivé par la haine était deux fois plus élevé pour les minorités visibles que pour les personnes de race blanche » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 47-48). Parmi les initiatives déléguées à Justice Canada dans le cadre du *Plan d'action canadien contre le racisme*, on note le problème des crimes motivés par la haine et la propagande haineuse (Canada, Justice Canada, 2005b ; 2005c ; 2007).

### *Les conséquences du racisme*

[Retour à la table des matières](#)

Selon le Groupe de travail sur la participation des communautés noires, le racisme engendre un climat social de distanciation, de méfiance et de rejet et accentue la marginalisation des membres vulnérables des communautés [75] noires : « Ceux-ci ne font pas confiance aux institutions qui ont pour mission de les soutenir et ont tendance à se replier sur leur communauté, rétrécissant ainsi leur cadre de référence » (Québec, MICC, 2005b, p. 21). Le racisme entraîne le retrait de la vie sociale, communautaire et politique et le repli sur le groupe d'origine (*idem*, p. 24).

Le racisme a un impact sur la santé mentale. Il engendre également des relations difficiles au sein des institutions publiques, notamment dans le système scolaire et les services sociaux. Il est un obstacle majeur à l'intégration (Québec, MICC, 2006a, p. 15 ; 2008a, p. 16), particulièrement dans le domaine de l'emploi (Québec, MICC, 2008a, p. 20). Les préjugés suscitent un sentiment de victimisation. Ils contri-

buent à la déshumanisation des personnes et nuisent au développement d'un sentiment d'appartenance au Québec :

Ils contribuent également au développement d'identités basées sur l'appartenance à la communauté qu'on attribue, parfois à tort, aux personnes immigrantes.

C'est ainsi que se développent au Québec les identités « noire », « arabe », « latino » ou « asiatique » qui n'existent pas ou peu dans le pays d'origine. Sur le plan symbolique, les communautés culturelles sont exclues de l'imaginaire collectif. Pourtant, certaines recherches montrent que l'immigration de gens de diverses origines a joué un rôle non négligeable dans la fondation et l'histoire du Québec. Ainsi, peu de gens savent que parmi les colons établis en Nouvelle-France, on compte au moins 12,5% de gens d'origines européennes diverses, surtout germaniques et britanniques, avec une présence un peu moins marquée des pays méditerranéens et des pays du Nord de l'Europe (Québec, MICC, 2006a, p. 35).

Le MICC relève avec justesse le renforcement mutuel de la discrimination et des inégalités sociales :

La discrimination et la création d'inégalités sociales sont intimement liées et constituent un ensemble intégré d'exclusions et de dominations complémentaires. En effet, les inégalités sociales sont un terrain fertile pour le développement de préjugés, qui tendent à se traduire par de la discrimination. La combinaison des différences culturelles et des inégalités sociales stimule fortement le racisme. La discrimination indirecte, même en l'absence de préjugés, tend pour sa part à reproduire et amplifier les inégalités sociales (Québec, MICC, 2006a, p. 12).

La propagande haineuse et les crimes motivés par la haine exigent une attention particulière : « car ils peuvent avoir des conséquences plus profondes sur les victimes que les crimes non motivés par la haine. En effet, les caractéristiques personnelles liées aux crimes haineux (couleur, religion ou orientation sexuelle) sont souvent des éléments importants de l'identité des victimes, ce qui accroît les conséquences psychologiques de ces crimes » (Québec, MICC, 2008a, p. 42).

[76]

Plusieurs ministères (MESS, MJQ, SAA, MAMROT) se penchent sur les coûts sociaux (détresse sociale, toxicomanie, violence) et éco-

nomiques (coûts de protection sociale, prestations d'assurance-emploi, dépenses dans le système de la santé) de la pauvreté et les répercussions sur la santé et le bien-être des personnes touchées.

L'État canadien poursuit une analyse similaire. Patrimoine canadien signale que le racisme érode les assises sociales du Canada (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 3, 18 et 56). Justice Canada s'inquiète de l'atteinte à la dignité des personnes ciblées et signale les conséquences néfastes du racisme sur le système démocratique et la participation citoyenne. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord reconnaît que les actions passées du gouvernement du Canada à l'égard des Autochtones ont « affaibli les systèmes politique, économique et social des Autochtones » (Canada, Affaires indiennes et du Nord, 2000). Les répercussions sont multiples : pénurie de logements, taux de chômage élevé, taux de mortalité infantile élevé, etc. Le racisme systémique sévit dans le système d'éducation et a des effets profonds sur le taux de réussite scolaire. Les préjugés et le racisme entraînent « une perte d'estime de soi et perte de confiance en ses capacités » (*idem*, p. 2).

## L'ÉTAT ET L'ANTIRACISME

### *De la promotion/gestion de la diversité à l'antiracisme*

[Retour à la table des matières](#)

Les notions d'interculturalisme, de lutte contre le racisme et de promotion de la diversité s'entrecroisent systématiquement dans le discours de l'État québécois. Ces notions sont la plupart du temps présentées de pair, et de façon complémentaire, ce qui à notre avis pose problème car cela dilue la spécificité de l'antiracisme.

*Vers une politique de lutte contre le racisme* présente le rapprochement interculturel comme un moyen de lutte contre les préjugés par le dialogue et les échanges. Les préjugés et la discrimination ne sont pas de même nature, soutient le MICC, et appellent des types d'intervention différents. Le premier choix stratégique, *Éduquer et*

*sensibiliser*, repose sur la sensibilisation et l'éducation, lesquelles « peuvent prévenir les manifestations de préjugés et d'attitudes de rejet parmi les citoyens. Cependant, ce travail, pour être fructueux, doit se poursuivre par l'établissement de relations interculturelles réelles et harmonieuses » (Québec, MICC, 2006a, p. 43). Le deuxième choix stratégique, *Favoriser le rapprochement interculturel*, fait figure de soutien et de complément en matière de sensibilisation et d'éducation. Ici, on propose des étapes pour favoriser le « rapprochement interculturel », notamment « l'appriovissement des différences », la « relativisation des différences » et « un dialogue interculturel engageant les valeurs communes » (*idem*, p. 43).

[77]

La *Politique gouvernementale* de 2008 définit la lutte contre le racisme comme suit :

Le terme « racisme » est largement employé sur le plan international pour qualifier les actions caractérisées par des préjugés ou une discrimination fondée sur la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou encore certaines caractéristiques ethnoculturelles. L'expression « lutte contre le racisme » prédomine en matière d'actions visant à prévenir et à contrer ce type de manifestations (Québec MICC, 2008a, p. 14).

Mais elle renchérit sur l'articulation d'objectifs antiracistes et interculturels. Elle prône deux volets de l'éducation aux droits : l'éducation interculturelle et l'éducation antiraciste, définitions inspirées de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

L'éducation interculturelle favorise l'harmonie entre les groupes, l'enrichissement mutuel et l'échange interculturel par la valorisation de la diversité et du pluralisme culturel et par l'information permettant cette communication. Elle lutte ainsi contre les préjugés et modifie les perceptions et les attitudes.

L'éducation antiraciste transforme les comportements et les actions sur le plan individuel et institutionnel et remet en question les relations de pouvoir qui créent les inégalités, la discrimination et le racisme (Québec, MICC, 2008a, p. 28).

Lors d'une allocution, un ministre aux Affaires autochtones faisait aussi la promotion de l'interculturalité, sans parler d'antiracisme :

Ce concept [d'interculturalité] suppose l'acceptation de la différence des cultures, la déconstruction des référents biaisés des non-Autochtones et l'engagement des Autochtones à participer au développement social. C'est une action qui dépasse la simple cohabitation : elle favorise les échanges sous toutes ses formes, l'équité, la stabilité et le bon voisinage. Ce que l'on doit combattre, ce sont la mauvaise information, les connaissances inexactes, les rumeurs folkloriques et les stéréotypes encouragés par quelques gérants d'estrade (Trudel, 2002, p. 8).

Les communiqués du ministère des Affaires municipales associent également la lutte contre le racisme, le rapprochement interculturel et la gestion de la diversité et reprennent les discours fabriqués ailleurs :

Une fois de plus cette année, la Semaine d'actions contre le racisme innove en faisant référence aux disciplines scientifiques pour mieux connaître les diverses facettes du phénomène du racisme tout en favorisant la compréhension, mais aussi le rapprochement interculturel entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines [...] Les moyens de lutte contre le racisme sont, bien sûr, multiples. Sensibilisation, formation et gestion de la diversité sont des outils précieux (Québec, MAMR, 2003a, p. 1).

[78]

L'approche canadienne révèle le même entrecroisement entre multiculturalisme, promotion de la diversité et lutte contre le racisme. Le *Plan d'action canadien contre le racisme* fait systématiquement référence au multiculturalisme pour traiter du racisme. L'approche consiste à

[...] assurer le développement continu et la capacité des groupes ethno-raciaux et ethnoculturels à traiter les différentes questions liées au racisme et au multiculturalisme en encourageant la participation de la collectivité et le renforcement des partenariats entre les organismes communautaires et les différents ordres de gouvernement (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 35).

L'État canadien se présente comme un chef de file mondial en matière d'antiracisme grâce à son modèle de multiculturalisme. La sensibilisation du public sert non seulement à promouvoir le multicultura-

lisme et les avantages qui découlent de la diversité, mais aussi à accroître la compréhension interculturelle et à informer la population canadienne au sujet des formes contemporaines de préjudice, de discrimination et de racisme (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 42).

Dans une allocution qui fait état des mesures de Justice Canada développées dans le cadre du [\*Plan d'action canadien contre le racisme\*](#), le ministre Coder présente la promotion de l'égalité, du multiculturalisme et du respect de la différence « comme antidote contre la haine. Ce n'est pas seulement la lutte contre les crimes haineux racistes au moyen d'un régime juridique complet qui est important. Il existe également tout un éventail d'initiatives en vue de promouvoir et de protéger l'égalité, le multiculturalisme et la dignité humaine » (Coder, 2005c, p. 5).

### *Les visions et les principes de l'antiracisme*

[Retour à la table des matières](#)

*Vers une politique de lutte contre le racisme* expose les principes directeurs d'une future politique québécoise de lutte contre le racisme et la discrimination :

1) une approche globale et concertée [qui] doit inclure, au-delà de la répression de la violence raciste et de la discrimination, une stratégie de soutien à l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles, à l'adaptation des institutions et à la sensibilisation du grand public sur ces questions ; 2) elle doit s'articuler aux autres efforts gouvernementaux visant à réduire les inégalités sociales et économiques et à gérer les problèmes sociaux que les personnes des communautés culturelles marginalisées partagent avec la population québécoise, mais qui sont souvent vécus sur le mode ethnique ou « racial » ; 3) elle doit viser à long terme à renforcer les solidarités sociales entre les [79] groupes et les personnes de toutes origines et la participation égalitaire des personnes des communautés culturelles à la vie publique sur la base des valeurs communes ; 4) elle doit inclure des interventions de nature préventive ; 5) elle requiert une intervention gouvernementale ferme et structurée ainsi que l'engagement de tous les acteurs de la société (Québec, MICC, 2006a, p. 19).

La *Politique gouvernementale* de 2008 reprend les trois grandes orientations identifiées en 2006 : 1) Reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination ; 2) Renouveler les pratiques ; 3) Coordonner les efforts (Québec, MICC, 2008a, p. 9). Sept principes directeurs guident la lutte contre le racisme : 1) l'égalité des chances ; 2) une approche globale ; 3) le leadership de l'État ; 4) la responsabilité collective ; 5) la protection contre toutes les formes de discrimination ; 6) la complémentarité des interventions ; 7) la prise en compte des spécificités historiques :

1. Tous doivent bénéficier de l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie sociale afin de pouvoir réaliser leur potentiel et leurs aspirations ;
2. L'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la discrimination requièrent une approche globale qui couvre toutes les dimensions : éducation et sensibilisation, prévention, correction des atteintes aux droits, mobilisation des institutions et gestion de la diversité, soutien aux victimes ainsi que répression de la violence raciste ;
3. L'État doit exercer un leadership ferme et exemplaire qui se traduit par des interventions structurées, récurrentes et à long terme ;
4. La lutte contre le racisme et la discrimination est une responsabilité collective et l'ensemble de la société doit s'y engager ;
5. Les personnes doivent être protégées contre la discrimination fondée sur la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, qu'elle soit directe, indirecte ou systémique, en tenant compte d'autres formes de discrimination auxquelles elle peut se combiner, comme le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou la condition sociale. En ce sens, les besoins différenciés des femmes et des hommes sur le plan de l'égalité et de la pleine participation doivent être pris en compte ;
6. La politique pour favoriser l'égalité et contrer la discrimination se conjugue avec les autres politiques et programmes gouvernementaux visant à réduire les inégalités sociales et économiques et à répondre aux problèmes sociaux de l'ensemble de la population, y compris les groupes vulnérables des communautés culturelles. Elle complète également les autres politiques visant à éliminer les discriminations ;
7. Les interventions gouvernementales doivent tenir compte de la dynamique particulière des divers groupes et des traumatismes historiques qu'ils ont vécus (Québec, MICC, 2008a, p. 8).



[80]

Le gouvernement du Québec accepte pleinement son rôle en tant que garant de l'ordre public et des droits et libertés « en prenant le leadership pour favoriser l'égalité et lutter contre la discrimination. La mise en place d'une gouvernance forte témoigne de son engagement » (Québec, MICC, 2008a, p. 49).

Compte tenu de la mission du MESS, l'objectif premier de la lutte contre le racisme est en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour parvenir à l'égalité, « il est nécessaire d'élaborer des mesures d'emploi et d'éducation visant à combattre la discrimination, d'effectuer la promotion de l'égalité des chances et de valoriser la diversité » (Québec, MESS, 2005c, p. 10). L'égalité des chances privilégie une approche davantage individualisée à une approche universaliste « en ciblant ses interventions et en offrant un accompagnement à ceux qui en ont le plus besoin » (*idem*, p. 38). Ces principes figurent également dans le document *Orientations et perspectives d'actions en matière de lutte contre la pauvreté : Ne laisser personne de côté*. La pauvreté a des retombées sur la participation à la vie démocratique et sur l'égalité des chances à travers ses répercussions sur la petite enfance et les familles (Québec, MESS, s.d., *Orientations*, p. 21). En dépit des progrès réalisés, le défi de l'égalité des chances n'est pas encore atteint, que ce soit en matière d'égalité d'accès à la formation et aux compétences ou d'accès aux services sociaux et de santé (*idem*, p. 25).

Les mesures entreprises par le gouvernement doivent viser l'égalité et « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus des communautés culturelles ou des minorités visibles » (Québec, MESS 2005, p. 4). Le but ultime des mesures pour contrer la discrimination qui affecte les jeunes issus des communautés culturelles dans le domaine de l'éducation et de l'emploi est de permettre « en outre aux travailleurs de toutes origines de contribuer au développement et à la compétitivité de l'économie québécoise dans une économie mondialisée » (MESS, 2005c, p. 10). De plus, le MESS souligne que les organismes partenaires doivent

[...] s'ériger, accompagnés par l'État, en véritable acteur collectif non seulement pour modifier des comportements ou des situations individuelles,



mais aussi pour parvenir à influencer les rapports sociaux (par exemple le fonctionnement du marché du travail ou des comportements et attitudes de discrimination) présents dans la société (*idem*, p. 15).

Le *Plan stratégique 2005-2008* du ministère des Affaires municipales s'appuie sur le principe de la démocratie municipale. Sa vision consiste à « construire un Québec où le mieux-être du citoyen sera une réalité dans sa vie de tous les jours » (Québec, MAMR, 2005). En tant que palier local de l'administration publique, les municipalités ont pour mandat d'assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par la planification [81] et la livraison des services publics de proximité. De concert avec les conférences régionales des élus (CRE) et les autres acteurs régionaux, elles interviennent dans la mise en place d'un environnement favorable au développement social, culturel et économique de l'ensemble du Québec (*idem*, p. 9). Mais rien n'est dit sur le racisme et la discrimination.

L'approche du Secrétariat aux affaires autochtones est axée sur la justice sociale. Là encore, le site officiel du Secrétariat ne donne aucune indication concernant la lutte contre le racisme :

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) est l'organisme qui a la responsabilité première d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. Depuis 25 ans, il travaille avec les organismes amérindiens et inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux et, dans certains cas, d'adapter les activités gouvernementales à leurs besoins. Il incombe au Secrétariat d'établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement, entre les Autochtones et la population en général. Cela s'exprime notamment par la négociation d'ententes, la diffusion d'information appropriée et par un appui au développement social, économique et culturel des Amérindiens et des Inuits [[URL](#)], consulté le 7 décembre 2006).

Seules les allocutions des ministres aux Affaires autochtones y font allusion. Le ministre Trudel déclare : « Il faut l'avouer, bien des Québécois ne connaissent pas les réalités autochtones. Pour la majorité d'entre eux, Autochtones est synonyme de problème [...] il est de notre devoir [...] de sensibiliser, apprendre, discuter et faire découvrir aux Québécois des réalités, qui bien souvent, leur échappent » (Trudel, 2002, p. 8). Le ministre Pelletier écrit : « Reconnaître la réalité du racisme et son existence, au sein de la société, est donc un premier pas

permettant une analyse historique, contextuelle et structurelle, préalable à l'élaboration de mesures susceptibles d'y remédier » (Pelletier, 2003a, p. 1). Le ministre insiste sur l'ignorance : « le racisme est souvent difficile à identifier parce que, d'une part, il fait appel à des perceptions, la plupart du temps teintées d'ignorance et de peur, et d'autre part, ses racines étendues sont bien ancrées dans les mentalités » (*idem*, p. 2). Dans une autre allocution, il précise qu'il incombe aux médias d'information de « promouvoir une vision pluraliste et respectueuse des minorités évitant de véhiculer des propos racistes, des clichés ou des préjugés » (Pelletier, 2003c, p. 4). La lutte contre les préjugés doit passer par une information de qualité afin de contribuer « à faire du Québec une société plus juste et plus tolérante, où nos différences contribuent à notre enrichissement collectif. Pour atteindre cet objectif, il faut mener un combat quotidien contre l'ignorance ; combat auquel chacun doit participer » (*idem*, p. 5).

[82]

Si l'on considère le palier fédéral, le [\*Plan d'action canadien contre le racisme\*](#) est également fondé sur le principe de l'égalité, un principe qui sous-entend non seulement l'égalité des chances, mais aussi l'égalité des résultats. Le *Plan d'action canadien* vise principalement à éliminer les attitudes et les comportements racistes ainsi qu'à assurer des perspectives socioéconomiques équitables pour tous les Canadiens. Ce plan d'action comporte trois objectifs : renforcer la cohésion sociale à l'aide de mesures antiracistes ; renforcer la mise en œuvre du cadre juridique sur les droits de la personne au Canada ; et faire du gouvernement fédéral un chef de file de la lutte contre le racisme sur le plan international (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 10).

Les principes de l'État canadien ne diffèrent donc pas de ceux promus par l'État québécois, sauf en ce qui concerne le multiculturalisme : « L'égalité, le multiculturalisme et la diversité sont des valeurs fondamentales de la société canadienne » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. iii). De plus, Patrimoine canadien insiste sur la cohésion sociale (*idem*, p. 10), un terme qui n'apparaît pas dans la *Politique gouvernementale du Québec* (2008).

Enfin, tout comme le MICC se voit confier le rôle de coordination des actions antiracistes, Patrimoine canadien, par le biais du *Programme du multiculturalisme*, pilote les activités dans ce dossier. No-

tons qu'en 2008 l'État canadien a lui aussi recentré le dossier du racisme dans le ministère qui s'occupe de l'immigration comme c'est le cas au Québec.

### *La mise en œuvre*

[Retour à la table des matières](#)

Le corpus ministériel présente une série de recommandations pour la mise en œuvre de la lutte contre le racisme. La plupart du temps, ces mesures sont imbriquées avec d'autres qui concernent l'interculturalisme, l'accès à l'emploi, la violence conjugale, etc. Il est hors de notre propos d'en faire une analyse exhaustive. Aussi, nous n'effectuons ici qu'un survol synthétique.

Les orientations stratégiques défendues dans le document de consultation *La pleine participation à la société québécoise des communautés noires* concernent le soutien à la réussite économique, le renforcement des structures familiales et le soutien social, le développement de conditions sociales de succès. C'est sous la troisième orientation que se loge le choix stratégique suivant : favoriser l'exercice des droits et lutter efficacement contre la discrimination (Québec, MICC, 2005b, p. 25). Les mesures accolées renvoient au Groupe de travail sur le profilage racial, la Semaine d'actions contre le racisme, les subventions du *Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles*, les enquêtes de la Commission des droits de la personne dans les cas de discrimination (*idem*, p. 23-25). Le *Rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires* va plus loin et recommande l'adoption [83] d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme, une stratégie nationale de communication de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la création d'un comité sous-ministériel permanent mandaté d'assurer une veille sur les phénomènes d'exclusion, d'intégration et de pleine participation, etc. (*idem*, p. 10-11).

L'introduction au *Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013* résume un nombre significatif de mesures dont certaines répondent à des recommandations formulées lors de la consultation publique tenue en 2006.

Le *Plan d'action gouvernemental* reprend les trois orientations mentionnées dans la politique gouvernementale, accompagnées de choix stratégiques et d'une série de mesures (voir annexe C). La première orientation, « Reconnaître et contrer les préjugés » :

est axée sur la sensibilisation et l'éducation, premiers moyens de prévention et d'élimination à long terme du racisme et de la discrimination. Pour contrer les préjugés, elle mise sur l'information du public et l'éducation aux droits afin de mieux faire comprendre la portée des chartes des droits et libertés et les responsabilités de chacun à cet égard. En vue d'accroître l'ouverture à la diversité, elle propose de favoriser le rapprochement interculturel par des moyens aptes à jeter les bases de projets communs et à développer une compréhension réciproque (Québec, MICC, 2008b, p. 6).

La deuxième orientation, « Renouveler les pratiques », propose des interventions sur trois plans :

l'emploi, la prise en compte de la diversité dans la prestation des services publics ainsi que l'exercice des droits. En matière d'emploi, il s'agit d'abord d'accroître les efforts afin d'assurer une meilleure représentation des Québécois des communautés culturelles, particulièrement des minorités visibles, à tous les niveaux, tant dans les institutions publiques que dans l'entreprise privée. En ce qui concerne les institutions publiques, les interventions visent la prise en compte des caractéristiques culturelles, dans le respect des valeurs fondamentales, et l'élimination de la discrimination potentielle dans la prestation des services. De tels efforts touchent déjà les femmes et les personnes handicapées. Ils doivent englober davantage les Québécois des communautés culturelles. Ces gestes ne doivent pas être associés à une expression de générosité. Ils permettent à tous de participer à la vie sociale, économique et culturelle et d'en retirer des bénéfices, au même titre que les autres Québécois. En ce qui concerne l'exercice des droits, les victimes sont au cœur des préoccupations. Les mesures proposées renforcent le mécanisme de traitement des plaintes et cherchent à soutenir ces personnes dans leurs démarches pour faire respecter et exercer leurs droits et à lutter contre la propagande et les crimes haineux (*idem*, p. 7).

[84]

La troisième orientation, « Coordonner les efforts », « expose la façon dont le gouvernement du Québec envisage les partenariats nécessaires à la réussite du plan d'action et les mécanismes de gouvernance qu'il se donne afin d'en assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation » (*idem*, p. 7).

Le ministère des Affaires municipales véhicule auprès de ses partenaires régionaux et municipaux l'information que lui demandent de transmettre les autres ministères et organismes, soit la Semaine d'actions contre le racisme, la Semaine québécoise des relations interculturelles, etc., dans le cas du MICC, ou la question des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics. Pour atteindre les objectifs en matière d'accès à l'égalité en emploi, le ministère a proposé une série de moyens visant à augmenter le nombre des personnes faisant partie d'un groupe sous-représenté et à corriger les règles et les pratiques de gestion de ressources humaines qui peuvent avoir un effet discriminatoire pour les membres de ces groupes (Québec, MAMR, 2003b, p. 8).

Sécurité publique recommande diverses mesures pouvant contribuer à la diminution des actes discriminatoires, notamment l'analyse des causes de l'intolérance et de la criminalité. Déjà en 1993, le rapport *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention* avait fait des recommandations visant à diminuer la violence attribuable à l'intolérance :

des politiques d'intégration des communautés visibles propres à éviter la formation d'enclaves dans les villes et à contrer partout la discrimination systémique ; des mesures d'éducation s'adressant à la population en général et aux jeunes en particulier, visant la disparition des préjugés ; une plus grande responsabilisation des médias à cet égard ; le développement de mécanismes permanents de dialogue et de concertation entre les leaders des communautés victimes d'intolérance et les responsables de la sécurité et de la prévention (Québec, MSP, 1993, p. 6).

Justice Québec prône la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (Québec, MJQ, 2006b).

Le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones se contente de livrer des mesures qui concernent l'amélioration de l'accès aux services et la qualité des conditions de vie des Autochtones.

Quant au *Plan d'action canadien contre le racisme*, il met de l'avant six thèmes prioritaires pour lesquels des mesures sont proposées. Il s'agit de :

Aider les victimes et les groupes vulnérables au racisme et aux autres formes de discrimination ; élaborer des approches axées sur l'avenir pour favoriser la diversité et lutter contre le racisme ; accroître le rôle de la société civile ; accroître la coopération régionale et internationale ; sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre le racisme et à la diversité ; contrer les actes motivés par la haine et les préjugés (*idem*, 2005, p. 12).

[85]

À l'instar du *Plan d'action gouvernemental du Québec*, le *Plan d'action canadien* relève les programmes, les politiques et les mesures législatives prises par différents ministères.

## CONCLUSION-SYNTHESE

[Retour à la table des matières](#)

Le vocable « race » figure abondamment dans le *Plan d'action canadien contre le racisme*. Il en va de même des termes « minorité visible », « groupe racial », « race blanche », « race noire », « communauté raciale », etc. Au Québec, on prend plus de précautions pour traiter le sujet.

Le MICC et le ministère de la Justice emploient le mot « race », en référence à l'énumération des motifs contre lesquels il est interdit de discriminer, motifs mentionnés dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Cependant, dans les documents de consultation de 2006, *Vers une politique de lutte contre le racisme* et *La diversité une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec* de 2008, le MICC entoure la « race » de guillemets

et la présente comme une fausse notion, ce qui ne va pas sans difficulté, compte tenu des pressions de certains groupes d'intérêt qui militent en faveur de son maintien dans l'antiracisme, comme on pourra le constater dans les chapitres suivants.

Qui sont les cibles du racisme ? Les divers ministères de l'État québécois les regroupent dans un ensemble vaste et disparate : personnes immigrantes, communautés culturelles, minorités visibles, Québécois des communautés culturelles, Québécois des minorités visibles, Autochtones, nations autochtones, personnes autochtones, membres des communautés culturelles, Noirs, jeunes Noirs, jeunes d'origine arabe et d'Asie occidentale, jeunes Latino-Américains. L'expression « minorités visibles », apparue au cours de la décennie 1980 dans le contexte de la mise sur pied des programmes fédéraux d'équité en emploi, a été reprise par le gouvernement du Québec, en dépit des critiques dont elle fait l'objet. Le terme vient de la définition proposée par Statistique Canada.

Les Autochtones sont l'un des groupes cibles des programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAEE). Or les Autochtones ont été exclus du projet de politique, le gouvernement du Québec justifiant cette mise à l'écart par le fait qu'il s'agit de nations et non de communautés culturelles :

Les Autochtones ne sont pas visés par le présent projet de politique. En effet, bien qu'ils puissent être touchés, comme les personnes des communautés culturelles et des minorités visibles, par les préjugés et la discrimination, et qu'ils puissent profiter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique, les solutions aux problématiques auxquelles ils sont confrontés doivent être envisagées dans une perspective plus large qui dépasse la présente consultation publique (*idem*, 2006a, p. 9).

[86]

La *Politique gouvernementale* de 2008 va dans le même sens :

En raison de ce statut de nations, du cadre législatif spécifique qui les concerne ainsi que de la concertation nécessaire avec les instances autochtones, les solutions aux problèmes de racisme et de discrimination des nations autochtones ne sont pas élaborées dans la présente politique. Cepen-



dant, l'esprit de la politique et les grands principes d'ouverture, d'équité et d'égalité s'appliquent également aux nations autochtones. Elles pourraient ainsi bénéficier des résultats d'une ouverture plus grande à la diversité et des efforts accrus des organismes publics et des entreprises en matière de gestion de la diversité (Québec, MICC, 2008a, p. 11).

Le gouvernement considère que la question autochtone introduit d'autres paramètres, comme les revendications territoriales ou les droits ancestraux, questions non réglées. Selon le MICC, la dimension nationale rend la chose ingérable. Cette position, qui relève du faux-fuyant, sera dénoncée par les ONG, les organismes à vocation générale et autochtones, comme on pourra le constater dans les chapitres suivants.

Au contraire, le *Plan d'action canadien de lutte contre le racisme* se penche sur la situation des Autochtones et souligne le rôle important de la Direction générale des affaires autochtones de Patrimoine canadien, qui vise à améliorer la qualité de vie des peuples autochtones, et le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord, qui offre des programmes pour favoriser la participation des Autochtones à l'économie canadienne. Parmi les mesures envisagées, on peut relever la mise sur pied de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, qui a pour but de « réduire l'écart entre les non-Autochtones et les Autochtones vivant en milieu urbain » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 24). Les Autochtones, tout comme les groupes « raciaux », ethniques, religieux et linguistiques minoritaires, ainsi que les migrants, sont susceptibles d'être victimes du racisme. Les initiatives du *Plan d'action canadien* serviront à mieux comprendre les causes et manifestations du racisme pour tous ces groupes (*idem*, p. 14).

Qui est raciste ? On mentionne la population en général, les Québécois qui ont des préjugés à l'égard des Autochtones, les groupes professionnels en position de pratiquer la discrimination et le profilage à caractère raciste (enseignants, policiers, agents de sécurité, employeurs), sans toutefois préciser l'origine. À noter, la *Politique gouvernementale* de 2008 souligne dans un court passage que les préjugés et la discrimination concernent tous les citoyens, incluant les Québécois issus des « communautés culturelles » et des « minorités visibles ».



Comment définir le racisme et ses causes ? Seul le MICC propose une définition : « L'ensemble des idées, des attitudes et des actes qui visent ou aboutissent à inférioriser les personnes des minorités ethno-culturelles, sur les plans social, économique et politique, les empêchant ainsi de profiter pleinement [87] des avantages consentis à l'ensemble des citoyens » (Québec, MICC, 2008a, p. 15). Cette définition semble concerner toutes les minorités ethnoculturelles, alors qu'il y aurait lieu de distinguer cette notion de celle de groupes racisés. De plus, elle ne fait pas ressortir le caractère infranchissable de la différence postulée par l'idéologie raciste, ce qui la distingue de l'ethnocentrisme ou de la xénophobie.

Le ministre Pelletier signale la difficulté d'identifier ou même de définir le racisme, phénomène qu'il présente comme universel : « Le racisme est sans doute l'un des sujets les plus complexes et les plus anciens qui soient [...] Or, bien qu'il soit un phénomène universel, le racisme s'actualise toujours dans des contextes historiques et dans des dynamiques sociales particulières » (Pelletier, 2003). Cette universalité présumée, souvent défendue dans l'opinion publique, a pour effet de naturaliser le phénomène et, ce faisant, de l'amenuiser.

Le MICC distingue brièvement le racisme classique et le néo-racisme, mais sans appliquer la distinction dans l'analyse des manifestations. Il évoque l'esclavage et le colonialisme dans la *Politique gouvernementale* de 2008. Un ministre aux Affaires autochtones évoque le « contact colonial » et l'« aventure coloniale ». Au contraire du *Plan d'action canadien contre le racisme*, les textes ne prennent pas en considération les enjeux mémoriels et le devoir de mémoire, en dépit du fait que l'Assemblée nationale a adopté quelques motions et déclarations en ce sens (voir chapitre 1).

On reconnaît que les préjugés peuvent mener à la discrimination en acte. La discrimination directe et systémique occupe une place importante dans les analyses du MICC. On avoue même que l'État a contribué, par ses politiques publiques, à la discrimination systémique. On note une faible préoccupation pour la ghettoïsation résidentielle, plus affirmée dans le cas de la violence et des crimes haineux.

À la suite de la conférence mondiale de Durban en 2001, le document de consultation [\*Vers une politique de lutte contre le racisme\*](#) et la

*Politique gouvernementale* de 2008 se montrent sensibles à l'intersectorialité des discriminations.

Il y a convergence entre les deux ordres de gouvernement sur les conséquences du racisme. On signale qu'il constitue un obstacle à la vie démocratique, à la participation citoyenne, aux chances de réussite tant au plan scolaire qu'en emploi, de même qu'une atteinte à la dignité de la personne. Le racisme favorise la croissance des inégalités dans la société canadienne et la société québécoise.

Enfin, les principes de l'égalité et de la justice fondent les perspectives de la lutte contre le racisme. Dans un cas comme dans l'autre, les considérations de l'antiracisme s'imbriquent dans des visions plus larges de promotion de la diversité : le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois.

[88]

Le discours de l'État québécois demeure relativement circonspect sur les rapports de pouvoir que sous-tendent les manifestations du racisme. Il demeure quasi muet sur les effets de la mondialisation sur l'accroissement des inégalités et leur lien avec les discriminations.

Le prochain chapitre examine ces thématiques, mais du point de vue des ONG, des organismes à vocation générale et des associations de minorités.

[89]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## Chapitre 3

---

### LES ONG, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DE MINORITÉS FACE AU RACISME

[Retour à la table des matières](#)

Ce chapitre analyse les positions prises par des ONG, des organismes à vocation générale et des associations à identité ethnique, racisée, religieuse et autochtone, à partir des mémoires déposés lors de la consultation tenue en 2006 sur le document [Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination](#). Cette consultation était « l'occasion pour tous les intervenants de faire part de leurs réactions et des améliorations qui pourraient être apportées, et cela, dans le but d'assurer l'adhésion de tous à ce qui deviendra par la suite la première politique québécoise de lutte contre le racisme et les discriminations » (Québec, MICC, 2006a). En ce sens, ce corpus livre une riche illustration des positions et des revendications exprimées au sein de la société civile.

Des 124 mémoires présentés lors de la consultation, nous en avons sélectionné 29. Quinze ont été soumis par des ONG, des organismes à vocation générale (municipaux, syndicaux, professionnels, gouvernementaux, paragouvernementaux) ; 13 autres, par des associations de minorités ; 1, par deux citoyens actifs dans le milieu arabo-musulman.

Parmi les ONG, il faut compter l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS), le Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, de Bourassa-Sauvé et de Saint-Laurent [90] et Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (CJE/ROMEL), le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), la Fondation canadienne des relations raciales, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI).

ACCÈSSS, fondée en 1984, regroupe 90 organismes. Elle se consacre « à la promotion de l'accessibilité et de l'adéquation des services sociaux et de la santé aux membres des communautés ethnoculturelles établis dans l'ensemble du Québec » (ACCÈSSS, 2006, p. 7). Les Carrefours jeunesse-emploi ont pour mission « d'offrir à des jeunes de 16 à 35 ans des services visant à réussir leur insertion socio-économique ». Le ROMEL se donne pour mission d'informer les membres des communautés culturelles et leurs organismes, sur les programmes et services en matière d'habitation et de favoriser l'accessibilité au logement. Les CJE et le ROMEL « couvrent des territoires de l'Île de Montréal à forte composition ethnique et reçoivent en forte proportion une clientèle de jeunes de minorités visibles » (CJE/ROMEL, 2006, p. 3). Le mandat du CRARR, un organisme montréalais à but non lucratif fondé en 1983, se lit ainsi : « promouvoir l'harmonie et l'égalité raciale au Canada par le biais de la recherche, de l'éducation, de l'action sociale, de la formation et de la défense des droits des minorités » (CRARR, 2006, p. 1). La FCRR, un organisme de la Couronne et organisme charitable, s'engage à « instaurer un cadre national de travail consacré à la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale au sein de la société canadienne » (FCRR, 2006, p. 3). Le mémoire du Comité des femmes des communautés culturelles de la FFQ a été rédigé en collaboration avec Action travail des femmes. Ce comité avait pour objectif général « d'augmenter la participation sociopolitique et communautaire des femmes vivant une double discrimination causée par les préjugés d'origine ethnique, la couleur de peau ou le statut d'immigrante » (FFQ, 2006, p. 3). Action travail des femmes « soutient les femmes socio-économiquement défavorisées [...] dans leurs démarches pour accéder à des emplois notamment par ses luttes contre la discrimina-

tion systémique » *idem*, p. 5). La TCRI, créée en 1979, regroupe cent trente-deux organismes « œuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes au Québec » (TCRI, 2006, p. 2). Ces organismes travaillent dans les sphères de la protection, de l'accueil, de l'établissement, de l'intégration, de l'employabilité, du jumelage, de la régionalisation, de la santé et des services sociaux, de la justice, de l'éducation.

Parmi les organismes paragouvernementaux et gouvernementaux, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), un organisme paragouvernemental créé en 1975, a le mandat de veiller au respect des principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne, loi de nature quasi constitutionnelle. La lutte contre le racisme et les discriminations représente un champ d'action important pour la Commission. Le Conseil des relations interculturelles du Québec (CRI) s'intéresse [91] « à la lutte contre le racisme et les discriminations vécues par les minorités interculturelles » (CRI, 2006, p. 1). Le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) « vise à éclairer la prise de décision et à orienter l'action gouvernementale sur l'action des jeunes de 15 à 30 ans » (CPJ, 2006, p. iii).

Trois organismes sont de type professionnel ou syndical. Le Barreau du Québec regroupe plus de 20 000 membres. Il a comme principal mandat d'assurer la protection du public. Il est

[...] une institution essentielle à la protection des valeurs d'une société libre et démocratique comme la nôtre. A ce titre, il veille à assurer la primauté du droit, à maintenir la séparation des pouvoirs, à promouvoir l'égalité de tous devant la loi et à protéger l'équilibre souvent précaire entre les droits du citoyen et les pouvoirs de l'État (Barreau, 2006, p. i).

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) compte plus de 500 000 membres. Le Conseil régional FTQ Montréal Métropolitain compte plus de 10% de membres issus des minorités ethnoculturelles. La FTQ a le double mandat de lutter « contre l'arbitraire patronal et contre l'injustice sociale », et les syndicats affiliés négocient des conventions collectives « qui contiennent des dispositions interdisant la discrimination envers les travailleurs et travailleuses pour des motifs d'activité syndicale, de convictions politiques, de race, de couleur, de croyances religieuses et d'orientation sexuelle » (FTQ, 2006, p. 7). Dans le cadre de son mandat de protection du pu-

blic, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec (OPTSQ) se donne comme mission « de promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de la justice sociale [et] de défendre les droits des personnes » ([URL](#), consulté le 29 mai 2009).

Nous avons sélectionné trois organismes de type municipal qui jouent un rôle dans l'aménagement de la diversité ethnoculturelle : l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Sherbrooke. La mission de l'UMQ « consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens » (UMQ, 2006, p. ii). Elle considère que la ville « représente un espace privilégié pour mener concrètement des actions contre le racisme et contre la discrimination qui en découle » (*idem*, p. 2). La Ville de Montréal se présente en tant que « partenaire de premier plan » pour favoriser « l'intégration et combattre la discrimination » (Ville de Montréal, 2006, p. 1). La Ville de Sherbrooke se donne pour objectif de « jouer un rôle actif en matière d'éducation interculturelle de la population et de lutte contre la discrimination et le racisme » (Ville de Sherbrooke, 2006, p. 3).

Dans la catégorie des associations à identité ethnique, racisée, religieuse et autochtone (ou associations de minorités), on a accordé une attention particulière aux groupes dont la situation a été commentée par le rapporteur [92] spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée lors de sa mission au Canada en 2003.

[Le Centre culturel islamique de Québec](#) (COQ) agit « pour développer les outils qui permettraient un meilleur épanouissement spirituel, social et économique de la communauté musulmanes » entre autres, en favorisant l'intégration de ses membres dans la société québécoise ([URL](#)) consulté le 20 avril 2010). Le Conseil musulman de Montréal (CMM) est une organisation communautaire qui regroupe une quarantaine d'associations islamiques et œuvre auprès de la communauté musulmane depuis l'an 2000 : « Il a comme but principal de faciliter l'intégration des musulmans montréalais à la vie sociale, économique et politique de la métropole ainsi que d'assurer la défense de leurs droits civils et religieux en conformité avec les chartes québécoises et canadiennes des droits et libertés » (CMM, 2006, p. 2). Le

Regroupement des Algériens du Canada a collaboré avec sept autres associations pour son mémoire, notamment le Forum musulman canadien, Alternative perspective média, l'Association musulmane de Montréal-Nord, le Centre culturel islamique de Sainte-Rose, le Centre culturel musulman de Montréal, le Centre islamique Badr et la Muslim Association of Canada. À ces mémoires s'ajoute celui de Lamine Foura et Rachid Raffa, deux citoyens qui l'ont déposé en leur nom personnel.

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs représente un organisme sans but lucratif de coordination et de promotion des activités du Mois de l'histoire des Noirs, dont plusieurs visent à faire état des défis auxquels font face les membres des communautés noires du Québec. Le Réseau des entrepreneurs et professionnels africains « se veut être un vecteur de promotion de l'excellence, de l'entrepreneuriat et du professionnalisme » (REPAF, 2006, p. 1). La Jeune Chambre de commerce haïtienne, une association fondée en 2002 par des jeunes Québécois d'origine haïtienne, a pour mission de

[...] bâtir et développer un réseau de jeunes professionnels, de gens d'affaires, d'entrepreneurs, de travailleurs autonomes et de leaders québécois d'origine haïtienne, favoriser leur développement, accroître leur influence et encourager leur intégration dans toutes les sphères de l'activité économique québécoise (JCCH, 2006, p. 1).

L'Association des Camerounais du Canada (ACC) a pour mission

[...] de rassembler et de représenter la collectivité camerounaise du Canada dans le respect de sa diversité ; de promouvoir son identité et de défendre les intérêts de la communauté afin qu'elle devienne une force aux plans social, culturel, économique et politique dans son pays d'accueil, et celui d'origine (ACC, 2006b, p. 3).

[93]

Femmes africaines Horizon 2015 (FAH2015) poursuit les objectifs suivants : « œuvrer pour l'intégration positive (inclusion) des Africaines au Québec et au Canada ; [et] contribuer à la compréhension interculturelle garant de la cohésion sociale [...] » (FAH2015, 2006, p. 1).

Fondé en 1976, le Service à la famille chinoise du Grand Montréal veille « à développer des ressources appropriées à l'intégration et à l'épanouissement dans la société québécoise des membres de la communauté chinoise » (CSQRS/ SFCGM, 2006, p. 6). Le Service à la famille chinois a présenté un mémoire conjointement avec sa succursale, le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud.

B'nai Brith Canada se présente comme

[...] la seule voix indépendante de la communauté juive, exprimant les préoccupations de la communauté dans son ensemble et plaidant en sa faveur auprès des instances gouvernementales, des ONG et des acteurs majeurs de la société canadienne [...] L'organisme se charge d'interventions variées en matière de droits par l'entremise de la Ligue des droits de la personne et de l'Institut des affaires internationales, et proteste face aux violations des droits de la personne au Canada et à l'échelle mondiale. B'nai Brith plaide en faveur des communautés en détresse et étend son champ d'action tant aux niveaux fédéral et provincial que dans l'arène internationale, en abordant une vaste gamme de questions de nature civile, politique, religieuse et culturelle (B'nai Brith, 2006, p. 1).

Le Congrès juif canadien—Région du Québec (CJC—RQ)

[...] est un organisme démocratiquement élu et la voix officielle de la communauté juive du Canada. Le CJC lutte contre l'antisémitisme et le racisme, promeut le respect des droits de la personne, favorise le dialogue œcuménique et les relations interculturelles et s'efforce de faire respecter la tolérance, la compréhension mutuelle et la bonne entente entre tous les segments de la société multiculturelle du Canada. Le Congrès juif canadien—Région du Québec met en œuvre les initiatives politiques nationales au niveau régional tout en agissant comme porte-parole officiel de la communauté juive québécoise sur les questions relatives aux politiques publiques. La défense et la protection des droits de la personne, a toujours été et demeure l'une des priorités de la région du Québec (CJC-RQ 2006, p. 1).

Seulement deux organismes autochtones ont présenté un mémoire. Le Conseil en éducation des Premières Nations a été fondé en 1985 et il représente vingt-deux communautés des Premières Nations du Québec issues de huit nations différentes. Sa mission « consiste à défendre les intérêts des communautés membres pour améliorer les services éducatifs offerts à leurs élèves » (CEPN, 2006, p. 1). Le Regroupe-



ment des centres d'amitié autochtones du Québec compte huit centres d'amitié :

[94]

Le mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec se définit par la volonté commune d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des Autochtones qui composent avec la réalité urbaine. Cette volonté commune se traduit par une mobilisation des centres qui constitue une voix collective dotée d'une structure provinciale. [La mission du RCAAQ est] de militer en faveur des droits et intérêts des Autochtones qui composent avec la réalité urbaine par des stratégies dynamiques, créatives et proactives pour la réalisation de la mission des centres ainsi que pour une reconnaissance d'une citoyenneté à part entière (RCAAQ, 2006, p. 3).

L'analyse qui suit reprend les thèmes qui ont servi au découpage des corpus gouvernementaux, à savoir : la question de la « race » et les cibles du racisme ; les acteurs racistes ; les définitions et les causes du racisme ; ses manifestations et ses conséquences. Le chapitre 4 examinera les visions de l'antiracisme, ainsi que les recommandations.

## LES MOTS POUR DIRE LE RACISME

### *La « race » et les cibles du racisme*

[Retour à la table des matières](#)

Dans le chapitre précédent, nous avons illustré la dominance des mots « race » et « minorités visibles » qui émaillent le discours de l'État québécois et canadien. La question que l'on peut poser maintenant est la suivante : le discours des ONG, organismes et associations de minorités concorde-t-il avec le discours étatique ou le conteste-t-il ? Et en ce qui concerne les cibles du racisme, présentent-ils un discours moins totalisant ? Opèrent-ils selon la dichotomie majorité/minorités ou peuvent-ils nuancer les situations par une analyse différenciée selon la classe sociale, le sexe, la période d'immigration, l'origine, la religion, etc. ?

Fait étonnant, la plupart des ONG et organismes à vocation générale emploient sans réserve le terme « race » en référence, ou non, à la

Charte québécoise qui définit notamment le droit à l'égalité et interdit toutes les formes de discrimination, qu'elles soient basées « sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale et la religion » et précise les droits politiques, économiques, judiciaires et sociaux des citoyens.

ACCÉSSS parle de communautés « raciales », de tensions « raciales » tout en déplorant le fait que les médias contribuent à propager préjugés et stéréotypes en désignant les personnes selon leur « race ».

La Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec recourt forcément à la « race », l'un des motifs de discrimination selon la Charte. Par contre, elle émet des réserves :

[95]

Dans le cadre de ce document, les notions de minorité visible et de groupe racisé seront utilisées de manière interchangeable. La notion de groupe racisé fait ressortir le caractère socialement construit de l'idée de « race », dont on sait maintenant qu'elle ne repose sur aucun fondement scientifique crédible. Le participe passé « racisé » renvoie au fait que les prétendues « races » résultent d'un processus de catégorisation externe opérée par le groupe majoritaire. (CDPDJ, 2006, p. 2).

Notons que des chercheurs de la CDPDJ ont soutenu ailleurs qu'il est « impératif d'intégrer la variable race dans l'analyse sociologique, au même titre que le genre, la classe ou l'âge » (Ducharme et Eid, 2005, p. 6). Ces chercheurs ont beau défendre une perspective constructiviste de la « race », ils ne réussissent pas à éviter le piège du discours racialisé. En témoignent les références nombreuses aux « Blancs », aux « Noirs », aux « minorités visibles » qui émaillent ce texte de même que le mémoire de 2006.

Relatant une étude réalisée par le Conseil régional FTQ Montréal Métropolitain, la FTQ rappelle que « plus de 10% des membres du Conseil étaient issus de minorités ethniques : 5,3% étaient des femmes et des hommes immigrants de race blanche ; 4,7% faisaient partie de minorités visibles, nés au Canada ou à l'extérieur ; 0,09% des Autochtones » (FTQ, 2006, p. 5).

Il s'en trouve pour argumenter sciemment en faveur de la réhabilitation du mot « race » dans l'antiracisme. La Fondation canadienne

des relations raciales a employé vingt-et-une fois le terme « race » dans son mémoire. Sa position est contradictoire selon les passages. Ainsi :

Race — décrit un groupe de personnes d'origine commune, reconnaissables par différentes caractéristiques physiques comme la couleur de la peau, la forme des yeux, la texture des cheveux ainsi que les traits du visage. Cette définition se réfère à l'usage courant du terme « race » en matière de droits de la personne. Elle ne reflète cependant pas le débat scientifique actuel à propos de la validité des descriptions phénotypiques des personnes et des groupes de personnes (FCRR, 2006, p. 6).

Ailleurs, la FCRR accorde à la « race » le statut de concept, ce qui équivaut à en faire une catégorie analytique dans la lignée des *whiteness studies* : « Le concept de race est souvent confondu avec celui de l'origine ethnique [...] Le terme "race" ne réfère pas à une réalité biologique. Il s'agit cependant d'un concept social et psychologique qui a des répercussions concrètes sur la vie des gens et leurs réalités quotidiennes » (FCRR, 2006, p. 6-7).

Dans la même veine, le CRARR soutient qu'il faut continuer de parler de « race » tout en soulignant son caractère « socialement construit ». Le CRARR dénonce la perspective francocentrique qui inspire le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* de 2006, et prend la défense des Québécois anglophones membres des « minorités [96] ethnoraciales ou visibles » pour lesquelles le « concept social de la race » maintient encore une grande signification identitaire, ce qui implique un jugement de valeur sous-jacent sur la position des francophones :

Le document aborde la question de la *race* sous l'angle franco-européen et écarte, pour des raisons idéologiques, la construction sociale de la *race* dans le cadre du mouvement nord-américain contemporain de lutte contre le racisme. [...] Cette approche francocentrique, qui neutralise la dimension raciale du racisme, fera un grand tort aux Québécois et Québécoises anglophones membres des minorités ethnoraciales ou visibles pour lesquelles le concept social de la *race* maintient encore sa grande signification identitaire, car elles le vivent quotidiennement et leur identité et expérience sociale en dépend [...] Il est donc préférable de maintenir ce concept social de la *race* tout en lui apportant des clarifications sociologiques, comme la Commission ontarienne des droits de la personne l'a fait

dans son excellent outil intitulé *Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale* (CRARR, 2006, p. 7).

Minoritaire parmi les organismes, le Barreau du Québec estime qu'il y a lieu de se questionner sur l'utilisation du terme « race », même si le mot utilisé dans le document de consultation du gouvernement québécois renvoie à un « construit social » : « Présentement, un courant de pensée s'interroge même sur la pertinence de conserver ou non le terme de "race" en matière de lutte contre le racisme » (Barreau du Québec, 2006), en référence aux travaux de Labelle (2006b). Le Barreau du Québec attire l'attention du gouvernement sur la position adoptée lors du récent projet de Coalition internationale des municipalités contre le racisme de l'UNESCO et reprise dans les travaux de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté qui préconise d'utiliser le terme « groupe racisé » au lieu de « groupe racial », « race » ou « minorité visible ». Il précise que la Commission ontarienne des droits de la personne adopte une position semblable et favorise l'expression « groupe racialisé » :

Le Barreau du Québec estime que le choix des termes « groupe racisé » ou « groupe racialisé » a l'avantage de référer également aux préjugés à la base du racisme et de cibler en particulier les personnes et groupes qui en sont victimes. La notion de groupe « racialisé » est plus à même de cerner la réalité vécue par les personnes victimes de racisme ou de préjugés raciaux en ce que la race est un marqueur qui est imposé par le regard de l'autre (Barreau du Québec, 2006, p. 13).

Au-delà de la « race », quelles sont les cibles du racisme que l'on peut relever dans le discours des ONG et organismes à vocation générale ? D'ailleurs, parle-t-on de cibles ou de victimes du racisme ?

La liste est détaillée. Le CDPDJ recourt dans son mémoire à une panoplie de cibles : les minorités visibles, les minorités racisées, les minorités ethnoculturelles, les Noirs, les communautés culturelles. À titre d'exemple, elle estime que la consultation de 2006 :

[97]

[...] permettra au gouvernement de mieux encadrer et coordonner les interventions ministérielles en vue d'enrayer les mécanismes d'exclusion à caractère raciste et discriminatoire qui freinent la pleine participation à la

société québécoise des communautés culturelles et des minorités visibles (dites aussi minorités « racisées ») (CDPDJ, 2006, p. 2).

Pour cet organisme parapublic, les Noirs et les Autochtones sont sans aucun doute les deux groupes les plus durement touchés par la discrimination sur le marché de l'emploi (CDPDJ, 2006, p. 6).

Les autres ONG et organismes à vocation générale énumèrent : les minorités visibles, les minorités ethnoculturelles, les communautés culturelles, les communautés immigrantes (ACCÉSSS, CRI, OPTSQ), les jeunes des minorités visibles (CJE/ROMEL), les femmes issues des communautés ethnoculturelles et racisées (FFQ), les communautés ethnoraciales, religieuses et immigrantes (FCRR), les réfugiés, les immigrants (TCRI, CJE/ROMEL, OPTSQ), les Premières Nations, les peuples autochtones ou les Autochtones (Barreau du Québec, Ville de Sherbrooke, CEPN, RCAAQ), les jeunes Noirs, les jeunes Latino, les Arabes, les musulmans, les Autochtones (Ville de Montréal), les minorités ethnoraciales, les minorités ethniques et visibles, les Autochtones (CRARR). La FTQ désigne les personnes immigrantes ou d'autres origines raciales, les personnes immigrantes allophones, les femmes immigrantes, la personne immigrante ou le Québécois dit des minorités visibles, d'origine immigrante, les minorités, les personnes étrangères et celles que leur origine ou leur apparence physique conduisent à supposer étrangères, les communautés culturelles. Signalons que seul le Conseil permanent de la jeunesse mentionne les Québécois issus de l'immigration.

Selon le Barreau du Québec, les personnes et les groupes racialisés sont aujourd'hui et principalement les victimes du racisme, que ces personnes soient nées au Québec ou à l'étranger. L'organisme reproche au document *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* de 2006 de trop englober, visant « tantôt les communautés culturelles dans leur ensemble, tantôt les sous-groupes qui composent ces "communautés culturelles" » que sont « les minorités visibles, les personnes immigrantes et les personnes issues de l'immigration autre que française et britannique qui sont nées au Québec » :

Sans vouloir nier les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les personnes « issues de l'immigration autre que française et britan-

nique », une politique contre le racisme et la discrimination raciale doit cibler spécialement les personnes et groupes racialisés victimes de discrimination. C'est ainsi qu'il apparaît primordial dans un premier temps que le gouvernement documente la situation du racisme et de la discrimination raciale afin de déterminer les principaux groupes qui en sont victimes pour ainsi adopter une politique qui s'attaque véritablement au problème. [98] Cette démarche a d'ailleurs été entamée et reconnue par le gouvernement lors de la consultation sur les communautés noires (Barreau du Québec, 2006, p. 15).

Quant aux associations de minorités, elles se réfèrent prioritairement à leur propre groupe d'appartenance : les Arabes, les musulmans, les communautés musulmanes, les Maghrébins (Centre culturel islamique de Québec, Conseil musulman de Montréal, Regroupement des Algériens du Canada) ; la communauté noire et africaine, les Noirs (Association des Camerounais du Canada, Femmes africaines Horizon 2015, Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs) ; la communauté chinoise, les immigrants chinois, la communauté sino-québécoise (CSQRS/SFCGM) ; les Juifs, les communautés juives (B'nai Brith ; CJC-RQ) ; les Autochtones, les Premières Nations, les Indiens, les Autochtones en milieu urbain (Conseil en éducation des Premières Nations ; Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec).

Quelques mémoires visent plus largement les communautés culturelles et les « minorités visibles » dans leur ensemble. Ainsi Foura et Raffa soulignent « la vulnérabilité de certaines composantes de la société, à savoir les autochtones, les Noirs, les Arabes et les musulmans », la discrimination en emploi affectant particulièrement « des jeunes de deuxième génération qui n'ont que le Québec et le Canada comme pays » (Foura et Raffa, 2006, p. 1-2).

C'est donc dire que du côté des ONG et organismes à vocation générale, le discours embrasse trop largement le champ des victimes, alors que les associations de minorités se concentrent, avec raison peut-être, sur les groupes qu'elles défendent, mais en ne manifestant pas de volonté et de perspective de coalition. Un analyste au sein de l'État québécois observe d'ailleurs une concurrence entre les « plus discriminés » et les « moins discriminés » pour l'attention et les fonds gouvernementaux. Et il y a ceux qui disent qu'on leur donne trop d'attention et d'argent parce qu'elles ne sont pas de vraies victimes (communication personnelle, avril 2010).

## *L'exclusion des Autochtones du projet de politique de 2006*

[Retour à la table des matières](#)

On a pu constater dans le chapitre précédent que les Autochtones ont été exclus du document de consultation du gouvernement du Québec *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et contre la discrimination* de 2006, au prétexte qu'il s'agissait de nations et non de communautés culturelles :

Les Autochtones ne sont pas visés par le présent projet de politique. En effet, bien qu'ils puissent être touchés, comme les personnes des communautés culturelles et des minorités visibles, par les préjugés et la discrimination, et qu'ils puissent profiter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique, les solutions aux problématiques auxquelles ils [99] sont confrontés doivent être envisagées dans une perspective plus large qui déborde la présente consultation publique (Québec, MICC, 2006a, P-9).

La quasi-totalité des ONG et organismes à vocation générale ont dénoncé le geste du gouvernement du Québec qui, selon eux, contribuera à isoler et à marginaliser davantage les Autochtones. Quant aux voix autochtones, elles se sont exprimées ouvertement et également fait entendre par la suite, lors des forums de la commission Bouchard-Taylor en 2008.

Le Barreau du Québec note que les Autochtones ne sont pas visés par le projet de politique :

[...] malgré qu'ils soient également victimes de racisme et de discrimination et qu'ils puissent éventuellement profiter des mesures mises en place par la politique gouvernementale. Il estime primordial que le gouvernement documente la situation du racisme afin de déterminer les principaux groupes qui en sont victimes : pour ainsi adopter une politique qui s'attaque véritablement au problème (Barreau du Québec, 2006, p. 15).

La CDPDJ juge inadmissible que les Autochtones ne soient pas inclus dans le projet de politique, même si la situation des Autochtones est particulière et exige « une analyse des solutions nécessaires à la



matérialisation de leur droit à l'égalité » (CDPDJ, 2006, p. 9). Cette question figure parmi les omissions importantes du document de consultation que relève le CRARR. Ce faisant, en écartant les Premières Nations, l'État entrave des actions cohérentes de redressement des tensions raciales et le projet de politique publique du Québec « perpétue la discrimination et l'exclusion à l'endroit des peuples autochtones simplement à cause de leurs origines nationales et de leur statut, surtout quand ces personnes vivent en milieux urbains et deviennent pratiquement des "minorités visibles" aux yeux de plusieurs » (CRARR, 2006, p. 10).

Le Conseil permanent de la jeunesse abonde dans le même sens. L'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec (OPTSQ) est cinglant à cet égard :

Bien que la question autochtone ne soit pas visée dans l'approche proposée par le gouvernement, il est tout de même important, croyons-nous, de relever, à partir d'un bref survol historique, des segments de l'héritage de discrimination raciale au Canada et au Québec à l'égard des communautés autochtones. La littérature le confirme, la discrimination raciale envers les autochtones était protéiforme et couramment pratiquée au Canada et au Québec. Elle pouvait s'observer au niveau des pratiques institutionnelles, dans les lois et règlements et au sein des gouvernements qui se sont succédé, à Ottawa, à partir des années 1630. Pour le constater, il suffit de se référer au *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* et au *Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits [100] de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones*, en 2002. Les recommandations que l'on retrouve dans ces rapports *constituent toujours des défis à atteindre* pour la pleine réalisation des droits politiques, économiques, sociaux et culturels des populations autochtones. Malgré les progrès considérables qui ont eu lieu en rapport à la reconnaissance et à la défense des droits des communautés autochtones au Canada et au Québec, des citoyens persistent et continuent de réclamer des dirigeants une « suite à donner » aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones (OPTSQ, 2006, p. 5-6).

L'Union des municipalités et la Ville de Montréal soutiennent que « la politique doit s'appliquer à l'ensemble des hommes et des femmes des différentes communautés composant la société québécoise, tout en n'oubliant pas une reconnaissance particulière des Premières Nations » (Ville de Montréal, 2006, p. 4).



Quant aux organisations autochtones, elles dénoncent vivement leur mise à l'écart et leur marginalisation :

Le CEPN convient avec le Gouvernement que les problématiques auxquelles sont confrontées les Premières Nations doivent être envisagées dans une perspective plus large. Néanmoins, il trouve surprenant que le Gouvernement affirme que les mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique pourraient profiter aux Autochtones et qu'en même temps ils en soient exclus. De plus, la moindre des choses aurait été de leur donner le choix entre l'inclusion et une démarche qui leur soit propre, mais le Gouvernement a choisi unilatéralement de les exclure. De toute évidence, les Premières Nations ne peuvent pas profiter d'une politique résultant d'une consultation publique qui les marginalise. En agissant ainsi, le Gouvernement cause un énorme préjudice aux Premières Nations en les confinant une fois de plus dans l'isolement. Une des sources importantes des problèmes des Premières Nations est justement cet isolement [...]

Tout en reconnaissant la pertinence de l'engagement du Québec à accorder une place qui leur revient de droit à tous ses membres, notamment en les protégeant du racisme et de la discrimination, nous devons néanmoins rappeler que nous, nous avons longtemps souffert et *nous souffrons encore de ces deux maux, depuis au moins trois siècles*. La plupart des communautés culturelles souffrent de ces maux depuis quelques décennies, et contrairement aux Premières Nations, la plupart ont choisi cette société. Par exemple, aucune de ces communautés, y compris celles qui viennent des pays du Tiers-Monde, ne souffre d'un *retard de scolarisation de 28 ans* par rapport à la population générale (CEPN, 2006, p. 3).

À son tour, le Regroupement des centres d'amitié autochtones parle de racisme spécifique à l'égard des Autochtones et blâme le gouvernement :

Et bien que l'objectif de la politique soit d'aborder une vision globale du racisme, il faut garder à l'esprit que la réalité historique des Autochtones fait d'eux un groupe distinct qui doit être considéré comme tel, [101] et non pas comme une minorité visible ou une communauté culturelle [...] En effet, il faut savoir que plus du tiers des Autochtones au Québec connaissent deux réalités : la vie dans les communautés et celle dans les centres urbains, où ils vivent quotidiennement du racisme et de la discrimination [...] Le projet de consultation du gouvernement s'inscrit dans une démarche visant l'intégration des minorités, et nous saluons cette volonté, mais il amorce cette démarche en poursuivant une forme de ségrégation dont les Autochtones sont victimes depuis longtemps et dont les Autoch-

tones en milieux urbains souffrent particulièrement (RCAAQ, 2006, p. 1-2).

## *Les acteurs racistes*

[Retour à la table des matières](#)

Qui est jugé raciste dans la société québécoise ? Dans quels termes en parle-t-on ?

D'entrée de jeu, la FCRR recourt à des termes qui témoignent de l'influence directe des *whiteness studies* que nous avons critiquées dans le premier chapitre. Les personnes de « race blanche », les « conquérants blancs », le « privilège blanc » sont les principaux responsables du racisme, selon la FCRR :

La relation entre la domination et l'inégalité sociale constitue l'élément essentiel permettant de comprendre la nature du racisme et la façon dont il s'incruste dans la vie sociale. Le racisme se manifeste par l'exercice du pouvoir et de privilèges (tout comme par l'absence de privilèges ou de possibilités — l'inégalité d'accès en matière d'emploi, du revenu et de l'éducation, par exemple) dont bénéficient les membres d'un groupe dominant dans la société ou dans un contexte donné. C'est la notion de Privilège blanc (McIntosh, 1990). Le racisme actuel est un reflet de l'héritage laissé par le colonialisme du conquérant blanc qui renforce les modèles de pouvoir et de privilèges fondés sur des distinctions raciales (Creese, dans FCRR, 2006, p. 6).

Le CRARR cible « la majorité francophone », la CDPDJ identifie « la majorité blanche dominante » et les « Québécois d'origine canadienne-française ». Le Conseil des relations interculturelles parle de « groupe majoritaire » et de « Québécois d'origine canadienne-française ».

Isolés, le Conseil des relations interculturelles et la Ville de Montréal se risquent à prendre une position moins politiquement correcte, à savoir que toute personne peut avoir des sentiments ou des comportements racistes ou discriminatoires :

Toute personne, quelle que soit son origine, peut être victime de racisme ou de discrimination, comme toute personne, quelle que soit son

origine, peut avoir des sentiments ou des comportements racistes ou discriminatoires. Dans cette perspective, il nous apparaîtrait illogique et inapproprié [102] de fonder la lutte contre le racisme et la discrimination sur une distinction entre communautés ; cette lutte doit plutôt mobiliser les citoyens et citoyennes de toutes origines dans un esprit de tolérance zéro à l'égard du racisme, mais aussi d'ouverture, de partage et d'intégration (Ville de Montréal, 2006, p. 4).

Les associations de minorités montrent du doigt « les Québécois de souche » (Jeune Chambre de commerce haïtienne), « le groupe majoritaire » (Réseau des entrepreneurs et professionnels africains), les « Blancs », « la société dominante » (CEPN), « la société québécoise en général » (Association des Camerounais du Canada).

Selon la Table Maghreb, les Québécois francophones seraient les principaux responsables du racisme ambiant : « il apparaît que l'attitude hostile et franchement raciste d'un certain segment de la population à l'égard de ceux qu'on appelle communément les immigrants, est due fondamentalement à un sentiment profond d'insécurité par rapport à l'avenir de la langue française » (Table Maghreb, 2006, p. 11). En effet, « les Québécois francophones [...] sont portés, en raison d'une méconnaissance des réalités de l'immigration, à voir en les néo-Québécois une menace sérieuse qui mettrait en péril l'avenir de leur langue et de leur culture » (*idem*).

Il faut déduire de ce discours globalisant qui ne distingue par entre racisme, ethnocentrisme et xénophobie que les minorités anglophones ne font pas partie de la problématique. Les minorités ethnoculturelles elles-mêmes sont pensées comme étant à l'abri de la xénophobie, de l'antisémitisme ou de l'islamophobie. La notion de « Québécois » est généralement réduite aux francophones (dits de souche), ce qui manifeste une méconnaissance certaine de la conception citoyenne que défendent les partis politiques, les institutions publiques et bon nombre de mouvements sociaux.

## RECONNAÎTRE, DÉFINIR LE RACISME ET SES CAUSES

[Retour à la table des matières](#)

La notion de pouvoir est fondamentale pour définir le racisme, surtout quand on se réfère à ses causes historiques, soit le colonialisme et l'esclavage en Amérique du Nord. Quelques organismes seulement y ont fait référence.

C'est le cas du Barreau du Québec qui endosse la définition de la Commission ontarienne de droits de la personne (2005) :

[...] idéologie qui repose sur le postulat, explicite ou implicite, de la supériorité inhérente d'un groupe racialisé par rapport aux autres. [...] bien souvent, elle est profondément enracinée dans des valeurs, croyances et attitudes stéréotypées. Dans certains cas, ces croyances sont inconscientes et font partie intégrante et fondamentale de systèmes et institutions [103] qui ont évolué avec le temps. Le racisme se distingue du simple préjugé du fait qu'il est aussi associé au pouvoir — institutionnel, politique, économique et social — détenu par le groupe dominant de la société (Commission ontarienne des droits de la personne, dans Barreau du Québec, 2006, p. 12).

Ou encore en précise la fonction :

Le racisme a d'abord une fonction de légitimation par stigmatisation. Le groupe exploité, conquis, dominé, ciblé, est catégorisé, traité comme inférieur et assigné à une position sociale subordonnée. [...] le racisme a une fonction de division entre les citoyens d'origines diverses et retarde, voire affaiblit, la mobilisation et l'organisation syndicale, politique, etc. (Labelle, dans Barreau du Québec, 2006, p. 12).

Selon la FCRR, le racisme est la croyance selon laquelle une « race » est supérieure à une autre : « Le racisme se manifeste à travers une attitude individuelle ou des politiques et pratiques institutionnelles. Il va des croyances et préjugés jusqu'aux actions (intentionnelles ou non) qui maintiennent et assurent la perpétuation de relations d'inégalités et du statu quo racial » (FCRR, 2006, p. 9). Le ra-

cisme actuel provient de l'héritage laissé par « le colonialisme du conquérant blanc qui renforce les modèles de pouvoir et de privilèges fondés sur des distinctions raciales » (*idem*, p. 9). Une politique anti-raciste

[...] doit donc remettre en question la dynamique du pouvoir et des privilèges, ainsi que des valeurs sociétales qui encouragent et maintiennent le déséquilibre du pouvoir, et les privilèges inhérents, appartenant aux personnes de race blanche, tout comme les autres facteurs d'identité sociale donnant accès à des privilèges et pouvant relever du sexe, de la classe, de l'orientation sexuelle ou du fait d'être physiquement apte, entre autres (*idem*, p. 9-10).

Dans des termes différents, la CDPDJ souligne également à grands traits le colonialisme et l'esclavagisme, « systèmes de domination nés en Europe, mais implantés dans la plupart des territoires du Nouveau Monde, y compris sous les régimes français et britannique en Nouvelle-France » (CDPDJ, 2006, p. 6). La conquête du Canada a signifié la spoliation des peuples autochtones, des politiques de ségrégation (Loi sur les Indiens au niveau fédéral), de déplacements et d'assimilation forcés, l'esclavage domestique du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, des lois d'immigration discriminatoires. La CDPDJ fait état de rapports de pouvoir inégaux entre majorité et minorités ethnoculturelles et racisées : « Aujourd'hui, bien que les groupes racisés jouissent d'une égalité de droits sur le plan formel, ils demeurent encore la cible de pratiques et d'attitudes discriminatoires héritées du racisme institutionnalisé d'antan, en particulier sur le marché du travail et du logement » (*idem*).

[104]

Le racisme n'est pas qu'une question d'incompréhension et d'ignorance que les stratégies de compréhension interculturelle pourraient contrer : « il est la manifestation d'idéologies et de politiques visant à nier aux personnes racisées, l'égalité et l'accès équitable aux structures de pouvoir » (CRARR, 2006, p. 9).

Plusieurs intervenants reprennent les définitions des conventions internationales ou s'inspirent des déclarations et programmes de lutte contre le racisme. Ainsi, la FFQ adopte la définition de la discrimination raciale de la *Convention internationale des Nations Unies sur*

*l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et elle insiste sur l'aspect « sexospécifique » du racisme tel que le reconnaissent la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes* et la *Déclaration de Durban*. Le CRARR, tout comme la FCRR, se réfère au Plan d'action découlant de la Conférence mondiale de Durban en 2001, un instrument essentiel pour combattre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie.

Enfin, peu d'organismes tiennent compte des transformations contemporaines du racisme, soit de la coexistence du racisme biologique et du néoracisme, comme le fait la CDPDJ :

[...] les vieilles idées racistes reposant sur une hiérarchisation des groupes humains en fonction de différences biologiques irréductibles ont été progressivement remplacées par un racisme dit « culturel ». En substance, ce néoracisme ne diffère pas outre mesure du racisme biologique, à la différence qu'il remplace la notion de race par celle de culture (CDPDJ, 2006, p. 3).

Les associations de minorités font surtout référence au racisme spécifique qui affecte leur groupe d'appartenance : l'« islamophobie », l'« arabophobie », la « discrimination anti-islamique », l'antisémitisme, le racisme anti-Noirs. Selon Femmes africaines Horizon 2015 :

Des idéologies biologisant [*sic*] sont depuis longtemps « savamment inoculées dans les mentalités » comme disait le professeur Cheikh Anta Diop pour convaincre que les Juifs, les Noir-e-s, les Asiatiques, etc. qu'ils sont des êtres inférieurs ou bourrés de défauts. Ces idées déterminent de façon consciente, et souvent, inconsciente les attitudes et comportements des Blancs vis-à-vis de ces Communautés (FAH2015, 2006, p. 4).

Le Conseil musulman de Montréal critique la définition de l'islamophobie qui figure dans le document de consultation de 2006, à savoir « la crainte que la personne, la famille, la communauté, la société, le style de vie, le pays ou la civilisation ne soient exposés à une menace islamique quelconque » (CMM, 2006, p. 3). Cette définition est jugée largement péjorative et l'organisme en propose une autre. L'islamophobie n'est pas une crainte mais une [105] forme de haine envers tout ce qui est islamique : la culture islamique (voile, fêtes re-

ligieuses, habits traditionnels); la doctrine islamique (ablutions, prière, ramadan, charia); les lieux de culte et de rassemblement; le monde musulman en tant qu'entité politique (positions antipalestiniennes; l'appui à la guerre d'occupation contre l'Irak; le refus de l'adhésion de la Turquie au sein de l'Union européenne); les représentants de l'islam (prophète d'Allah, mollahs), etc. Cette haine peut conduire à des attaques contre les personnes (femmes voilées ou imans) ou à la destruction des biens (*idem*, p. 3-4).

La « communauté noire » serait la cible d'un racisme particulier et systémique, qui s'exprime par des pratiques ancrées dans les systèmes de décision et dans les administrations : « Bref ces pratiques que l'on ne remet plus en cause sont culturellement ancrées dans l'imaginaire collectif de ceux qui sont en situation de pouvoir. » En ce sens, le racisme systémique est pernicieux et difficile à combattre :

Ce n'est pas seulement du fait de l'individu, mais de l'ensemble du système. D'ailleurs l'individu en situation de responsabilité, de pouvoir croit bien faire en agissant ainsi car il protège le système, l'organisation, le milieu, l'entreprise, le bloc à appartement, etc. Ce qui est certes paradoxal, mais fait partie de la réalité de la discrimination systémique (Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, 2006, p. 7-8).

Pour B'nai Brith et le Congrès juif canadien—Région du Québec, les conflits au Moyen-Orient contribuent fortement à alimenter l'antisémitisme et l'islamophobie. B'nai Brith distingue le « vieil antisémitisme fasciste » du « nouvel antisémitisme » ou de l'« antisémitisme moderne » relié au conflit israélo-palestinien :

L'essence même du « nouvel antisémitisme » dont il est question, consiste à refuser au peuple juif comme collectivité le droit à l'autodétermination et au droit de se défendre, un droit légitime auquel tous les peuples du monde ont droit. C'est une variante du type d'antisémitisme « traditionnel » qui refusait aux Juifs en tant qu'individus les droits humains fondamentaux accordés à tous les autres (B'nai Brith, 2006, p. 8).

Internet et le conflit israélo-palestinien figurent parmi les principaux facteurs d'explication de la croissance de l'antisémitisme. Internet connaît une expansion extrêmement rapide et a une portée planétaire. Il est un outil idéal pour la promotion des droits de la personne :



Malheureusement, les mécanismes qui font d'Internet un formidable outil de sensibilisation en font aussi un moyen aussi dangereux qu'efficace de promouvoir la haine envers les minorités raciales et religieuses [...] Ainsi l'ordinateur est en train de remplacer les médias traditionnels conventionnels et de devenir le média privilégié des adeptes de la propagande haineuse (B'nai Brith, 2006, p. 6).

[106]

Quant aux associations autochtones, elles relèvent les omissions de l'historiographie canadienne en ce qui concerne le rôle historique des Premières Nations, de même que la méconnaissance de leur situation économique, sociale et politique. Le racisme résulte donc de cette méconnaissance et de la peur de l'« Autre » :

Le racisme et la discrimination sont une résultante de la peur de l'Autre. L'Autre étant celui ou celle qui n'est pas comme soi, celui ou celle que je ne connais pas. La peur de l'inconnu. Que fait-on quand on a peur ? On se protège. On se replie sur soi-même. On adopte des comportements et des attitudes qui font en sorte qu'on rejette tout ce qui n'est pas nous (RCAAQ, 2006, p. 7).

## LES MANIFESTATIONS ET LES CONSÉQUENCES DU RACISME

### *Les préjugés*

[Retour à la table des matières](#)

Un préjugé à caractère raciste est une attitude généralement négative, voire hostile, mais qui peut également revêtir une forme positive envers une catégorie entière que l'on désigne, dans le cas présent, à l'aide d'un marqueur de racisation (Labelle, 2006b).

Tous les protagonistes reconnaissent l'existence de préjugés à caractère raciste dans divers milieux de la société québécoise.



S'inspirant de la Commission ontarienne des droits de la personne, le Barreau du Québec tente de circonscrire les préjugés rattachés aux « caractéristiques racialisées » : « les traits physiques, l'accent ou la façon de parler, le nom, les vêtements et l'apparence, le régime alimentaire, les croyances et pratiques, le lieu d'origine » (Barreau du Québec, 2006, p. 13).

On dénonce vertement le traitement médiatique des accommodements raisonnables au cours de l'année 2006. La FCRR déplore le fait que le Conseil de presse, dont le mandat est de surveiller les médias, n'a pas eu plus de succès dans l'application de règles ou de contrôle sur les contenus. D'autres accusent certains médias de stigmatiser les nouveaux arrivants en les présentant comme des profiteurs du système de santé ou du bien-être social (ACCESSS et OPTSQ).

Un incident médiatique est fortement commenté : les propos tenus par le psychiatre Pierre Mailloux lors de l'émission *Tout le monde en parle* diffusée à la télévision de Radio-Canada le 25 septembre 2005, alors qu'il affirmait l'infériorité intellectuelle des Noirs et des Autochtones, en évoquant des études scientifiques. La CDPDJ souligne les effets ravageurs de ce type de préjugés qui, « bien que marginaux et marginalisés, peuvent néanmoins avoir pour [107] effet d'encourager ou de légitimer certaines pratiques discriminatoires ciblant les minorités visibles, en particulier lorsqu'ils sont tenus par des individus jouissant d'une grande autorité morale en raison de leur statut professionnel » (CDPDJ, 2006, p. 22). La Commission avait d'ailleurs déposé une demande d'enquête auprès du Collège des médecins du Québec.

Commentant les propos infamants du docteur Mailloux, Femmes africaines Horizon 2015 conclut que « l'idéologie raciste biologisante est bel et bien vivante au Québec ». L'association insiste sur la pertinence d'identifier les principales victimes du racisme, soit les Noirs : « Si diverses communautés culturelles souffrent de préjugés et des discriminations que ceux-ci engendrent, celle des Noirs en est la principale victime. C'est à croire que le document de consultation a eu de la pudeur à le mentionner de façon claire et précise. Par contre, il parle de la résurgence des néo-nazis, faisant allusion au racisme contre les Juifs » (FAH2015, 2006, p. 3-5).

Les événements du 11 septembre 2001 ont eu de déplorables répercussions sur les musulmans vivant dans les pays occidentaux. Ces

événements ont contribué à renforcer le sentiment de méfiance des Québécois à leur égard. Le conflit israélo-palestinien entretient un climat de préjugés et de haine. Le B'nai Brith soutient que « les préjugés sont attisés par une incitation constante à la haine, non seulement envers l'État juif, mais aussi envers la communauté juive » (B'nai Brith, 2006, p. 8). Le Congrès juif canadien-Région du Québec dénonce le « discours antisémite et la réaction véhémement qui ont suivi l'annonce de la décision du gouvernement libéral d'augmenter le financement des écoles juives » en mai 2006. Il soutient que « la communauté juive organisée du Québec a de nouveau été la cible d'attaques ouvertes et injustifiées dans les médias, l'accusant d'user de son influence politique pour obtenir des faveurs » (CJC-RQ 2006, p. 11).

Trois intervenants s'en prennent à la terminologie identitaire gouvernementale, qu'elles jugent non inclusive, basée sur des préjugés et susceptible de les entretenir dans l'opinion publique. Selon Femmes africaines, la discrimination vis-à-vis la « communauté noire » passe par la dénomination officielle :

La première discrimination vis-à-vis la communauté noire c'est la façon de les dénommer officiellement, à savoir par leur couleur, les Noirs, alors que les autres communautés sont identifiées selon leurs origines ethno-culturelles (Anglais, Français, asiatiques, Italiens, Allemands, Libanais, Polonais, etc.). Alors, soit on uniformise en parlant de Blancs, de Noirs et de Jaunes, ou alors, on parle de Haïtiens, de Nord-Africains, de Noirs Africains, de Jamaïcains, etc. Une des conséquences néfastes de cette façon de procéder, c'est d'ignorer la diversité culturelle qui existe au sein de la communauté noire. Or, il y a autant de différence culturelle entre [108] un Africain et un Jamaïcain qu'il y a entre un Québécois et un Allemand ou entre un Canadien anglais et un Canadien français ou Québécois (FAH2015, 2006, p. 5).

Certains termes vont à l'encontre de l'objectif réitéré de pleine participation à la société québécoise, et ce, en tant que citoyens égaux : « La tendance actuelle des partis politiques québécois à qualifier les non francophones ou anglophones de « Québécois(es) issu(es) de l'immigration » pourrait renforcer la mentalité de ségrégation qui prévaut parmi ceux qui pratiquent le racisme et la discrimination, sans pour autant rassurer les communautés ethnoculturelles quant à leur place et leur rôle dans la société québécoise (CJC—RQ, 2006, p. 13-14).

Enfin, la FCRR recommande au MICC d'approfondir la définition de « l'identité québécoise ». La ministre devrait « amorcer une campagne de sensibilisation publique afin d'élargir la définition de « Québécois » et de débattre de la notion de « pure laine », entre autres, en vue d'intégrer la diversité raciale, ethnique et culturelle représentée dans la société du Québec » (FCRR, 2006, p. 12).

Quant aux deux seules organisations autochtones, elles déplorent les images véhiculées par les manuels scolaires. En dépit d'une certaine amélioration, « [I]es programmes scolaires, tout en faisant l'effort d'intégrer les Premières Nations dans l'univers social québécois, leur attribuent une place et un rôle essentiellement folklorique et figé dans le temps autour des années 1600 ». En conséquence, les jeunes Québécois méconnaissent la réalité des Premières Nations. De même, on sous-estime leur contribution à l'essor de la communauté humaine à l'échelle mondiale : « Inutile de parler de l'Histoire enseignée, dans laquelle l'Autochtone est tour à tour ennemi, absent ou simplement un élément du décor, sans plus d'importance que le paysage environnant. Résultat : 78% des jeunes Québécois âgés de 18 à 24 ans ne savent presque rien des conditions socioéconomiques des Autochtones » (CEPN, 2006, p. 4).

On dénonce le discours qui sévit dans les tribunes radiophoniques, selon lequel les Autochtones perturbent l'ordre public et profitent abusivement de l'aide sociale :

Il suffit d'écouter quelques tribunes radiophoniques pour se rendre compte que le racisme et la discrimination appris à l'école trouvent bien des renforcements ailleurs. Les couvertures médiatiques qui prennent des proportions exponentielles lorsque les Autochtones, lassés de parler dans les oreilles de sourds, décident d'adopter des moyens autrement plus convaincants pour se faire entendre. Ces mêmes Autochtones qui vivent des conditions de vie dignes de la pire des républiques bananières sans bénéficier de la moindre attention des médias, à moins qu'il y ait une crise majeure [...] Il est déplorable que les médias, dont le rôle dans [109] une société démocratique consiste à informer, éduquer et sensibiliser, contribuent aussi à forger des préjugés. Les gens qui lisent les journaux ou écoutent les tribunes téléphoniques tiennent généralement pour acquis que ce qui est dit par les intervenants correspond à la réalité. Le plus grave, c'est que ces médias cherchent à augmenter leur audimat sur le dos des Autochtones en laissant diffuser des préjugés et des stéréotypes à leur encontre et cela, *en toute impunité*. Toutes les occasions sont bonnes pour aliéner les Pre-

mières Nations dans l'imagerie populaire : les blagues de mauvais goût sur les autochtones, les « opinions de l'homme de la rue » diffusées en boucle, les tribunes radiophoniques où tous les frustrés profitent pour se défouler sur plus faible que soi, les « il paraît que les Autochtones... » qui sont par la suite pris pour parole d'évangile, tout y passe. Comment nos jeunes, auxquels la société projette continuellement une image d'eux-mêmes si négative, si dévastatrice, peuvent-ils être fiers de leur identité, développer leur potentiel et avancer dans la vie ? » (CEPN, 2006, p. 5).

En résumé, il faut noter encore une fois l'absence d'illustrations qui concernent les préjugés existants au sein des minorités, entre minorités, ou envers la majorité. Cette complexité sociale n'est jamais abordée. La question autochtone, une question nationale, est évacuée du discours de la majorité des associations de minorités qui se rapportent à leurs expériences propres. Enfin, la recommandation de la FCRR à l'effet d'élargir la notion de « Québécois » et de débattre de la notion de « pure laine » nous apparaît relever de la méconnaissance, de la condescendance, voire du préjugé à rebours.

### *La discrimination directe, systémique et le profilage*

[Retour à la table des matières](#)

La discrimination directe renvoie à une pratique sociale concrète se fondant sur une caractéristique personnelle d'un individu ayant pour effet le déni de traitement égal en matière d'éducation, d'emploi, d'accès aux services publics et le déni d'exercice des droits de la personne (Labelle, 2006b). La discrimination systémique consiste en une « situation d'inégalité cumulative et dynamique résultant de l'interaction, sur le marché du travail, de pratiques, de décisions ou de comportements, individuels ou institutionnels, ayant des effets préjudiciables, voulus ou non, sur les membres de groupes visés par l'article 15 de la Charte » (Chicha-Pontbriand, 1989, p. 85). Elle impose un traitement dans divers domaines de la vie sociale sur un mode qui infériorise, entrave l'égalité et la participation dans le marché du travail, les institutions publiques, les médias, le système politique (Labelle, 2006b).

Les ONG et les organismes à vocation générale s'attardent à définir divers types de discrimination à caractère raciste qu'elles illustrent en

renvoyant à des dizaines d'études spécialisées dont on ne peut rendre ici toute la richesse, compte tenu de leur ampleur.

[110]

Examinons d'abord les définitions. Pour la CDPDJ, la discrimination constitue « un ensemble cohérent de représentations sociales, de préjugés, d'attitudes, de pratiques individuelles et institutionnalisées, qui se renforcent et s'alimentent mutuellement ou dans un mouvement circulaire » (CDPDJ, 2006, p. 4). Elle se réjouit du fait que le gouvernement reconnaisse la dimension systémique de la discrimination et rappelle qu'elle a toujours favorisé cette approche. Cette définition diffère de la nôtre car elle englobe les préjugés et les attitudes, que nous distinguons des pratiques.

Le Barreau du Québec précise la définition de la discrimination systémique à caractère raciste qui découle de « politiques, pratiques et comportements qui font partie des structures sociales et administratives de l'organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation désavantageuse pour les personnes racialisées » (Commission ontarienne des droits de la personne, 2005, dans Barreau du Québec, 2006, p. 7-8) et fait référence à notre propre définition (Labelle, dans *idem*, p. 8).

Le profilage à caractère raciste est l'une des formes de discrimination. Le Barreau réfère à la définition adoptée à l'issue des travaux du Groupe de travail sur le profilage mis sur pied par le MICC (voir chapitre 2, p. 68). Une définition unique s'impose, selon le Barreau, car elle doit servir de point de repère pour l'ensemble des institutions. Ainsi, fait-il observer, la définition du Service de police de la Ville de Montréal diffère quelque peu (Barreau du Québec, 2006, p. 26).

Le document de consultation *Vers une politique gouvernementale* ayant rejeté l'expression « discrimination raciale », la critique du CRARR est vive : « Dès le départ, le document part sur un mauvais pied conceptuel en rejetant l'expression "discrimination raciale", expression pourtant employée par plusieurs instruments internationaux » (CRARR, 2006, p. 7).

La discrimination systémique en milieu de travail fait l'objet d'une attention particulière. Elle s'exerce par le biais des normes de sélection du personnel, le « bouche à oreille » ou encore par l'exigence de com-

pétences qui ne sont pas vraiment nécessaires pour le poste. Elle opère surtout au moment du recrutement (CDPDJ, 2006, p. 38-39) et produit une importante déqualification professionnelle de la main-d'œuvre (FFQ, FTQ).

On mentionne la difficulté des preuves à établir en cas de discrimination à caractère raciste. Les individus hésitent à porter plainte, craignant des représailles ou l'humiliation. Ceci explique le faible nombre de plaintes déposées à la Commission des droits de la personne. Malgré tout, les plaintes fondées sur les motifs « race et couleur » ont augmenté entre 2000 et 2005 et représentent une part significative de toutes les plaintes reçues à la Commission : « Ainsi, entre 2000 et 2005, les plaintes fondées sur ce type de motif sont, [111] en moyenne, les deuxième en importance (15%) après celles fondées sur le handicap (24%) et avant celles fondées sur l'âge (12,4%), la condition sociale (5,8%) et le sexe (5,4%) » (CDPDJ, 2006, p. 21).

Le Barreau fait état de cas bien documentés de discrimination à caractère raciste, notamment au sein de l'industrie du taxi et le profilage qui explique la surreprésentation de certains groupes cibles au sein du système carcéral (Barreau du Québec, 2006, p. 10, 14 et 25).

Regardons la situation au Québec en détail, selon le CRARR :

1. Une Assemblée nationale dont seulement un côté de la Chambre législative reflète la diversité raciale ou ethnoculturelle de la société (le caucus libéral actuel), notamment avec l'élection de la première personne de couleur depuis 1981, et ce, en 2004 ;
2. Une magistrature (de compétences fédérale et provinciale confondues) n'ayant que deux seuls juges issus des minorités ethnoraciales (tous deux à la Cour du Québec) et un seul juge autochtone (à la Cour supérieure) ;
3. Une fonction publique qui n'arrive pas à augmenter le nombre de ses employés issus des minorités ethnoculturelles ou anglophones au-delà de 3% depuis 1981 ;
4. Une télévision d'expression française qui, en période de prime time, n'a presque aucun animateur ou chroniqueur d'actualité, de reporters, d'analystes et de comédiens jouant un rôle de pre-

mier plan qui ne soit pas de la majorité canadienne-française, et ce, depuis les deux dernières décennies ;

5. Un système carcéral pour adultes et adolescents, du moins dans la région métropolitaine de Montréal, occupé en grande partie par des membres des minorités ethnoraciales, avec une proportion, dans certains cas, trois fois plus élevée que la représentation de ces derniers au sein de la population générale (CRARR, 2006, p. 3).

L'organisme relève des « affirmations factuellement inexactes et des conclusions discutables » dans le document de consultation en ce qui a trait aux difficultés auxquelles se heurte la CDPDJ dans le traitement des plaintes, le rôle insuffisant des syndicats dans la lutte contre le racisme en milieu de travail, l'accès limité des victimes de racisme syndiquées à la CDPDJ, l'avancement des services de police, etc. Il critique également l'interprétation gouvernementale du profilage racial :

*Le profilage racial* est associé dans le document à la surapplication de la loi (*overpolicing*, p. 61) alors que les experts en Amérique du Nord l'expliquent en termes d'application de loi ou de pratiques policières biaisées (*biased policing*). Curieusement, le document ne fait aucune référence aux réalisations importantes de la CDPDJ dans le dossier du [112] profilage racial, au fait que le Groupe de travail sur le profilage racial (p. 63) n'a pas produit les résultats attendus après trois ans, ou au fait qu'en général, le Québec est très en retard comparé à l'Ontario dans sa lutte contre le profilage racial, notamment au niveau de la formation policière, de la recherche et du dépistage de ces pratiques et de la jurisprudence (CRARR, 2006, p. 15).

On souligne la sous-représentation des groupes racisés au sein de la hiérarchie des institutions d'enseignement (FCRR, 2006, p. 15), dans la fonction publique et dans les industries culturelles à Montréal (Ville de Montréal, 2006).

L'OPTSQ aborde la question de la discrimination de manière particulièrement originale. Selon l'Ordre, la lutte contre le racisme doit s'articuler directement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, car la paupérisation constitue « la mesure de l'inégalité sociale

des sociétés contemporaines dites "avancées" et l'exclusion tient les citoyens « hors des rapports de production, les empêche de profiter des richesses produites, des progrès économiques et d'exercer librement leur citoyenneté ». La « loi 112 » (*Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*) « constitue une des initiatives gouvernementales et citoyennes les plus importantes en Amérique du Nord ». L'Ordre critique le document de consultation et met en relief le manque d'articulation entre la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la lutte contre le racisme :

À aucun endroit, le document ministériel n'aborde directement la question de l'idéal égalitaire dans une société plurielle en rapport aux visées et objectifs prévus dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Et cela, même si le rapport du Canada (et du Québec) sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale*, en 2005, rappelait néanmoins que le Québec avait adopté une *Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale* comme moyen efficace pour lutter contre le racisme et la discrimination. La citation suivante est éclairante en ce sens : *La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été adoptée le 13 décembre 2002. Les immigrants récents, les personnes membres des minorités visibles et les Autochtones ont été désignés parmi les groupes davantage touchés par la pauvreté et pour lesquels des efforts particuliers devront être consentis au cours des prochaines années. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été rendu public en avril 2004. Intitulé « Concilier libertés et justice sociale : un défi pour l'avenir », le Plan d'action regroupe un ensemble de mesures à réaliser sur un horizon de cinq ans. Un lien « étroit » était alors fait entre la lutte contre le racisme et la discrimination et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est précisément ce lien qui est pratiquement absent dans le document de consultation du gouvernement (OPTSQ 2006, p. 18).*

[113]

Le mémoire de l'Ordre fournit de précieuses données sur la pauvreté, ventilées selon le sexe et l'origine. Il est aussi le seul organisme qui remet en question la logique du marché, sans toutefois préciser s'il s'agit bien du marché capitaliste actuel et sans en caractériser la période et le contexte précis.

Chez les associations de minorités, le domaine de l'emploi est particulièrement mis en cause. La fonction publique ne remplit pas ses



obligations en matière d'embauché de personnes issues des « minorités culturelles » et de reconnaissance des diplômes et des qualifications (Foura et Raffa, 2006, p. 2 et 3 ; CJC—RQ, 2006, p. 3). Le Centre culturel islamique de Québec estime que la discrimination en emploi vise particulièrement « les Noir(e)s, les Arabes et les musulman(e)s, [...] même celles et ceux qui ont étudié au Québec et qui sont titulaires de diplômes d'universités québécoises » (CCIQ, 2006, p. 2).

Les associations de défense des Afro-Québécois dénoncent le chômage très élevé et la déqualification de la main-d'œuvre spécialisée (Jeune Chambre de commerce haïtienne, Association des Camerounais du Canada, Réseau des entrepreneurs et professionnels africains).

Le climat sécuritaire inquiète CAIR-CAN, le Canadian Muslim Civil Liberties Association et le Conseil musulman de Montréal, qui ont enregistré une « vague sans précédent de profilage religieux (le cas des controversés certificats de sécurité qui visent presque exclusivement des musulmans), de discrimination anti-islamique et de crimes haineux contre les Musulmans et les Arabes » (CMM, 2006, p. 7). Après le 11 septembre 2001, certains médias ont mis l'accent sur l'islam et l'origine nationale des auteurs des attentats « sans offrir aux représentants des communautés arabe et musulmane l'opportunité de se distancier de tels actes et d'expliquer au public la position des musulmans québécois et canadiens », faillant ainsi au « code déontologique de leur profession et à leur devoir éthique d'informer le public de façon objective sur la réalité de l'islam et des musulmans québécois et canadiens » (*idem*, p.5).

L'organisme reçoit régulièrement des plaintes concernant les agissements de certains membres des forces de l'ordre :

Nous comprenons que des interventions policières sont souvent marquées par des tensions et que ces tensions peuvent engendrer des comportements irréfléchis. Cependant, l'utilisation de mots comme « terroristes » ou de phrases comme « On vient t'expulser en Afghanistan » (pour un homme d'origine palestinienne) lorsque le justiciable est perçu comme musulman doit être proscrit. L'existence de tels comportements démontre un manque de sensibilisation au sein des forces policières ou de sécurité publique et montre aussi que l'encadrement des agents par leurs supérieurs est déficient (*idem*, p. 7).

[114]

Le Congrès juif canadien—Région du Québec soutient que « l'expérience récente de la communauté juive québécoise montre que les comportements racistes se manifestent de plus en plus ouvertement » (CJC—RQ, 2006, p. 7).

Selon le Centre sino-Québec de la Rive-Sud et le Service à la famille chinoise du Grand Montréal, la communauté sino-québécoise connaît des obstacles et de la discrimination en matière linguistique, de reconnaissance de l'expérience de travail canadienne et de reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger : « Ces obstacles sont présents dans la vie quotidienne de la communauté sino-québécoise, mais d'autres se rapportant aux questions de culture, de discrimination, d'accès aux emplois et aux employeurs demeurent sous-jacents à la réalité et sont peu discutés sur la place publique (CSQRS/SFCGM, 2006, p. 3). L'organisme note la réserve et le silence de la communauté sino-québécoise dans les cas de discrimination :

[...] nous aimerions vous signaler qu'à titre de spécificité culturelle de la communauté chinoise, la discrimination est parfois vécue de manière silencieuse. Nous ne sommes pas familiers avec la contestation de l'autorité, les manifestations politiques ou les droits sociaux. Par conséquent, lorsqu'un événement malheureux survient, la plupart des individus ne savent pas quoi faire : où déposer une plainte, comment se défendre, etc. Ce qui fait en sorte que quand un immigrant chinois au Québec vit une injustice ou est victime de racisme, il préférera garder le silence. Ainsi, sur la scène publique, nous entendons rarement parler de la discrimination ou du racisme envers la communauté chinoise, non point car ils n'existent pas, mais bien car la majorité des individus les vivent « en silence » (*idem*, p. 16).

L'analyse de l'intersectionnalité des discriminations a fait l'objet de commentaires chez près de la moitié des ONG et autres organismes à vocation générale qui en soulignent la pertinence. Les statistiques démontrent des différences mesurables entre les femmes et les hommes de la catégorie immigration, en termes d'exclusion et de pauvreté, de revenus, de secteurs d'emploi. L'analyse différenciée selon les sexes devrait donc sous-tendre l'élaboration des politiques d'immigration et

d'intégration et le choix de mesures de redressement des inégalités (FFQ, 2006, p. 6).

Quelques associations de minorités traitent de la question. Le Centre culturel islamique de Québec mentionne à plusieurs reprises les difficultés rencontrées par les femmes musulmanes, particulièrement celles qui portent les vêtements traditionnels (CCIQ, 2006). Femmes africaines Horizon 2015 s'attarde à la situation particulière des femmes des communautés noires, plus vulnérables que les hommes, selon l'association (FAH2015, 2006). Les membres de l'Association des Camerounais du Canada feraient face à une [115] triple discrimination due au fait d'être une « minorité visible », une communauté « très hétérogène (anglophone, francophone, chrétien, musulman) » et qui comporte « une proportion importante d'immigrants très scolarisés qui n'ont pas une première expérience de travail au Québec » (ACC, 2006a, p. 3).

En ce qui concerne la question autochtone, l'Union des municipalités accorde une grande place aux problématiques touchant les Autochtones qui vivent dans les milieux urbains :

Une de nos préoccupations à l'égard de la problématique du racisme et de la discrimination réside dans l'augmentation significative du nombre d'Autochtones dans les centres urbains du Québec. Au cours des trois dernières décennies, le nombre d'Autochtones vivant dans les municipalités québécoises a significativement augmenté et tout porte à croire que ce mouvement d'urbanisation s'accélérera. Déjà, près du tiers des membres des Premières Nations du Québec sont devenus citoyens de nos municipalités : certains par choix, d'autres par nécessité. Bien que nos villes soient riches en possibilités, la vie en dehors des communautés autochtones présente parfois des défis de taille. Cette présence autochtone de plus en plus visible dans plusieurs de nos villes pose, notamment, le défi de la cohabitation : celui de faire de nos municipalités des lieux accueillants et ouverts sur l'Autre alors qu'aussi bien les inégalités sociales que les revendications des Autochtones alimentent les préjugés à leur égard (UMQ 2006a, p. 8)

Aux yeux du Conseil en éducation des Premières Nations, l'État québécois est fautif, et ses politiques publiques, mal adaptées ou inefficaces. Des jeunes et des adultes qui fréquentent le milieu scolaire québécois sont l'objet du racisme, individuel ou systémique. Or ce racisme, omniprésent, est un sujet tabou. Les organismes de défense des

Autochtones sont confrontés de façon quasi quotidienne à ce problème « sans avoir ni les outils, ni la marge de manœuvre nécessaires pour agir ». Elles témoignent de leur désir de mettre en place leurs propres systèmes d'éducation mais elles se heurtent à maints obstacles. Ainsi, elles ne réussissent pas à obtenir des données sur la réussite scolaire de leurs élèves, alors que ces données figurent dans des rapports. Ou encore, pour créer une institution d'enseignement postsecondaire, « elles doivent multiplier les démarches à l'infini et lorsque par chance elles obtiennent les fonds, elles sont plus souvent qu'autrement obligées de trouver une institution non autochtone pour délivrer les diplômes, car elles-mêmes ne sont pas autorisées à [les] octroyer [...]. Existe-t-il politique plus raciste que celle qui refuse de reconnaître l'expertise des gens et leur capacité à se prendre en main ? » (CEPN, 2006, p. 3-7). Le CEPN établit un lien clair entre le racisme institutionnel, le décrochage scolaire des jeunes, leur insertion professionnelle déficiente et l'obstruction des gouvernements et des institutions.

[116]

Le RCAAQ se penche sur la situation particulière des jeunes : « Ce n'est pas facile d'être un jeune Anishnabek, Cri ou Attikamekw à Val-d'Or. Difficile de s'affirmer quand on est un jeune dans une société qui juge par les apparences. Surtout quand on a la peau brune, les cheveux noirs et que les préjugés nous collent à la peau. Doublement jugés, doublement discriminés, ça commence à peser lourd » (RCAAQ, 2006, p. 5).

En résumé, diverses formes de discrimination sont abondamment illustrées. Certaines ONG et certains organismes à vocation générale se montrent particulièrement critiques envers le document de consultation *Vers une politique de lutte contre le racisme*. On signale des définitions inadéquates et des omissions importantes. Aux yeux de plusieurs associations de minorités, l'État québécois est fautif, ses politiques publiques étant mal adaptées ou inefficaces pour combattre le racisme. Cela concerne la politique d'accès à l'égalité en emploi, les politiques de l'emploi (formation de la main-d'œuvre, reconnaissance des qualifications, couvertures sociales), la sécurité, la justice, les forces de l'ordre, l'éducation, l'urbanisme et le logement. La question autochtone est négligée, voire passée sous silence par les associations de minorités, à l'exception des deux seuls mémoires présentés par des

organismes autochtones. À cet égard, les positions critiques les plus claires émanent du Barreau du Québec et de la CDPDJ, selon lesquelles le droit à l'égalité que doit garantir l'État suppose que la prestation des programmes et des services s'adresse à tous les citoyens, y compris les Autochtones, cela incluant la future politique de lutte contre le racisme.

### *La « ségrégation » résidentielle*

[Retour à la table des matières](#)

La ségrégation résidentielle, rappelons-le, maintient le groupe racisé à distance, qu'elle soit légalisée, comme dans une situation d'apartheid, ou non. Il s'agit ici de l'espace du minoritaire, celui des hyperghettos, des réserves autochtones, caractérisé par la pauvreté, le chômage, l'exclusion relative (Labelle, 2006b).

Les politiques urbaines et du logement font l'objet d'interrogations.

Ainsi, la Ville de Montréal fait état de la pénurie de logements à prix abordables, essentiels pour répondre aux besoins de personnes ne disposant que de faibles revenus. Les ménages se retrouvent en grand nombre dans les HLM ou inscrits sur les listes d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal :

La situation du marché favorise aussi le confinement de nouveaux arrivants et de membres de minorités visibles dans certains secteurs de la Ville, souvent à revitaliser, et dans certains types d'immeubles multilocatifs, une réalité qui ne peut être imputée aux seuls facteurs culturels ou au désir de cohésion des communautés (Ville de Montréal, 2006, p. 11-13).

[117]

Or ces HLM sont souvent le lieu de tensions interethniques :

L'arrivée de nouveaux locataires immigrés, en particulier les membres de minorités visibles, alimentent la méfiance et sont propices à l'expression de préjugés envers « l'autre », « l'étranger », ainsi qu'au développement de tensions raciales ou interethniques. D'ailleurs, les locataires et voisins auront souvent tendance à « ethniciser » les problèmes (Ville de Montréal, 2006, p. 11-13).

Une étude de la Commission des droits de la personne, basée sur une série d'entrevues menés auprès de propriétaires de logements locatifs dans quatre arrondissements de Montréal (Hochelaga-Maisonneuve, Côte-des-Neiges, Villeray et Saint-Michel) a fait ressortir de nombreux préjugés concernant l'hygiène ou la capacité de payer le loyer chez certaines minorités : « Plus inquiétant encore, les entrevues ont révélé que ces préjugés et ces stéréotypes négatifs étaient invoqués par plusieurs propriétaires pour justifier leurs refus de louer leur logement à certaines minorités ethnoculturelles et visibles (en particulier les Noirs) » (CDPDJ, 2006, p. 36).

Pour certains, il y a lieu de parler de ghettoïsation des communautés culturelles : « Majoritairement, les membres issus des communautés culturelles vivent en ghettos. La diversité des quartiers est ainsi peu encouragée et favorise ainsi la stigmatisation de certaines zones géographiques par rapport à d'autres » (JCCH, 2006, p. 8). De même, pour Foura et Raffa : « Un traitement tout aussi discriminatoire existe en matière d'accès au logement, ce qui entretient une certaine ghettoïsation géographique » (Foura et Raffa, 2006, p. 3). Cela a pour effet de susciter le repli sur le groupe d'origine.

Fait à souligner, les problèmes de ségrégation dans les hôtels et les moyens de transport des villes où l'on retrouve des nations autochtones ne sont pas mentionnés dans les mémoires présentés lors de la consultation. Et pourtant, selon des témoignages déjà entendus, il y aurait lieu de pousser l'investigation à fond.

### *La violence et les crimes haineux*

[Retour à la table des matières](#)

La violence à caractère raciste s'exerce sur le plan physique et sur le plan symbolique là où le minoritaire racisé est un objet de caricature (positive et négative) dans certaines publicités, dans les médias, dans les manuels scolaires (Labelle, 2006b).

Le CRARR déplore l'absence de connaissances, de savoir-faire et d'infrastructures pour combattre les crimes haineux et répondre aux besoins des victimes. À titre d'exemple, les services de police de La-

val et de Québec n'avaient pas encore, en juillet 2006, de politique en la matière (CRARR, 2006, p. 15). La FCRR abonde dans le même sens :

[118]

L'expression de la haine à l'égard des groupes raciaux et religieux fait partie de la réalité canadienne [...] [L]e problème demeure l'absence de réponse et d'action cohérentes et efficaces de la part des autorités dans l'application de la législation criminelle et d'autres recours pour poursuivre les auteurs de crimes haineux (FCRR, 2006, p. 16-17).

La Ligne antiraciste du B'nai Brith aurait reçu cent soixante-et-un signalements d'activités à caractère haineux sur Internet et recensé plus de huit cents incidents à caractère raciste au Canada au cours de l'année 2005, dont six incidents de violence (B'nai Brith, 2006, p. 6-11).

Selon le Congrès juif canadien—Région du Québec, « la communauté juive continue d'être la principale cible de crimes de haine raciale et de discours haineux, et ce, malgré la culture de respect pour la diversité, la coexistence pacifique et la tolérance qui caractérisent notre société » (CJC—RQ, 2006, p. 2). L'antisémitisme n'est pas l'apanage du Québec :

Nos recommandations relatives aux problèmes de l'antisémitisme, du racisme et de la discrimination sont tout aussi valables pour le Canada et le Québec, que pour toutes les démocraties occidentales qui luttent pour faire face aux défis que posent une immigration accrue, des changements démographiques rapides et la mondialisation (*idem*).

Les événements relatifs à la crise au Proche-Orient ainsi que les manifestations de soutien à la communauté libanaise qui ont eu lieu partout au Canada ont provoqué « la présence de slogans et de symboles antisémites lors de certaines de ces manifestations » et cela « a donné lieu à un vaste débat public à propos du problème de l'intolérance au Canada, mais plus particulièrement au Québec, sur l'antisémitisme et le soutien présumé à des mouvements terroristes comme le Hezbollah » (CJC—RQ, 2006, p. 3).

Le CJC—RQ définit le discours haineux comme



[...] la méthode par laquelle les préjugés et la haine sont transmis et diffusés. Fondé sur une xénophobie irrationnelle, le discours haineux ne se transmet pas de la même manière que le discours ordinaire. La plupart des discours véhiculent un concept intellectuel quelconque, qui peut être accepté ou rejeté après analyse (CJC—RQ, 2006, p. 15).

Il insiste sur le rôle d'Internet qui est devenu « un outil privilégié de propagande pour ceux qui cherchent à détruire l'État d'Israël. Son rôle dans la promotion de discours d'incitation à la haine est bien documenté [par le] Centre Simon-Wiesenthal » (CJC-RQ, 2006, p. 15).

La communauté juive du Québec n'a pas été épargnée par le débordement du discours de négation de l'Holocauste et de diffamation des Juifs que les groupes islamistes extrémistes diffusent par le biais d'Internet et de reportages dans les médias conventionnels. Depuis le début des hostilités à Gaza et au Liban, les Israéliens et les Juifs ont été traités d'envahisseurs [119] et de meurtriers dans les rues de Montréal et de Québec. L'État d'Israël, la communauté juive et leurs dirigeants ont été comparés en public au troisième Reich nazi. Des pancartes affichant côte à côte l'étoile de David et la croix gammée ont été brandies lors de manifestations auxquelles des leaders politiques et syndicaux du fédéral et du provincial ont naïvement participé (*idem*, p. 15).

L'organisme cite un récent sondage international publié le 22 juillet 2006, fait par Jack Jedwab, comparant les diverses provinces du Canada, selon lequel « les attitudes négatives à l'égard de la communauté musulmane sont les plus répandues au Québec (40%), et celles à l'égard de la communauté juive se classent au deuxième rang (18%) » (CJC-RQ, 2006, p. 17). En fait, après vérification de notre part, il ne s'agissait pas d'attitudes négatives envers la communauté musulmane, mais de perceptions pessimistes ou négatives concernant les relations entre les pays musulmans et les démocraties occidentales, le respect des musulmans envers les femmes et les perspectives de la démocratie dans les pays musulmans. Le sondage précisait d'ailleurs que les attitudes étaient plus négatives dans l'ensemble canadien qu'aux États-Unis.

Étonnamment, les associations autochtones font peu état de la violence entre Autochtones et non-Autochtones. Sujet tabou, peu investi-



gué ? Le Regroupement des centres d'amitié autochtone note cependant le climat de violence dans les écoles secondaires de Val-d'Or :

Ces constats viennent appuyer un autre rapport de recherche menée dans les écoles secondaires de Val-d'Or et qui portait sur la violence entre les jeunes. Encore une fois, les réponses des jeunes sont révélatrices des tensions entre les Autochtones et non-Autochtones. On a posé la question suivante à un jeune : C'est souvent que tu as des conflits avec les Autochtones ? La réponse : Oui. Tout le temps. Ma cousine vient de se faire donner une volée hier par deux indiennes. C'est comme les Noirs à Détroit. C'est la guerre entre les Noirs puis les Blancs. À Val-d'Or, c'est la guerre entre les Blancs et les Indiens (RCAAQ, 2006, p. 6).

### *Les conséquences du racisme*

[Retour à la table des matières](#)

Les « désavantages structurels du passé » sur certains groupes, qui, à compétences égales, « demeurent désavantagés sur le marché du travail et dans l'accès au logement par rapport aux membres de la majorité non visible » ont un impact cumulatif. Les Noirs et les Autochtones « sont sans aucun doute les deux groupes les plus durement touchés par la discrimination sur le marché de l'emploi » (CDPDJ, 2006, p. 5).

Les séquelles du racisme sont réelles et graves : perception négative de la société québécoise, repli et isolement, méfiance, agressivité et autoexclusion : « Ces réactions, qu'elles soient transitoires ou durables, auront des conséquences [120] négatives sur leur estime d'elles-mêmes, sur leurs rapports avec autrui et, s'il s'agit de nouveaux arrivants, sur leur intégration à la société québécoise » (CRI, 2006, p. 37).

L'OPTSQ insiste également sur le repli sur soi, l'isolement, et même la santé des groupes touchés par la marginalisation, la pauvreté, le chômage, la xénophobie. L'exclusion sociale, qui résulte du racisme, « évoque l'idée que certaines personnes sont incapables de participer à la production et à l'essor d'une société en raison d'inégalités structurelles qui limitent l'accès aux ressources sociales, économiques,

politiques et culturelles » (OPTSQ, 2006, p. 20). Cela va à l'encontre des idéaux d'une société démocratique qui se veut inclusive.

Le racisme entraîne la ghettoïsation physique des minorités ethno-culturelles et racisées (Ville de Montréal, 2006, p. 9). Cette ghettoïsation contribue à créer un sentiment d'insécurité chez les personnes vivant dans des quartiers souvent très pauvres et où la criminalité est très importante.

Les difficultés d'intégration et le racisme renforcent le sentiment d'exclusion des jeunes et aggrave le décrochage scolaire. Selon un rapport du Conseil Jeunesse de Montréal :

Conséquence de l'exclusion, les « gangs de rue », loin d'être des groupes monoethniques, « sont le reflet de l'hétérogénéité des quartiers d'où proviennent les jeunes » ; ils recrutent et unissent leurs membres, non pas tant sur une base ethnique qu'autour de besoins communs créés par la pauvreté, la sous-scolarisation, la monoparentalité, le manque de possibilités sociales, la violence, l'exclusion, les difficultés d'intégration, la méconnaissance du français, qui caractérisent leurs milieux (Conseil Jeunesse de Montréal, dans Ville de Montréal, 2006, p. 17).

Pour la majorité des associations de minorités, le racisme provoque le repli identitaire et organisationnel des individus et des communautés, voire la « culture du ghetto ».

Le Réseau des entrepreneurs et professionnels africains déplore les ravages de la discrimination en emploi : dévalorisation et répercussion sur l'entourage familial et social (REPAF, 2006, p. 4). Elle provoque une obligation de surperformance pour pouvoir accéder à des positions plus élevées (JCCH, 2006, p. 7). D'autres soulignent la radicalisation et l'exaspération des différences.

Le racisme provoque des troubles psychologiques (CSQRS/SFCGM, 2006, p. 16). Il a pour effet « de briser psychologiquement la personne qui en est victime, ce qui résulte en une perte de confiance de soi » (ACC, 2006a, p. 22). À cela s'ajoute le fait qu'il atteint la capacité et la volonté de l'individu [121] d'interagir avec son environnement, compromettant la vie active de la personne (*idem*). Il constitue un obstacle à l'intégration à la société québécoise. Le sentiment de rejet provoque chez les jeunes une identification au pays d'origine de leurs parents, alors qu'ils sont nés en terre québécoise :

Les gens sentent de ce fait un rejet. Ils sont là sans véritablement appartenir à cette terre d'accueil. Ainsi, certains jeunes vont continuer à s'identifier au pays d'origine de leurs parents même s'ils n'y sont jamais allés, même s'ils ne l'ont jamais connu. Cette réalité discriminatoire a aussi pour conséquence effective de freiner l'évolution des membres de la communauté noire dans leur volonté de participer et de devenir citoyen à part entière. Car, il y a toujours ce pressentiment que l'on n'est pas accepté et qu'on n'a pas sa place (Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, 2006, p. 4-5).

Dans le même ordre d'idées, B'nai Brith estime que les crimes haineux ont des répercussions non seulement sur les personnes, mais également sur l'ensemble de la communauté dont les membres risquent de se sentir isolés, vulnérables et non protégés : « Les activités haineuses ont pour but d'intimider la victime et les membres de sa communauté afin qu'ils se sentent isolés, vulnérables et non protégés par les forces de l'ordre » (B'nai Brith, 2006, p. 12).

Les associations autochtones soulignent également le sentiment de rejet et de détresse chez les jeunes Autochtones, et les failles dans l'estime de soi. Le Conseil en éducation des Premières Nations explique que, victimes de racisme et d'exclusion depuis plus de trois siècles, les Autochtones en subissent encore les conséquences aujourd'hui : retard dans la scolarisation, difficulté à intégrer le marché du travail, etc.

Il est souvent dit et redit que les jeunes des Premières Nations sont plus nombreux à décrocher de l'école, moins nombreux à obtenir leur diplôme et encore moins nombreux à se trouver un emploi. Rares sont ceux qui ont cherché à percer les raisons de cette problématique. Et s'il y avait un lien entre le racisme, les résultats scolaires des jeunes autochtones et leur insertion professionnelle ? (CEPN, 2006, p. 4.)

Le climat de peur entretenu autour des musulmans accentue leur exclusion (CCIQ, 2006, p. 4). Foura et Raffa croient eux aussi que le racisme entraîne la ghettoïsation :

Il faut être conscient de la force de l'attrait du ghetto en périodes de crises (accès d'islamophobie en raison d'événements ou de conflits internationaux sur lesquels les musulmans d'ici n'ont aucune prise et qu'ils con-

damnent ; racisme anti-Noirs accru par suite de délits ou crimes commis par des jeunes dits « de couleur ») (Foura et Raffa, 2006, p. 3).

[122]

## CONCLUSION-SYNTÈSE

[Retour à la table des matières](#)

L'objectif de ce chapitre a été d'analyser les positions prises par des intervenants à partir des mémoires déposés à la Commission parlementaire sur une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination tenue à l'automne 2006. La consultation du gouvernement québécois a suivi le lancement du document *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*. Des 124 mémoires présentés lors de la consultation, nous en avons sélectionné 29 : 15 ont été soumis par des ONG ou des organismes à vocation générale ; 13 autres, par des associations de minorités ; 1, par deux citoyens actifs dans le milieu arabo-musulman.

Ces organismes et associations se distancient-ils de la notion de race ? Offrent-ils un discours moins totalisant en ce qui concerne les cibles du racisme ? Opèrent-ils selon la seule dichotomie majorité/minorités ou peuvent-ils nuancer les situations selon une analyse différenciée ? Selon la classe sociale et l'origine nationale par exemple ? Quelles définitions du racisme et de ses manifestations proposent-ils ? Telles étaient les interrogations qui ont guidé l'analyse.

La plupart des ONG et organismes à vocation générale et associations de minorités ne posent pas un regard critique sur le discours racisant qui domine encore au Québec. Certains intervenants défendent délibérément le mot « race ». C'est le cas du Centre de recherche action sur les relations raciales (CRARR) qui fera pression auprès du MICC pour que ce dernier en maintienne l'application dans sa *Politique* de 2008. Et si la Fondation canadienne des relations raciales remet en question le vocable « minorités visibles » parce qu'il a pour effet de placer les personnes ainsi désignées en marge de la société, de

leur donner un sentiment d'infériorité par rapport au groupe dominant et qu'il ne tient pas compte des expériences différenciées des personnes ainsi subsumées, cela ne l'empêche pas de parler de « race » à profusion dans ses documents.

Seul le Barreau du Québec prend ses distances, en théorie. Même au sein de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, il y a tergiversations à ce sujet. Le mémoire de la CDPDJ (2006) propose l'usage du terme « groupe racisé » alors que dans d'autres textes publiés par la Commission, Ducharme et Eid se positionnent en faveur du vocable « race » : il devient impératif de réintégrer la variable « race » dans l'analyse sociologique, soutiennent les auteurs, au même titre que d'autres déterminants sociaux tels que le genre, la classe ou l'âge.

Quant au discours des associations de minorités, il participe du climat général.

Quelles sont les cibles du racisme ? Du côté des ONG et organismes à vocation générale, on brosse un tableau détaillé des victimes : les « minorités visibles », les « minorités racisées », les « minorités ethnoculturelles », les [123] « Noirs », la « communauté noire », les « communautés culturelles », les « personnes immigrantes », les « musulmans », les « juifs », etc. Seuls certains intervenants précisent. Pour la CDPDJ, les Noirs et les Autochtones sont sans aucun doute les deux groupes les plus durement touchés par la discrimination sur le marché de l'emploi. Le Barreau s'érige contre une désignation trop étendue des victimes. L'organisme reproche au document *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* de 2006 de ratisser trop large, visant « tantôt les communautés culturelles dans leur ensemble, tantôt les sous-groupes qui composent ces "communautés culturelles" » que sont « les minorités visibles, les personnes immigrantes et les personnes issues de l'immigration autre que française et britannique qui sont nées au Québec » (Barreau du Québec, 2006, p. 15). Seules les « personnes racialisées » devraient être prises en considération dans une politique de lutte contre le racisme.

Les associations de minorités se réfèrent prioritairement à leur propre groupe d'appartenance et leur discours ne témoigne guère de stratégie de coalition et d'alliance. Cela pose également la question de

la hiérarchisation des cibles ou des victimes, sujet qui mériterait d'être approfondi.

Signalons les données de Statistique Canada suivant lesquelles, entre 2006 et 2007, « les Noirs représentaient toujours le groupe racial le plus souvent ciblé, ayant été victimes du tiers des crimes motivés par la haine de la race » (Walsh et Dauvergne, 2009, p. 11) dans les affaires déclarées à la police. Les crimes haineux visant des Arabes ou des Asiatiques occidentaux (y compris les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens et les Libanais) et des Asiatiques du Sud (y compris les Indiens d'Asie et les Pakistanais) ont connu une baisse par rapport à l'année précédente. En revanche, les affaires de haine tant à l'endroit des Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (y compris les Chinois, les Japonais et les Vietnamiens) que des « Blancs » se sont accrues. Les crimes haineux visant de multiples « groupes raciaux » ont aussi progressé (*idem*).

On a vu au chapitre 2 que les Autochtones ont été exclus du projet de politique dans le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et contre la discrimination* de 2006, au prétexte qu'il s'agissait de nations et non de communautés culturelles. Cette exclusion a constitué un problème majeur pour la quasi-totalité des ONG et organismes à vocation générale. Ces intervenants, y compris les deux organisations autochtones qui ont présenté des mémoires, ont dénoncé cette mise à l'écart susceptible de les marginaliser davantage. Le geste posé par le gouvernement du Québec a été jugé par certains comme relevant de la discrimination systémique. Nous y reviendrons dans la conclusion générale.

Qui est raciste ? Si le discours de l'État québécois manque de clarté au sujet des acteurs racistes, les ONG et les associations se compromettent davantage sur ce terrain. On cible les « personnes de race blanche », les « pure [124] laine », la majorité blanche dominante, la majorité francophone, le groupe majoritaire et les Québécois d'origine canadienne-française, la population en général, les Québécois de souche, les Québécois francophones, les « Blancs », la société dominante, la société québécoise en général. La Table Maghreb se préoccupe du fait que le groupe majoritaire entretient des préjugés à l'égard des néo-Québécois et des immigrants. Le Congrès juif canadien—Région du Québec se démarque. Il s'inquiète du manque de tolérance chez les immigrants et les nouveaux arrivants.

Comment définir le racisme ? Les ONG et organismes à vocation générale recourent à des définitions tirées de la littérature scientifique et des conventions internationales. Peu tiennent compte des transformations contemporaines du racisme, soit de la coexistence du racisme colonial ou biologique et du néoracisme. Un phénomène important se dégage : ils sont plus enclins que l'État à commenter les rapports de pouvoir engendrés par le colonialisme et l'esclavage qui ont des répercussions jusque dans le contexte actuel. Par exemple, l'OPTSQ est la seule organisation à invoquer le devoir de mémoire, comme mesure de redressement des torts historiques.

Les associations de minorités s'attardent à définir l'islamophobie et l'antisémitisme. On affirme un racisme anti-Noir, systémique, sans en préciser la définition. Quant aux organismes autochtones, ils soulignent la méconnaissance de la situation économique, sociale et politique des Premières Nations, sans toutefois approfondir leur définition du racisme.

Tous les protagonistes reconnaissent l'existence de diverses manifestations du racisme (préjugés, discrimination directe et systémique, ghettoïsation, violence) dans les principales sphères d'activité de la société québécoise.

La discrimination en emploi et le profilage à caractère raciste sont abondamment commentés. Aux yeux de plusieurs associations de minorités, l'État québécois est fautif, ses politiques publiques étant mal adaptées ou inefficaces pour combattre le racisme. Cela concerne la politique d'accès à l'égalité en emploi, les politiques de l'emploi (formation de la main-d'œuvre, reconnaissance des qualifications, couvertures sociales), la sécurité, la justice, les forces de l'ordre, l'éducation, l'urbanisme et le logement, les politiques visant les diverses conditions de vie des Autochtones. On fait état des risques de ghettoïsation résidentielle et sociale.

Le CRARR déplore l'absence de connaissances, de savoir-faire et d'infrastructures pour combattre les crimes haineux et pour répondre aux besoins des victimes. Les associations juives et musulmanes sont particulièrement concernées par la propagande haineuse sur le cyber-

net, alors que, étonnamment, les associations autochtones ont à peine abordé le sujet de la violence à caractère raciste, quel qu'en soit le lieu. Enfin, on illustre abondamment les conséquences du racisme sur les personnes et les collectivités.



[125]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## Chapitre 4

---

### L'ANTIRACISME

*Visions des ONG et  
des associations de minorités*

[Retour à la table des matières](#)

Comme pour le racisme, la définition de l'antiracisme ne fait pas l'unanimité. Certains thèmes sont récurrents dans le débat. Ils concernent l'articulation de la classe, du genre et de la « race » présumée. Ils concernent la stratégie de regroupement dans la mobilisation : l'exclusivité du groupe d'appartenance et le maintien d'identités « raciales » par opposition à une stratégie de coalition et d'alliance et d'abandon de la « race ». Ils concernent la hiérarchisation des cibles qui aurait comme effet d'exacerber le racisme plutôt que de contribuer à l'éradiquer (Appiah et Gutmann, 1996). Ils concernent enfin la relation entre l'État et les mouvements sociaux antiracistes dans le contexte actuel de la mondialisation.

Dans les chapitres précédents, nous avons défini l'antiracisme comme l'ensemble des actions citoyennes et des politiques publiques visant son élimination tant au plan des interactions personnelles que des structures sociales et des institutions. Il s'agit maintenant de savoir quelles visions en proposent les ONG, les organismes à vocation générale et les associations à identité ethnique, racisée, religieuse et autochtone dont nous avons scruté le discours jusqu'ici.

[126]

## POUR OU CONTRE LA CONSULTATION GOUVERNEMENTALE DE 2006 ?

[Retour à la table des matières](#)

En 2006, la moitié des intervenants ont félicité le gouvernement d'avoir organisé une consultation sur le projet de politique gouvernementale de lutte contre le racisme (douze ONG et sept associations). Deux organisations à vocation générale et deux associations de minorités se sont montrées toutefois très critiques, voire opposées à la consultation. Les autres ne se sont pas prononcées.

Chez les « récalcitrants », le CRARR soutient que le Québec dispose déjà des moyens nécessaires pour faire échec au racisme, soit des instruments législatifs, juridiques, administratifs, des programmes et de l'expertise :

D'entrée de jeu, ce qu'il nous faut au Québec, ce n'est pas une nouvelle politique accompagnée de nouvelles structures bureaucratiques lourdes et coûteuses, ou même d'autres recherches académiques qui n'apportent aucune solution pratique aux problèmes de racisme vécus par les victimes dans leur vie quotidienne et par les institutions dans leurs opérations (CRARR, 2006, p. 2).

Dans la même veine, la FTQ ne voit pas le bien-fondé de la démarche de la ministre, de nombreuses et récentes consultations ayant déjà eu lieu. L'organisme aurait souhaité que le gouvernement consulte plutôt sur « une politique dont il aurait défini les paramètres pour répondre aux défis identifiés » (FTQ, 2006, p. 6), dont l'importance ne doit pas être mise en doute : « Même si la nécessité de la présente consultation ne nous semble pas évidente, la FTQ convient de l'importance de lutter contre le racisme et la discrimination » (*idem*).

Dans le milieu des associations de minorités, le Congrès juif canadien-Région du Québec félicite le gouvernement pour sa démarche, tout en faisant part de ses réserves. Il rappelle les innombrables consultations, tables rondes, symposiums locaux et internationaux, re-

cherches et livres blancs qui ont précédé la consultation de 2006 et leur inefficacité ou leur abandon :

Au Québec, tout comme ailleurs au Canada et partout dans le monde, tous ces efforts ont échoué dans le projet d'élaborer une politique efficace de lutte contre le racisme. C'est cet échec que reflète le pessimisme général quant à notre capacité d'éradiquer le racisme et devant l'inutilité des efforts de l'État dans ce sens. Au Québec, les politiques qui ont été adoptées et les programmes qui en ont découlé ont été prématurément abandonnés ou écartés par les administrations successives. Par ailleurs, un grand nombre de programmes ont échoué faute de financement adéquat (CJC-RQ 2006, p. 7).

[127]

Foura et Raffa s'interrogent également sur les suites données à de nombreuses études, analyses, thèses, propositions de comités, conclusions de groupes de travail et autres projets de politiques sur l'intégration des immigrants au Québec (Foura et Raffa, 2006, p. 1).

Comme on en a fait état dans le précédent chapitre, les ONG, organismes à vocation générale et associations autochtones dénoncent largement l'exclusion dont les Autochtones ont fait l'objet dans le projet de politique de 2006 et de nombreuses recommandations viseront à rectifier ce biais systémique.

## DE LA PROMOTION/GESTION DE LA DIVERSITÉ À L'ANTIRACISME

[Retour à la table des matières](#)

La majorité des intervenants associent, voire confondent, la gestion de la diversité ethnoculturelle, l'interculturalisme et l'antiracisme.

Pour certains organismes, la lutte contre le racisme passe de façon intriquée par la gestion ou la promotion de la diversité ethnoculturelle. Le Conseil des relations interculturelles est un exemple type. Le CRI souhaite un modèle de gestion de la diversité ethnoculturelle comme réponse à la lutte contre le racisme et définit la « gestion » comme « la

mise en œuvre d'un ensemble de principes qui correspondent à la régulation de rapports sociaux identitaires ou au désir de les réguler tout comme l'État cherche à le faire pour d'autres rapports sociaux » (CRI, 2006, p. 19) et qui concernent aussi bien la majorité que les minorités susceptibles d'être à tour de rôle cibles du racisme ou acteurs racistes. Il note avec à-propos la nécessaire distinction à maintenir entre comportements individuels et racisme systémique :

Cette définition est pertinente pour interpréter des phénomènes comme le racisme et les discriminations. On peut en déduire que l'État doit intervenir, ne serait-ce que de manière préventive, afin que des rapports conflictuels entre les groupes minoritaires (p. ex. immigrants, autochtones, minorités visibles, Québécois d'origine canadienne-anglaise) et le groupe majoritaire (Québécois d'origine canadienne-française), voire entre différents groupes minoritaires, ne se développent, peu importe la raison. Il n'est pas besoin de démontrer que la gestion du risque (p. ex. prévenir des actes violents, la croissance des plaintes ou l'exclusion sociale) a en outre une incidence positive sur les finances publiques. Il est évident que tous les individus qui appartiennent à la majorité ne sont pas racistes ou n'ont pas de préjugés défavorables envers qui que ce soit. Il est tout aussi évident que tous les individus qui appartiennent aux minorités ethno-culturelles ne sont pas victimes de racisme et de discriminations, pas plus qu'ils n'en sont les initiateurs. Mais aborder ces phénomènes comme des [128] problèmes individuels occulte le fait que le racisme systémique correspond à « une distribution inégale du pouvoir associée à des pratiques institutionnelles, des politiques et des procédures, et qui soutient des comportements, des pratiques, des systèmes de discrimination et des inégalités ». Autrement dit, le racisme et les discriminations se construisent dans les institutions et à travers les systèmes. Le Conseil considère que c'est à ce problème qu'il faut s'attaquer. Il est toutefois conscient que tous les individus ont la responsabilité de participer à l'éradication du racisme et des discriminations. Cela concerne aussi bien la majorité que les minorités. Ces dernières peuvent aussi afficher des comportements racistes et discriminatoires face à la majorité ou face à d'autres minorités (*idem*).

Il faut privilégier « une politique de promotion de la diversité et non une lutte contre le racisme et la discrimination », soutient la Ville de Sherbrooke, l'objectif étant l'harmonisation des relations interculturelles. Il apparaît « quelque peu prématuré de parler lutte contre le racisme et la discrimination. Parler de promotion de la diversité semble-rail davantage approprié et plus adapté à l'état actuel de nos connaissances » (Ville de Sherbrooke, 2006 p. 11-14).

Le modèle européen EQUAL sert d'inspiration. Reconnaître et valoriser la diversité constitue de facto une mesure de lutte contre le racisme :

Comme le rapporte le *Groupe thématique européen sur la diversité*, « soutenir la diversité implique une combinaison d'activités qui promeuvent des pratiques non discriminatoires et des actions positives et qui capitalisent les différences d'origine, de connaissances et de compétences linguistiques ou autres des individus ou des groupes, comme un outil puissant de développement <sup>33</sup> ». Reconnaître et valoriser la diversité implique de développer des attitudes positives envers l'altérité (CSQRS/ SFCGM, 2006, p. 8).

Certains plaident en faveur de l'interculturalisme québécois pour l'assortir à la lutte contre le racisme, sans toutefois en définir le sens exact. La Ville de Montréal reconnaît que le Québec est un modèle en la matière. Une politique de lutte contre le racisme doit être orientée vers l'action et s'appliquer « à l'ensemble des hommes et des femmes des différentes communautés composant la société québécoise, tout en n'oubliant pas une reconnaissance particulière des Premières Nations » (Ville de Montréal, 2006, p. 6). Elle doit privilégier « une perspective d'intégration et de dialogue interculturel, fondée sur le partage de valeurs civiques communes et de la pleine participation des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, communautaire et culturelle de notre société » (*idem*). À la dimension de lutte contre le racisme et la discrimination « doit être jumelée la dimension d'intégration, de métissage, de rapprochement interculturel, qui contribue puissamment à réduire, à la source, le racisme et la discrimination » (*idem*, p. 26-27).

[129]

Le Conseil permanent de la jeunesse apparie « l'éducation à la citoyenneté, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel » (CPJ, 2006, p. iii). Une politique de lutte contre le racisme « doit également avoir pour objectif de favoriser la participation citoyenne » (*idem*, p. 1-2).

---

<sup>33</sup> EQUAL, *Document thématique de référence pour l'atelier initial Construire la diversité*, ETG1-DOC-005-FR-DIVERSITY, 2005, p. 2.

D'autres encore prônent le « rapprochement interculturel », la compréhension intercommunautaire (B'nai Brith, Jeune Chambre de commerce haïtienne, FAH2015). Selon le REPAF : « Le rapprochement interculturel se mesurera en termes d'accès non discriminatoire au travail, au logement, aux services publics et privés etc., sans égard à la couleur de la peau, à l'origine ethnique et à la langue maternelle » (REPAF, 2006, p. 6). Le Centre culturel islamique de Québec exhorte à l'intégration, à l'éducation à l'ouverture et à la promotion de la diversité, sans aborder en particulier l'antiracisme.

Des associations de minorités lient l'antiracisme et le multiculturalisme. LACC recommande « [une] sensibilisation et [une] formation obligatoire à la diversité et au multiculturalisme et en particulier face aux minorités noires, pour tous les employés et en particulier les gestionnaires et les représentants syndicaux » (ACC, 2006a, p. 17). Le Regroupement des Algériens du Canada, qui par ailleurs manie le propos interculturel, suggère de faire la promotion du multiculturalisme (au sens démographique du terme) afin de lutter contre le racisme. Afin de faciliter une adhésion citoyenne, il faut briser

[...] les cloisons des ghettos physiques et particulièrement psychologiques et permettre l'entre connaissance dans le respect et la compréhension mutuelle. Il s'agit d'opter pour la formule « Gagnants-gagnants » pour le multiculturalisme ne soit pas conçu comme une menace et source de peur, mais comme un enrichissement pour la société, visant l'amélioration de son niveau de vie (RAC, 2006, p. 6).

Cette confusion des genres soulève la question suivante : ces dernières associations manient-elles un discours stratégique, situationnel, pour éviter de distinguer le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois ou s'agit-il d'une simple méconnaissance de la distinction entre multiculturalisme au sens démographique du terme et multiculturalisme comme politique publique ?

Même les organismes autochtones ne sont pas clairs sur le sujet. Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec vise la compréhension interculturelle et le rapprochement interculturel et ne s'attarde pas à définir l'antiracisme. Quant au Conseil en éducation des Premières Nations, il associe également l'éducation contre le racisme et les discriminations et le rapprochement interculturel dans les écoles.

De façon contrastée, certains distinguent clairement l'antiracisme des différentes visions du pluralisme. Ainsi, on recommande au gouvernement de « clarifier le langage de sorte que le terme "race", ainsi que le racisme, ne [130] soit pas occulté dans le discours sur la diversité, la culture et le multiculturalisme ou tout autre concept relevant du libéralisme qui, trop souvent, dans son énoncé, évite de traiter directement du problème » (FCRR, 2006, p. 19). En pratique toutefois, la FCRR fraie très bien avec le multiculturalisme, ainsi qu'en témoigne la publicité récente d'un colloque intitulé « Comprendre et désapprendre les préjugés et y faire face » :

Aimeriez-vous savoir ce qui s'annonce en matière de multiculturalisme au Canada pour les années à venir et en discuter avec des intervenants majeurs, des groupes communautaires, des chercheurs et des militants ? Ou encore, quelles sont les réalisations des minorités raciales anglophones au Québec ? Les milieux de travail syndiqués jouissent-ils d'une égalité raciale ? Quelles sont les problématiques liées à la sécurité nationale, aux services de police et aux droits de la personne ? Y a-t-il un profilage social et racial au Québec ? ([URL](#)) consulté le 27 avril 2010.)

Le Barreau du Québec reproche au document de consultation de 2006 de référer indistinctement à la lutte contre le racisme, à l'intégration des immigrants et à la gestion de la diversité : « Il s'agit là d'enjeux différents, qui, bien que pouvant se compléter dans le cadre des actions de l'État, doivent être traités distinctement afin de ne pas restreindre ou diluer les obligations de l'État en matière de droit à l'égalité et de lutte contre la discrimination » (Barreau du Québec, 2006, p. 14)

Le gouvernement du Québec ne propose pas une véritable approche antiraciste, selon le CRARR. Au cours des deux dernières décennies, l'État québécois s'est contenté « d'investir des sommes importantes d'argent dans des programmes de rapprochement interculturel qui frôlent le divertissement populaire, qui n'enrichissent que les consultants en communication et les imprimeries » (CRARR, 2006, p. 11). Ces programmes n'ont pas contribué à changer les attitudes et les pratiques des institutions, ni à améliorer le « bien-être des individus et des groupes victimisés par le racisme » (*idem*). Le CRARR défend une approche *race conscious*, selon la tendance qui a dominé en Amérique du Nord depuis 30 ans, une notion utilisée dans la jurisprudence

américaine et canadienne. Il rappelle que « les praticiens de l'analyse critique du racisme (*critical race theory*) considèrent que toute perspective neutralisant la dimension raciale contribue, dans les faits, à la perpétuation du racisme systémique » (*idem*, p. 8). Bien que se référant à la définition du processus de racialisation de la Commission ontarienne des droits de la personne (processus par lequel les sociétés assoient la notion que les races sont bien réelles, différentes et inégales), le CRARR ne se démarque pas de l'idée de « race ». Au contraire, il propose de « remettre la notion de race dans la lutte contre le racisme » et insiste sur la nécessité de recueillir des données basées sur la « race » (*idem*, p. 18). L'ONG note enfin des omissions importantes dans le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre [131] le racisme*, notamment l'accent superficiel, inadéquat et incomplet sur les victimes du racisme, amenant celui-ci à conclure que « les victimes du racisme ne sont pas au cœur de la politique proposée » (*idem*, p. 10).

Si une politique de lutte contre le racisme doit effectivement viser « la pleine participation des Québécois des communautés culturelles », elle doit également viser la transformation ultime de la société québécoise. Cette démarche exige que ceux qui ont la capacité de changer la mentalité de tous les Québécois, notamment le gouvernement, les politiciens, les éducateurs, les bureaucrates, les juges, les entreprises et les médias — partagent leur pouvoir (CRARR, 2006, p. 9). Cependant, même le CRAAR traite de la valorisation de la diversité. Une politique antiraciste devrait viser à faire de la diversité ethnoculturelle et religieuse « une force de développement domestique et international » et à faire du Québec un « chef de file au sein de la Francophonie en matière de droits de la personne, de valorisation de la diversité et de lutte contre les discriminations » (*idem*, p. 4).

Chez les associations de minorités, seul le Congrès juif canadien—Région du Québec met en garde les pouvoirs publics de prendre appui uniquement sur l'interculturalisme : « La politique envisagée par la présente initiative ne doit pas confondre la lutte contre le racisme et la discrimination avec les défis que peut présenter la gestion de la diversité » (CJC-RQ, 2006, p. 9). D'ailleurs, l'éradication du racisme ne doit pas se limiter à changer les comportements du groupe majoritaire mais doit aussi viser les comportements d'intolérance importés « par la voie de l'immigration et transmis de génération en génération » :



Nous tenons à mettre en garde les pouvoirs publics : le racisme, l'anti-sémitisme, et plus récemment, l'islamophobie, ne pourront être éradiqués par des solutions essentiellement axées sur le rapprochement interculturel, si celles-ci ne s'accompagnent pas d'un effort résolu pour mettre en évidence, comprendre et éliminer les tensions qui entretiennent un climat de suspicion et de méfiance entre certains segments de la population majoritaire du Québec et ses différentes minorités religieuses, culturelles et linguistiques. La politique échouera tout autant si un effort résolu n'est pas fait pour comprendre de quelle manière les comportements d'intolérance sont importés dans la société québécoise par la voie de l'immigration et transmis de génération en génération. Les politiques de lutte contre le racisme tendent à se concentrer sur le comportement du groupe dominant tout en négligeant les facteurs qui contribuent à un isolement et une exclusion volontaires de la part des minorités. La nouvelle politique de lutte contre le racisme se doit d'englober la totalité des aspects de la question et d'envisager les moyens pour le gouvernement québécois et ses partenaires du secteur privé de conjuguer leurs efforts en vue d'éliminer ou de neutraliser l'animosité interculturelle, les préjugés et les partis pris qui prennent racine à l'étranger (*idem*, p. 4)

[132]

Foura et Raffa font état du laxisme et de l'absence de volonté politique de l'État québécois. Ils critiquent diverses mesures de lutte contre le racisme mises de l'avant jusqu'à maintenant par le gouvernement. Selon eux, la lutte en la matière « reste faible et se limite à des manifestations organisées de manière sporadique, parfois folklorique, comme durant la Semaine interculturelle ou dans le cadre de campagnes électorales, ce qui fait dire à certains qu'on les considère comme des citoyens de seconde zone ou à temps partiel » (Foura et Raffa, 2006, p. 3).

Une conclusion s'impose ici. La perspective antiraciste que l'on retrace dans les mémoires souffre de lacunes certaines, la grande majorité des ONG, organismes et associations entérinant un discours plutôt vague sur l'interculturalisme. Etant donné que l'État québécois n'a jamais adopté de déclaration, énoncé ou politique officielle à ce sujet, il n'y a pas lieu de s'étonner. Comme en témoignent Foura et Raffa, l'État québécois doit clarifier les règles du jeu. Multiculturalisme ou interculturalisme ? se demandent-ils.

Il est indéniable que le message destiné aux immigrants dans la société d'accueil et l'État québécois manque de clarté [...].

[...] l'adhésion à ces valeurs fondamentales de la culture publique commune du Québec doit constituer l'engagement exigé de l'immigrant aux termes d'une sorte de « contrat moral ». En contrepartie et en vertu dudit contrat moral, cette même personne est en droit de s'attendre à des règles de jeu claires : multiculturalisme ou interculturalisme ?

Si la société et le législateur québécois optaient pour l'approche interculturelle d'intégration de tous les citoyens — dont la grande majorité adhère à la culture publique commune — il leur incombe d'en faire au plus vite une annonce claire et officielle, nécessairement appuyée d'une volonté politique d'agir en ce sens (Foura et Raffa, 2006, p. 6).

De plus, le discours sur la citoyenneté est quasi absent, le débat sur la citoyenneté québécoise étant trop politique, compte tenu de la question nationale évacuée jusqu'ici, pour qu'il puisse sous-tendre une véritable politique antiraciste.

## LES PRINCIPES DE L'ANTIRACISME ET LE LEADERSHIP DE L'ÉTAT

[Retour à la table des matières](#)

Dans le chapitre précédent, on a fait état des principes sur lesquels s'appuient les ministères québécois dans la lutte contre le racisme : la justice sociale et le droit à l'égalité comme le stipule la Charte des droits et libertés de la personne, et enfin, le leadership de l'État. Ces principes doivent sous-tendre les grandes orientations du document de consultation de 2006, chacune [133] s'accompagnant de choix stratégiques et de mesures (voir le chapitre 1) : 1) Reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination ; 2) Renouveler les pratiques ; 3) Coordonner les efforts.

Ce que proposent les ONG et les organismes à vocation générale est en phase avec le discours gouvernemental. Mais leur discours s'en distingue quant à l'importance accordée à certains principes manquants ou insuffisamment soulignés.

Ainsi, la CDPDJ souligne trois principes directeurs, à son avis absents du document de consultation de 2006, et qui devraient figurer dans la future politique : l'inclusion d'une perspective systémique et historique de la discrimination, l'inclusion d'une approche intersectionnelle des motifs de discrimination, l'inclusion des Autochtones (CDPDJ, 2006, p. 8-9). La lutte contre le racisme et la discrimination doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale plus vaste que les seuls dispositifs juridiques et d'initiatives sectorielles :

Bien que, par le passé, de nombreuses initiatives gouvernementales aient fait œuvre utile dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination, il s'est agi le plus souvent de mesures sectorielles prises à l'initiative d'un ministère, en l'absence d'une vision et d'une stratégie de lutte globales (*idem*, p. 2).

Outre son rôle de chef de file et de coordonnateur des mesures et des programmes antiracistes, l'État devrait aussi légiférer, notamment en ajoutant dans la Charte québécoise l'interdiction des propos et des actes d'incitation à la discrimination (CDPDJ, 2006, p. 18). Il faut souligner ici que la *Politique gouvernementale* de 2008 a tenu compte des deux premiers principes.

Plusieurs organismes invoquent les principes énumérés dans les chartes et conventions internationales qui doivent servir de fondements à une politique québécoise de lutte contre le racisme (FCRR, FFQ, TCRI, OPTSQ). Par exemple, la politique devrait inclure les principes adoptés dans la *Déclaration* et le *Programme d'action de Durban* : « La *Déclaration* et le *Programme d'action de Durban* fournissent une importante ébauche à partir de laquelle les gouvernements et les sociétés civiles peuvent élaborer des stratégies et des actions pour contrer et éliminer le racisme » (FCRR, 2006, p. 11). Il en va de même de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes* (FTQ). La TCRI fait aussi mention de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, de la *Convention de Genève* de 1951 relative au statut des réfugiés et les protocoles adjacents et de la *Convention internationale contre la torture*. Avec ces différents traités internationaux, le gouvernement dispose de tous les outils nécessaires pour élaborer sa politique :

[134]

À la lumière de l'ensemble de ces principes et de ces valeurs, la TCRI considère que le Québec dispose de tous les outils législatifs nécessaires pour orienter et élaborer une politique de lutte contre le racisme et la discrimination et nous demandons au gouvernement d'aller de l'avant avec empressement (TCRI, 2006, p. 4).

L'OPTSQ s'étonne de l'absence de lien entre la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la lutte contre le racisme, alors que ce lien existait dans le rapport du Canada sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* présenté à l'ONU. Etant donné que la paupérisation s'observe et prend souvent forme à partir de conditions sociales et économiques difficiles, toute lutte contre le racisme et la discrimination devra en tenir compte pour s'avérer efficace. L'OPTSQ souligne le nécessaire rôle de l'État à cet égard :

Face à la paupérisation qui ne cesse de s'accroître, l'État québécois, par les politiques sociales qu'il met de l'avant, rend compte de son positionnement à l'égard des forces et tensions qui le traversent et qui opposent les orientations du nouvel ordre économique mondial et ses engagements face aux droits humains (économiques et sociaux) (OPTSQ, 2006, p. 4).

Le Québec demeure la seule juridiction canadienne où la condition sociale est considérée comme un motif de discrimination interdit dans sa Charte québécoise des droits et libertés :

Ce faisant, si la condition sociale devient motif de discrimination, c'est par le respect des droits économiques, sociaux et culturels contenus dans la Charte et dans le Pacte international (PIDESC4) qu'un État rend mesurable et vérifiable sa préoccupation réelle pour ce motif de discrimination. L'enjeu consiste donc à éviter que ne s'affaiblisse pas (davantage) la juridiction canadienne et québécoise en matière de défense des droits et libertés des personnes (OPTSQ, 2006, p. 37).

Dressant une liste des actions et dispositions de l'État dans la lutte contre le racisme, l'OPTSQ pose la question suivante : « Or, ne serait-il pas préférable, dans l'avenir, que ces actions aient plus de "portée" juridique ? Peut-on penser à une politique et une loi antiraciste forte et

qui s'appuieraient, comme dans le cas de la Loi 112, sur la volonté et la participation citoyenne ? » (OPTSQ, 2006, p. 14.)

Dans le contexte de la nouvelle réalité démographique, le leadership de l'État ainsi que la reconnaissance publique et politique du racisme est au cœur de la vision de l'antiracisme du Barreau du Québec :

En plus des obligations légales découlant des Chartes et autres instruments légaux, il est crucial que toute politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination soit supportée par un leadership clair de l'État. À cet égard, la reconnaissance publique et politique de la présence de racisme dans la société est la pierre d'assise de toute politique qui vise [135] à enrayer ce phénomène. En effet, il est prévisible que la politique risque de rencontrer de la résistance due au déni ou à la difficulté pour plusieurs de reconnaître cette réalité, particulièrement dans le contexte d'une société où les valeurs démocratiques constitutionalisées sont au cœur de l'identité des Québécois et que le multiculturalisme est perçu comme réalité. La société est donc confrontée à un décalage entre le discours qui se veut égalitaire et la réalité vécue par les personnes discriminées (Barreau du Québec, 2006, p. 10).

On doit prendre en considération la réalité particulière des femmes issues des minorités (FFQ). L'État québécois doit s'appuyer sur des principes d'imputabilité et d'obligation de résultats (CRARR ; CJE/ROMEL). Le gouvernement québécois doit coordonner, légiférer et agir résolument pour appliquer les lois ; agir en tant qu'employeur modèle et assurer que la fonction publique soit représentative ; soutenir financièrement les groupes qui interviennent dans ce dossier et faciliter l'insertion en emploi ; coordonner les efforts et faire preuve de volonté politique ; s'appuyer sur des mécanismes appropriés et mobiliser l'opinion publique (FTQ).

Tout en adhérant pleinement aux principes directeurs mis de l'avant dans le document de consultation ainsi qu'aux orientations envisagées, la TCRI soutient que la lutte contre le racisme passe par la coordination politique des outils qui existent déjà :

Il revient à l'État de s'assurer de se donner les moyens pour que chaque citoyen puisse bénéficier d'un traitement équitable en lui fournissant les recours nécessaires pour revendiquer ses droits. Ces principes fondamentaux et ces règles n'ont plus à être définis, ils sont clairement

énoncés dans les nombreuses chartes, conventions, politiques, lois, règlements et programmes qui régissent l'État et les institutions. Il s'agit cependant de les appliquer, ce qui requiert une volonté et un leadership politique (TCRI, 2006, p. 4).

Il est impératif de développer et d'appuyer le leadership local en matière de gestion de la diversité. La municipalité comme organisation peut adopter un *Programme d'accès à l'égalité en emploi*, former ses employés à la lutte contre le racisme et la discrimination, adapter ses services aux réalités des personnes immigrantes et issues des communautés culturelles, favoriser la participation citoyenne des membres ou de groupes des communautés (UMQ, 2006a, p. 3). L'UMQ s'inspire ici du *Plan d'action* de la Coalition canadienne des villes unies contre le racisme, lancé en 2005, coalition qu'elle a appuyée :

La municipalité peut attribuer des ressources pour la prévention de comportements racistes ou de crimes haineux, la protection des individus victimes de crimes racistes, la protection des individus face au « profilage raciste », l'éducation et la formation de ses policiers visant à contrer les comportements discriminatoires au sein des forces de l'ordre, etc. (*idem*).

[136]

Selon la Commission canadienne de l'UNESCO qui patronne la coalition :

Les gouvernements municipaux, ainsi que d'autres paliers de gouvernement au Canada et des organismes locaux et nationaux, se partagent le devoir de combattre le racisme et la discrimination [...] Ce sont les collectivités locales qui jouent le rôle le plus concret dans la vie des résidents. C'est à leur niveau qu'il importe d'élaborer des politiques, programmes et des stratégies et de prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer le racisme et les discriminations (CCU, 2005, p. 2).

La Ville de Montréal rappelle le cadre de référence qui guide ses actions : la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* (1989), la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* (2004), la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2006). La Ville agit dans les domaines qui relèvent de sa juridiction

sur la bases des principes énoncés dans ces textes : respect, droits et responsabilités, équité, tolérance zéro à l'égard du racisme, ouverture, démocratie, solidarité et inclusion (Ville de Montréal, 2006, p. 4). Elle adhérera d'ailleurs à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination en 2006. La meilleure façon de réduire les risques associés à la diversité croissante des immigrants repose sur le « partage de valeurs civiques que sont la démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits des citoyens adultes et enfants, leurs responsabilités, le respect de la vie humaine, la liberté de pensée et d'expression, la résolution pacifique des conflits et la laïcité des institutions publiques » *idem*, p. 6). Et, comme grande orientation, elle estime que la lutte contre le racisme doit « s'appliquer à l'ensemble des hommes et des femmes des différentes communautés composant la société québécoise, tout en n'oubliant pas une reconnaissance particulière des Premières Nations » *idem*).

Les associations de minorités invoquent les principes d'égalité, de justice, d'équité (FAH2015), de démocratie (CSQRS/SFCGM, CCIQ), d'imputabilité et de transparence (Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs), de leadership et de coordination dévolus à l'État, d'adhésion à la diversité et de promotion d'une culture citoyenne (RAC).

## LES RECOMMANDATIONS

[Retour à la table des matières](#)

Une foison de plus cinq cents recommandations figure dans les mémoires. Elles portent sur l'emploi, les médias, les services sociaux, l'éducation, la justice, le profilage « racial » et la sécurité publique, le rôle de l'État, la reconnaissance de la « race » et des racismes spécifiques, la recherche, un observatoire et des instances de suivi, l'obligation de résultats et la reddition de comptes, le financement des ONG et associations, etc. Une diversité de propositions [137] qui n'ont pas toujours un lien direct avec le racisme, mais qui relèvent plutôt d'objectifs d'intégration ou d'amélioration des services publics. Ces objectifs, bien que légitimes, s'éloignent parfois du sujet central que constitue une politique antiraciste.



Nous n'avons pas l'intention d'en rendre compte de manière exhaustive, mais nous relèverons les principaux axes sous lesquels elles se classent.

### *Contre le racisme en emploi*

[Retour à la table des matières](#)

L'accès à l'emploi a suscité un grand intérêt et un nombre considérable de recommandations, aussi bien chez les ONG et organismes à vocation générale que chez les associations de minorités. Cela confirme que l'insertion économique sans entraves discriminatoires est la condition première et primordiale de l'intégration.

La reconnaissance des diplômes et de l'expérience acquise hors Québec (FFQ, FTQ, ACCÉSSS, OPTSQ, Ville de Montréal), de même que la vulgarisation intelligente des principales lois du travail (FTQ) constituent des mesures indispensables et urgentes pour contre la discrimination à caractère raciste qui s'exerce à l'endroit des professionnels et des immigrants moins qualifiés qui œuvrent dans des secteurs d'emploi du marché secondaire du travail. Selon la FTQ, la connaissance du français représente un outil important pour faciliter un accès rapide au marché du travail et la participation syndicale. Or l'offre gouvernementale actuelle de francisation ne suffit pas à la demande. En raison de la hausse des volumes d'immigration, la FTQ croit que des efforts devront être déployés et des sommes supplémentaires, fournies.

Des programmes particuliers doivent viser les jeunes issus des minorités qui ont des difficultés à accéder au marché du travail ou à s'y insérer de manière non précaire (par exemple, *Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi* [PRIIME] et *Alternative jeunesse* [CPJ]).

Nombre d'études et de rapports ont démontré la sous-représentation des minorités racisées dans la fonction publique québécoise, dans les instances décisionnelles des institutions publiques, de même que dans les partis politiques et la députation de l'Assemblée nationale. On recommande donc des mesures vigoureuses pour faire respecter la législation sur les PAEE (FCRR), des mécanismes de red-



dition de comptes (CDPDJ, CRI), l'obligation de résultats (OPTSQ). La FFQ prône le renforcement de la mise en application des PAEE et l'application de la « parité hommes/femmes pour les groupes cibles des communautés culturelles et des minorités visibles » (FFQ, 2006, p. 25) et la fixation des volumes d'embauché pour chacun des groupes cibles, [138] en ayant recours à l'analyse différenciée selon le sexe, pour chacun des organismes ou entreprises visées par les mesures d'accès à l'égalité. Le CJE/ROMEL déplore le fait que 17 ans après l'institutionnalisation des PAEE, le gouvernement ne donne toujours pas l'exemple dans ce dossier. Une directive gouvernementale claire portant sur l'évaluation périodique de tous les gestionnaires de l'appareil de l'État responsables de ce dossier est nécessaire. Elle devrait resserrer les conditions d'application du *Programme d'obligation contractuelle* : « Pour le moment les entreprises ciblées sont celles qui ont 100 employés et plus. On devrait fixer la barre à 50 employés et plus dans un premier temps. Et dans un deuxième temps, y inclure les entreprises de 20 employés et plus » (CJE/ROMEL, 2006, p. 19). De plus, une structure indépendante et autonome devrait assurer le suivi du *Programme d'obligation contractuelle*, à l'instar du vérificateur général. La rigueur du suivi « provoquera les changements institutionnels et sociaux attendus » (*idem*, p. 20). L'organisme préconise un programme innovateur de 10 000 stages par année pour les membres des « minorités visibles » et les immigrants ayant moins de deux ans d'installation au Québec. Ce programme permettrait une première expérience de travail. Les sommes versées par la sécurité du revenu seraient transférées en salaires ou en honoraires pour la période de travail (*idem*).

Plusieurs avis portent sur le rôle des entreprises dans la promotion de la diversité. Le CRI propose un chantier de la diversité ethnoculturelle qui regroupe tous les secteurs de la société civile et de l'État. Le CRI s'inspire du modèle EQUAL, un modèle qui vise une stratégie de l'Union européenne pour la création d'emplois et l'inclusion sociale :

Sa mission est de promouvoir une vie professionnelle plus inclusive, en combattant la discrimination et l'exclusion basée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Financé par le Fonds social européen (FSE), EQUAL est mis en œuvre par et entre les États membres jusqu'en 2008 ([URL](#) consulté le 11 février 2010).

Les principes clés sont le partenariat, l'approche thématique, l'innovation, l'*empowerment*, la transnationalité et la diffusion et l'intégration dans les politiques <sup>34</sup>. Les arguments d'EQUAL pour favoriser l'embauche de minorités [139] ethnoculturelles au sein d'entreprises sont les suivants : 1) La clientèle peut être plus importante en nombre lorsqu'elle réalise que l'entreprise comprend ses besoins particuliers, sa langue ou sa culture ; 2) Si une entreprise souhaite prendre de l'expansion et conquérir des marchés extérieurs, ses employés doivent pouvoir comprendre les exigences, voire la langue, de personnes issues de pays différents. La perspective est celle de la rentabilité de la diversité pour les entreprises : amélioration de l'image des entreprises, croissance de leur compétitivité, en particulier en matière de contrats publics, meilleures relations avec les clients, nouvelles clientèles issues des minorités ethnoculturelles ([URL](#)), consulté le 11 février 2010). Une recommandation vise le Conseil du Trésor. Il s'agit

[...] d'exiger des ministères et organismes d'intégrer l'analyse différenciée de la diversité ethnoculturelle dans la gestion de leurs opérations afin d'examiner l'impact de leurs actions (programmes, projets, politiques, discours et autres) sur certains groupes. Il s'agit notamment d'appliquer l'analyse différenciée en fonction de l'appartenance à une minorité ethnoculturelle (*mainstreaming ethnoculturel*) (CRI, 2006, p. 35).

---

<sup>34</sup> Le partenariat : réunir, sur base géographique ou sectorielle, des acteurs clés (autorités locales et régionales, les organismes de formation, les services publics de l'emploi, les organisations non gouvernementales, les entreprises, les partenaires sociaux) au sein de Partenariats de développement (PDD) autour d'activités stratégiques de lutte contre des discriminations et inégalités. L'approche thématique : concentrer les actions sur base thématique en s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi. L'innovation : explorer et tester, dans les politiques de l'emploi et de la formation, des approches innovantes, en termes d'objectifs poursuivis, de méthodes utilisées ou de systèmes de mise en œuvre. L'*empowerment* (participation active) : renforcer la capacité d'action de tous les acteurs concernés, y compris des bénéficiaires, en les associant sur un pied d'égalité. La transnationalité : associer au-delà des frontières les PDD entre eux et les autorités nationales dans une volonté d'apprentissage mutuel et de coopération productive. La diffusion et l'intégration dans les politiques : générer et valider des solutions nouvelles afin d'intégrer les meilleures pratiques dans les politiques de l'emploi et de l'inclusion sociale.

De plus, chaque CRE devrait développer, avec ses partenaires, un plan d'action précis en matière de prise en compte de la GDE et de LCRD en emploi : « Celui-ci pourrait être intégré dans leur plan quinquennal. Rappelons que les acteurs locaux doivent aussi tenir compte de ce plan auquel ils participent » (CRI, 2006, p. 34).

D'autres recommandations concernent la formation en matière de gestion de la diversité pour le personnel de direction (FTQ) autant dans la fonction publique que dans les entreprises (OPTSQ, FCRR ; CRI).

Pour les associations de minorités, la reconnaissance des diplômes et expériences acquis hors Québec constitue l'un des dossiers les plus problématiques au Québec (Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, RAC). Selon le Congrès juif canadien—Région du Québec, la politique de lutte contre le racisme doit comprendre une directive « exigeant du ministère de l'Éducation qu'il veille à ce que les critères de reconnaissance des diplômes étrangers soient entièrement objectifs et tiennent compte de la véritable valeur de la formation reçue par les immigrants dans leurs pays d'origine » (CJC,—RQ, 2006, p. 35). Il faut également veiller à l'application

[140]

[...] des recommandations de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des acquis mise sur pied par le Conseil interprofessionnel du Québec, telles qu'elles sont énoncées dans un rapport présenté au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en novembre 2005, intitulé *Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences (idem)*.

Toutes soulèvent l'épineuse question de la sous-représentation de la diversité dans la fonction publique québécoise. Selon le Congrès juif canadien—Région du Québec :

Le vrai combat pour mettre fin au racisme et à la discrimination ne pourra débiter que quand le gouvernement aura finalement décidé d'injecter assez de fonds publics dans des programmes destinés à éliminer la sous-représentation des non-francophones dans la fonction publique. Les véritables rapprochements entre groupes culturels ont lieu dans le milieu du travail, et c'est là que la lutte contre le racisme et la discrimination doit commencer sérieusement (CJC-RQ, 2006, p. 3).

Des programmes efficaces pour l'ensemble de la fonction publique exigent l'imputabilité et la reddition des comptes pour l'ensemble du secteur public (Foura et Raffa). L'État doit être un employeur modèle et favoriser la diversité de la fonction publique et des instances décisionnelles (CSQRS/ SFCGM, FAH2015). Le REPAF recommande la présence dans les conseils d'administration des sociétés d'État de membres de communautés culturelles. À cet effet, il lui apparaît judicieux de : « Produire un texte de loi annonçant que 25% des membres du conseil d'administration d'une société d'État, publique ou parapublique, soient constitués des membres des minorités visibles. La récente loi relative au quota de 50% réservé aux femmes dans le même cas, peut servir de référence », étant donné que les conseils d'administration sont au centre des décisions majeures d'orientation que prennent les organisations publiques et privées (REPAF, 2006, p. 7). Les membres des communautés culturelles doivent aussi être intégrés dans les instances qui s'occupent des services sociaux (COQ, 2006).

La Jeune Chambre de commerce haïtienne préconise l'octroi de crédits d'impôt destinés aux entreprises et aux compagnies, à titre d'incitatifs à l'embauche des membres issus des communautés culturelles, ce qui ressortirait d'une « sorte de discrimination positive » (JCCH, 2006, p. 4). S'inspirant du modèle EQUAL, le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud et Service à la famille chinoise prône une politique de gestion de la diversité en emploi pour mobiliser les employeurs. En résulteraient l'accroissement de la performance économique, l'optimisation de la gestion des ressources humaines, la responsabilisation sociale (CSQRS/SFCGM, 2006, p. 7).

[141]

Le CCIQ propose plusieurs mesures pour favoriser l'accès à l'emploi :

Créer des procédures et des mécanismes systématiques, par exemple des recensements annuels, gérés par des instances gouvernementales, qui veillent à l'observation du taux d'embauché des membres des communautés culturelles, notamment les membres qui appartiennent aux franges sensibles de ces dernières, comme la communauté musulmane et en particulier les femmes portant le foulard et les nouveaux diplômés. Ces recensements systématiques devront se faire auprès des grands employeurs du

Québec, notamment le gouvernement et les grosses entreprises privées et semi-privées [...] Sensibiliser les entreprises aux compétences professionnelles que détiennent les musulmans et la femme en habit islamique (CCIQ, 2006, p. 5-8).

### *Contre le racisme dans les médias*

[Retour à la table des matières](#)

Une gestion responsable de l'information devrait avoir pour objectifs la mise en place d'un code d'éthique pour combattre l'expression et le discours haineux ; l'ouverture des médias aux communautés culturelles ; « permettre aux communautés de choisir leurs intervenants de manière honnête et sincère » (RAC, 2006).

Plusieurs organismes préconisent une campagne de sensibilisation, la formation du personnel journalistique sur la politique internationale et ses enjeux, une meilleure représentation de la diversité au sein du personnel (ACC, JCCH) ; un soutien aux groupes communautaires victimes de racisme pour qu'ils puissent « développer leurs propres médias ou obliger ceux qui sont spécialement financés par les derniers publics à traiter objectivement de l'information touchant ces mêmes groupes » (CMM, 2006, p. 10). Une association est d'avis contraire cependant, les personnes issues des communautés culturelles étant cantonnées au sein des médias communautaires :

Même si plusieurs médias disent avoir beaucoup de personnes issues des communautés culturelles au sein de leur personnel, très peu sont au-devant des micros et des caméras. Or les jeunes de seconde ou de troisième génération s'identifieront beaucoup plus à la société québécoise par le biais de ces personnes qu'ils voient et entendent à la télévision et à la radio (JCCH, 2006, p. 7).

Selon le CJC-RQ :

Le gouvernement doit s'assurer que l'industrie du divertissement du Québec qui bénéficie d'importantes subventions du secteur public fasse sa part pour promouvoir des valeurs communes. Une part importante des fonds publics affectés aux subventions destinées aux secteurs du [142] divertissement et de la culture doit être réservée à des projets de promotion

directe d'une culture de coexistence pacifique et de respect de la diversité (CJC-RQ, 2006, p. 36).

Le CEPN insiste sur la nécessité d'établir un cadre qui limiterait la diffusion des préjugés et des « propos humiliants » sur les Autochtones.

### *Contre le racisme dans les services sociaux*

[Retour à la table des matières](#)

La majorité des recommandations d'ACCÊSSS porte sur l'accès ou l'adaptation des services de santé et des services sociaux pour les clientèles plurielles (dix des vingt recommandations). ACCÊSSS préconise des PAEE dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'adaptation des services pour des clientèles ciblées, la formation du personnel au sein du réseau portant sur les différences ethniques et culturelles. Le partenariat a une place importante. ACCÊSSS demande que le gouvernement du Québec la reconnaisse comme organisme expert-conseil et établisse un partenariat public communautaire en matière d'adaptation des modes de soins de santé et des services sociaux (ACCESS, 2006, p. 33).

### *Contre le racisme en éducation*

L'éducation interculturelle et civique doit initier les élèves au pluralisme culturel et aux valeurs civiques inscrites dans la Charte :

Mais il importe également de mettre l'accent sur les mécanismes systémiques qui ont contribué historiquement, et qui contribuent encore aujourd'hui, bien que de manière plus subtile, à rendre certaines minorités ethnoculturelles et racisées plus susceptibles que d'autres de faire l'objet d'un traitement différentiel discriminatoire dans la sphère publique. Une des pistes d'intervention qui s'offre d'ores et déjà au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport serait d'intégrer un tel objectif dans sa *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* (1998) (CDPDJ, 2006, p. 31).

Il faut donc, selon la CDPDJ, améliorer la formation des futurs enseignants et que le gouvernement produise un guide à l'intention des commissions scolaires sur les bonnes pratiques en matière d'accommodements raisonnables en milieu scolaire.

Le gouvernement devrait procéder à un examen des politiques et de la culture des institutions scolaires afin de vérifier comment y sont représentées les minorités ethnoculturelles et racisées et prendre des mesures pour assurer la représentation des personnes racisées à travers l'ensemble du système d'éducation (FCRR). Remédier à « l'exclusion dans les manuels d'histoire de [143] la contribution culturelle, politique et scientifique des peuples autochtones, des personnes d'origine africaine, ainsi que tous les autres groupes racisés » (FCRR, 2006, p. 19) est indispensable. La FCRR propose « l'élaboration et la mise en place d'un curriculum inclusif qui reflétera l'histoire et la contribution de toutes les populations du Québec et du Canada » (*idem*, p. 21). Au-delà du système d'éducation, il s'agirait d'adopter « une stratégie exhaustive d'éducation et de formation intégrée au plan stratégique annuel de formation et de perfectionnement pour tous les ministères gouvernementaux et les institutions publiques » (*idem*, p. 23).

Le CPJ insiste sur l'éducation à la citoyenneté pour contrer le racisme et la discrimination. L'organisme recommande des modifications au cours *Histoire et éducation à la citoyenneté* afin que celui-ci traite explicitement de citoyenneté et non seulement de formation citoyenne par l'histoire, qu'il fasse « la promotion d'une identité québécoise qui inclut les Québécois de toutes origines et qui explique les enjeux de la diversité culturelle », et qu'il incorpore un volet pratique de service communautaire (CPJ, 2006, p. 3-4).

Parmi les associations de minorités, l'ACC propose des « changements nécessaires à apporter dans le matériel didactique et dans les programmes scolaires aux divers ordres d'enseignement pour agir sur les préjugés, transmettre une vision juste du Québec et de sa population et favoriser le dialogue interculturel » (ACC, 2006a, p. 8). Le CCIQ prône l'éducation et la sensibilisation de tous les citoyens en matière d'accommodements raisonnables, de dialogue interculturel, de sensibilisation à l'islam. Une campagne nationale de sensibilisation est aussi souhaitée par Femmes africaines, organisme qui estime que l'enseignement de l'histoire du Québec fait défaut aux nouveaux arrivants.



Le B'nai Brith recommande au gouvernement du Québec « d'introduire des cours obligatoires pour les nouveaux arrivants dans le but de les familiariser à la grande diversité culturelle du Québec, incluant un programme d'études reconnaissant les valeurs mutuelles de respect et de tolérance comme un principe fondamental de la vie en société au Québec » (B'nai Brith, 2006, p. i) et aptes à freiner les actes motivés par la haine. Il propose aussi d'élargir le cours d'éducation morale pour inclure un volet sensibilisation aux droits de la personne. De même, le Congrès juif canadien—Région du Québec, insiste sur la nécessité de promouvoir des programmes de tolérance visant les immigrants et les nouveaux arrivants.

Le CJC—RQ exprime sa crainte que le Québec accueille des nouveaux arrivants « antidémocratiques ». Selon le CJC—RQ :

La politique de lutte contre le racisme devra prévoir un mécanisme efficace pour initier les nouveaux arrivants à la société québécoise et à ses valeurs démocratiques. Le gouvernement doit financer la mise sur [144] pied par le ministère de l'Éducation de programmes d'éducation à la tolérance destinés en particulier aux immigrants adultes et aux réfugiées ayant des enfants d'âge scolaire (CJC-RQ, 2006, p. 8).

Il recommande que la politique québécoise de lutte contre le racisme prévoie une disposition obligeant chacun des établissements d'enseignement publics ou privés relevant de l'autorité du ministère de l'Éducation « à adopter un protocole énonçant les normes d'un discours civique acceptable dans leur établissement. Ce protocole doit prévoir à la fois des mesures incitatives et des sanctions visant à encourager le respect de la diversité de l'opinion, même sur les questions qui suscitent les divergences et les controverses les plus intenses. Les règles implicites de civilité doivent être explicitement formulées dans le protocole, et accompagnées d'incitatifs financiers propres à encourager les établissements d'enseignement à accorder une priorité aux programmes éducatifs et aux événements académiques et sociaux privilégiant les valeurs communes » (CJC—RQ, 2006, p. 33). De plus, la politique devrait comprendre une directive exigeant du ministère de l'Éducation qu'il prenne les mesures nécessaires pour que les épisodes douloureux de l'histoire du Québec et du Canada soient enseignés dans les programmes d'études sociales donnés par les écoles secondaires publiques et privées du Québec : « L'enseignement des erreurs



commises sur notre terre — en plus, et non au lieu de celles commises il y a longtemps dans d'autres contrées éloignées — contribuera à dissiper les idées erronées et les stéréotypes négatifs dont les Juifs font l'objet dans l'imaginaire populaire, et à faire ressortir leur participation à la lutte pour les droits de la personne, si peu reconnue » (*idem*, p. 34).

Le combat quotidien contre les préjugés, le fanatisme et les partis pris « doit être l'axe central des stratégies et programmes éducatifs visant à promouvoir l'égalité des chances ». Les ministères de l'Éducation, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de la Culture et des Communications et l'Office québécois de la langue française doivent conjuguer leurs efforts et mettre en commun leurs ressources « pour s'assurer que les cours de langue dispensés à tous les niveaux au Québec comportent un volume minimal de lectures traitant de problèmes liés aux préjugés, au fanatisme et aux partis pris et suscitant l'engagement personnel dans la lutte contre le racisme et la discrimination » (*idem*, p. 36).

Enfin, pour le CEPN, la lutte contre le racisme et la discrimination en éducation doit s'articuler sur les principes directeurs suivants :

Inclure la lutte contre le racisme et la discrimination dans la mission/le mandat du MELS ; Réviser les programmes et les manuels scolaires qui véhiculent les préjugés et les stéréotypes envers les Premières Nations et d'autres groupes de la société ; Inclure dans les programmes et les manuels scolaires l'apport des Premières Nations et d'autres groupes minoritaires à la société ; Éduquer et sensibiliser tous les acteurs de l'éducation — [145] enseignants, élèves, parents, professionnels, etc. — à la problématique du racisme et de la discrimination ; Mettre en place des actions de rapprochement culturel dans les écoles à tous les niveaux d'enseignement ; Mettre à la disposition des acteurs en éducation des outils et des ressources pour prévenir et contrer le racisme et la discrimination ; Instaurer des mécanismes de veille stratégique pour collecter, mesurer et évaluer des actes de racisme et de discrimination dans le système éducatif et y réagir rapidement de façon adéquate ; Trouver un cadre d'action avec le monde des médias, qui, sans aller à l'encontre de la liberté d'expression, limiterait la diffusion des blagues de mauvais goût et des propos humiliants pour groupes minoritaires de la société basés sur le racisme (CEPN, 2006, p. 8)

## *L'antiracisme en matière de justice et de sécurité publique*

[Retour à la table des matières](#)

Le système judiciaire est au cœur des recommandations faites par le Barreau du Québec. L'accès à la justice exige une meilleure connaissance des groupes cibles du racisme, une éducation aux droits et à la problématique du racisme pour les intervenants, une meilleure connaissance du profilage à caractère raciste, la modification du système des plaintes (notamment des solutions pour contrer la difficulté de prouver la discrimination systémique et l'accès restreint au Tribunal des droits de la personne), une meilleure représentation des minorités racisées parmi les intervenants du système judiciaire (Barreau du Québec, 2006, p. 25-32).

La révision des recours contre la discrimination à caractère raciste s'impose (OPTSQ, 2006). Le législateur doit introduire dans la Charte « une disposition qui interdise l'incitation publique de la discrimination » (CDPDJ, 2006, p. 52). Il faut « restaurer l'équilibre entre la protection des libertés et des droits fondamentaux et la sécurité publique en reconnaissant le lien évident entre la race, la pauvreté et la criminalisation » (CRARR, 2006, p. 17). ACCESSS vise un programme de formation en matière d'intervention interculturelle pour le personnel du système judiciaire.

L'État doit fournir les ressources nécessaires pour mener des enquêtes efficaces en cas de crimes haineux (FCRR). Il faut renforcer le rôle d'enquête de la CDPDJ (FCRR ; OPTSQ), uniformiser la définition du profilage racial et soutenir financièrement le SPVM dans son plan pour le prévenir, etc. (Ville de Montréal).

Très concernées par le profilage à caractère raciste, les associations de minorités recommandent que le gouvernement du Québec et les services de police publient régulièrement des bilans sur les crimes haineux ; que le procureur général du Québec porte des accusations pour crimes haineux de manière plus systématique ; la mise sur pied d'une section spécialisée sur les crimes haineux ; que « toute personne qui intègre la police devrait être obligée [146] de suivre des cours sur

la tolérance et la sensibilisation à la pluralité et aux réalités culturelles de la société québécoise » (B'nai Brith, 2006, p. i) ; enfin, une nouvelle législation pour sanctionner « les personnes qui réfutent les faits historiques ou glorifient les symboles et les thèses des groupes haineux » (*idem*, p. ii).

Il faut améliorer les liens entre les « communautés culturelles » et les corps policiers, des activités de rapprochement interculturel entre les intervenants du système judiciaire et ceux des communautés culturelles, un meilleur traitement des plaintes et des recours : « Le monde de la sécurité a un rôle encore plus déterminant que celui des médias et de l'éducation. Par conséquent, les mesures appliquées devront être plus restrictives et de plus grande portée » (ACC, 2006a, p. 17-18).

Avant toute chose, il faudrait criminaliser le racisme et la discrimination au même titre que tous les crimes sanctionnés actuellement par les lois du Québec. Par conséquent, les mesures de soutien offertes aux victimes de discrimination et de racisme devraient s'apparenter à celles offertes actuellement aux victimes d'actes criminels. La discrimination et le racisme ont pour effet de briser psychologiquement la personne qui en est victime, ce qui résulte en une perte de confiance en soi. De plus, sa capacité à interagir avec son environnement s'en trouve grandement affectée, ce qui compromet un retour à une vie active normale, à plus ou moins long terme. L'aide devra essentiellement consister à investir auprès des organismes qui peuvent donner un support psychologique et un accompagnement visant à réhabiliter la personne victime de racisme ou de discrimination (psychologues, travailleurs sociaux, groupes de soutien, [...], etc.), des aidants naturels (membres de la famille ou conjoint) pour une prise en charge plus ou moins longue ; accompagnement pour faciliter le retour à la vie active ou à une vie sociale plus harmonieuse (ACC, p. 23-24).

On doit réviser le programme de technique policière afin de s'assurer que le contenu des cours prévienne contre la stigmatisation et le profilage « racial » dont sont souvent victimes les membres des communautés culturelles et améliorer l'accès à l'aide juridique (JCCH) ; instaurer la gratuité des plaintes et de l'aide juridique dans les cas de discrimination (RAC).

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs revendique que le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice donnent le mandat aux avocats de l'aide juridique afin qu'ils puissent prendre et défendre les cas portant sur le racisme et les différentes formes de dis-

crimination ; et qu'ils permettent que les poursuites liées à la discrimination et au racisme aillent directement devant les cours civiles sans nécessairement passer par le Tribunal des droits de la personne (Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, 2006, p. 10).

[147]

### *La reconnaissance de la race, des racismes spécifiques et de l'intersectionnalité*

[Retour à la table des matières](#)

Comme nous l'avons démontré dans les chapitres précédents, la reconnaissance de la « race » fait l'objet de controverses au sein de l'État et de la société civile. Les ONG qui se situent dans la perspective de la *critical race theory* et des *whiteness studies* recommandent de : « clarifier le langage de sorte que le terme "race", ainsi que le racisme ne soit pas occulté dans le discours sur la diversité, la culture et le multiculturalisme [...] » (FCRR, 2006, p. 19) ; « remettre la notion de race dans la lutte contre le racisme, notamment en ce qui concerne la racialisation de la pauvreté et de la criminalité, le harcèlement racial, le profilage racial et le racisme systémique dans l'emploi » (CRARR, 2006, p. 17). De plus, il faut « adopter une approche antiraciste dotée d'une analyse critique et structurelle du racisme » (*idem*) ; « faire de la notion d'égalité la pierre angulaire de la lutte contre le racisme, aux plans social, économique, culturelle, juridique et politique » (*idem*) ; « placer les victimes du racisme à l'avant-scène de la lutte contre le racisme et les valoriser » (*idem*).

Quelques avis concernent des groupes particuliers. Une politique gouvernementale de lutte contre le racisme doit porter une attention particulière aux droits des personnes sans statut, à statut précaire, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en attente de résidence permanente (TCRI). On doit prendre en compte les formes de racisme et de discrimination qui émergent selon la conjoncture, telles que l'arabophobie et l'islamophobie (Ville de Montréal). Le gouvernement du Québec devrait reconnaître l'existence d'un « nouvel antisémitisme » (B'nai Brith).

Plusieurs propositions portent sur l'inclusion des Autochtones dans le projet de politique gouvernementale : « Réintégrer les Autochtones dans la lutte contre le racisme » (CRARR, 2006, p. 17) ; « Que le préambule de la Charte rappelle l'existence, au sein du Québec, de peuples Autochtones ayant une identité propre et des droits spécifiques » (CDPDJ, 2006, p. 52) ; « [I]nclure la question autochtone dans le cadre de sa politique de lutte contre le racisme et la discrimination » (CPJ, 2006, p. 16) ; « [I]l faut nommer les expériences de racisme que vivent ces groupes en soulignant et en intégrant la manière particulière dont se manifeste le racisme pour divers groupes racisés et pour les Autochtones » (FCRR, 2006, p. 19). Comme la lutte contre le racisme « nécessite une approche globale et concertée, la politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination doit viser non seulement les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles, mais également les Autochtones » (UMQ, 2006, p. 14). Elle doit « reconnaître et soutenir le rôle joué par les acteurs municipaux et par le Caucus des municipalités voisines des Premières Nations en matière de rapprochement interculturel avec [148] les Autochtones » (*idem*). La politique gouvernementale doit s'appliquer à tous, « tout en n'oubliant pas une reconnaissance particulière des Premières Nations » (Ville de Montréal, 2006, p. 27).

Le CEPN recommande ce qui suit :

1. Si le Gouvernement n'a pas jugé bon d'élaborer une politique inclusive pour toutes ses minorités, qu'elles appartiennent à des communautés issues de l'immigration ou des Premières Nations, il faut expliquer à la population les raisons de sa démarche. 2. Si le Gouvernement juge mieux d'élaborer une politique pour adresser de façon globale les problématiques vécues par les Premières Nations, le CEPN aimerait savoir dans quel cadre cette politique sera élaborée et dans combien de temps. Car, pour les Premières Nations, la durée du racisme et de la discrimination se compte en siècles et non en décennies, et maintenir un vide juridique ne profite à personne. Le vide juridique dans lequel se trouvent présentement les Premières Nations doit absolument prendre fin (CEPN, 2006, p. 8).

L'intersectionnalité des discriminations fait l'objet de quelques recommandations. Selon la CDPDJ, « le problème de la discrimination raciale [doit être abordé] non pas isolément, mais plutôt dans ses interrelations avec les autres formes de discrimination » (CDPDJ, 2006, p.

52). Le CRI « recommande au Conseil du trésor d'exiger des ministères et organismes d'intégrer l'analyse différenciée de la diversité ethnoculturelle dans la gestion de leur opération » (CRI, 2006, p. 25). La FFQ insiste sur « [1]'approfondissement de toute la problématique des discriminations croisées » (FFQ, 2006, p. 24). La FCRR recommande d'« englober les variables entrecroisées de la race aux autres facteurs identitaires » (FCRR, 2006, p. 19).

### *Documenter et observer le racisme*

[Retour à la table des matières](#)

Il y a urgence à produire un bilan régulier de la situation. La CDPDJ s'engage à remplir ce mandat, « à accentuer son rôle de prospective et de veille en matière de lutte contre le racisme et la discrimination, et à continuer à assumer un rôle de leader dans le domaine de la recherche sur ces phénomènes, notamment en développant de nouveaux instruments de mesure et indicateurs » (CDPDJ, 2006, p. 17).

Une augmentation des subventions pour la recherche dans ce domaine est nécessaire (OPTSQ). La collecte de données statistiques

[...] sur le critère de la race constitue un outil important pour déterminer la participation des groupes racisés dans les divers organismes et institution, ainsi que les répercussions du racisme et de la discrimination raciale sur les groupes et communautés. Elle fournit des preuves quantitatives qui [149] peuvent s'avérer utiles dans l'élaboration de politiques et de programmes destinés à contrer le racisme et la discrimination raciale et à effectuer des changements significatifs (FCRR, 2006, p. 20).

Le gouvernement doit contribuer à « l'évaluation et à la mesure de la discrimination dans les différentes municipalités du Québec touchées par cette problématique. Il devrait également appuyer les municipalités dans le développement d'une série d'indicateurs pour évaluer leurs politiques visant à lutter contre le racisme et la discrimination » (UMQ, 2006, p. 6).

Des études et des analyses spécialisées sur l'arabophobie et l'islamophobie, l'actualisation de la terminologie utilisée pour désigner les différents groupes qui composent la société québécoise, une réflexion

collective sur la diversité religieuse, une attention soutenue « à l'expérience de discrimination particulière vécue par les femmes et les filles des minorités ethniques et visibles » (Ville de Montréal, 2006, p. 28) doivent relever de l'État.

Un travail d'investigation en profondeur est indispensable, avec données et statistiques à l'appui, afin de connaître les conditions, les causes et les facteurs qui favorisent le racisme (RAC ; CCIQ ; CEPN ; B'nai Brith ; FAH2015) ; notamment au plan de l'emploi, de l'école, de la vie quotidienne, dans les représentations mentales ; d'analyser les effets néfastes de la manipulation médiatique, de l'ignorance et de la méconnaissance de l'autre, du préjugé et du discours haineux ; d'établir le niveau de déficience des actions déjà engagées par le gouvernement et les différents acteurs et partenaires (RAC).

La présentation d'un bilan de lutte contre le racisme devrait être coordonnée par un « Comité interministériel dirigé par des parlementaires déjà sensibilisé-e-s à l'exclusion » (FAH2015, 2006, p. 2).

Plusieurs intervenants préconisent impérativement la mise sur pied d'un Observatoire du racisme et des discriminations doté de moyens financiers. Le CRI recommande à l'État

[...] de mandater un organisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre des éléments de la politique de lutte contre le racisme et les discriminations. Cet organisme travaillerait en étroite collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'avec les CRE en ce qui concerne les instances locales et les organisations du secteur privé et de la société civile (CRI, 2006, p. 31).

Il identifie la Table Québec régions pour coordonner les efforts entre régions. Il faut aussi « renforcer la reddition de comptes relativement à son cadre législatif actuel visant l'accès à l'égalité » (CRI, 2006, p. 31). Il recommande de dresser des plans d'action en fonction des réalités régionales et locales : « Le Conseil recommande d'intégrer les éléments de GDE et de LCRD [150] dans le plan quinquennal [...] et que ces éléments soient également inclus dans les plans d'action locaux qui doivent tenir compte du plan quinquennal » *idem*, p. 34). L'ACC propose un Observatoire provincial sur la diversité au Québec.



Selon Foura et Raffa,

[...] il est urgent de se montrer vigilant et de réprimer sévèrement toute parole, tout geste ou traitement racistes ou d'exclusion, quitte à introduire des changements législatifs et à créer un véritable observatoire de la discrimination, rattaché éventuellement à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (Foura et Raffa, 2006, p. 4).

Le REPAF propose la création d'une instance de suivi des recommandations ayant une approche plus large que la simple reddition de comptes :

Elle doit avoir pour finalité de présenter un suivi périodique de la portée et de l'efficacité sur le terrain des mesures de lutte contre le racisme et contre la discrimination. Cette instance, au sein de laquelle siégeront entre autres, des membres issus de diverses communautés culturelles, sera le gardien de l'application des recommandations. Cette tâche peut être allouée à une structure déjà existante, avec un mandat clair et des règles d'autonomie qui en facilitent l'application et garantissent l'intégrité et la confiance (REPAF, 2006, p. 7).

On devrait instituer un « conseil national autonome qui représente la diversité de la société pour lutter contre la discrimination » (RAC, 2006, p. 8).

### *Une Déclaration ou un Énoncé public qui engage le gouvernement*

[Retour à la table des matières](#)

Selon le Congrès juif canadien—Région du Québec :

L'Assemblée nationale du Québec doit adopter une résolution d'approbation d'une déclaration de principes condamnant explicitement l'antisémitisme, le racisme, l'islamophobie et toute autre manifestation d'intolérance à l'égard de tout individu ou groupe, quels que soient son origine ethnique, son sexe, sa couleur, sa religion ou son orientation sexuelle. L'adoption d'une telle déclaration de principes par l'Assemblée nationale doit s'accompagner d'une vaste campagne médiatique, diffusée à l'échelle de la province dans les supports de communication écrits et audiovisuels francophones, anglophones et ethniques.

[...]



Tous les politiciens élus du Québec doivent publiquement soutenir, par une proclamation à l'Assemblée nationale, le principe essentiel affirmé lors de la Conférence de Berlin en 2002, selon lequel aucune violence [151] contre les Juifs ni autre manifestation d'intolérance à leur égard ne peut être justifiée par des événements ou des questions politiques à l'échelle internationale. Ils doivent déclarer sans équivoque que l'intolérance à l'égard des Juifs et les appels à la destruction de l'État d'Israël font obstruction à la démocratie, au pluralisme et à la paix (CJC—RQ, 2006, p. 31-32).

### *L'obligation de résultats et la reddition de comptes*

[Retour à la table des matières](#)

Pour le Barreau du Québec, le succès d'une politique antiraciste dépend en grande partie :

[...] des mesures d'imputabilité qui l'accompagne, incluant un échancier, un organisme ou un ministre responsable ainsi que l'allocation des ressources financières et humaines nécessaires. Toute politique gouvernementale doit comprendre des mesures de reddition de comptes efficaces, basées sur des objectifs mesurables. Un rapport de mise en œuvre de la politique devrait être présenté à l'Assemblée Nationale après trois ans. En amont de ces recommandations, il faut rappeler la nécessité de définir la portée de la politique gouvernementale ou les groupes et personnes victimes de racisme et de discrimination raciale dans le Québec d'aujourd'hui (Barreau du Québec, 2006, p. 33).

Le CJE/ROMEL va dans le même sens :

Le MICC et le Gouvernement du Québec devraient présenter un rapport public annuel pour montrer les actions et avancées dans la lutte contre la discrimination au sein des différentes administrations publiques. Ce rapport détaillé soulignerait aussi les écarts entre les objectifs et les résultats réels (CJE/ROMEL, 2006, p. 23).

Le CRARR insiste sur « le leadership, l'imputabilité et l'obligation de résultats dans le développement et la mise en œuvre d'une politique cohérente, sérieuse et efficace de lutte contre le racisme » (CRARR,

2006, p. 5). Le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles est le ministre responsable de la politique et il est imputable à l'Assemblée nationale en présentant, au nom du gouvernement, un rapport annuel. Cependant, la politique ne doit pas dépendre seulement du MICC : « Cette volonté doit être également transversale, partagée et accompagnée d'un leadership sans équivoque qui dépasse les limites d'un ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles [...] » (*idem*, p. 12). De plus, le CRARR demande que les présidents d'organismes de l'État et les sous-ministres soient imputables de la mise en œuvre de la politique et produisent, dans leur rapport annuel respectif, des résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de lutte contre le racisme que produisent leurs organismes (*idem*, p. 12-19).

[152]

Afin d'assurer l'obligation de résultat, le CPJ recommande que « le gouvernement précise l'échéancier des travaux devant mener à l'adoption d'une politique de lutte contre le racisme et la discrimination » (CPJ, 2006, p. 17).

Un Bureau central de coordination et de responsabilité de la politique devrait être « intégré au centre de la structure du gouvernement, qui est responsable de la mise en œuvre générale, cohérente et intégrée de la politique antiraciste » (FCRR, 2006, p. 20). Cela comprend le suivi général des rapports sur le progrès du plan d'action, la création d'un bureau à l'intérieur de chaque ministère, un mécanisme de production de rapports annuels, l'« intégration de l'atteinte des objectifs et des activités antiracistes à titre d'élément de la gestion du rendement mécanismes de suivi, etc. » (*idem*, p. 20).

Le développement de la politique et sa mise en application ne devrait pas relever d'un seul ministère, mais plutôt d'un Secrétariat d'État rattaché au Conseil exécutif « afin d'assurer une approche et une reddition de comptes intersectorielle » (TCRI, 2006, p. 3).

Il faut créer des processus clairs « d'imputabilité au niveau des fonctionnaires et gestionnaires du gouvernement et des sociétés d'État. Par exemple, les revues de performances et la réception des bonus à la fin de l'année doivent être clairement rattachées à l'atteinte de cet objectif stratégique du gouvernement » (REPAF, 2006, p. 8).

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs propose cinq mesures concernant l'imputabilité et la transparence :

Que le Gouvernement et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles prennent des engagements clairs et précis en ce qui a trait à la lutte contre le racisme et la discrimination.

Que le Gouvernement et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles élaborent un plan d'action global, touchant les différentes administrations par secteur d'activité pour mettre en œuvre la politique élaborée sur la lutte contre le racisme et la discrimination.

Que le Gouvernement et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles identifient les porteurs de ce dossier, et que ceux-ci soient publiquement connus afin qu'ils puissent être interpellés autant par les partis politiques, les syndicats, les associations et les groupes en ce qui concerne les engagements pris dans le cadre de la lutte contre le racisme.

Que le Gouvernement et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles fassent état périodiquement des bons coups et des échecs relativement aux actions menées dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

[153]

Que le Gouvernement et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles puissent donner la parole sur une base périodique aux victimes de discrimination afin qu'ils fassent état de leur vécu et y déposent des recommandations et pistes d'action. Et qu'il y ait un suivi par rapport à ces dernières (Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, 2006, p. 8-9).

Plusieurs avis concernent l'allocation de ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'action (ACCÉSSS ; CJE/ROMEL ; CRARR ; CDPDJ). Il faut consacrer les ressources nécessaires au *Programme Alternative jeunesse*, coordonner sa mise en œuvre avec celle du « vaste chantier d'accompagnement pour les jeunes prévu dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, consacrer les ressources nécessaires au *Programme PRIIME* afin qu'il rejoigne le plus grand nombre de jeunes possible » (CPJ, 2006, p. 7). Il faut bonifier le soutien financier pour les installations sportives (utile à l'insertion des jeunes et donc à la lutte contre le racisme) (Ville de Montréal, 2006, p. 20-21) et soutenir financièrement le plan du SPVM visant à prévenir le profilage racial (*idem*, p. 32).

Le gouvernement doit allouer au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles un budget annuel

[...] proportionnel à la place de plus en plus centrale qu'occupent les immigrants et les communautés culturelles dans la société québécoise, ainsi qu'aux enjeux imposants auxquels le ministère doit faire face pour assurer l'égalité des chances et la pleine participation sociale de tous les Québécois, quelle que soit leur origine (CJC-RQ, 2006, p. 32).

La politique doit prévoir également que le gouvernement du Québec alloue au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport des fonds suffisants

[...] pour la création et la mise en œuvre de programmes de formation visant à mieux préparer les enseignants des écoles élémentaires et secondaires, ainsi que les professeurs de cégep et d'universités, à aborder des questions sociales et politiques controversées sans prendre parti dans le débat. La politique doit également comprendre une directive préconisant l'offre d'un cours sur le discours civique, destinée à toutes les facultés d'éducation des universités québécoises (*idem*, p. 33).

Foura et Raffa préconisent de revaloriser le rôle de la CDPDJ et lui donner les ressources humaines et financières additionnelles et conséquentes « afin que cette institution majeure de la démocratie et de l'État de droit puisse être à la hauteur des attentes du législateur et de la population » (Foura et Raffa, 2006, p. 4).

[154]

### ***Le financement des ONG et des associations de minorités***

[Retour à la table des matières](#)

Enfin, plusieurs ONG défendent le financement des organismes communautaires de minorités. Le gouvernement devrait réserver une enveloppe budgétaire pour ces organismes proportionnelle à leurs clientèles et augmenter les ressources allouées aux centres d'hébergement des femmes victimes de violence conjugale destinés aux femmes des communautés ethnoculturelles (ACCÉSSS) ; soutenir davantage les organismes œuvrant en alphabétisation et en francisation des immigrants (CPJ) ; reconnaître et soutenir adéquatement les groupes de

femmes à caractère ethnoculturel et racisé et une « vérification des biais discriminatoires des critères de financement pour les groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé, les critères actuels excluant une bonne partie de ces groupes » (FFQ, 2006, p. 23) ; soutenir financièrement les milieux de travail et les organismes qui interviennent auprès des entreprises (FTQ) ; réviser les modes de soutien financier du gouvernement auprès du secteur communautaire de l'immigration et de l'intégration (TCRI) ; financer les groupes venant en aide aux victimes de crimes haineux (B'nai Brith) ; réviser les critères de financement des entreprises créées par des membres des minorités (RE-PAF).

Selon la TCRI, les organismes œuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes devraient avoir un rôle important à jouer dans la lutte contre le racisme en raison de la spécificité de l'expertise qu'ils ont su développer. Toutefois, pour qu'ils puissent jouer un rôle important en la matière, la TCRI et la FFQ recommandent que le gouvernement assure un financement plus adéquat des organismes œuvrant auprès des minorités ethnoculturelles et racisées (TCRI, 2006, p. 5 ; FFQ, 2006, p. 14).

## CONCLUSION-SYNTHESE

[Retour à la table des matières](#)

L'indifférenciation entre les problématiques liées à la promotion/gestion de la diversité ethnoculturelle (interculturalisme/multiculturalisme) et l'antiracisme n'est pas que le fait de l'État québécois. Les ONG, organismes à vocation générale et associations à identité ethnique, racisée, religieuse et autochtone y participent ; c'est ce qui ressort du moins dans les témoignages présentés lors la consultation de 2006, *Vers une politique de lutte contre le racisme et la discrimination*. Plusieurs confondent ou traitent comme interchangeable les différentes perspectives d'action. Rares sont les ONG, organismes et associations qui se distinguent à cet égard et elles vont même jusqu'à reprocher au document de consultation de confondre les deux types d'enjeux.

Les principes directeurs d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme font consensus : la dignité, l'égalité et la justice sociale, la prise en compte des fondements historiques du racisme, le leadership de l'État. Bien [155] que les ONG, organismes et associations de minorités ne partagent pas nécessairement la même vision de l'antiracisme, il semble y avoir un consensus sur le fait que l'État ait un rôle crucial à jouer dans ce domaine. L'antiracisme interpelle tous les paliers de l'État.

Les recommandations concernent plusieurs secteurs de la vie en société : l'emploi, les médias, les services sociaux, l'éducation, la justice, la sécurité publique. La reconnaissance de la « race » et des racismes spécifiques, la recherche spécialisée, un observatoire permanent sur le racisme et des instances de suivi, l'obligation de résultats et la reddition de comptes, le financement des ONG et associations, etc., ont fait l'objet de nombreux avis.

Le vaste corpus de recommandations n'a pas toujours un lien direct avec l'antiracisme, plusieurs relevant plutôt d'objectifs d'intégration ou d'amélioration des services publics. Ces objectifs, bien que légitimes, s'éloignent souvent du sujet central que constitue une politique de lutte contre le racisme.

Plusieurs des mesures proposées existaient déjà avant la consultation de 2006 (intégration de la question du « profilage racial » dans les cours de techniques policières, programmes d'accès à l'égalité, code d'éthique dans les médias, élimination des stéréotypes dans le matériel didactique). D'autres sont inapplicables par le gouvernement du Québec parce qu'elles entrent dans le champ de compétences du fédéral (criminalisation du racisme et de la discrimination). Certaines exigeraient un renforcement des pouvoirs de contrôle de l'État sur des organismes publics et privés qui sont autonomes ou jouissent d'une grande autonomie (CRE, établissements d'enseignement et institutions publiques, entreprises privées, médias et industrie culturelle). Par ailleurs, les recommandations sont de différents niveaux. Certaines sont des mesures d'envergure (renforcer l'application des programmes d'accès à l'égalité) alors que d'autres sont des modalités pointue de mise en œuvre (amélioration du *Programme PRIIME*). Dans l'ensemble, plusieurs des recommandations figurent dans le *Plan d'action gouvernemental* de 2008 (voir annexe C) (communication personnelle, 2010).

La conclusion qui suit propose une analyse comparée du discours de l'État, des ONG, des organismes à vocation générale et des associations de minorités sur le racisme et l'antiracisme. Cette analyse fera ressortir les forces et les lacunes de ce discours, compte tenu de la réflexion théorique et des enjeux de société présentés dans le premier chapitre.

[156]

[157]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

## CONCLUSION

[Retour à la table des matières](#)

La Conférence mondiale contre le racisme de Durban de 2001 incitait les États à « nommer et reconnaître le racisme », à assumer un leadership en se dotant de plans d'action nationaux et à respecter les engagements pris dans divers cadres. En même temps, le contexte géopolitique post 11 septembre 2001 suscitait de nouveaux enjeux de « gestion de la diversité ». L'État canadien fut donc amené à conjurer la révision de ses politiques publiques d'immigration et de sécurité et de ses politiques de multiculturalisme et de lutte contre le racisme ; d'autant plus que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait souligné les lacunes du Canada en matière de protection des Autochtones, de profilage à caractère raciste et même de terminologie officielle (Labelle, Rocher et Antonius, 2009).

Dans cette foulée, Patrimoine canadien divulguait en 2005 un *Plan d'action canadien contre le racisme*. Ce plan réaffirme les engagements pris à Durban.

À son tour, le Québec livrait en 2006 un document de consultation *Vers une politique de lutte contre le racisme*. Un fort consensus s'est dégagé des 124 mémoires présentés devant la Commission de la culture responsable de la consultation, quant à la nécessité d'adopter une telle politique.

Entre-temps, devant les remous causés par le caractère discutable de certaines demandes d'accommodements raisonnables et le manque



de balises aptes à guider les services publics, le gouvernement du Québec a mis sur pied une Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Le climat politique et médiatique entourant les audiences de la Commission de même que l'étendue et la complexité des questions abordées ont contribué à retarder la diffusion de la politique de lutte contre le racisme et à en atténuer l'appellation.

[158]

En effet, la politique gouvernementale de 2008 fut livrée sous le titre plus avenant de *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*, assortie d'un plan d'action, *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013*. En dépit de ce titre adouci, elle représente un jalon clé dans l'histoire des politiques publiques du Québec. Cette politique s'appuie sur les orientations suivantes : reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination ; renouveler les pratiques ; coordonner les efforts.

Le Canada et le Québec ont donc répondu à l'appel de Durban, dans une conjoncture internationale hautement marquée par la guerre contre le terrorisme et une mondialisation tous azimuts, ce qui a provoqué une reviviscence de la réflexion théorique sur les nouvelles manifestations du racisme et les façons de les combattre.

D'où notre intérêt pour examiner le discours de l'État québécois, d'ONG, d'organismes à vocation générale et d'associations de minorités sur le sujet. Notre démarche s'est centrée sur les représentations sociales, la catégorisation, la façon dont on dit les choses, les visions normatives que l'on défend, et non pas sur la démonstration empirique et rigoureuse des manifestations du racisme au Québec. Notre objectif n'était pas non plus d'évaluer l'adéquation entre les recommandations des protagonistes étudiés et la *Politique gouvernementale*. Il visait plutôt à remettre en question le bien-fondé de certaines façons convenues de traiter le problème au Québec, de la part de l'État et des acteurs sociaux. Cet ouvrage tente également de cerner l'incidence des facteurs structurants au plan international sur les nouveaux enjeux que comportent le racisme et l'antiracisme au Québec.

Qui sont les cibles du racisme ? Qui est raciste ? Qu'est-ce que le racisme ? Comment le combattre ? Ces questions ont fait l'objet de cet ouvrage. Nous avons rappelé dans le premier chapitre que les théories du racisme et de l'antiracisme ne font pas l'unanimité. Non seulement ne trouve-t-on pas une définition claire du racisme chez les auteurs mais, sous couvert d'analyser le néoracisme, on minimise ou on nie que les représentations liées au racisme colonial perdurent dans nos sociétés. On confond la gestion et la valorisation de la diversité et l'antiracisme. On adopte une approche trop extensive en qualifiant de racistes les manifestations qui relèvent de l'âgisme ou de l'homophobie. On raisonne de façon mécanique en additionnant les motifs de discrimination (doublement discriminé, triplement discriminé, etc.). On provoque de la concurrence en hiérarchisant ou en sélectionnant en priorité les cibles de « racismes spécifiques ».

Il n'est donc pas étonnant que cette confusion et ces difficultés analytiques se retrouvent dans le discours de l'État québécois, des ONG, des [159] organismes à vocation générale et des associations de minorités, analysés dans les chapitres suivants. Ainsi, notre étude permet de faire ressortir quelques grands constats.

Un premier constat est que la reconnaissance du racisme par l'État québécois, assortie d'une politique québécoise visant son éradication, constitue une avancée considérable. Il faut rappeler que cette reconnaissance s'inscrit dans la suite logique de la *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*, adoptée en 1986, qui condamnait sans réserve le racisme et la discrimination « raciale » sous toutes ses formes. Ce développement s'est fait de façon parallèle et souvent convergent avec les politiques fédérales, bien qu'il s'en distingue sur un plan fondamental : le Québec y est présenté comme nation intégratrice.

Selon un fonctionnaire du MICC, le changement le plus important survenu depuis le début des années 1990 concerne la reconnaissance explicite, par l'État québécois, de l'existence du racisme au Québec. Ce changement qualifié de « fondamental » s'est concrétisé d'abord avec les activités soutenues par le ministère comme le Mois de l'histoire des Noirs, la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et la Semaine d'actions contre le racisme. Auparavant, on parlait plutôt d'exclusion, fait-il remarquer. Dorénavant :

Le Ministère reconnaît aussi que la problématique du racisme, ce n'est pas seulement une problématique liée à la dynamique interculturelle, parce que ça vise des Québécois qui sont nés ici, des minorités visibles. Donc le concept « racisme », cette problématique-là est bien intégrée au Ministère et c'est une évolution majeure et importante. Des programmes sont mis en place. Le Ministère reconnaît que certains groupes sont particulièrement touchés par la discrimination, notamment les communautés noires et il y a des programmes spécifiquement pour ça (Fonctionnaire, MICC, dans Labelle, Rocher et Antonius, 2009, p. 117).

Les manifestations du racisme sont richement documentées, distinguées avec précision (préjugés, discrimination en acte, ghettoïsation résidentielle, violence et crimes haineux) et l'on postule qu'elles ont à voir avec la complexité des rapports de pouvoir existant au sein de la société québécoise.

Le document de consultation *Vers une politique de lutte contre le racisme* de 2006 et la *Politique gouvernementale* de 2008 identifient les sources historiques du racisme, soit l'esclavage des Autochtones et des Afro-descendants et le colonialisme, sous la Nouvelle-France et sous le régime britannique. Toutefois, on note une rhétorique de conciliation autour de ces fondements :

Très tôt dans l'histoire du Québec apparaissent à la fois des situations de racisme, en particulier l'esclavage des Autochtones et des Noirs, et des situations de cohabitation harmonieuse, comme des alliances commerciales [160] et politiques avec les Autochtones et des mariages entre personnes de toutes origines. Ce phénomène s'observe aussi plus tard avec l'arrivée de vagues migratoires d'origines diverses (Québec, MICC, 2006a ; 2008a).

Aucune allusion n'est faite au devoir de mémoire, en dépit de l'énoncé du 7<sup>e</sup> principe directeur de la politique de 2008 qui stipule que « [l]es interventions gouvernementales doivent tenir compte de la dynamique particulière des divers groupes et des traumatismes historiques qu'ils ont vécus » (Québec, MICC, 2008a, p. 23). Il y a là une carence et une certaine incohérence compte tenu des motions et déclarations relatives aux enjeux mémoriels adoptées par l'Assemblée nationale au cours de la décennie 2000. En effet, le thème de la mémoire et du pardon s'inscrit dans la remise en question des conceptions

étroites de la nation et de la citoyenneté véhiculées par les sociétés postcoloniales. De nouvelles perspectives interpellent les sociétés désireuses de reconnaître les rapports de domination issus du colonialisme, en commençant par identifier l'effet des torts causés et leurs séquelles actuelles (Labelle, Antonius et Leroux, 2005). Le devoir de mémoire est d'ailleurs en forte tension avec les tentatives de réhabilitation des bienfaits de la mission civilisatrice de l'Occident.

Chez les ONG, organismes à vocation générale et associations de minorités, on évoque avec plus de force et d'émotion ces séquelles du passé colonial. L'argumentaire est aussi plus développé en ce qui concerne l'impact du conflit au Moyen-Orient et les effets de la guerre contre le terrorisme, clairement remise en cause étant donné les abus en matière de droits civils, alors qu'il s'agit d'une tendance lourde à l'échelle internationale. Les événements du 11 septembre 2001 sont perçus comme étant la principale cause de la recrudescence du racisme, particulièrement à l'égard des Arabes et des musulmans (Table du Maghreb, CMM, COQ). Le Conseil musulman de Montréal dénonce les certificats de sécurité qui visent presque exclusivement les musulmans, de même que la recrudescence du profilage à caractère raciste. Le rôle crucial des médias et d'Internet dans le renforcement des préjugés à caractère raciste est également un sujet de préoccupation majeure pour les intervenants à la Commission de la culture.

Leurs mémoires livrent une riche illustration des manifestations du racisme dans les divers domaines de la vie sociale, qu'il s'agisse de préjugés populaires ou de discrimination systémique. On décrit à grands traits les conséquences du racisme sur les personnes et la collectivité : atteinte à la dignité et à la santé mentale, repli et isolement, méfiance et agressivité, perception négative de la société québécoise, gaspillage de main-d'œuvre, posture négative face à l'identité québécoise ; pour résumer, obstacle majeur à la citoyenneté réelle ou substantive.

[161]

En dépit de cette reconnaissance, un deuxième constat est que la pensée racisante demeure bien à l'œuvre dans le discours de l'État, des ONG, des organismes à vocation générale et des associations de minorités. L'analyse du racisme et l'antiracisme implique une démarche d'identification et donc de catégorisation des groupes cibles du ra-

cisme. Les groupes cibles varient d'une société à l'autre et la terminologie publique est généralement tributaire du projet d'édification nationale propre à chaque société. Ainsi, les classifications coloniales dans les Amériques ont modelé les façons de se représenter l'altérité. Cependant, la classification contemporaine peut parfois reproduire les fondements cognitifs de la pensée raciste tout en voulant la combattre.

À l'instar des textes scientifiques ou juridiques qui se réfèrent encore largement à la notion de « race » (même à titre de mythe social), l'État québécois et l'État canadien ont de la difficulté à prendre leurs distances eu égard au processus de racisation systémique de l'altérité, qu'il s'agisse de désigner les cibles du racisme ou les acteurs racistes.

L'État canadien emploie de façon pléthorique les vocables « groupe racial », « minorité raciale », « communauté raciale », « race noire », « race blanche », etc. Le mot « race » figure une trentaine de fois dans le *Plan d'action canadien contre le racisme*. Et, bien que le MICC tente de s'éloigner de ce modèle racisant, ce qui constitue un progrès certain, il n'en demeure pas moins qu'il a recours à une notion tout aussi contestable que la « race », soit celle de « minorité visible », une notion élaborée par l'État canadien dans le contexte des programmes d'équité en emploi, au cours des années 1980, et qui désigne les « personnes autres que les Autochtones qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche et qui se reconnaissent comme telles auprès de leur employeur » (Canada, 1995).

La terminologie étatique et juridique a pénétré le milieu des ONG, des organismes à vocation générale et des associations de minorités, qui renvoient sans réserve à la « race » et aux « minorités visibles », en référence ou non aux Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne. Ou, au contraire, s'agit-il de l'influence exercée par les perceptions et les croyances des ONG et des minorités sur le discours étatique ? Dans la foulée idéologique du multiculturalisme canadien, certaines s'en font même les ardents et lucides défenseurs. C'est le cas du Centre de recherche-action sur les relations raciales, par exemple, et de la Fondation canadienne des relations raciales. Cette influence est-elle acceptée par le Québec pour que le discours étatique puisse avoir de la crédibilité et un certain pouvoir de mobilisation dans le contexte canadien ? Les pressions de certaines ONG influencées par la *criticalrace theory*, voire les *whiteness stu-*

*dies*, sur l'État québécois sont très fortes pour que l'on parle de « races ». Pour ces tenants, cela équivaut à reconnaître le racisme.

[162]

Dans un rapport présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, le Canada a défendu l'expression « minorité visible » dans le contexte de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Il en a toutefois souligné les limites :

[...] n'est employée ni dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ni dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, pas plus que dans les codes provinciaux sur les droits de la personne, qui sont des composantes clés de la politique antidiscrimination du Canada. Elle est propre à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et elle appartient à un programme portant exclusivement sur l'emploi. Le seul autre texte législatif où elle est employée est la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (par. 13(2)), qui permet à la Commission de la fonction publique d'employer, pour ses processus de dotation, les critères réservés aux groupes circonscrits en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (ONU, CERD, additif du Canada, 2006).

En 2007, le CERD des Nations Unies faisait part de ses réserves au Canada. Il disait craindre que l'expression « minorités visibles » ne soit pas conforme aux buts et objectifs de la *Convention* (art. 1).

Tout en notant l'observation de l'État partie selon laquelle l'expression « minorités visibles » n'est employée que dans la loi sur l'équité en matière d'emploi et ne sert pas aux fins de la définition de la discrimination raciale, le Comité constate que cette expression est d'usage courant dans les documents officiels de l'État partie, y compris dans le cadre du recensement. Le Comité craint que l'usage de l'expression « minorités visibles » ne soit pas conforme aux buts et objectifs de la *Convention* (art. 1). Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre sa réflexion sur les incidences de l'emploi de l'expression « minorités visibles » pour désigner « des personnes autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » (ONU, CERD, 2007, par. 1).

Plus récemment, madame Gay McDougall, experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, commentait à son tour le caractère inadéquat, voire obsolète, de ce terme :

*Rapid demographic changes have created new demands for deeper levels of disaggregation of data to keep pace with shifts in the economic and social status of specific minority communities. Certain minority communities, such as black Canadians, feel strongly that the catch-all terminology of "visible minorities" under which their data is captured leads inevitably to the neglect of their specific identities and situations and has served to obscure and dilute the differences and distinct experiences of respective minority groups. Unpacking the visible minority data is a first essential step towards the recognition of diverse experiences and challenges and enabling more targeted policy responses (McDougall, 2010, p. 1)*

[163]

*While the category called "visible minority" in the Employment Equity Act was at one time a positive step to acknowledge minority communities, it is now too broad to give a realistic picture of the achievements of or problems faced by distinct communities. Certain communities, particularly those with African heritage, feel strongly that this terminology, under which their data is captured, leads inevitably to the neglect of their specific identities and situations (idem, p. 20).*

En conséquence, ajoute-t-elle, Statistique Canada devrait organiser des consultations dans tout le pays auprès de diverses communautés afin d'adopter une terminologie et une nomenclature basées sur le droit à l'auto-identification (*to be called by our own names*, revendiquait-on à Durban).

Ces réserves des observateurs de l'ONU font écho aux controverses qui persistent dans le champ du savoir. Nous n'accordons pas à l'idée de « race » un statut analytique ou conceptuel. C'est pourquoi nous défendons, avec d'autres, l'utilisation du vocable « groupe racisé ». Il a le mérite d'établir une distance par rapport à la « race ». Cette vision des choses implique clairement que les groupes cibles du racisme sont des groupes qui ont été l'objet d'une assignation identitaire relevant de l'idéologie raciste.

Certains intervenants ont dénoncé l'approche francocentrique du Québec en matière d'antiracisme, soit une approche prétendument collée à l'influence française qui nie, au nom de la République, les différences identitaires et surtout la « race ». Nous récusons cette interprétation, car précisément, l'expression « groupe racisé » provient d'un corpus théorique anglo-saxon (voir le chapitre 1).

Maintenant, qui sont les cibles du racisme ? L'identification fait problème car elle ratisse trop large. L'État tend à traiter les communautés culturelles, les « minorités visibles » ou les immigrants comme des totalités homogènes ; ce faisant, il donne à voir un certain regard misérabiliste sur les personnes et les groupes. Les ONG et associations de minorités s'avèrent également imprégnées de cette *doxa*.

Antonius et Icart suggèrent qu'une analyse différenciée selon l'origine, s'inspirant du modèle de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) aurait pour mérite de cibler les catégories sociales devant faire l'objet de mesures de redressement particulières (Antonius et Icart, 2009, p. 77-78), en tenant compte de la classe sociale, un facteur à nos yeux déterminant, et de diverses autres variables pertinentes. Le *Plan d'action gouvernemental* de 2008 préconise d'ailleurs l'utilisation de l'ADS dans toute les études portant sur le racisme et la discrimination (Québec, MICC, 2008b, p. 60). Une telle analyse différenciée exige que l'on adopte également un lexique différencié, c'est-à-dire non globalisant.

[164]

Un troisième constat est qu'il y a mise à l'écart systémique et structurante des Autochtones par l'État. Les Autochtones ont été exclus du projet de politique en 2006 (voir *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et contre la discrimination*), sous prétexte qu'il s'agit de nations et non de communautés culturelles et que la solution à leurs problèmes passe par une perspective plus large qui n'est pas définie :

Les Autochtones ne sont pas visés par le présent projet de politique. En effet, bien qu'ils puissent être touchés, comme les personnes des communautés culturelles et des minorités visibles, par les préjugés et la discrimination, et qu'ils puissent profiter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique, les solutions aux problématiques auxquelles ils sont confrontés doivent être envisagées dans une perspective plus large qui déborde la présente consultation publique (MICC, 2006a, p. 9).

La *Politique gouvernementale* de 2008 va dans le même sens. Le gouvernement considère que la question autochtone introduit d'autres paramètres, comme les revendications territoriales ou les droits ance-



traux, questions non réglées. Selon le MICC, la dimension nationale rend la chose ingérable.

Cette mise à l'écart, qui relève du faux-fuyant, la quasi-totalité des ONG et organismes à vocation générale étudiées dans cet ouvrage l'ont dénoncée, y compris les deux organismes autochtones qui ont présenté des mémoires en 2006. Selon eux, ce geste posé par le gouvernement du Québec contribue à isoler et à marginaliser davantage les Autochtones.

Cette exclusion a eu un effet d'entraînement. Ainsi, la commission Bouchard-Taylor a réitéré l'argument :

Le sujet, en effet, se situe au-delà de notre mandat, même interprété très largement. Sans aucunement mettre en doute les droits qui sont au cœur des revendications de ces nations et en dépit de la discrimination dont elles ont toujours été l'objet, nous avons donc considéré qu'elles échappaient à l'aire d'intervention qui nous a été assignée (Québec, CCPARDC, 2007, p. 4).

Là encore, des voix autochtones ont protesté.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse va dans le même sens dans la publication récente portant sur le *Profilage racial*, en 2010, en dépit de la position qu'elle avait prise lors de la consultation de 2006 et en dépit du fait qu'elle souhaite recueillir les témoignages de participants autochtones, ce qui manifeste de l'ouverture :

Les Autochtones n'étant pas définis comme des minorités racisées ou issues de l'immigration, même s'ils sont très vulnérables face à ce phénomène, il ne sera pas question de leur situation toute particulière dans le cadre de cette consultation. La Commission considère que l'ampleur des désavantages d'ordre racial, culturel, économique, éducatif et social [165] auxquels font face les peuples autochtones dépasse largement la nature de ce projet. Un grand nombre des problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones résultent de plusieurs siècles d'aliénation et de politiques discriminatoires à leur endroit. Encore aujourd'hui, ils subissent les conséquences de ces politiques et on ne peut donc en faire abstraction. Par exemple, l'existence de « réserves » et même les revendications territoriales peuvent constituer une source de tension et attirer l'attention des autorités sur les faits et gestes des Autochtones. Cela dit, même si la problématique autochtone dépasse le cadre de cette consultation, la Commis-

sion entend recueillir les témoignages de participants autochtones (Québec, CDPDJ, 2010, p. 39).

Cette non-prise en compte de la dimension autochtone peut avoir une influence importante sur la perception du racisme au Québec. Le processus de racisation a structuré les représentations de l'altérité au Canada (et au Québec), comme dans d'autres colonies de peuplement. À preuve, les médias continuent à distinguer les Autochtones et les « Blancs ». Des pratiques discriminatoires ont pu être intégrées de façon tout à fait routinière à différents processus bureaucratiques et dans la structure même de fonctionnement de différentes institutions.

Manifestement, on a ici affaire à une question de fond qu'on ne sait pas comment prendre de front, et que l'on évacue depuis des décennies au Québec. Or, le CERD soulève plusieurs aspects discriminatoires qui demeurent sujets de préoccupation à la suite du dernier rapport remis par le Canada en 2007. Ces sujets concernent les effets discriminatoires de la loi sur les Indiens, les droits territoriaux, le fonctionnement de la justice pénale, les conditions sociales et économiques, etc. Conscient des particularités des Autochtones, compte tenu de leurs droits constitutionnels, le Barreau du Québec estime que le gouvernement du Québec a des obligations particulières « en termes de modalités de consultations, des différentes au plan du racisme et de la discrimination subis ainsi que des considérations quant aux champs de compétence des différents paliers de gouvernement » (Barreau du Québec, 2006, p. 15). La question autochtone ne peut en aucun cas être réduite à une question « ethnique ». Cela exige donc des dispositifs de consultation particuliers mais incontournables.

Un quatrième constat est qu'un certain discours sur les acteurs racistes est susceptible de produire et reproduire des préjugés à rebours. D'une part, les textes ministériels ne livrent pas suffisamment d'information sur le sujet, probablement parce que les études et les sondages manquent sérieusement. La *Politique gouvernementale* de 2008 souligne de façon plutôt laconique que les préjugés et les pratiques de discrimination se retrouvent dans tous les groupes, incluant les Québécois des « communautés culturelles » et des « minorités visibles ».

D'autre part, certaines ONG et associations de minorités se compromettent davantage sur ce terrain et tiennent un discours nuisible dans certains cas. Certains vont jusqu'à décrire comme racistes les « personnes de race blanche » et les « pure laine », les « Québécois de souche », le groupe majoritaire, les « Blancs », la société dominante, etc. Non seulement de tels propos laissent filtrer des préjugés, mais ils risquent de compromettre l'appartenance citoyenne au Québec, voire de provoquer une réaction contraire à l'objectif recherché.

Faut-il en déduire que les minorités elles-mêmes échapperaient à l'examen des tendances racistes, antisémites et islamophobes qui se propagent dans leurs rangs ? Rappelons ici que le racisme, au même titre que le sexisme, concerne aussi bien l'État que l'ensemble des citoyens et citoyennes, car ces deux idéologies font partie de la culture géopolitique du système monde (Wallerstein, 1990). Pour comprendre la dynamique et l'infiltration du racisme, il faut non seulement décomposer ses manifestations, selon les contextes et les périodes, mais également tenir compte de la différenciation interne (sociale, idéologique, politique, culturelle) de la société globale.

Un cinquième constat est que l'antiracisme, l'interculturalisme et la promotion de la diversité font l'objet d'enchevêtrements et que ceci risque de diluer le traitement politique du racisme. L'introduction à la *Politique gouvernementale* de 2008 laisse percevoir, d'entrée de jeu, cet amalgame. Le premier ministre Charest affirme que les valeurs communes du Québec, soit la primauté du français, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la laïcité, font l'objet « d'une promotion et d'interventions accrues du gouvernement du Québec auprès des personnes immigrantes afin de faciliter leur intégration ». La ministre James présente une politique de lutte contre le racisme et la discrimination « qui vise à renforcer les conditions qui permettent au Québec d'être une société accueillante, où tous les citoyens partagent des valeurs communes et peuvent réaliser leur potentiel et leurs aspirations, dans le respect des droits de chacun ». Tout au long du document, le rapprochement interculturel et la lutte contre le racisme sont constamment imbriqués. Par exemple, l'éducation interculturelle et l'éducation antiraciste sont constamment associées. Or il nous semble qu'il faut établir la différence. L'éducation interculturelle évacue toute notion de rapport de pouvoir et d'inégalités et ne peut donc pas réussir à se donner les outils conceptuels nécessaires pour combattre le ra-

cisme. Le discours aurait-il été différent sous un gouvernement souverainiste, le PQ étant plus sensible à la question de la citoyenneté ?

Or, lors de la consultation de 2006, quelques ONG et associations de minorités ont reproché précisément au MICC de traiter indistinctement de racisme, d'intégration des immigrants, d'interculturalisme ou de gestion de la diversité. Ainsi, selon le Barreau du Québec : « il s'agit là d'enjeux différents, qui, bien que pouvant se compléter dans le cadre des actions de l'État, doivent être traités distinctement afin de ne pas restreindre ou diluer les obligations [167] de l'État en matière de droit à l'égalité et de lutte contre la discrimination » (Barreau du Québec, 2006, p. 14). Le Congrès Juif canadien—Région du Québec fera une mise en garde analogue.

Nous n'avalisons pas un discours qui propose de remettre la « race » et la « pensée raciale » au cœur de l'antiracisme. Encore une fois, ce genre d'approche radicale nous paraît inadéquate et nous insistons sur l'importance de défendre un antiracisme affranchi des notions et des catégories qui sont le produit historique de l'idéologie raciste. Il ne s'agit pas non plus d'adopter une ligne de pensée et d'action indifférente ou aveugle à la couleur et aux phénotypes (*colorblindness*).

Les ONG, les organismes à vocation générale et les associations de minorités devraient pouvoir clarifier, solidifier, voire harmoniser leurs positions sur l'antiracisme. Car la confusion des genres entretient un effet de masquage et de dilution qui minimise la spécificité du racisme. Cette confusion des genres contamine les visions de l'État dans tous ses ministères et ses paliers, y compris au sein des municipalités, alors qu'elles sont conviées à adopter un plan d'action contre le racisme inspiré de la Coalition internationale des villes contre le racisme (Icart, Labelle et Antonius, 2005).

Au-delà de cette synthèse analytique, il se dégage des considérations plus générales sur les angles morts de l'antiracisme qu'il nous semble important de signaler.

Fait remarquable, bien que certains préconisent l'analyse de l'intersectionnalité des discriminations, la prise en compte des conditions sociales particulières et de l'exposition au racisme de catégories ou de couches sociales particulières se signale par son insuffisance. La majorité des documents ministériels et des mémoires analysés soulignent et déplorent les inégalités sociales et la marginalisation des groupes

racisés, mais sans remettre en question l'agenda néolibéral, les effets pervers de la mondialisation, la segmentation du marché du travail, les niches économiques qui absorbent un certain type de main-d'œuvre immigrante ou issue des minorités, autrement dit la structure de classe de la société québécoise. Il en va de même de la plupart des textes théoriques sur le racisme et l'antiracisme passés en revue dans le premier chapitre. Le terme « classe sociale » se signale par son absence dans le discours tenu.

Vivrons-nous dans une société sans classe ? Et pourtant, les réflexions sur l'analyse de classe, associées aux théories de l'assimilation segmentée, pourraient s'avérer créatives à nouveau. L'analyse de classe a toujours posé des difficultés à l'analyse du racisme et du sexisme, mais ce n'est pas une raison pour l'évacuer, et ce, d'autant plus qu'elle serait congruente avec l'analyse différenciée que l'on préconise. En d'autres termes, on devrait pouvoir distinguer [168] la vulnérabilité au racisme qui affecte les travailleurs temporaires de l'agriculture, les demandeurs d'asile, la bourgeoisie industrielle et financière, la petite bourgeoisie menacée de mobilité sociale descendante, etc.

Parmi les facteurs structurants au plan international qui ont une incidence sur la « racialisation de la pauvreté » au Canada, on a noté la restructuration économique en cours accompagnée de la croissance du travail précaire, le déclin du syndicalisme, le retrait de l'État en matière de régulation économique et sociale et l'accélération des migrations Sud-Nord. Tous ces facteurs combinés ont contribué à rendre les groupes racisés dans le marché du travail canadien plus vulnérables à la segmentation et à la baisse de leur statut économique (Galabuzzi, 2006). Or la pauvreté est un symptôme dont il faut étudier et traiter les causes. Conséquemment, il ne suffit pas simplement de prôner l'inclusion sociale à une société dont les structures sociales sont inégalitaires, autrement dit en rester au statu quo, en l'absence de « projet de société ». De même, les politiques de reconnaissance ou de gestion de la diversité (telles les politiques du multiculturalisme et de l'interculturalisme) ont une efficacité limitée, sans remise en question des structures d'exploitation et de domination existantes.

L'infiltration du néo-racisme dans le discours des partis politiques et des mouvements communautaires est un autre enjeu qui mérite une attention particulière. Et pourtant, c'est bien à l'occasion d'une certaine

critique du multiculturalisme canadien et de l'interculturalisme québécois que le discours néoraciste risque de se développer, au Canada et au Québec (voir le numéro spécial de la revue *Canadian Ethnic Studies*, 2008). Le climat politique et médiatique suscité par la Commission Bouchard-Taylor de même que l'incapacité du gouvernement du Québec à adopter depuis des consignes claires en matière d'accommodements raisonnables, d'interculturalisme et de laïcité contribuent à alimenter dans l'opinion publique un renforcement d'interprétations qui figent les différends.

Dans son plan d'action, le MICC plaide pour que l'État assume le leadership dans la lutte contre le racisme. Or, on peut questionner que le MICC soit le principal maître d'œuvre d'une politique de lutte contre le racisme. En effet, pourquoi confier un tel mandat à un ministre responsable de l'immigration et des « communautés culturelles » ? Cette proximité d'objets risque d'encourager un clivage réducteur entre majorité francophone, d'un côté, et « communautés culturelles » et immigration, de l'autre. Ce n'est pas ainsi que l'on fait nation et citoyenneté.

Enfin, la perspective de la citoyenneté a été quasi absente du corpus de textes analysés, probablement parce qu'il est trop lié à la question nationale. Le cœur de la citoyenneté dans une démocratie moderne réside dans la participation à la régulation de la Cité. Bien sûr, l'État, les organismes à vocation générale, les ONG et les associations de minorités sont soucieux [169] de droits et de participation. Mais la perspective de la citoyenneté embrasse davantage : elle concerne le sentiment d'appartenance à une communauté politique territorialement définie. Or le racisme dans ses diverses manifestations a un effet corrosif sur cette dernière dimension : il représente non seulement une atteinte au droit à l'égalité, mais il mine également le sentiment d'appartenance au Québec. Cette situation requiert la vigilance continue de l'État et des acteurs sociaux. Un discours renouvelé, moins convenu, plus mobilisateur, s'impose donc...

[170]

[171]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

**ANNEXE A**

**LISTE DES ONG, ORGANISMES À VOCATION GÉNÉRALE  
ET ASSOCIATIONS DE MINORITÉS**

[Retour à la table des matières](#)

ACCÉSSS	Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
ACC	Association des Camerounais du Canada
ND	Barreau du Québec
ND	B'nai Brith
CJE/ROMEL	Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, de Bourassa-Sauvé et de Saint-Laurent et Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement
COQ	Centre culturel islamique de Québec
CRARR	Centre de recherche-action sur les relations raciales
CSQRS/SFCGM	Centre Sino-Québec de la Rive-Sud et Service à la famille chinoise du Grand Montréal
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CJC—RQ	Congrès juif canadien—Région du Québec

CRI	Conseil des relations interculturelles
CEPN	Conseil en éducation des Premières Nations
[172]	
CMM	Conseil musulman de Montréal
CPJ	Conseil permanent de la jeunesse
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
FAH2015	Femmes africaines Horizon 2015
FCRR	Fondation canadienne des relations raciales
JCCH	Jeune Chambre de commerce haïtienne
ND	Lamine Foura et Touhami Rachid Raffa
OPTSQ	Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
RAC	Regroupement des Algériens du Canada
RCAAQ	Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
REPAF	Réseau des entrepreneurs et professionnels africains
TCRI	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
ND	Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs
UMQ	Union des municipalités du Québec
ND	Ville de Montréal
ND	Ville de Sherbrooke



[173]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

**ANNEXE B**

**DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC SUR LES RELATIONS  
INTERETHNIQUES ET INTERRACIALES <sup>35</sup>  
(1986)**

[Retour à la table des matières](#)

« ÉTANT DONNÉ la proclamation par l'Organisation des Nations Unies, en novembre 1983, de la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'appui que le gouvernement du Québec lui donnait en septembre 1985 ;

CONSIDÉRANT que cet appui s'inscrivait dans la longue tradition d'ouverture et de souplesse qu'a toujours manifesté au cours des siècles le Québec, seul territoire à majorité francophone en Amérique ;

COMPTE TENU de l'acceptation pleine et entière par le Québec des conventions et pactes internationaux sur les droits de la personne, et notamment de la *Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* ratifiée par le gouvernement du Québec le 10 mai 1978, qui réaffirment, entre autres, que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse ;

---

<sup>35</sup> Extrait de : Québec (1986). *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*, ([URL](#)) consulté le 20 avril 2010.

[174]

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale, par la voix unanime de tous ses membres, reconnaît le principe d'égalité en valeur et en dignité de tout être humain ;

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* consacre le droit de toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée, notamment, sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou nationale ;

CONSIDÉRANT que le racisme et la discrimination raciale sont autant de formes graves d'injustice sociale ;

CONVAINCU que c'est la responsabilité de chaque individu d'adopter à l'égard de toute personne une attitude de respect de sa dignité et de ses droits ;

DÉSIREUX que toutes les communautés culturelles et les nations autochtones du Québec puissent continuer de s'épanouir et contribuer pleinement à l'édification et au progrès d'une société où règnent paix et harmonie.

## LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DÉCLARE CE QUI SUIT :

Dans le respect des lois adoptées par le parlement du Québec.

Le gouvernement du Québec condamne sans réserve le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes.

Le gouvernement du Québec continuera à promouvoir le respect mutuel entre tous les groupes de la société et la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans tous les secteurs de la vie nationale.

Le gouvernement du Québec s'engage à veiller à ce que tous les ministères et organismes se conforment à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*.

Le gouvernement du Québec s'engage à appliquer les mesures prévues par les lois contre les manifestations du racisme et de la discri-

mination raciale et à adopter toute autre mesure appropriée pour les contrer.

Le gouvernement du Québec fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la pleine participation de toute personne, indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale, au progrès économique, social et culturel du Québec.

[175]

Le gouvernement du Québec veillera à ce que soit respecté le droit de toute personne à l'égalité dans les domaines du travail, du logement, de la santé, des services sociaux, éducatifs ou des autres services offerts à la population, ainsi que dans l'accès aux lieux publics, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou nationale.

Le gouvernement du Québec s'engage, à ces fins, à favoriser le développement de mesures destinées à encourager l'épanouissement économique, social et culturel des différents groupes ethniques, raciaux et culturels, de même que le développement de programmes d'accès à l'égalité.

Le gouvernement du Québec fait appel à l'ensemble de la population québécoise pour qu'elle soutienne ses efforts par une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes et qu'elle soit sans cesse vigilante face à toute manifestation de racisme ou de discrimination raciale. »

[176]

[177]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

**ANNEXE C**

**ORIENTATIONS, CHOIX STRATÉGIQUES  
ET MESURES DU *PLAN D'ACTION*  
*GOUVERNEMENTAL DE 2008*<sup>36</sup>**

**ORIENTATION 1**

***Reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination***

**CHOIX STRATÉGIQUE 1  
ÉDUQUER ET SENSIBILISER**

[Retour à la table des matières](#)

*Mesures*

- 1.1. Déployer, avec les partenaires du milieu, une stratégie visant à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise au racisme et à la discrimination
- 1.2. Accroître l'éducation aux droits et informer sur les recours existants

---

<sup>36</sup> Extrait de : Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008b). *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, 2008-2013*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin, p. 10-11.

[178]

- 1.3 Assurer une meilleure représentation de la diversité culturelle dans le secteur de la culture et des communications et sensibiliser l'industrie des communications quant à son impact possible sur les préjugés et le racisme

## CHOIX STRATÉGIQUE 2 FAVORISER LE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL

### *Mesures*

- 1.1. Mieux faire connaître la diversité ethnoculturelle et accroître la portée des activités de rapprochement interculturel
- 1.2. Encourager et reconnaître l'engagement des personnes, des organismes et des entreprises en matière de lutte contre le racisme et la discrimination

## ORIENTATION 2 *Renouveler les pratiques*

## CHOIX STRATÉGIQUE 3 Assurer l'accès, le maintien et la progression en emploi

### *Mesures*

- 1.1. Accroître la représentativité des Québécois des communautés culturelles et des autres groupes cibles au sein de l'administration publique
- 1.2. Sensibiliser et outiller les employeurs afin d'accueillir et de maintenir en emploi une main-d'oeuvre diversifiée

- 1.3. Soutenir la mise en place du réseau Leaders diversité, un forum de dirigeants d'entreprises engagés dans la promotion de la diversité en emploi
- 1.4. Soutenir la participation à la vie économique

## CHOIX STRATÉGIQUE 4

### **Favoriser un accès équitable aux services publics**

#### *Mesure*

- 1.1. Appuyer les services publics afin de prévenir la discrimination

[179]

## CHOIX STRATÉGIQUE 5

### **Améliorer le respect et l'exercice des droits**

#### *Mesures*

- 1.1. Améliorer le traitement des plaintes en matière de discrimination
- 1.2. Soutenir les victimes de racisme et de discrimination
- 1.3. Surveiller et prévenir la propagande et les crimes haineux

## ORIENTATION 3

### COORDONNER LES EFFORTS

## CHOIX STRATÉGIQUE 6

### **Impliquer la société civile et accroître les partenariats**

#### *Mesures*

- 1.1. Mobiliser et favoriser l'engagement des partenaires des milieux de vie

- 1.2. Stimuler la participation à la vie publique et la représentation dans les instances décisionnelles
- 1.3. Viser l'équité de représentation des différentes composantes de la société dans les conseils d'administration des sociétés d'État et des organismes publics

## CHOIX STRATÉGIQUE 7

### Stimuler et déployer les efforts gouvernementaux

#### *Mesures*

- 1.1. Assurer le suivi des progrès réalisés
- 1.2. Évaluer l'impact des propositions législatives et réglementaires ainsi que des projets de politiques ou de stratégies d'action sur la pleine participation

[180]

## CHOIX STRATÉGIQUE 8

### ÉVALUER ET MESURER LA DISCRIMINATION

#### *Mesures*

- 1.1. Produire des avis et des états de situation sur la pleine participation à la société québécoise
- 1.2. Élargir les connaissances et disposer de données fiables et objectives en matière de racisme et de discrimination
- 1.3. Renforcer la compréhension de la discrimination croisée qui affecte les Québécoises des communautés culturelles et proposer des projets spécifiques adaptés aux besoins et aux réalités des femmes

[181]

RACISME ET ANTIRACISME AU QUÉBEC  
*Discours et déclinaisons*

**BIBLIOGRAPHIE**

[Retour à la table des matières](#)

Abu-Laban, Y. et Bakan, A.B. (2008). « The racial contract : Israël/Palestine and Canada », *Social Identities*, vol. 14, n° 5, p. 637-660.

Abu-Laban, Y. et Gabriel, C. (2003). « Security, immigration and post-September 11 Canada », dans J. Brodie et L. Trimble (dir.), *Reinventing Canada*, Toronto, Prentice Hall.

Adelman, H. (2002). « Canadian borders and imigration post 9/11 : Perspectives from around the world », *International Migration Review*, vol. 36, n° 1, p. 15-28.

Alliance des Communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCÉSSS) (2006). « Mémoire sur le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », Montréal, août, 42 p.

American Sociological Association (2003). *The Importance of Collecting Data and Doing Social Scientific Research on Race*, Washington, D.C., American Sociological Association, 15 p.

Andersen, M. L. (2002). « Whitewashing race : A critical perspective on whiteness », dans AM. Doana et E. Bonilla-Silva (dir.), *White Out : The Continuing Significance of Racism*, New York, Routledge, p. 21-34.



Andrau, R (2000). *La dérive multiculturaliste : essai sur les formes du communautarisme*, Paris, Bruno Leprince, 143 p.

Andréas, P. (2003). « A taie of two borders », dans P. Andréas et T.J. Biersteker (dir.), *The Rebordering of North America : Integration and Exclusion in a New Security Context*, New York, Routledge, p. 1-23.

Annan, K. (2004). « Message du Secrétaire général : désapprendre l'intolérance est au cœur de la lutte contre l'islamophobie », *Chronique ONU*, vol. 41, n° 4, ([URL](#)), consulté le 24 avril 2008.

Anthias, F. et Lloyd, C. (2002). « Introduction : Fighting racisms, defining the territory », dans F. Anthias et C. Lloyd (dir.), *Rethinking Anti-Racism : From Theory to Practice*, New York, Routledge.

Antonius, R. (2002). « [Un racisme "respectable"](#) », dans J. Renaud, L. Pietrantonio et G. Bourgeault (dir.), *Les relations ethniques en question. Ce qui a changé depuis le 11 septembre 2001*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

[182]

Antonius, R. (2008). « [L'islam au Québec, les complexités d'un processus de racisation](#) », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 46, p. 1 -27.

Antonius, R. et Icart, J.-C. (2009). « [Les profils différentiels de pauvreté : un outil pour mesurer les inégalités affectant les minorités racisées au Québec](#) », dans M. Labelle et EW. Remiggi (dir.), *Inégalités, racisme et discriminations : regards critiques et considérations empiriques*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Les Cahiers de la CRIEC, n° 33, p. 77-94.

Antonius, R. et al. (2008). « [Les représentations des Arabes et des musulmans dans la grande presse écrite du Québec](#) », Rapport de recherche soumis à Patrimoine Canada, non publié.

Appiah, K.A. et Gutmann, A. (1996). *Color Conscious. The Political Morality of Race*, Princeton, Princeton University Press.

Arbour, L. (2007). « Au-delà de la *Déclaration de Durban*. L'importance de la discrimination raciale dans l'ordre du jour des droits de l'homme », *Chronique ONU*, vol. 44, n° 3, p. 4-6.

Association des Camerounais du Canada (ACC) (2006a). « Mémoire sur le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », Montréal, août, 24 p.

Association des Camerounais du Canada (ACC) (2006b). « Règlement intérieur de l'Association des Camerounais du Canada (ACC). Modifications adoptées en assemblée générale. Dimanche, 30 avril 2006 », Montréal, 9 p.

Aylward, C.A. (1999). *Canadian Critical Race Theory : Racism and the Law*, Halifax, Fernwood Publishing.

B'naï Brith Canada (2006). « Vers une politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination », Montréal, août, 13 p.

Balibar, E. (1988). « Ya-t-il un "néo-racisme" ? », dans E. Balibar et I. Wallerstein (dir.), *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte.

Balibar, E. (2005). « La construction du racisme », *Actuel Marx*, n° 38, p. 11-28.

Bangura, Y. et Stavenhagen, R. (2005). « Introduction : Racism, citizenship and social justice », dans Y. Bangura et R. Stavenhagen (dir.), *Racism and Public Policy*, Houndmills, Palgrave Macmillan, p. 1-21.

Barreau du Québec (2006). « Mémoire sur le document de consultation "Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des Communautés culturelles – Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et les discriminations" », août, 37 p.

Belkhodja, C. (2008). « Une sensibilité conservatrice ? La critique du multiculturalisme chez les nouveaux penseurs de la droite au Québec », *Études ethniques canadiennes/Canadian Ethnic Studies*, vol. 40, n<sup>os</sup> 1-2, p. 79-100.

Bennett, D. (1998). *Multicultural States. Rethinking Difference and Identity*, Londres et New York, Routledge.

Bernard, L. et McAll, C. (2009). *Jeunes, police et système de justice. La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais*, Montréal, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les dis-

criminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), mars, 13 p., [URL](#), consulté le 21 mars 2009.

Bhattacharyya, G. (2006). « Wars on our doorstep : Islamicising "race" and militarising everyday life », dans A. Lentin et R. Lentin (dir.), *Race and State*, Newcastle, Cambridge, Scholars Press, p. 138-151.

Blanchard, P., Bancel, N. et Lemaire, S. (dir.) (2005). *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial* Paris, La Découverte.

[183]

Blanchard, P. et Veyrat-Masson, I. (2008). *Les guerres de mémoires : la France face à son histoire*, Paris, La Découverte.

Blee, K.M. (2005). « Racial violence in the United States », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 28, n° 4, p. 599-619.

Bonnett, A. (2000). *Anti-Racism*, Londres, Routledge.

Bosset, P. (2005) « Les mesures législatives de lutte contre la discrimination raciale au Québec, Un bilan institutionnel », *NPS*, vol. 17, n° 2, p. 15-29.

Boubeker, A et Hajjat, A. (dir.) (2008). *Histoire politique des migrations (post)coloniales*, Paris, Éditions Amsterdam.

Bouarbat, B. et Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec : Politiques et intégration au marché du travail* Montréal, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), 88 p., [URL](#).

Butler, J. (2004). « The charge of anti-semitism : Jews, Israël, and the risks of public critique », dans J. Butler, *Precarious Life : The Powers of Mourning and Violence*, Londres, Verso, p. xvii.

Buzetti, H. (2009). « Multiculturalisme : Ottawa veut célébrer l'intégration plutôt que la spécificité », *Le Devoir*, 11 février, p. A-3.

Camus, J.-Y. (2005). *L'utilisation d'arguments racistes, antisémites et xénophobes dans les discours politiques*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mars. Canada (1995). *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, [URL](#), consulté le 13 septembre 2005.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, [URL](#), consulté le 15 décembre 2006.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (2000). *Rassembler nos forces. Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones, rapport d'étape*, [URL](#), consulté le 24 janvier 2007.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (2002). *Nos enfants. Gardiens du savoir sacré*, rapport final du Groupe de travail national du ministre sur l'éducation, décembre, [URL](#), consulté le 22 décembre 2006.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (2004). *Portrait. Opinion publique sur les questions qui concernent les Autochtones et le Nord*, Ottawa, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. [URL](#).

Canada. Affaires indiennes et du Nord (2005). *Plan d'action en matière d'éducation*, avril 2005.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (2006). *Braver les préjugés*, [URL](#), consulté le 22 décembre 2006.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (2007). *Mandats, rôles et responsabilités*, [URL](#), consulté le 3 janvier 2007.

Canada. Affaires indiennes et du Nord (s.d.). *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. À l'aube d'un rapprochement*, [URL](#), consulté le 18 janvier 2007.

Canada. Affaires indiennes et du Nord, Commission canadienne des affaires polaires et la Commission des revendications particulières des Indiens (2007). *Budget des dépenses de 2006-2007. Rapport sur les plans et les priorités*.

[184]

Canada. Commission canadienne des droits de la personne (2007). *Submission by the Canadian Human Rights Commission to the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination on the Seventeenth and Eighteenth Periodic Reports of Canada under the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination*, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Canada. Justice Canada (2005a). *Notre mandat, notre mission et nos valeurs*, fiche d'information.

Canada. Justice Canada (2005b). *Ministère de la Justice : réalisations et avenir*, août 2005.

Canada. Justice Canada (2005c). *Le Canada signe une entente internationale en vue de lutter contre les crimes racistes sur Internet*, communiqué, 8 juillet 2005.

Canada. Justice Canada (2007). *Programme juridique de partenariats et d'innovation. Plan d'action canadien contre le racisme*.

Canada. Multiculturalisme Canada (1984). *Stratégie nationale des relations interraciales*, Ottawa, Direction du multiculturalisme.

Canada. Patrimoine canadien (2004). *Le Programme du multiculturalisme : contexte du renouvellement*, fiche d'information.

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Plan d'action canadien contre le racisme. Un Canada pour tous*, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, mars.

Canada. Patrimoine canadien (2007). *Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien 2005-2006*, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Canada. Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) (2005). *Portrait global des minorités visibles et des Autochtones au Québec*, revue de littérature.

Canada. Ressources humaines et Développement social Canada (RHDS) (s.d.). *Stratégie pour un milieu de travail sans racisme. Créer des milieux de travail équitables et productifs au Canada*, brochure.

Canada. Statistique Canada (2002). *Le recensement de 2001 en bref*, Ottawa, Statistique Canada.

Canada. Statistique Canada (2003). *Enquête sur la diversité ethnique : portrait d'une société multiculturelle*, Ottawa, Ministre de l'Industrie, septembre.

Canada. Statistique Canada (2010). *Projections de la diversité de la population canadienne, 2006 à 2031*, Ottawa, Ministre de l'Industrie, mars.

Carrefours jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, de Bourassa-Sauvé (Montréal-Nord) et de Saint-Laurent et Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (CJE/ROMEL) (2006). « Mémoire sur le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », Montréal, août, 31 p.

Centre culturel islamique de Québec (CCIQ) (2006). « Mémoire sur la lutte contre le racisme et la discrimination, présenté dans le cadre de la consultation "Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination" », août, Québec, 10 p.

[185]

Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) (2006). « Pour une volonté gouvernementale réelle de lutte contre le racisme et la discrimination », mémoire présenté à la Commission de la Culture, Montréal, septembre, 20 p.

Centre Sino-Québec de la Rive-Sud et le Service à la famille chinoise du Grand Montréal (CSQRS/SFCGM) (2006). « Pour une politique québécoise de la gestion de la diversité en emploi », mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique du gouvernement du Québec sur la lutte contre le racisme et la discrimination, août, 17 p.

Chalom, M. (2009). « Bannir le profilage racial comme technique d'enquête et d'intervention ; est-ce trop demander ? », *Tribune juive : revue de l'actualité culturelle*, septembre, p. 38-42.

Chicha, M.-T. (2009). *Le mirage de l'égalité : les immigrées hautement qualifiées à Montréal*. Ottawa, Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), 136 p., [URL](#).

Chicha, M.-T. et Charest, E. (2008). *L'intégration des immigrés sur le marché du travail à Montréal : politiques et enjeux*, Montréal, Institut de recherches en politiques publiques (IRPP), Choix IRPP, vol. 14, n° 2, 62 p., [URL](#).

Chicha-Pontbriand, M.T. (1989). *Discrimination systémique : fondement et méthodologie des programmes d'accès à l'égalité en emploi*, Cowansville, Yves Blais.

Coalition canadienne des municipalités contre le racisme (2005). « Réunion du groupe de travail de Montréal sur un projet de Coalition canadienne des municipalités contre le racisme », 10 avril, non publié.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2007). *Rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 9 de la Convention*, additif États-Unis d'Amérique, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 24 avril, CERD/C/USA/6.

Commission canadienne pour l'UNESCO (CCU) (2005). *Déclaration d'adhésion à la Coalition des municipalités contre le racisme et la discrimination*, Ottawa, Commission canadienne pour l'UNESCO.

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) (2007). *Accommodements et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, document de consultation, Québec, Gouvernement du Québec.

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, rapport, Québec, 22 mai.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) (2006). « Mémoire sur le document de consultation *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », Montréal, août, 69 p.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) (2008). *La Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public. Document de réflexion*, Montréal, CDPDJ, juin.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) (2010) *Profilage racial*, document de consultation sur le profilage racial, mars.

Commission ontarienne des droits de la personne (2003). *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial — rapport d'enquête*, Toronto, Commission ontarienne des droits de la personne.

Commission ontarienne des droits de la personne (2005). *Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale*, Toronto, Commission ontarienne des droits de la personne.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (CMCR) (2001a). *Déclaration*, [URL](#), consulté le 27 avril 2009.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (CMCR) (2001b). *Programme d'action*.

Congrès juif canadien-Région du Québec (2006). « Adoption d'une politique de lutte contre le racisme et la discrimination : rapport de consultation présenté à la Commission de la culture », Montréal, août, 32 p.

Conseil des relations interculturelles (CRI) (2006). « Mémoire présenté à la Commission de la culture en vue d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et les discriminations », Montréal, 6 septembre, 57 p.

Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) (2006). « Vers une politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination », Wendake, octobre, 10 p.

Conseil musulman de Montréal (CMM) (2006). « Commentaires sur le document de consultation *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles — Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », Montréal, août, 10 p.

Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) (2006). « Jeunes en action : contre le racisme et la discrimination », mémoire déposé à la Commission de la culture dans le cadre de la consultation publique « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Québec, août, 19 p.

Coquery-Vidrovitch C. (2003). « Le postulat de la supériorité blanche et de l'infériorité noire », dans M. Ferro (dir.), *Le livre noir du colonialisme*, Paris, Robert Laffont, pp. 646-686.

Cotler, I. (2004). *Le droit au-delà des frontières : Programme de la justice*, notes d'allocution à l'intention du ministre de la Justice et



procureur général du Canada devant l'Association du Barreau canadien, Winnipeg, 16 août 2004.

Cotler, I. (2005a). *La révolution constitutionnelle, les tribunaux et la poursuite de la justice*, notes d'allocution à l'intention du ministre de la justice et procureur général du Canada devant l'Association du Barreau canadien, Vancouver, 15 août, [URL](#), consulté le 28 août 2007.

Cotler, I. (2005b). *Allocution du ministre de la Justice et procureur général du Canada devant l'Association canadienne des commissions de police*, Ottawa, 18 août 2005.

Cotler, I. (2005c). *Vers une initiative nationale de justice contre le racisme et la haine*, notes d'allocution à l'intention du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Université St-Paul, Ottawa, 9 mai 2005.

Darder, A et Torres, R. D. (2004). *After Race : Racism After Multiculturalism*, New York, New York University Press.

Dei, G. J. S. (2009). « Speaking Race : Silence, Salience, and the Politics of Anti-Racist Scholarship », dans M. Walli et A Fieras (dir.), *The Politics of Race in Canada*, Don Mills, Oxford University Press, p. 230-238.

[187]

Diène, D. (2003). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001*, Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2003/23.

Diène, D. (2004). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Mission au Canada*, Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2004/18/Add.2.

Diène, D. (2006a). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination*, Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2006/16.

Diène, D. (2006b). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde*, Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2006/17.

Diène, D. (2007a). *Application de la résolution 601251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme ». Programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent*, Mise à jour de l'étude réalisée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HCR/5/10.

Diène, D. (2007b). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Plan de Durban*, Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HCR/6/6.

Drache, D. (2004). *Borders Matter. Homeland Security and the Search for North America*, Halifax, Fernwood Publishing.

Ducharme, D. et Eid, P. (2005). *La notion de race dans les sciences et l'imaginaire raciste : la rupture est-elle consommée ?*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), septembre-novembre.

Eid, P. (2006). *Les accommodements raisonnables en matière religieuse et les droits des femmes*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

EQUAL (2005). *Document thématique de référence pour l'atelier initial Construire la diversité*, ETG1-DOC-005-FR-DIVERSITY.

European Commission against Racism and Intolerance/Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2007). *Compilation des recommandations de politique générale de l'ECPJ*, Strasbourg, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe, octobre.

[188]

European Commission against Racism and Intolerance/Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2008). *Rapport annuel sur les activités de l'ECRI (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2007)*, Strasbourg, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe, avril.

European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (2006). *Les musulmans au sein de l'Union européenne. Discrimination et islamophobie*, [URL](#), consulté le 18 avril 2008.

Feagin, J. R. (2006). *Systemic Racism : A Theory of Oppression*, New York, Routledge.

Fédération des femmes du Québec (FFQ) (2006). « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », mémoire présenté par le Comité des femmes des communautés culturelles de la Fédération des femmes du Québec et Action travail des femmes, Montréal, 25 août.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) (2006). « Mémoire présenté à la Commission de la culture portant sur une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Montréal, septembre, 19 p.

Femmes africaines Horizon 2015 (FAH 2015) (2006). « Vers une société québécoise juste et équitable. Sans racisme, ni discrimination », mémoire présenté dans le cadre de la consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », 6 p.

Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) (2006). « Mémoire au gouvernement du Québec dans le cadre de la consultation intitulée "Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination" », Ontario, septembre, 25 p.

Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) (2007). *Communiqué*, Ontario, 14 juin.

Ford, G. (2007). « La montée de la xénophobie. Le nouveau racisme en Europe », *Chronique ONU*, vol. 44, n° 3, p. 22-23.

Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, vol. 1, La volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 1976, 224 p.

Foura, L. et Raffa, T.R. (2006). « Mémoire soumis à titre personnel à la Commission parlementaire sur le racisme », Montréal, août.

France. Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) (2006). *La lutte contre le racisme et la xénophobie*, Paris, La Documentation française.

Fraser, N. (1998). « Penser la justice sociale : entre redistribution et revendications identitaires », *Politique et Sociétés*, vol. 17, n° 3, p. 10-35.

Fraser, N. (2008). *Scales of Justice : Reimagining Political Space in a Globalizing World*, New York, Columbia University Press.

Galabuzi, G.-E. (2004). « The contemporary struggle against racism in Canada », *Canadian Dimension*, vol. 38, n° 1, p. 21-22.

Galabuzi, G.-E. (2006). *Canada's Economie Apartheid : The Social Exclusion of Racialized Groups in the New Century*, Toronto, Canadian Scholars Press.

Garner, S. (2007a). « The European Union and the racialization of immigration, 1985-2006 », *Race/Ethnicity. Multidisciplinary Global Contexts*, vol. 1, n° 1, p. 61-87.

Garner, S. (2007b) « Le paradigme de la *whiteness* et les identités blanches dans l'Angleterre contemporaine », dans M. Prum (dir.), *La fabrique de la race. Regard sur l'ethnicité dans l'aire anglophone*, Paris, L'Harmattan, p. 57-79.

Geisser, V (2003). *La nouvelle islamophobie*, Paris, La Découverte.

Gobineau, A (1963). *Sur l'inégalité des races humaines*, Paris, Nouvel Office d'Édition. Goldberg, D.T (2002). *The Racial State*, Oxford, Blackwell.

[189]

Gordon, T. (2007). « Towards an anti-racist marxist state theory : A Canadian case study », *Capital and Class*, n° 91 p. 1-30.

Guillaumin, C. (1972a). *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Mouton.

Guillaumin, C. (1972b). « Caractères spécifiques de l'idéologie raciste », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 53, p. 247-274.

Hage, G. (1998). *White Nation : Fantasies of White Supremacy in a Multicultural Society*, Annandale, NSW, Pluto Press.

Harrison, EV. (dir.) (2005). *Resisting Racism and Xenophobia : Global Perspectives on Race, Gender, and Human Rights*, Walnut Creek, AltaMira Press.

Hier, S.R et Bolaria, B.S. (dir.) (2007). *Race and Racism in 21st Century Canada : Continuity, Complexity and Change*, Peterborough, Broadview Press, 354 p.

Hollinger, D.A (2005). « The one drop rule and the one hate rule », *Daedalus*, vol. 134, n° 1, p. 18-28.

Icart, J.-C. (2001). *Perspectives historiques sur le racisme au Québec*, Montréal, Conseil des relations interculturelles, novembre.

Icart, J.-C. (2003). *Pour une relecture de la Déclaration et du Plan d'action de Durban*, Conseil national des citoyens et citoyennes d'origine haïtienne (CONACOH), Section Concordia de la Chaire Concordia-UQAM en études ethniques et Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC), UQAM, 51p.

Icart, J.-C. et Labelle, M. (2006). *Mémoire soumis à la Commission parlementaire portant sur une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, Montréal, UQAM, Observatoire international sur le racisme et les discriminations, août, [URL](#).

Icart, J.-C, Labelle, M. et Antonius, R. (2005). *Indicateurs pour l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination*, rapport présenté à l'UNESCO, Montréal, Université

du Québec à Montréal, Cahiers du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, n° 28.

IPSOS Reid et The Dominion Institute (2005). *March 21st, International Day or the Elimination of Racial Discrimination. One in Six Canadians Say They Have Been the Victim of Racism*, [URL](#), consulté le 22 mars 2006.

Jayoush, K. (2003). « Canadians seen as intolerant », *The Gazette*, Montréal, 22 avril, p.A-10.

Jeune Chambre de commerce haïtienne (JCCH) (2006). « Participation de la JCCH à la consultation publique du MICC sur la mise en place de la politique de lutte contre le racisme », mémoire, 9 p. Jones, A.M. (2003). « Race and racism : Canada's challenge », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 26, n° 3, p. 573-574.

Joppke, C. (2004). « The retreat of multiculturalism in the liberal state : Theory and policy », *The British Journal of Sociology*, vol. 55, n° 2, p. 237-257.

Kendall, D. (dir.) (1997). *Race, Class, and Gender in a Diverse Society*, Boston, Allyn and Bacon.

Khadiyatoulah, E et Vignaux, G. (2008). *Images de l'autre et de soi : les accommodements raisonnables, entre préjugés et réalité*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

Kobayashi, A et Johnson, G.E (2007). « Introduction », dans G.E Johnson et R. Enomoto (dir.), *Race, Racialization and Antiracism in Canada and Beyond*, Toronto, University of Toronto Press, p. 3-16.

[190]

Kofman, E. et Lassalle, D. (2006). « Lutte contre la discrimination "raciale" au Royaume-Uni », *Migration société*, vol. 18, n° 105-106, p. 153-165.

Kolchin, P. (2002). « Whiteness studies : The new history of race in America », *The Journal of American History*, vol. 89, n° 1, p. 154-173.

Kundnani, A. (2007). *The End of Tolerance. Racism in 21st Century Britain*, Londres, Pluto Press, 214 p.

Labelle, M. (1979, 1987). *Idéologie de couleur et classes sociales en Haïti*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Labelle, M. (2006a). « Racisme et multiculturalisme/interculturalisme au Canada et au Québec », dans M.-H. Parizeau et S. Kash (dir.), *Néoracisme et dérives génétiques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 85-119.

Labelle, M. (2006b). *Un lexique du racisme. Étude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes*, rapport présenté à l'UNESCO, Montréal, Université du Québec à Montréal (UQAM), Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, juillet.

Labelle, M. (2008). « Les intellectuels québécois face au multiculturalisme : hétérogénéité des approches et des projets politiques », *Études ethniques canadiennes / Canadian Ethnic Studies*, vol. 40, n<sup>os</sup> 1-2, p. 33-56.

Labelle, M., Antonius, R. et Leroux, G. (dir.) (2005). *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Labelle, M., Field, A.-M. et Icart, J.-C (2007). *Les dimensions d'intégration des immigrants, des minorités ethnoculturelles et des groupes racisés au Québec*, Montréal, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, août, 145 p.

Labelle, M. et Icart, J.-C. (2007). « Une lecture du débat en cours sur l'accommodement raisonnable et le racisme au Québec », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, automne, vol. 10, n<sup>o</sup> 1.

Labelle, M. et Rocher, F. (dir.), en collab. avec Field, AM. (2004). *Contestation transnationale, diversité et citoyenneté dans l'espace québécois*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Labelle, M., Rocher, F. et Antonius, R. (2009). *Immigration, diversité et sécurité. Les associations arabo-musulmanes face à l'État au Canada et au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 192 p.

Laguerre, M. (1999). *Minoritized Space : An Inquiry Into the Spatial Order of Things*, Berkeley, Institute of Governmental Studies Press.

Lamont, M. (2001). *The Dignity of Working Men : Morality and the Boundaries of Race, Class and Immigration*, Cambridge, Harvard University Press.

Le Cour Grandmaison, O. (2004). « Sur la réhabilitation du passé colonial de la France », dans P. Blanchard, N. Bancel et S. Lemaire (dir.), *La facture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial* Paris, La Découverte, p. 121-128.

Le Cour Grandmaison, O. (2006). « Passé colonial, histoire et "guerre des mémoires" », *Multitudes*, n° 26, automne, p. 143-154.

Le Cour Grandmaison, O. (2008). « Colonisés-immigrés et "périls migratoires" : origines et permanence du racisme et d'une xénophobie d'État (1924-2007) », *Cultures et conflits*, n° 69, p. 19-32.

Le Cour Grandmaison, O. (2009). *La République impériale : politique et racisme d'État*, Paris, Fayard.

Lecours, A. (2002). « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, p. 3-19.

[191]

Leman, M. (1999). *Le multiculturalisme canadien*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Division des affaires publiques et sociales.

Lentin, A. et Lentin, R. (dir.) (2006). *Race and State*, Newcastle, Cambridge, Scholars Press.

Li, PS. (2001). « The racial subtext in Canadas immigration discourse », *Journal of International Migration and Intégration/Revue de l'Intégration et de la Migration Internationale*, vol. 2, n° 1, p. 11-31.

Li, PS. (2003). *Destination Canada : Immigration Debates and Issues*, Toronto, Oxford University Press.

Lloyd, C. (2002). « Anti-racism, social movements and civil society », dans F. Anthias et C. Lloyd (dir.), *Rethinking Anti-Racisms : From Theory to Practice*, New York, Routledge.



Lochak, D. (1998). « La race : une catégorie juridique ? », *Mots, 20 ans d'analyse des discours racistes et d'extrême-droite*, Colloque 24-25 septembre, p. 40-44.

Macedo, D.R et Gounari, P. (dir.) (2006). *The Globalization of Racism*, Boulder, Pradigm Publishers.

Maitre, C. (2007). « Les demandes d'asile aujourd'hui. Des politiques plus strictes, un nombre de demandes en baisse et l'intolérance qui en découle », *Chronique ONU*, vol. 44, n° 3, p. 20-21.

Mazrui, A.A. (2007). « Global apartheid ? Race and religion in the new world order », dans T. Das Gupta *et al*, (dir.), *Race and Racialization*, Toronto, Canadian Scholars Press, p. 95-100.

McAndrew, M. *et al*, (dir.) (2008). *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*, Montréal, Fides.

McDougall, G. (2010). *Report of the Independent Expert on Minority Issues. Mission to Canada*, United Nations Human Rights Council, A/HRC/13/23/Add.2.

Memmi, A (1982, 1994). *Le racisme*, Paris, Gallimard.

Miles, B. (2009). « Délit de faciès. Pas facile d'être à la fois jeune et membre d'une minorité à Montréal », *Le Devoir*, 10 août, p. A-3 et A-8.

Miles, R. (1989). *Racism*, Londres, Routledge.

Minkenberg, M. (2005). « Mobiliser contre l'autre. La nouvelle droite radicale et son rôle dans le processus politique », dans R. Kastyano (dir.), *Les codes de la différence : race, origine, religion. France, Allemagne, États-Unis*, France, Presses Sciences Po, p. 263-293.

Mock, K. (2005). *Glossary of Terms*, Toronto, Fondation canadienne des relations raciales.

Modood, T. (2007). « Rebâtir le multiculturalisme en Grande-Bretagne après les attentats du 7 juillet 2005 », *Éthique publique*, vol. 9, n° 1, p. 40-49.

Morning, A. (2005). « Multiracial classification on the United States census », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, n° 2, p. 2-20.

Mouffe, C. (1993). *The Return to the Political* Londres, Verso.

Murji, K. et Solomons, J. (dir.) (2005). *Racialization : Studies in Theory and Practice*, New York, Oxford University Press.

National Anti-Racism Council of Canada (NARCC) (2005a). *Racialized Communities in Canada : The Status of Compliance by the Canadian Government with the International Covenant on Civil and Political Rights*, Report submitted to the Human Rights Committee of the United Nations, Toronto, NARCC, octobre.

National Anti-Racism Council of Canada (NARCC) (2005b). *Commentary on A Canada For All : Canada's Action Plan Against Racism*, Toronto, NARCC, octobre.

[192]

Omi, M. et Winant, H. (1986). *Racial Formation in the United States*, Londres, Routledge et Kegan Paul.

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI), Métro Toronto Chinese and Southeast Asian Légal Clinic, South Asian Legal Clinic of Ontario (2007). *A Community Response to the Seventeenth and Eighteenth Reports of Canada*, Toronto, OCASI, février.

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec (OPTSQ) (2006). « Mémoire de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec relativement au document de consultation : *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », mémoire présenté à la Commission de la Culture, août, 38 p.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (1978). *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, [URL](#), consulté le 15 avril 2005.

Organisation des Nations Unies. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2007). *Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention*, Observations finales du comité, Canada, 25 mai (CERD/C/CAN/CO/18).

Organisation des Nations Unies. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2006). *Examen des rapports présentés*

*par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention, dix-huitièmes rapports périodiques que les États parties devaient présenter en 2005, additif Canada, 3 février 2006 (CERD/C/CAN318).*

Organization for Security and Co-operation in Europe-Office for Démocratie Institutions and Human Rights (OSCE-ODIHR) (2004). *International Action Against Racism, Xenophobia, Anti-Semitism and Intolérance in the OSCE Region, A Comparative Study*, Vienna, Office for Démocratie Institutions and Human Rights.

Oueslati, B., Labelle, M. et Antonius, R. (2006). *Incorporation citoyenne des Québécois d'origine arabe : conceptions, pratiques et défis*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Cahiers du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC), n° 30.

Patterson, O. (1997). *The Ordeal of Integration. Progress and Resentment in America's « Racial » Crisis*, New York, Basic Civitas Books.

Pelletier, B. (2003a). *Notes pour une allocution du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones dans le cadre du colloque Les Autochtones et le racisme - Braver les préjugés*, Maison des cultures amérindiennes, Mont-Saint-Hilaire, 26-27 septembre, [URL](#), consulté le 30 novembre 2006.

Pelletier, B. (2003b). *Notes pour une allocution du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones à l'occasion de la Soirée hommage pour les 25 ans de l'Institut culturel et éducatif montagnais (ICEM)*, Sept-Iles, 16 octobre, [URL](#), consulté le 30 novembre 2006.

Pelletier, B. (2003c). *Notes pour une allocution du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones à l'occasion du colloque du Conseil de la Presse du Québec Médias et Autochtones*, Québec, 17 octobre, [URL](#), consulté le 23 novembre 2006.

[193]

Pelletier, B. (2003d). *Notes pour une allocution du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones à l'occasion de la cérémonie civique marquant les célé-*

*brations de la Journée nationale des Autochtones*, Montréal, 21 juin, [URL](#), consulté le 23 novembre 2006.

Phillips, T. (2005). *After 717 : Sleepwalking to Segregation*, Allocution au Manchester Council for Community Relations, United Kingdom, Commission for Racial Equality, 22 septembre.

Portes, A. (2004). « The résilient importance of class : A nominalist interprétation », *Political Power and Social Theory*, vol. 14, p. 240-284.

Potvin, M. (2008). *Crise des accommodements raisonnables. Une fiction médiatique ?*, Montréal, Athéna Éditions, 280 p.

Prewitt, K. (2005) « Racial classification in America. Where do we go from here ? », *Daedalus*, vol. 134, n° 1, p. 5-17.

Québec (1986). *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*, [URL](#), consulté le 20 avril 2010.

Québec (2003). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.R.Q., chapitre L-7, [URL](#), consulté le 4 décembre 2006.

Québec. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) (2001a). *Plan stratégique 2001-2003*, Québec, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Québec. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) (2001b). « L'accès à l'égalité en emploi en milieu municipal », *Muni-Express*, n° 12.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2003a). *Un rendez-vous québécois de la citoyenneté : Québec poursuit sa lutte contre le racisme et la discrimination*, communiqué.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2003b). « L'accès à l'égalité en emploi. Pour une main-d'œuvre plus représentative des compétences », *Revue Municipalité*, vol. 24, n° 2.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2005). *Plan stratégique 2005-2008*, Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, mai.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2006a). *Rapport annuel de gestion 2005-2006*.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2006b). *Bulletin Table-Québec Régions*, vol. 1, n° 7, <[www.mamr.gouv.qc.ca/publications/bulletin\\_tqr/2006/bull\\_tqr\\_no7.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/bulletin_tqr/2006/bull_tqr_no7.pdf)>, consulté le 30 décembre 2006.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2006c). *CYBER-bulletin*, n° 21, mars.

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2008). *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, Québec, Ministère des Affaires municipales et Régions, octobre.

[194]

Québec. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (2007). *Site Internet. Accueil*, [URL](#), consulté le 4 janvier 2007.

Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2009). *Site Internet, Accueil*, [URL](#), consulté le 30 mars 2009.

Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) (1981). *Autant de façons d'être Québécois, Plan d'action à l'intention des communautés culturelles*, Montréal, Direction des communications.

Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Enoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Direction des communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2001). *Plan stratégique 2001-2004*, Québec, Direction des communications, mars.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2002). *La volonté d'agir ; la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Enoncé de politique*, Québec, MESS, juin.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2005a). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Bilan de la première année*, Québec, MESS, juin.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2005b). *Plan stratégique 2005-2008. Pour favoriser la participation des personnes au développement et à la prospérité du Québec*, Québec, Direction des communications du MESS, mai.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2005c). *Québec pluriel. La diversité en action*, bilan de la recherche-action, rapport du Comité d'orientation Québec pluriel, Québec, MESS, octobre.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2005d). *L'emploi : passeport pour l'avenir. Orientations stratégiques du plan gouvernemental pour l'emploi. Sommaire*, Québec, Direction des communications.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2006). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009. Bilan de la deuxième année*, Québec, MESS, octobre.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2008). *Plan stratégique 2008-2011*, Direction des communications du MESS.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2010). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2004-2009. Bilan de la cinquième année*, Québec, MESS, février.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (s.d.). *Orientations et perspectives d'actions en matière de lutte contre la pauvreté. Ne laisser personne de côté*, Québec, MESS.

Québec. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) (2004). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, MESSF, avril.

Québec. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) (2005). *Québec pluriel. La diversité en action*, document de présentation, [URL](#), consulté 20 avril 2009.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2005a). *Plan stratégique 2005-2008*, avril, [URL](#), consulté le 30 août 2007.

[195]

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2005b). *La pleine participation à la société québécoise des communautés noires*, document de consultation, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, août.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2005c). *Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés*, rapport du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications février.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2006a). *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, document de consultation, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2006b). *Rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, mars.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2007). *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008a). *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.



Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008b). *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, 2008-2013*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008c). *Pour enrichir le Québec : affirmer les valeurs communes de la société québécoise*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (s.d.). *Qu'est-ce que le racisme et la discrimination ?*, [URL](#), consulté le 20 avril 2010.

Québec. Ministère de la Justice du Québec (MJQ) (2005). *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. Volet Autochtone*, Québec, Direction des communications du ministère de la Justice.

Québec. Ministère de la Justice du Québec (MJQ) (2006a). *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, Service du développement et des dossiers corporatifs.

Québec. Ministère de la Justice du Québec (MJQ) (2006b). *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, Québec, Direction des communications du ministère de la Justice, mars.

Québec. Ministère de la Justice du Québec (MJQ) (2007a). *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, Québec, Service du développement et des dossiers corporatifs, en collaboration avec toutes les directions du Ministère.

Québec. Ministère de la Justice du Québec (MJQ) (2007b). *Plan stratégique 2007-2010*, Service du développement et des dossiers corporatifs du ministère de la Justice du Québec.

[196]

Québec. Ministère de la Justice du Québec (MJQ) (2009). *Plan du site*.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2004a). *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.



*Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Plan d'action 2004-2007*, Québec, Direction des affaires publiques et des communications, mai.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) et Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) (2004). *Fiche thématique sur l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles*, Québec, Directions des affaires publiques du MICC, [URL](#), consulté le 9 février 2007.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2004b). *Planification triennale de l'immigration 2005-2007*, Québec, Direction des affaires publiques et des communications, mai.

Québec. Ministère de la Sécurité publique (MSP) (1993). *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention. Rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité*, Sainte-Foy Ministère de la Sécurité publique.

Québec. Ministère de la Sécurité publique (MSP) (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Québec, Direction générale des services correctionnels.

Québec. Ministère de la Sécurité publique (MSP) (2005). *Plan stratégique 2005-2008*, Québec, Bureau du coroner, novembre.

Québec. Ministère de la Sécurité publique (MSP) (2007a). *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, Québec, Ministère de la Sécurité publique.

Québec. Ministère de la Sécurité publique (MSP) (2007b). *Bulletin d'information*, Québec, direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, mai.

Québec. Ministère de la Sécurité publique (MSP) (2009). *Sécurité publique*, [URL](#), consulté le 24 mars 2009.

Québec. Ministère du Conseil exécutif (2002). *Rapport annuel de gestion, 2001-2002*,

Québec, Direction des communications du ministère du Conseil exécutif. Québec. Ministère du Conseil exécutif (2004). *Rapport an-*

*nuel de gestion, 2003-2004*, Québec, Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Québec. Ministère du Conseil exécutif (2005). *Plan stratégique 2005-2008*, Québec, Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Québec. Ministère du Conseil exécutif (2008). *Rapport annuel de gestion, 2007-2008*, Québec, Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Québec. Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) (2001). *Les Amérindiens et les Inuits du Québec. Onze nations contemporaines*, Québec, Secrétariat aux affaires autochtones. Québec. Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) (2009). *Site Internet. Accueil*. [URL](#), consulté le 18 mars 2009.

Razak, S. (2008). *Casting Out. The Eviction of Muslims from Western Law and Politics*, Toronto, University of Toronto.

Regroupement des Algériens du Canada (RAC) (2006). « Projet de proposition en vue d'enrichir la consultation relative à la politique de lutte contre le racisme », mémoire présenté dans le cadre de la consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Montréal, août, 9 p.

[197]

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) (2006). « Briser les murs du silence et de l'indifférence », mémoire déposé à la Commission de la culture dans le cadre de la consultation publique « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Wendake, septembre.

Réseau des entrepreneurs professionnels africains (REPAF) (2006). « Mémoire présenté à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations publiques relatives au document : *Pour la pleine participation des Québécoises et Québécois des membres des Communautés Culturelles, Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* », août, 10 p.

Rimok, P. (2008). « Quand les débats dérapent : quel rôle pour les pouvoirs publics ? », dans C. McAndrew, M. Milot, J.-S Imbeault et

P. Eid (dir.), *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique. Normes et pratiques*, Montréal, Fides, p. 271-295.

Salée, D. (2007). « The Québec state and the management of ethnocultural diversity : Perspectives on an ambiguous record », dans K. Banting *et al.* (dir.), *Belonging ? Diversity, Recognition and Shared Citizenship in Canada*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), p. 105-142.

Satzewich, V. (dir.) (1998). *Racism and Social Inequality in Canada*, Toronto, Thompson Educational Publishing.

Satzewich, V. (2004). « Racism in Canada : Changes and continuity », *Canadian Dimension Magazine*, janvier, [URL](#), consulté le 25 avril 2008.

Southern Poverty Law Center (2009). *The Year in Hate. Number of Hate Groups Tops 900*.

Stavenhagen, R. (2002). « Reflections on racism and public policy », *The United Nations Research Institute for Social Development Bulletin*, vol. 25, n° 2, p. 43-44.

Stavenhagen, R. (2005). *Questions autochtones. Droits de l'homme et questions autochtones*, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2005/88.

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) (2006). « Mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec par la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes », mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Montréal, septembre.

Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (2006). « Mémoire soumis à l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation publique "Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination" », Montréal, août, 11p.

Tévanian, P. (2007). *La République du mépris*, Paris, La Découverte.

Tichit, L. et Jacoud, M. (2009). *Les communautés noires nous parlent de la violence*, rapport de recherche, Montréal, Centre de ressources de la communauté noire, février.

Trudel, R. (2002). *Allocution du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones, Monsieur Rémy Trudel*, à l'occasion du Symposium La société québécoise et les Autochtones : comprendre les différences, construire le rapprochement, INRS, Québec, 27 mars, [URL](#), consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Turner, M. et Wolman, H. (2006). « Processus et politiques de ségrégation raciale aux États-Unis », *Hérodote*, vol. 122, p. 44-65.

[198]

U.S. Department of Homeland Security (2009). *Rightwing Extremism : Current Economic and Political Climate Fueling Resurgence in Radicalisation and Recruitment*, Office of Intelligence and Analysis Assessment, avril.

Union des municipalités du Québec (UMQ) (2006a). « Mémoire de l'UMQ sur le document de consultation », mémoire déposé à la Commission de la culture dans le cadre de la consultation publique « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Montréal, UMQ, 24 août.

Union des municipalités du Québec (UMQ) (2006b). *Guide terminologique Autochtone*, Montréal, UMQ, avril.

Vaillant, E. (2003). *Savoir faire face au racisme*, Toulouse, Éditions Milan.

Vallois, H.V (1963). *Les races humaines*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? ».

Ville de Montréal (2006). « Mémoire de la Ville de Montréal sur le projet de politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », Montréal, 1<sup>er</sup> septembre, 47 p.

Ville de Sherbrooke (2006). « *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*. Mémoire de la Ville de Sherbrooke », Sherbrooke, août, 23 p.

Wacquant, L. (2006). « From slavery to mass incarceration : Re-thinking the "race question" in the United States », dans D. Macedo et

P. Gounari (dir.), *The Globalization of Racism*, Boulder, Paradigm Publishers, p. 94-111.

Wallerstein, I. (1990). « Culture as the ideological battleground of the modern World-System », *Theory, Culture & Society*, vol. 7, n° 2, p. 31-55.

Wallis, M. et Fieras, A. (2009). *The Politics of Race in Canada*, Don Mills, Oxford University Press.

Walsh, P. et Dauvergne, M. (2009). *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2007*, Statistique Canada, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 29, n° 2.

Warburton, R. (2007). « Canadas multicultural policy », dans S.P. Hier et B.S. Bolaria (dir.), *Race and Racism in 21st Century Canada*, Toronto, Broadview Press. p. 275-290.

Weil, P. (2005). *La république et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*, Paris, Éditions du Seuil et La République des Idées, 109 p.

Wieviorka, M. (1991). *L'espace du racisme*, Paris, Seuil.

Wieviorka, M. (1998). *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte.

Winant, H. (2004). *The New Politics of Race : Globalism, Difference, Justice*, Minnesota, University of Minnesota Press.

Working Group of Experts on People of African Descent (2005). *Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and All Forms of Discrimination : Comprehensive Implementation of and Follow-Up to the Durban Déclaration and Programme of Action*, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2005/21.

Wortley S. (2003). « Hidden intersections : Research on race, crime and criminal justice in Canada », *Études ethniques canadiennes / Canadian Ethnic Studies*, vol. 35, n° 3, p. 99-117.

Zapata-Barrero, R. et Qasem, I. (2008). « The politics of discourse towards Islam and Muslim communities in Europe », dans P. Mouritsen et E. Jorgensen (dir.), *Constituting Communities : Political Solutions to Cultural Conflict*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 73-93.